Conseil Communautaire du jeudi 27 juin 2024
A 18h00

1. **Motion concernant le traitement des orugres ménagères et déchets assimilés résiduels : adoptée à l'unanimité**

2. **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 : approuvé à l'unanimité**

Délib N°	Objet	Vote
1	Délégation du service public des transports urbains - Rapport du délégataire KÉOLIS TLP Mobilités pour l'année 2023	Prend acte à l'unanimité
2	Convention de coordination pour la gestion du site du Pic du Jer	Adopté à l'unanimité
3	Autorisation de déposer la demande de permis de construire pour la réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque	Adopté à l'unanimité
4	Compétence facultative centre de conférences/auditorium de Lourdes	Adopté à l'unanimité
5	Révision de l'attribution de compensation libre du Pic du Jer de Lourdes	Adopté à l'unanimité
6	Approbation des comptes de gestion 2023 BP et BA	Adopté à l'unanimité
7	Approbation des comptes administratifs 2023 du BP et des BA	Adopté à l'unanimité
8	Affectation du résultat 2023 du BP et des BA	Adopté à l'unanimité
9	Budget supplémentaire du BP 2024	Adopté à l'unanimité
10	BS, DM N°1 ET DM N°2 des BA	Adopté à l'unanimité
11	Mise à jour des AP/CP votés au BP 2024 suite au vote du compte administratif 2023	Adopté à l'unanimité

12	Délibération relative aux méthodes d'amortissement de l'actif pour la M 49	Adopté à l'unanimité
13	Révision de l'attribution de compensation libre petite enfance de Juillan	Adopté à l'unanimité
14	Révision des attributions de compensation dotation libre élu local et DSR Cible	Adopté à l'unanimité
15	FPIC répartition dérogatoire libre 2024	Adopté à l'unanimité
16	Désignation d'un représentant titulaire et suppléant au sein du syndicat PYREN'EAU	Adopté à l'unanimité
17	Concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues - Autorisation de signature de l'avenant n°7	Adopté à l'unanimité
18	Délégation de service public de l'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre - Autorisation de signature de l'avenant n°3	Adopté à l'unanimité
19	Concession de services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur la Commune de Lourdes - Lot n°2 : Concession de service public d'eau potable - Autorisation de signature de l'avenant n°3	Adopté à l'unanimité
20	Concession de services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur la commune de Lourdes - Lot n°1 : Concession de service public d'assainissement collectif - Autorisation de signature de l'avenant n°2	Adopté à l'unanimité
21	Concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bordères-sur-l'Echez - Autorisation de signature de l'avenant n°3	Adopté à l'unanimité
22	Délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre - Autorisation de signature de l'avenant n°2	Adopté à l'unanimité
23	Concession de services d'assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Azereix - Autorisation de signature de l'avenant n°3	Adopté à l'unanimité
24	Délégation du service public d'assainissement collectif de l'ex-Communauté de communes de Montaigu - Autorisation de signature de l'avenant n°2	Adopté à l'unanimité
25	Délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Tarbes - Autorisation de signature de l'avenant n°5	Adopté à l'unanimité
26	Délégation du service public d'eau potable sur le territoire de la commune d'Arcizac-Adour - Autorisation de signature de l'avenant n°2	Adopté à l'unanimité
27	Délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Arcizac-Adour - Autorisation de signature de l'avenant n°4	Adopté à l'unanimité

28	Délégation par affermage du service d'eau potable de l'ex-Syndicat TARBES SUD - Autorisation de signature de l'avenant n°5	Adopté à l'unanimité
29	Délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune d'Oursbelille - Autorisation de signature de l'avenant n°3	Adopté à l'unanimité
30	Délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune d'Ossun - Autorisation de signature de l'avenant n°2	Adopté à l'unanimité
31	Délégation de service public d'assainissement collectif et non-collectif du territoire de l'ex-syndicat Adour-Echez - Autorisation de signature de l'avenant n°4	Adopté à l'unanimité
32	Délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Momères - Autorisation de signature de l'avenant n°5	Adopté à l'unanimité
33	Délégation de service public de l'eau potable sur le territoire de la commune d'Aspin-en-Lavedan - Autorisation de signature de l'avenant n°3	Adopté à l'unanimité
34	Délégation de service public de l'eau potable sur le territoire de la commune de Lugagnan - Autorisation de signature de l'avenant n°3	Adopté à l'unanimité
35	Concession de service public de l'assainissement collectif de la commune de Bartrès - Autorisation de signature de l'avenant n°4	Adopté à l'unanimité
36	Protocole de fin de contrat de délégation de service public - Volet consommateurs-facturation et reversement - SIAEP des 3 Vallées	Adopté à l'unanimité
37	Convention avec le service VRD de la ville de TARBES - Mise en place du revêtement définitif sur les tranchées de travaux d'eau potable.	Adopté à l'unanimité
38	Rapport annuel des délégataires pour le service de l'eau et de l'assainissement - Année 2023	Prend acte à l'unanimité
39	Protocole de fin de contrat de délégation de service public - Volet consommateur - facturation et reversement - SIAEP de Tarbes sud	Adopté à l'unanimité
40	Concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports - Autorisation de signature de l'avenant 4	Adopté à l'unanimité
41	Budget Primitif 2024 du budget Annexe des Transports	Adopté à l'unanimité
42	Renouvellement de la Convention de coopération en matière d'organisation des transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CA TLP	Adopté à l'unanimité
43	Approbation de l'avenant n° 1 au PV de mise à disposition des conventions d'occupation de la bibliothèque entre la CATLP et la commune de Bordères sur l'Echez	Adopté à l'unanimité

44	Convention de partenariat pédagogique et artistique entre le CRD Pau Béarn Pyrénées et le CRD Tarbes-Lourdes-Pyrénées	Adopté à l'unanimité
45	Approbation de l'avenant n°8 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique ' Entrepren@ '	Adopté à l'unanimité
46	GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées - convention constitutive modifiée	Adopté à l'unanimité
47	Fonds d'aide aux Communes pour l'année 2024 - Avenant à l'attribution	Adopté à l'unanimité
48	Fonds d'aide aux Communes - Modification du règlement d'attribution	Adopté à l'unanimité
49	Remboursement des frais des consommations d'eau et d'électricité, liées à l'accueil provisoire de groupes de gens du voyage, sur des parcelles appartenant à la CATLP derrière le Mylord - Convention entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la ville de Lourdes	Adopté à l'unanimité
50	Avenant à la convention pour l'organisation et le financement du Guichet Rénov'Occitanie des Hautes-Pyrénées	Adopté à l'unanimité
51	Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 : attribution d'un fonds de concours à la commune de Lagarde pour la construction d'un restaurant scolaire	Adopté à l'unanimité

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil Communautaire du 27 juin 2024

Motion concernant le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés résiduels

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 87

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 12

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, Mme Angélique BERNISSANT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 17

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M.

Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Objet : Motion concernant le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés résiduels

Monsieur Rémi CARMOUZE, Président du SYMAT et Monsieur Philippe BAUBAY, Président du SMTD65, ont exposé le contenu des études territoriales concomitantes relatives au traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr) et déchets assimilés dont le SMTD65 a la charge. La première a été menée par le SYMAT, avec l'ensemble des collecteurs, sur les exutoires existants en capacité de nous accueillir sur l'ensemble du sud-ouest, et la deuxième, menée par le SMTD65, sur la configuration possible d'un exutoire interdépartemental, réactualisation d'une précédente étude.

Il appartient à notre collectivité de se positionner sur les scénarios proposés afin que nos représentants puissent prendre une position dans les structures compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

- collaboration interdépartementale avec le Gers et le Sud de la Haute Garonne en vue de la réalisation d'une unité interdépartementale de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles et déchets assimilés de l'ensemble de ce territoire,
- collaboration avec un tiers de Nouvelle Aquitaine, ValorBéarn ou SICTOM Sud des Landes, pour le traitement de la totalité des tonnes collectées sur le seul territoire du SMTD65 par une unité de valorisation énergétique (UVE),
- choix du futur mode de traitement, dans le cas du scénario interdépartemental : unité de valorisation énergétique (UVE) ou unité de tri et de valorisation des déchets (UTVD).

Après avoir pris connaissance de ces différentes études et leurs implications financières aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, le conseil communautaire se positionne :

- sur la solution de collaboration interdépartementale avec le Gers et le Sud de la Haute Garonne en vue de la réalisation d'une unité interdépartementale de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles et déchets assimilés de l'ensemble de ce territoire,
- sur l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) comme mode de traitement.

La présente motion sera transmise aux Présidents du SYMAT et du SMTD65 ainsi qu'aux délégués de la CATLP au SYMAT.

Le Président,

Gérard TREMEGE

La Secrétaire de Séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.001

Objet : Délégation du service public des transports urbains - Rapport du délégataire KÉOLIS TLP Mobilités pour l'année 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 87

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 12

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, Mme Angélique BERNISSANT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 17

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article, L 141 1-3 L 1411-13 et L 141 1-14,
Vu l'article le Code de la Commande Publique et en particulier l'article L 3131-5,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la convention signée par le Président de la communauté d'agglomération TLP pour la délégation du Service Public des transports urbains du réseau TLP Mobilités à la Société Keolis TLP,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Contrôle Financier du 25 juin 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

La Société Keolis TLP a donc produit son rapport annuel d'activités sur l'exploitation du réseau des autobus urbains TLP Mobilités pour l'année 2023, dont voici les principaux éléments chiffrés :

- Effectif 126 ETP (dont 63 ETP de conducteurs chez Keolis TLP + 46 conducteurs chez des sous-traitants soit un total de 108 ETP dédiés à la conduite)
- Nombre de véhicules : 69 véhicules (dont 25 appartenant à l'Autorité Organisatrice).
  Le parc comprend 13 véhicules de réserve (dont 10 appartenant à l'Autorité Organisatrice).
- Nombre de voyages : 2 513 492 voyages
- Nombre de kilomètres : 2 232 336 km
- Coût total : 11 367 533 €
- Contribution forfaitaire versé au délégataire : 10 249 767 € HT
- Recettes commerciales du réseau : 1 117 766 € HT *

*il s'agit des recettes totales du réseau, incluant les éléments suivants (voir annexe AI CEP 2023):

RECETTES	
Recettes commerciales	902 853
Compensations tarifaires	145 702
Recettes de publicité	49 378
Autres recettes	19 832
TOTAL RECETTES EN € HT	1 117 766

Conformément aux articles L 1411-13 et L 141 1-14 du CGCT, le présent document ainsi que les rapports

annuels des délégataires sont mis à la disposition du public auprès du service communautaire Transports/Mobilités de la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE,

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel d'activités fourni pour l'année 2023 par la Société KÉOLIS TLP Mobilités concernant l'exploitation du réseau des transports urbains TLP Mobilités.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

TLP mobilités

Rapport annuel d'activité 2023

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

KEOLIS TARBES LOURDES PYRÉNÉES

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Sommaire

1. Les principes généraux
2. L’animation commerciale
3. L’information voyageurs
4. La qualité de service
5. L’accessibilité
6. Les données techniques et d’activité
7. Les données comptables
8. Annexe éléments techniques

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Table des matières

1. Les principes généraux 6

1.1. Présentation générale 6
1.1.1. Le territoire, la CATLP 6
1.1.2. Le réseau TLP Mobilités 6
1.1.3. Le réseau régulier TLP Mobilités 7
1.1.4. Le service sur réservation TAD 12
1.1.5. Le service sur réservation pour les personnes à mobilité réduite 13
1.1.6. Le service de vélos électriques en libre-service 14
1.1.7. Le service de location de voitures en libre-service 15
1.1.8. La grille tarifaire TLP Mobilités 16
1.1.9. Des services de transport évolutifs 17
1.1.10. L'organigramme Keolis Tarbes Lourdes Pyrénées 18

1.2. Faits marquants de l'année 2023 20
1.2.1. Une forte fréquentation sur l'ensemble du réseau… 20
1.2.2. … permettant une hausse significative des recettes 20
1.2.3. Des actions d'amélioration continue comme fil conducteur de l'année 2023 20

2. L'animation commerciale 22

2.1. Synthèse 22

2.2. Des actions commerciales pour faciliter les mobilités 25
2.2.1. Opération « En route vers la 6ème ! » 25
2.2.2. Encourager la mobilité active, un partenariat avec Blablacar Daily 27
2.2.3. Déployer l'information voyageurs en temps réel avec Zenbus 28

2.3. Des actions commerciales de (re)conquête 29
2.3.1. Opération « salariés » 29
2.3.2. Une offre de bienvenue pour les nouveaux arrivants 31
2.3.3. Salon séniors 31
2.3.4. Accueil des touristes 32
2.3.5. Promotion de l'abonnement -25 ans 33
2.3.6. Opération « Corridor » 35

2.4. Des actions partenariales au bénéfice de la vie locale 36
2.4.1. La Semaine de la mobilité européenne 36
2.4.2. Calendrier de l'Avent 36

2.5. Campagnes de promotion digitale 37
2.5.1. Nombre de posts réalisés 39
2.5.2. Nombre d'interactions reçues 39
2.5.3. Nombre de followers gagnés 39

2.6. Animation du réseau de dépositaires 41

2.7. Les recettes 42
2.7.1. Synthèse des recettes 2023 42
2.7.2. Ecart des recettes avec l'engagement contractuel 42
2.7.3. Répartition des recettes par titre 43
2.7.4. Répartition des recettes par réseau 45
2.7.5. Evolution des recettes de 2021 à 2023 52
2.7.6. Recettes commerciales des VLS 54
2.7.7. Recettes publicitaires 54

2.8. Les ventes 55

3. L'information voyageurs 56

3.1. Renouvellement du mobilier urbain 56

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

3.2. Recrutement d'un agent dédié au mobilier urbain et à l'information voyageurs 57

3.3. Gestion proactive des situations perturbées 58

3.4. Déploiement de Zenbus sur l'ensemble du réseau 59

3.5. E-boutique 60

3.6. Maintien des supports existants 61

3.6.1. Supports imprimés 61

3.6.2. Supports digitaux 61

4. La qualité de service 62

4.1. Indicateurs d'évaluation de la qualité de service 62

4.2. Contrôles qualité 63

4.2.1. Information aux voyageurs 64

4.2.2. Ponctualité 64

4.2.3. Propreté des véhicules et de l'agence commerciale 64

4.2.4. Confort de voyage 64

4.2.5. Accueil des voyageurs 64

4.2.6. Traitement des réclamation clients 65

4.2.7. Qualité de l'accueil téléphonique pour les services de réservation TPMR 65

4.3. Enquêtes et sondages 65

4.4. Réclamations et observations des usagers 65

4.5. Les programmes d'amélioration continue de la qualité de service 68

4.5.1. La démarche KIHM, pour améliorer la performance opérationnelle 68

4.5.2. La démarche KIHO 69

5. L'accessibilité 72

5.1. Equipement des véhicules 72

5.2. Formation des conducteurs 72

5.2.1. Sensibilisation au handicap 72

5.2.2. Formation aux gestes et postures pour accueillir les personnes en situation de handicap 72

5.3. Une fréquentation en hausse sur le service TPMR 73

6. Les données techniques et d'activité 74

6.1. Fréquentation 74

6.1.1. Données de validation par secteur géographique 76

6.1.2. Validations par titre 82

6.1.3. Mobilité des abonnés 83

6.1.4. Validations par ligne 85

6.1.5. Les lignes scolaires 91

6.1.6. Le service d'autopartage 92

6.1.7. Le service de vélo à assistance électrique en libre-service 94

6.2. L'offre kilométrique 97

6.2.1. Bilan kilométrique global 99

6.2.2. L'offre kilométrique par type de service ligne 101

6.2.3. L'offre kilométrique par véhicule 106

6.2.4. Bilan des kilomètres TICPE 106

6.3. Consommations de carburant 107

6.4. La sécurité et la sûreté 107

6.4.1. Accidents d'exploitation 108

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

6.4.2. Incidents sur le réseau 108
6.4.3. Accidents de travail 109
6.4.4. Bilan des actions déployées 110

6.5. Données sur le personnel 112
6.5.1. Liste des emplois et des postes de travail 112
6.6.2. Bilan de la formation du personnel et plan de formation 113
6.5.2. Evolution majeure affectant la situation du personnel 114
6.5.3. Taux d'absentéisme 114
6.5.4. Observations formulées par l'inspection du travail 114

6.6. Synthèse annuelle des ratios et indicateurs statistiques 115

7. Données comptables 116

7.1. Compte annuel de résultat 116

7.2. La liasse fiscale 116

7.3. Méthodes et éléments de calcul économique 116

7.4. Inventaires A et B 116

7.5. Plan pluriannuel des investissements et Plan pluriannuel des amortissements 116

7.6. Engagement à incidences financières 116

7.7. Calcul de la subvention forfaitaire d'exploitation 117

8. Annexe éléments techniques 120

8.1. Insuffisances des biens et équipements pour répondre aux besoins des usagers 120

8.2. Liste des contrats et prestations conclus avec des entreprises tierces 120

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

1. Les principes généraux

Le rapport annuel du délégataire présente le bilan de l'exploitation du réseau TLP Mobilités pour l'année 2023.

1.1. Présentation générale

1.1.1. Le territoire, la CATLP

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été créée le 1er janvier 2017, regroupant la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, les Communautés de Communes de Bigorre-Adour-Echez, de Gespe-Adour-Alaric, du canton d'Ossun, du Pays de Lourdes, de Batsurguère et du Montaigu.

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'étend sur 86 communes et compte près de 128 774 habitants (mise à jour 2022).

1.1.2. Le réseau TLP Mobilités

Le réseau a été lancé sous sa forme actuelle le 17 octobre 2020, sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Il est issu de la fusion de trois réseaux :

- Réseau urbain de Tarbes (Alezan)
- Réseau urbain de Lourdes (Mon Citybus)
- Ligne interurbaine entre Tarbes et Lourdes

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

En 2023, l'offre de transport TLP Mobilités intègre les services suivants :

- un réseau urbain composé de 17 lignes régulières (14 lignes régulières à Tarbes et 3 lignes régulières à Lourdes)
- 1 ligne interurbaine entre Tarbes et Lourdes assurant un départ par heure du lundi au samedi
- une offre complémentaire composée de 4 lignes à vocation scolaire sur le secteur de Tarbes
- 1 navette à 3 € dédiée à la liaison entre l'aéroport TLP et Lourdes
- 2 lignes saisonnières sur la commune de Lourdes fonctionnant du premier dimanche des Rameaux au 31 octobre de chaque année
- un service de transport sur réservation dans toutes les communes de la CATLP
- un service sur réservation pour les personnes à mobilité réduite
- un service de vélos à assistance électrique en libre-service
- un service de voitures en libre-service

1.1.3. Le réseau régulier TLP Mobilités

Secteur de Tarbes

Le réseau urbain de Tarbes est composé de 14 lignes régulières :

- T1 Hôpital <> Méridien / Ibos Mairie
- T2 Université <> Laubadère
- T3 Route de Bours / Bazet Mairie <> Bastillac
- T4 Château d'Urac <> Parc des expositions
- T5 Bordères Pyrénées <> Verdun
- T6 Lauriers <> Verdun
- T7 Aéroport <> Tarbes Gare SNCF
- T8 Séméac Piscine <> Verdun
- T9 Aureilhan Aubépine <> Verdun
- T10 Odos Longchamps / Bouvreuils <> Verdun
- T11 Orleix Leclerc <> Verdun
- T12 Barbazan Eglise <> Verdun
- T13 Laloubère Mairie <> Verdun

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

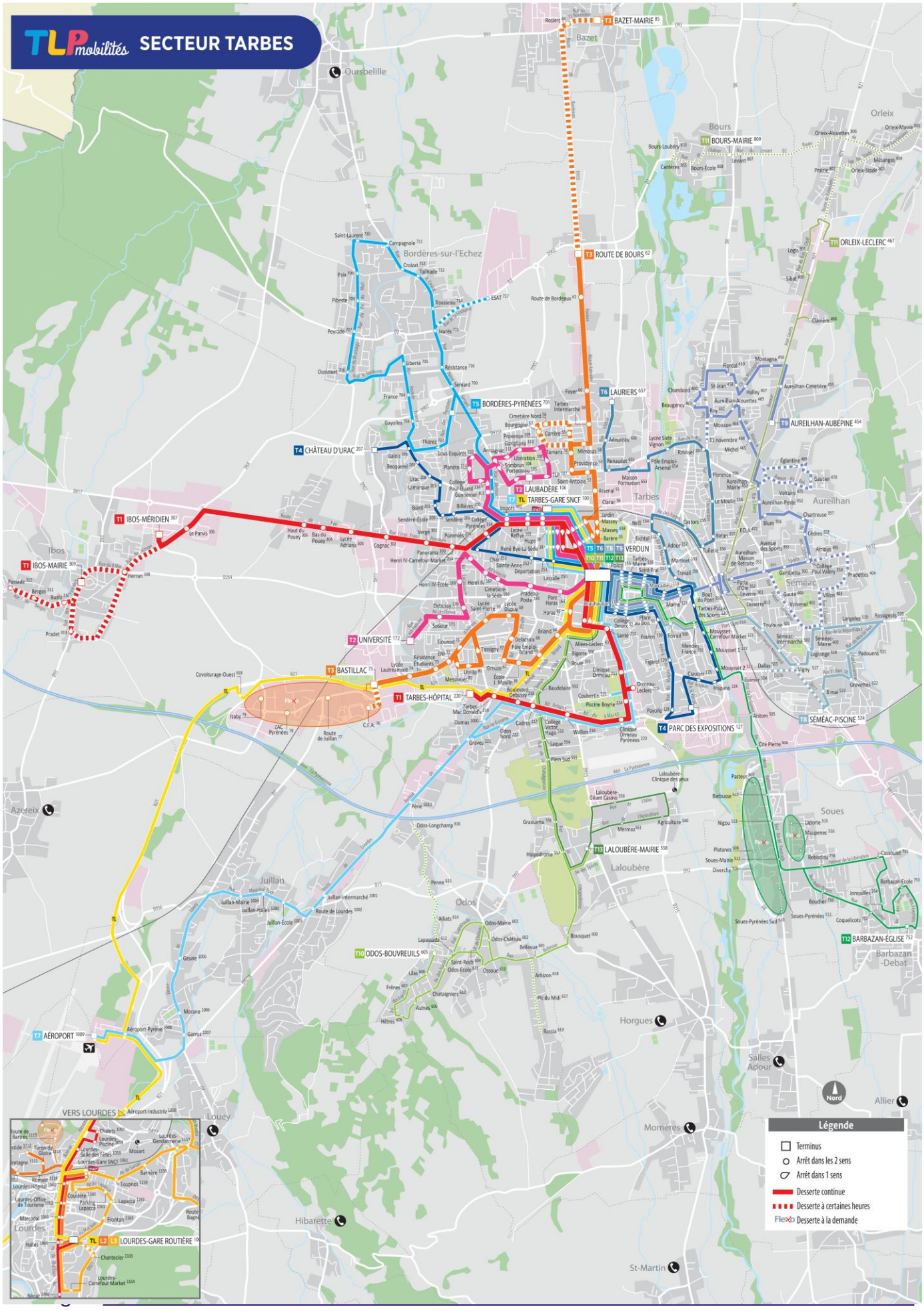

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Des navettes électriques gratuites desservent le centre-ville de Tarbes. 4 circuits sont matérialisés, et prévoit un passage à 20 minutes fréquence :

- Navette Marcadieu
- Navette Cinéma
- Navette Gare SNCF
- Navette Cathédrale

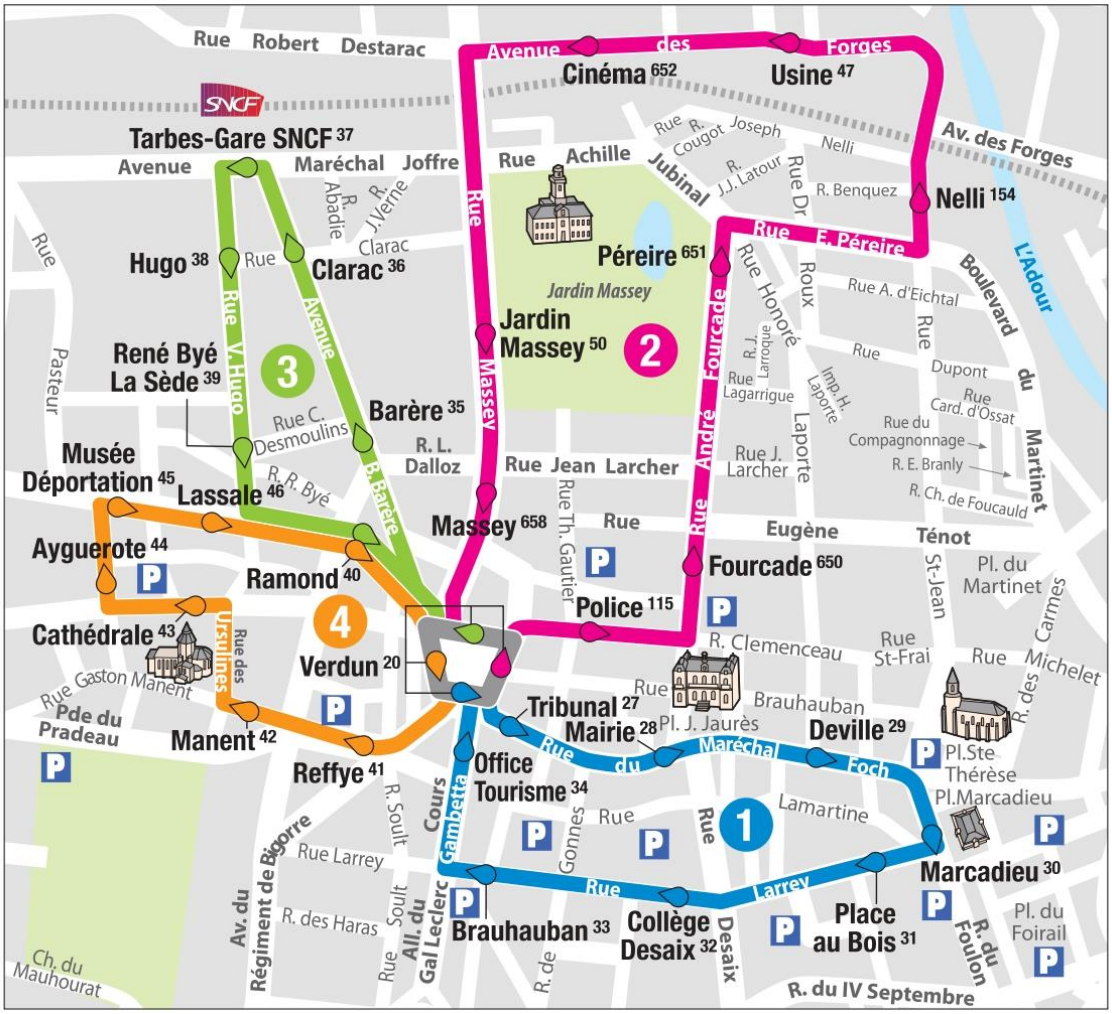

Le réseau urbain de Tarbes est complété par 4 circuits scolaires, assurés par des véhicules de type autocar :

TS1	Collège Paul Valéry / Gauté <> Verdun / Collège Paul Eluard
TS2	CFA <> Soues – Maupenec
TS3	Coubertin <> Orleix / Chis / Bours
TS4	Verdun <> Collège Victor Hugo

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Secteur de Lourdes

Le réseau urbain de Lourdes est composé de 5 lignes régulières, dont 2 lignes saisonnières pendant la haute saison (L4 et L5) :

Ophite <> Route de Julos

Poueyferré Mairie / Lac de Lourdes <> Lourdes Gare routière

Cabicoun <> Chantecler

Saint-Joseph / Grotte <> Pic du Jer Parking

Cœur de ville

L'offre est complétée par des Navettes desservant l'aéroport, dont les horaires sont adaptés aux heures de départ et d'arrivée des vols réguliers.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Ligne interurbaine Tarbes <> Lourdes

Enfin, une liaison interurbaine est assurée entre les deux centres urbains de la CATLP, par la ligne TL (Tarbes-Lourdes).

Elle offre un passage dans les deux sens toutes les 60 minutes, du lundi au samedi de 6h à 20h. Cette offre est renforcée en heure de pointe à 30 minutes. Enfin, un retour supplémentaire est proposé (sur réservation uniquement) à 22h45, au départ de l'aéroport vers Tarbes et vers Lourdes.

1.1.4. Le service sur réservation TAD

Le service de Transport sur réservation offre une alternative de transport pour l'ensemble des communes de la CATLP non desservies par les lignes régulières. En 2023, 3 déplacements hebdomadaires sont proposés dans chaque commune afin de rejoindre les villes de Tarbes et/ou de Lourdes.

Les communes sont réparties en trois secteurs, selon une logique géographique : Nord, Centre et Sud.

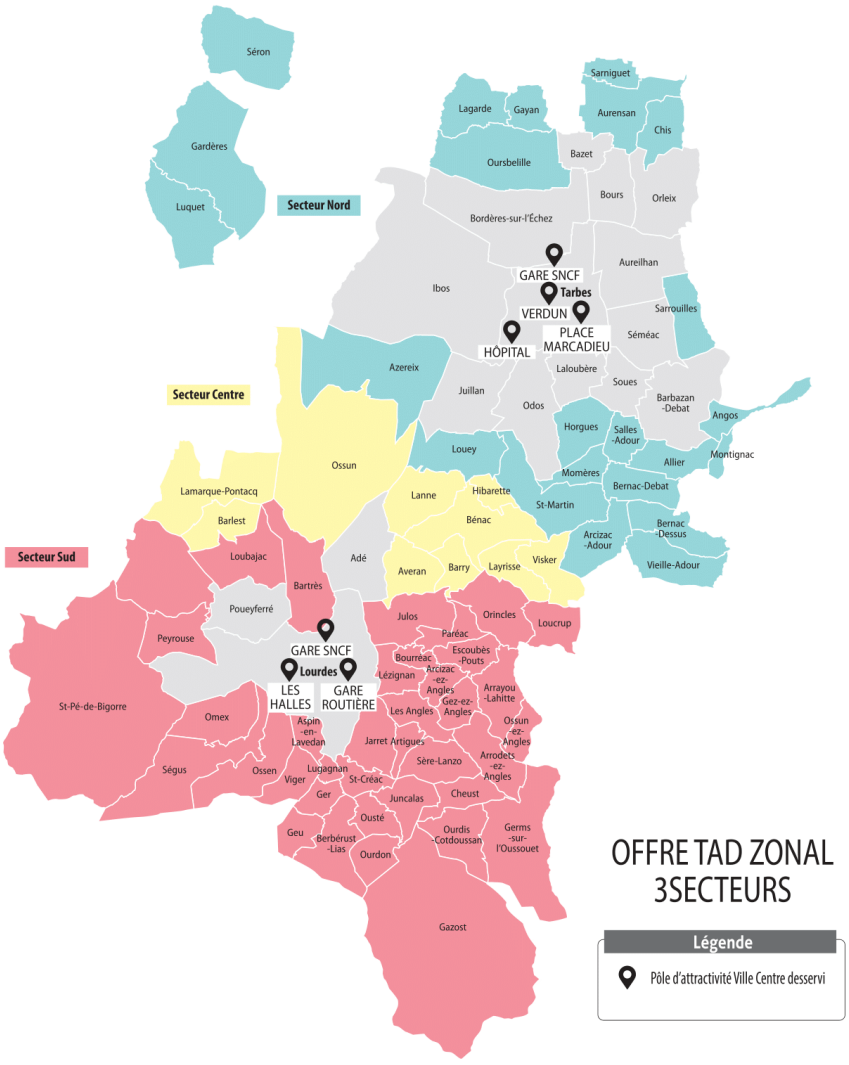

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Les services de Transport à la Demande (TAD) convergent vers les principaux arrêts des villes centres de Tarbes et/ou de Lourdes. Le tableau ci-dessous précise l'offre proposée.

	Jour fonctionnement	Horaires départ/ arrivée	Destination
Zone Nord	Mardi matin	Arrivée à Tarbes ou à Lourdes à 9h00 ; Départ de Tarbes ou de Lourdes à 11h30 ;	**Tarbes (arrêts au choix) :** Verdun Gare SNCF Place Marcadieu Hôpital
	Mercredi-après-midi	Arrivée à Tarbes ou à Lourdes à 14h00 ; Départ de Tarbes ou de Lourdes à 17h00	
	Samedi-après-midi		
Zone Centre	Mercredi matin	Arrivée à Tarbes ou à Lourdes à 9h00 ; Départ de Tarbes ou de Lourdes à 11h30 ;	**Tarbes (arrêts au choix) :** Verdun Gare SNCF Place Marcadieu ***Ou*** **Lourdes (arrêts au choix) :** Halles Gare SNCF Gare Routière
	Jeudi matin		
	Vendredi après-midi	Arrivée à Tarbes ou à Lourdes à 14h00 ; Départ de Tarbes ou de Lourdes à 17h00	
Zone Sud	Mardi après-midi	Arrivée à Tarbes ou à Lourdes à 14h00 ; Départ de Tarbes ou de Lourdes à 17h00	**Lourdes (arrêts au choix) :** Halles Gare SNCF Gare Routière
	Jeudi après-midi		
	Samedi matin	Arrivée à Tarbes ou à Lourdes à 9h00 ; Départ de Tarbes ou de Lourdes à 11h30 ;	

L'utilisation du service nécessite une réservation téléphonique, possible jusqu'à la veille du transport avant 17h00 (le vendredi 17h00, pour un transport le lundi).

Le standard téléphonique de TLP Mobilités est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30 toute l'année (exceptés les jours fériés).

1.1.5. Le service sur réservation pour les personnes à mobilité réduite

Un service porte-à-porte existe également pour les personnes à mobilité réduite. Il s'agit du service « Handibus ».

Ce service est destiné aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) détenant une carte d'invalidité supérieure à 80% ou d'une Carte Mobilité Inclusion portant la mention « invalidité », délivrées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Les personnes présentant une

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

fragilité temporaire ou définitive peuvent aussi faire une demande d'accès au service. L'inscription fait l'objet d'une validation par une commission d'accès.

Le service assure un transport d'adresse à adresse du lundi au samedi, toute l'année, de 8h00 à 19h00. Le délai de réservation est de 14 jours avant la date du transport et jusqu'à 17h00 la veille du transport (les réservations du lundi sont à faire le vendredi avant 17h00) en contactant l'agence commerciale par téléphone. Les clients souhaitant réserver des trajets répondant au motif de déplacement domicile <> travail peuvent bénéficier de délais de réservation plus importants.

3 véhicules assurent les prestations du secteur de Tarbes et 1 véhicule à Lourdes. Chaque véhicule permet le transport de 2 personnes en fauteuil roulant et jusqu'à 5 personnes sans fauteuil roulant.

Le service TPMR Handibus est déployé sur les 15 communes de l'ex Grand Tarbes ainsi que sur la commune de Lourdes. Les autres communes profitent quant à elles du service de TAD zonal assuré par des véhicules accessibles.

1.1.6. Le service de vélos électriques en libre-service

Le service de Vélos en Libre-Service (VLS) à assistance électrique est composé d'une flotte de 50 vélos.

Un forfait Liberté est proposé au tarif de 1,00 € pou 30 minutes.

Des abonnements sont disponibles permettant de bénéficier des 30 premières minutes offertes à chaque trajet. Un tarif préférentiel pour les abonnés TLP Mobilités est proposé : 30 €/an au lieu de 60 €/an pour l'abonnement annuel ; 5 €/mois au lieu de 10 €/mois pour l'abonnement mensuel.

A ce jour, 7 stations sont implantées sur la commune de Tarbes et 6 à Lourdes. Les stations sont disponibles sur les points référencés sur le plan ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

PLAN DES STATIONS VLS

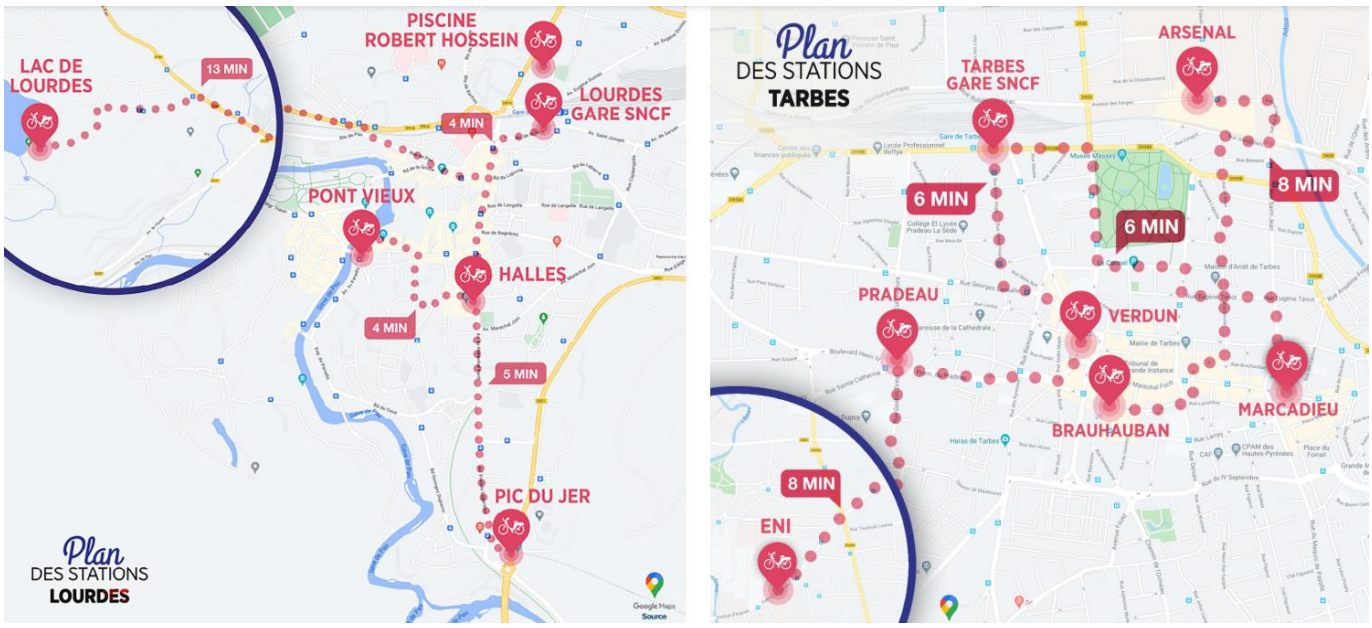

1.1.7. Le service de location de voitures en libre-service

Le service de location de voitures comprend une flotte de 5 véhicules, dont 4 à Tarbes et 1 à Lourdes.

4 stations sont disponibles sur le territoire de la CATLP :

- Place Marcadieu, Place du Foirail et Parking du Haras à Tarbes
- Mairie de Lourdes

Ce service est piloté par la société Citiz, qui assure le suivi opérationnel de la flotte et du service. Citiz est un opérateur d'autopartage par la gestion d'une flotte de véhicules.

Les grands principes qui définissent l'autopartage sont :

- **Un accès en libre-service 24h/24 et 7j/7** : les utilisateurs accèdent par eux-mêmes aux véhicules et procèdent à la réservation en toute autonomie
- **La réservation d'un véhicule se fait à l'heure ou plus** : les autopartageurs choisissent à l'avance le créneau horaire qui convient à leur besoin
- **Accès à la voiture par un badge ou une application dédiée** : cette même application permet d'ouvrir les portes du véhicule depuis l'extérieur (les clés se trouvent à l'intérieur du véhicule)
- **Un emplacement réservé pour le véhicule** : l'autopartage en boucle consiste à ramener le véhicule à sa station d'origine

L'accès au service nécessite une inscription préalable ainsi que le règlement de 40 € de frais d'inscription. Les adhérents à ce service peuvent ensuite louer une voiture au tarif de 5 €/heure ou 45 €/jour.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

1.1.8. La grille tarifaire TLP Mobilités

Depuis le lancement du nouveau réseau TLP Mobilités le 17 octobre 2020, une gamme tarifaire simplifiée est valable sur l'ensemble du territoire. Le détail de la grille tarifaire TLP Mobilités est présenté dans l'Annexe **A10_Tarifs 2023.**

Pour répondre aux besoins occasionnels en déplacement, trois titres sont disponibles :

- Le **ticket 1 voyage** au prix de 1 € pour l'ensemble du territoire, incluant la ligne Tarbes-Lourdes
- La **carte 10 voyages** au prix de 9 € (correspondant à une réduction de 10% par rapport au ticket 1 voyage)
- Le **ticket 5 jours** au prix de 12 € permettant un nombre de voyages illimité, pendant 5 jours consécutifs

Les utilisateurs plus réguliers peuvent préférer un abonnement, valable un an à la date d'achat, ou un mois valable du premier au dernier jour de chaque mois.

Cette grille tarifaire est basée sur des conditions d'âge :

- **« -25 ans » :** 15 €/mois ou 50 €/an
- **« 25 à 65 ans » :** 20 €/mois ou 200 €/an
- Les personnes âgées de **+ de 65 ans** bénéficient de la gratuité

Pour faciliter et favoriser la mobilité des jeunes, la CATLP a voté une nouvelle tarification sur l'abonnement « Jeunes » (-25 ans). Depuis le 1er juin 2023, l'abonnement annuel « Jeunes » est passé à 50 €/an au lieu de 100 €/an.

Une gamme tarifaire sociale attractive existe afin de faciliter l'accès à la mobilité. Les personnes répondant aux critères ci-dessous bénéficient de la gratuité sur l'ensemble du réseau TLP Mobilités :

- CMU-C et leurs ayants droit (titre annuel)
- RSA (titre semestriel)
- Personnes en situation de handicap détenant une carte d'invalidité supérieure ou égale à 50% (titre annuel)

Enfin, deux titres spécifiques existent sur le secteur de Lourdes :

Ticket Aéroport

Un tarif de 3 € a été mis en place sur le service des navettes Aéroport. Les horaires des navettes sont adaptés aux horaires des vols réguliers.

Titre City Card

Pour la troisième année consécutive, le partenariat City Card a été maintenu et mis en place pour la première fois en 2023 au cours des vacances scolaires de Noël.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Cette offre combinée titre de transport – activité touristique favorise l'attractivité du territoire de Lourdes en proposant aux visiteurs un accès facilité et économique aux différents sites touristiques.

La City Card Lourdes permet l'utilisation du réseau sur le secteur de Lourdes en illimité selon la durée de validité du forfait : 24h, 48h, 3 jours ou 5 jours.

Afin de fiabiliser le suivi des validations de la City Card sur le réseau TLP Mobilités, la validation de la City Card Lourdes est possible sur le système billettique installé dans les véhicules.

Pour chaque validation enregistrée dans le système, l'Office de Tourisme de Lourdes reverse une compensation financière de 50% du prix du ticket 1 voyage (soit 50 centimes d'euro par voyage).

1.1.9. Des services de transport évolutifs

Des évolutions et adaptations ont été apportées tout au long de l'année 2023 sur l'offre de transport du réseau TLP Mobilités.

Amélioration des correspondances

Chaque année, les temps de correspondance entre différentes lignes sont révisés au regard des demandes clients. Les ajustements mis en place en 2023 sont les suivants :

- Ligne TS2 :
  - Départ de Coubertin décalé de 5 minutes à 17h30
  - Départ de Coubertin décalé de 5 minutes à 7h35
  - Départ du CFA décalé de 5 minutes à 18h08
- Ligne TS3 : Départ de Coubertin décalé de 5 minutes à 7h25

Ajustement d'arrêts

Ligne T6

Pour des raisons de sécurité, et à la suite de la demande de l'établissement scolaire Sixte Vignon, différentes propositions de desserte de l'arrêt Sixte Vignon ont été mises en place au cours de l'année scolaire 2023 :

- **Rentrée 2022 :** l'arrêt dans le sens Tarbes - Place de Verdun > Lycée est déplacé rue de la Taillade afin d'éviter aux élèves de traverser la RD608. La desserte de l'arrêt est effectuée sur demande, auprès du conducteur lors de la montée dans le bus. Une course est effectuée sans réservation préalable, à 7h55. Dans l'autre sens, la desserte n'est pas modifiée, l'arrêt est maintenu devant l'établissement, au niveau du quai de bus.
- **Mars 2023 :** après plusieurs mois d'essai, la nouvelle desserte de l'arrêt Sixte Vignon sur la rue de la Taillade ne s'est pas révélée satisfaisante pour des raisons de sécurité. La traversée du véhicule à deux reprises sur la route départementale, ainsi que les difficultés de compréhension des modalités de desserte de l'arrêt, conduisent à un nouveau déplacement de l'arrêt. L'arrêt est

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

de nouveau effectué sur la RD608, 15 mètres plus loin de l'arrêt initial. Ce déplacement assure la dépose des passagers après le passage piéton.

Arrêt « Finance Publiques »

A la demande du Centre des Finances Publiques de Tarbes, et afin d'améliorer la lisibilité et la cohérence de la structure, l'arrêt « Impôt » a fait l'objet d'un changement de dénomination en « Finances Publiques ». L'ensemble des supports de communication ont été mis à jour en ce sens.

Ajustement d'offre

Ligne TS1

L'offre de transport de la ligne TS1 a été révisée afin d'optimiser le nombre de véhicules affectés à la ligne en heure de pointe. Au regard du faible niveau de fréquentation enregistré sur chacune des courses, les deux départs du matin sur la commune de Séméac ont été mutualisés et fusionnés en un seul.

Navettes aéroport

Pour la troisième année consécutive, des navettes aéroport ont été mises en place pour répondre à la clientèle touristique. Les horaires sont adaptés aux vols des compagnies aériennes Low Cost. Ces navettes assurent une liaison directe entre l'aéroport TLP, la gare SNCF de Lourdes et le secteur des hôtels (Lourdes-Paradis). L'offre est adaptée selon deux saisons : hiver et été. Le niveau d'offre des liaisons aériennes n'a pas été modifié par rapport à l'année 2022.

1.1.10. L'organigramme Keolis Tarbes Lourdes Pyrénées

L'ensemble des missions opérationnelles de gestion du réseau est assuré par la société Keolis Tarbes Lourdes Pyrénées, basée sur la zone Kennedy à Tarbes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

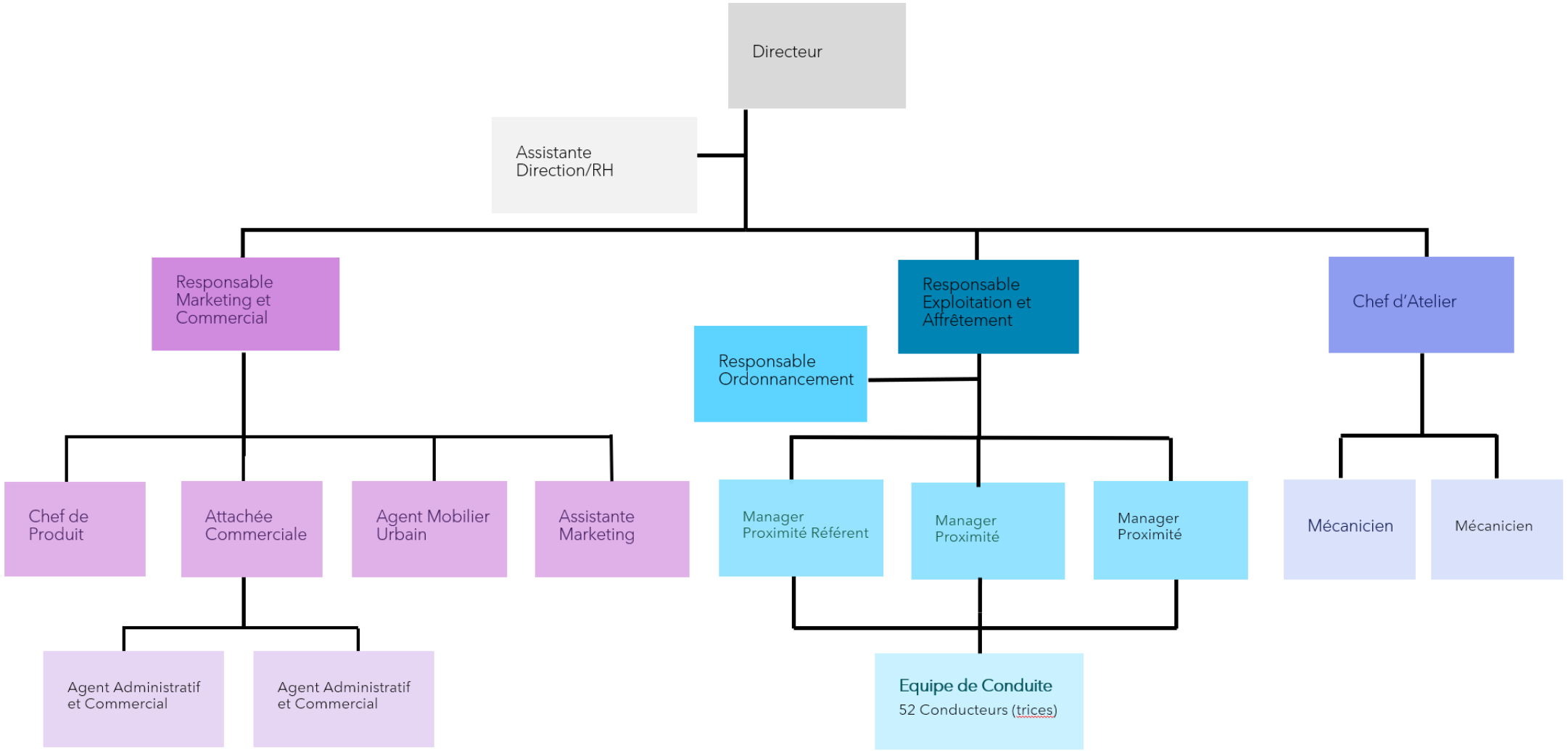

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

1.2. Faits marquants de l'année 2023

L'année 2023 est la troisième année complète d'exploitation du réseau TLP Mobilités. Le déploiement des différents engagements contactuels (nouveau périmètre du réseau, VLS, autopartage, covoiturage, système billettique, …), l'année 2023 a été marquée par des nouvelles pratiques en matière de pilotage, de fiabilisation de l'activité et d'amélioration de la qualité de service délivrée aux usagers.

1.2.1. Une forte fréquentation sur l'ensemble du réseau…

De nombreuses opérations ont été menées afin d'améliorer l'expérience des usagers.

La fréquentation du réseau TLP Mobilités est en forte hausse par rapport à 2022 **(+24%).** Elle dépasse également :

- Les fréquentations observées avant la fusion des 3 réseaux en 2018 **(+39%)**
- L'engagement contractuel de 2023 **(+21%)**

Ces indicateurs sont analysés dans la partie **Fréquentation**.

1.2.2. … permettant une hausse significative des recettes

La hausse des recettes voyageurs en 2023 a été un point très positif pour le réseau TLP Mobilités.

La hausse significative des recettes voyageurs en 2023 est en partie attribuée au retour des touristes à Lourdes après la crise de COVID-19. La reprise du tourisme a induit des niveaux de fréquentation plus importants sur le réseau pendant la période estivale, renforçant ainsi de manière notable la hausse des recettes.

Par ailleurs, la politique tarifaire attractive (abonnement « Jeunes » à 50 €/an au lieu de 100 €/an) a induit le glissement d'une partie des abonnés scolaires vers les abonnements « Jeunes » illimités. La forte baisse du tarif « Jeunes » a joué un rôle majeur dans cette transition, incitant les usagers à opter pour des abonnements plus flexibles et offrant un meilleur rapport qualité-prix. Cette stratégie tarifaire a également permis d'attirer de nouveaux abonnés tout en fidélisant la clientèle existante.

L'ensemble de ces éléments sont détaillés et analysés dans la section 6.12 de ce rapport.

1.2.3. Des actions d'amélioration continue comme fil conducteur de l'année 2023

Une série d'actions ciblées a été entreprise pour garantir une qualité de service toujours plus satisfaisante pour les usagers. Parmi ces initiatives, plusieurs axes majeurs peuvent être identifiés :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

- Des analyses régulières des données ont permis d'approfondir la connaissance de l'activité (fréquentation, retours des usagers…) afin d'adapter les services aux besoins des voyageurs
- Le déploiement de la solution Zenbus sur l'ensemble du parc est une avancée majeure en matière d'innovation technologique. Ce dispositif installé à bord des véhicules permet aux usagers de suivre en temps réel la localisation des bus, simplifiant ainsi l'accès à l'information et améliorant l'expérience globale des voyageurs
- Les démarches managériales internes dans les domaines de la maintenance et de l'exploitation ont été poursuivies en 2023. Ces démarches visent à garantir un service de transport public toujours plus performant et adapté aux besoins et attentes des clients

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

3. L’animation commerciale

6.6. Synthèse

Keolis rassemble l’ensemble des actions entreprises après la phase de lancement du réseau. L’ensemble des actions sont décrites dans le point d’après.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Chronologie 2023 des opérations commerciales sur le réseau TLP Mobilités

Janvier
Continuité de l'Opération Salariés
TLP Mobilités poursuit sa démarche dans la tenue de stands au sein d'entreprises partenaires pour promouvoir le réseau et les abonnements Tout Public

Janvier
Opération corridor
Promotion du réseau via une campagne mailing dans les foyers situés à proximité des arrêts des lignes importantes (T1, T2, T3).

17 mars
Saint-Patrick
Animations à l'agence commerciale place de Verdun (déguisement et distribution de confiseries)

1er avril
Salon Seniors - Parc Expo
Tenue d'un stand au Parc des Expositions de Tarbes afin de promouvoir la gratuité du réseau pour les +65 ans

16 mai
I.U.T Tarbes
Tenue d'un stand d'information sur le nouvel abonnement annuel -25 ans

3 juin
Le Vélo-Taxi
Nouveau service de transport gratuit tous les 1ers samedis du mois

5 juin
4 nouvelles stations Vélo
Installation de 2 stations à Tarbes et de 2 stations à Lourdes

janvier	février	mars	avril	mai	juin

9 janvier
BlaBlaCar Daily
- TLP Mobilités signe un partenariat avec Blablacar Daily pour favoriser les trajets du quotidien dans l'agglomération
- Offre de 10 trajets en covoiturage pour chaque nouvel inscrit sur le site de Blablacar Daily

19 janvier
Les petits As - 41 ans
TLP Mobilités partenaire de cette compétition accompagne et assure le transport des Petits As durant toute la compétition

27 mars
Navette aéroport
Nouvelle offre de la navette aéroport pour assurer la desserte des vols en provenance de l'étranger (Rome, Bruxelles, Londres, Dublin, Malte…)

31 mars
Ouverture du Kiosque à Lourdes

2 avril
Lancement de la haute saison à Lourdes
Nouvelle offre de transport des lignes L4 (30 mn de fréquence) et L5 (15 mn de fréquence)

7 avril (2 actions)
- **Pâques**
Distribution de chocolat à l'agence TLP Mobilités
- **Lancement du Pass CityCard - Lourdes**
Mise en place d'un titre combiné tourisme+bus

23 mai
Déploiement de Zenbus
Mise en place d'un nouveau service permettant de géolocaliser tous les véhicules du réseau et connaître ainsi en temps réel les horaires de passage

du 5 au 30 juin
Promotion de l'abonnement annuel des VLS
TLP Mobilités propose abonnement au prix de 20€ au lieu de 60€

du 12 au 30 juin
« En route pour la 6ième »
Intervention dans des classes de CM2 pour sensibiliser et familiariser les futurs collégiens aux transports en commun

19 juin
Abonnement annuel -25 ans
Lancement du nouveau tarif de l'abonnement -25 ans, 50€ au lieu de 100€

Maintien de la navette aéroport

Ouverture de la haute saison à Lourdes du 2 avril au 31 octobre.
- Déploiement des lignes L4 et L5 avec une desserte de la grotte tous les jours du lundi au dimanche et jours fériés

Toute l'année expositions de peintures, photos, dessins… à l'agence TLP Mobilités + campagnes d'affichage à l'intérieur des bus TLP Mobilités (fraude, incivilités…) + coverings de la NCV

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Chronologie 2023 des opérations commerciales sur le réseau TLP Mobilités

3 juillet
Promotion de la e-boutique
Lancement d'une campagne digitale visant à promouvoir notre e-boutique en ligne facilitant ainsi aux clients le renouvellement ou l'achat de leur titre de transport.

2 octobre
Nouvelle offre découverte BlaBlaCar Daily
Mise en place de 2 offres promotionnelles en partenariat avec BlaBlaCar Daily encourageant chacun à opter pour le covoiturage :
- Gagnez 25 € dès le 1er trajet
- 100€ de bonus covoiturage après seulement 10 trajets partagés

1er au 24 décembre
Calendrier de l'Avent
- Jeu concours proposé sur FB
- Des gagnants tirés au sort chaque jour

juillet

6 juillet
Tarbes ville départ du Tour de France
Affectation de navettes gratuites toutes les 10 minutes entre le Parc des Expos et le village du Tour (place du Foirail) de 10h00 à 16h30

août

du 21 août au 8 septembre
Agence TLP Mobilités place de Verdun Tarbes – Rentrée scolaire 2023/2024
- Ouverture exceptionnelle de l'agence de 9h00 à 18h00 en continu
- Présence de 5 salariés durant cette période

septembre

du 16 au 22 septembre
Semaine de la mobilité
Mise en place de 2 actions sur la semaine :
- 5 voyages offerts pour l'achat d'une carte de 10 voyages
- Organisation d'un petit Déjeuner Place Verdun

octobre

13 octobre
Prime transport (50% employeur)
Lancement d'une campagne d'information sur notre compte FB visant à inciter les salariés à utiliser les transports en commun

31 octobre
Halloween
Distribution de bonbons à l'agence commerciale

novembre

du 6 novembre au 30 mars 2024
Nouvelle offre Navette aéroport
Déploiement de l'offre hiver entre l'aéroport et la ville de Lourdes

décembre

Du 9 au 24 décembre
Vélo-taxi
Mise en service du vélo-taxi les samedis et les dimanches pendant les 3 week-ends avant Noël

Ouverture de la haute saison à Lourdes du 2 avril au 31 octobre 2023
- Déploiement des lignes L4 et L5 avec une desserte de la grotte tous les jours du lundi au dimanche et jours fériés

Ouverture de la basse saison à Lourdes du 2/11/2023 au 23/03/2024
- Maintien de la ligne L5 Cœur de ville de Lourdes avec 4 allers-retours par jour jusqu'au 23 mars 2024

Toute l'année expositions de peintures, photos, dessins… à l'agence TLP Mobilités + campagnes d'affichage à l'intérieur des bus TLP Mobilités (fraude, incivilités…) + covering de la NCV

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Différentes actions incitatives à l'utilisation des transports ont été lancées avec des objectifs variés :

- **Faciliter les mobilités** : l'amélioration des services de transport permet de renforcer l'attractivité du réseau. Cela passe notamment par des actions permettant de simplifier l'utilisation du réseau au quotidien ou encore à moderniser les services pour mieux répondre aux besoins des voyageurs
- **Conquérir de nouveaux usagers** : il est crucial de conquérir de nouveaux clients pour renforcer la part de marché des transports en commun sur le territoire. A ce titre, penser et déployer des actions commerciales ciblées permet de répondre à cet enjeu
- **Mener des actions partenariales** : des opérations commerciales d'animation sont menées pour soutenir les évènements locaux et contribuer à leur réussite

6.7. Des actions commerciales pour faciliter les mobilités

3.2.1. Opération « En route vers la 6ème ! »

Afin de faciliter l'utilisation des transports en commun, la campagne de sensibilisation « En route vers la 6ème ! » a été relancée du 12 au 30 juin 2023 auprès des élèves de CM2 de l'agglomération. L'objectif de l'opération est de préparer les élèves à prendre le bus en autonomie, avant l'entrée au collège.

L'entrée au collège est une étape importante dans la vie d'un élève. L'un des changements qui accompagnera l'entrée en 6ème de ces élèves est l'utilisation du bus au quotidien. Pour beaucoup d'entre eux, ce nouveau mode de déplacement peut être source d'appréhension, tout comme pour les parents.

En 2023, ce sont près de 550 élèves de 20 écoles différentes de l'agglomération qui ont pu rencontrer sur une demi-journée du personnel TLP Mobilités au sein de leur établissement scolaire.

Cette intervention s'articule autour de deux ateliers :

- **Un atelier « théorique »** : à l'aide de supports vidéo et d'illustrations, les élèves sont sensibilisés aux bonnes pratiques d'usage des transports en commun. Règles de sécurité et de citoyenneté, apprentissage à la lecture des dépliants horaires sont autant d'items abordés pour une utilisation sereine des transports en commun à la rentrée
- **Un atelier « mise en pratique »** : les élèves sont invités à monter à bord d'un bus TLP Mobilités pour appliquer en situation réelle les enseignements délivrés

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

lors du premier atelier (validation du titre de transport, identification des places réservées…)

A l'issue de cette séance, un kit des bons usages comprenant une offre d'essai de 4 voyages est remis à chacun des élèves, afin d'effectuer en amont de la rentrée un repérage de l'itinéraire vers leur collège d'affectation avec un accompagnant.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

3.2.2. Encourager la mobilité active, un partenariat avec Blablacar Daily

En 2023, TLP Mobilités s'est associé à Blablacar Daily, une filiale de Blablacar, pour une première expérimentation de deux mois autour de services de covoiturage domicile-travail. Ce service de covoiturage est venu compléter l'offre globale de mobilité TLP Mobilités.

Ce partenariat avait pour but de favoriser les déplacements quotidiens au sein de l'agglomération. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du "Plan covoiturage du quotidien" instauré par le gouvernement depuis janvier 2023.

Le dispositif permettait aux nouveaux inscrits sur l'application Blablacar Daily une prise en charge de leurs dix premiers trajets sur la plateforme. Cette offre concernait tous les trajets dont le départ et/ou l'arrivée étaient une commune de la CATLP. Cela englobait, par exemple, les trajets entre Tarbes et Lourdes, ainsi que ceux reliant Tarbes à d'autres villes telles que Pau ou Lannemezan.

Compte tenu de difficultés techniques rencontrées par Blablacar Daily, l'action n'a malheureusement pas atteint les objectifs fixés.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

3.2.3. Déployer l'information voyageurs en temps réel avec Zenbus

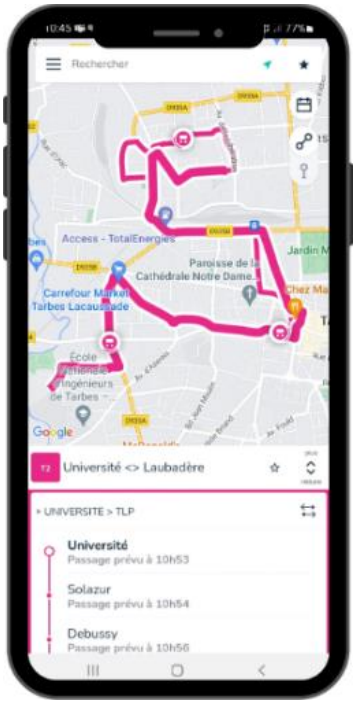

En 2022, une solution innovante de géolocalisation des bus en temps réel avait été expérimentée auprès des usagers des navettes centre-ville. Le déploiement de cette fonctionnalité a reçu des retours très positifs de la part des usagers.

En 2023, afin de poursuivre l'amélioration de l'expérience client sur le réseau, l'ensemble des véhicules TLP Mobilités a été équipé de cette solution. Le service de géolocalisation des véhicules est désormais disponible sur toutes les lignes du réseau.

L'outil de géolocalisation Zenbus offre aux utilisateurs une expérience de déplacement améliorée :

- **Géolocalisation en temps réel** : les usagers peuvent visualiser la position exacte des bus sur une carte interactive, accessible via l'application Zenbus ou directement sur le site internet TLP Mobilités
- **Horaires de passage dynamiques :** les horaires de passage des bus sont continuellement mis à jour, permettant aux usagers de connaître les temps d'attente exacts à chaque arrêt
- **Notifications et alertes personnalisées :** les usagers peuvent recevoir des notifications sur leur smartphone pour être informés des retards ou des perturbations éventuelles sur le service

Pour promouvoir ce nouveau service auprès du public, une communication importante a été réalisée :

- **Réseaux sociaux :** une campagne publicitaire ciblée sur Facebook ainsi que sur les espaces publicitaires Google a diffusé des visuels accrocheurs

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

- **Site internet :** une page d'information spécifique a été intégrée au site internet https://www.tlp-mobilites.com afin de présenter cette nouvelle fonctionnalité aux clients
- **Affichage à bord des véhicules :** la campagne a été relayée sur l'extérieur des véhicules maximisant l'impact de la communication
- **Flyers d'information :** des flyers ont été distribués auprès de la clientèle en agence commerciale
- **Affichage aux points d'arrêt :** l'ensemble des points d'arrêt du réseau ont été dotés d'un QR Code permettant aux clients de connaitre le prochain passage de leur bus

6.8. Des actions commerciales de (re)conquête

Des actions marketing ont été menées afin de capter de nouveaux clients.

3.2.4. Opération « salariés »

Les équipes du réseau se sont engagées dans une démarche de prospection auprès des salariés des principales entreprises de l'agglomération pour porter à connaissance les services TLP Mobilités.

Pour mener à bien ces opérations « salariés », le personnel commercial s'est rendu dans les principales entreprises de l'agglomération afin de mettre en avant auprès des actifs les avantages à l'utilisation des services TLP Mobilités, tant pour l'employeur que pour les salariés. Un accompagnement personnalisé est proposé aux salariés afin d'identifier quelle solution de transport serait la plus adaptée à leurs besoins.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

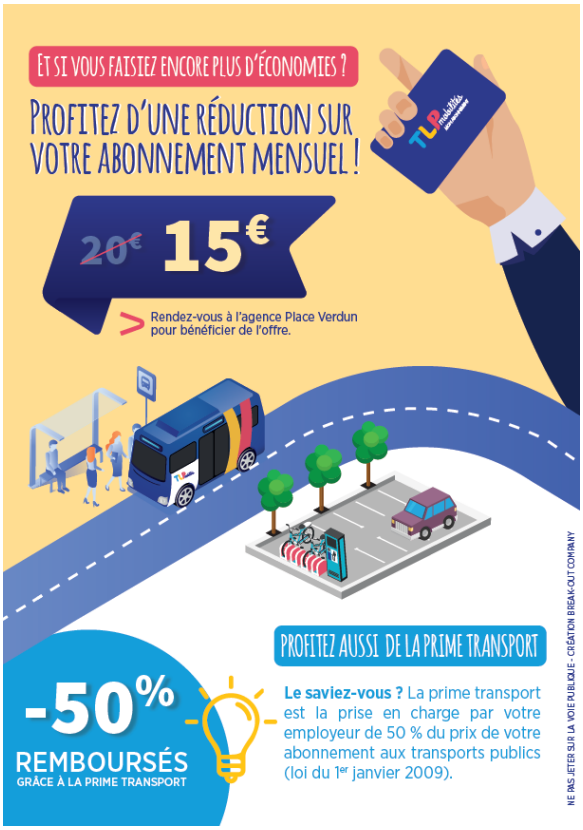

Au total, 3 entreprises ont bénéficié de ces actions de prospection en 2023 :

- Daher à Juillan / Louey
- Hôpital de Tarbes
- Centre Commercial Méridien à Ibos

Une vingtaine de personnes ont bénéficié de l'offre d'essai de 5 jours, moyen incitatif de découverte du réseau, à l'issue de laquelle une offre d'abonnement a été proposée.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

3.2.5. Une offre de bienvenue pour les nouveaux arrivants

TLP mobilités
13 place de Verdun - 65000 Tarbes

Civilité Nom Prénom
Adresse Postale
Code postal Ville

Bonjour et bienvenue à votre nouvelle adresse,

Pour vous familiariser avec votre nouveau quartier, TLP Mobilités a pensé à vous pour vous déplacer avec un autre moyen de transport que la voiture.
TLP Mobilités vous propose de nombreux services pour circuler dans les 86 communes de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : **lignes de bus** dans le secteur de Tarbes, de Lourdes, entre Tarbes et Lourdes, **Vélos ou Voitures électriques en autopartage, covoiturage**... à chacun son transport.

Nous vous avons donc préparé 2 cadeaux !

Nous vous offrons tout d'abord **10 voyages** à utiliser sur le réseau de bus TLP Mobilités. Cette carte est valable pour vous ou une personne de votre entourage.

Et puis, nous aimerions vous compter parmi nos nouveaux clients, alors pour profiter tous les jours de TLP Mobilités, nous vous offrons **10 euros de réduction** pour votre premier abonnement de bus ou de vélo électrique.

N'attendez plus ! Pour profiter de ces 2 offres, rendez-vous à la boutique TLP Mobilités, place de Verdun à Tarbes ou bien à l'office de Tourisme de Lourdes, muni du présent courrier. Nos agents vous remettrons votre cadeau.

À bientôt à bord des services TLP Mobilités !

L'équipe commerciale
TLP Mobilités

Tarbes : Place Verdun - 65000 Tarbes
Lourdes : Office du tourisme - Place Peyramale - 65100 Lourdes

Cette offre comprend une carte de 10 voyages offerte ainsi qu'une réduction de 10 € pour toute création d'un abonnement au réseau urbain ou service vélo en libre-service.

Au total, en 2023 :

- 62 clients sont passés en agence récupérer leur carte 10 voyages - OFFERTS et ont généré un total de 565 validations
- 5 clients ont souscrit à un abonnement annuel avec l'offre promotionnelle : 3 abonnements « -25ans », 2 abonnements « Tout public »

3.2.6. Salon séniors

Les 30 mars et 1er avril, un stand d'information a été tenu au salon Senior (Parc des Expositions de Tarbes), afin de promouvoir l'offre de transport TLP Mobilités auprès des +65 ans.

A cette occasion, la gratuité du réseau ainsi que les possibilités de déplacements sur les lignes TLP Mobilités ont été mises en avant.

Afin de promouvoir ce Salon Séniors et la présence de TLP Mobilités à cet évènement, une campagne de communication a été réalisée par le biais d'un e-mailing et de posts Facebook. Cette opération a permis la création d'une cinquantaine de nouvelles cartes d'abonnements.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

3.2.7. Accueil des touristes

Compte tenu de la dimension touristique du secteur de Lourdes, le réseau de transport TLP Mobilités assure des opérations spécifiques à destination des visiteurs et clients occasionnels.

TLP Mobilités, partenaires du Pass City Card

Dans le cadre de la dynamisation de l'activité touristique sur le secteur de Lourdes, l'Office de Tourisme de Lourdes s'est engagé dans la création du Pass City Card. Ce Pass permet la visite de différents sites touristiques à tarif plus avantageux que s'ils étaient achetés séparément.

TLP Mobilités fait partie des partenaires et propose une offre de mobilité intégrée au Pass City Card. Cette collaboration avec l'Office de Tourisme de Lourdes et tous les partenaires locaux permet ainsi de simplifier l'expérience des visiteurs pour se rendre dans les différents sites touristiques.

Pour chacune des validations effectuées avec le Pass City Card, 50% du tarif du ticket 1 voyage est reversé à TLP Mobilités.

Ainsi sur la saison 2023, 1 542 validations ont été effectuées avec le support « Pass City Card » réparti selon 4 durées de validité :

- 431 validations effectuées avec le Pass 24h
- 776 validations effectuées avec le Pass 48h
- 296 validations effectuées avec le Pass 3 jours
- 39 validations effectuées avec le Pass 5 jours

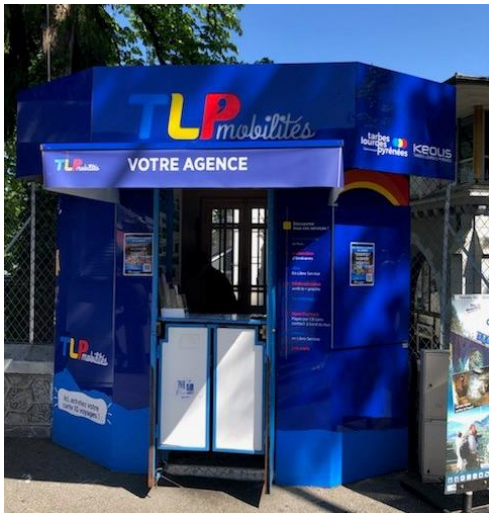

Un kiosque aux couleurs du réseau TLP Mobilités

Pour la troisième année consécutive, un agent de vente et de conseil a été déployé dans le kiosque TLP Mobilités situé à proximité des sanctuaires. L'agent de vente du kiosque renseigne ainsi la clientèle touristique sur les différents services proposés par TLP Mobilités.

Mobilisation d'un prescripteur

Pour promouvoir le réseau de Lourdes auprès des hôtels, une action de terrain a été reconduite pour porter à connaissance l'offre de transport auprès des hôteliers de la ville de Lourdes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

3.2.8. Promotion de l'abonnement -25 ans

Pour accompagner le changement tarifaire à destination des -25 ans (50 € au lieu de 100 €/an), une large campagne de communication a été déployée à destination des jeunes du territoire de la CATLP. Cette communication avait pour objectif de promouvoir la réduction significative du tarif annuel de l'abonnement et d'encourager la mobilité des jeunes sur le territoire.

La campagne de communication s'est appuyée sur une stratégie multicanale, combinant des actions digitales et terrain :

- **Réseaux sociaux :** une campagne publicitaire ciblée a été assurée sur Facebook ainsi que sur les espaces publicitaires Google
- **Site web :** la nouvelle tarification a été mise en avant sur le site internet TLP Mobilités et des notifications ont été poussées aux clients sur l'application mobile
- **Affichage :** la campagne a été relayée sur les flancs des véhicules ainsi que dans les espaces publicitaires intérieurs des véhicules
- **Emailing :** un email a été transmis à l'ensemble des abonnés TLP Mobilités de moins de 25 ans
- **Partenariats avec des établissements scolaires :** la collaboration avec les établissements scolaires du territoire a permis la diffusion de l'information auprès des familles
- **Stands d'information :** des stands d'information ont été tenus au sein de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Tarbes afin de mieux faire connaître le réseau de transport auprès des étudiants ainsi que la nouvelle tarification

La campagne a suscité un vif intérêt et une adhésion massive de la part des jeunes du territoire. Les statistiques de vente montrent une augmentation significative du nombre d'abonnements souscrits par les moins de 25 ans. La baisse du tarif « Jeunes » a permis à de nombreux abonnés scolaires (30 €/an) d'opter pour un abonnement illimité à 50 €/an.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

3.2.9. Opération « Corridor »

Après deux années d'existence du nouveau réseau TLP Mobilités, une opération permettant de promouvoir les services de transport a été déployée auprès des foyers situés à proximité d'une ligne de bus structurante.

Au mois de janvier, l'« Opération Corridor » a été lancée afin de mettre en avant les lignes fortes du réseau : T1, T2, T3.

Une jaquette de quatre pages a été distribuée dans les boites aux lettres des communes desservies par les lignes fortes du réseau.

Cette action de communication permet de toucher une cible large, dans les zones d'habitat définies préalablement au regard de l'offre de transport. L'objectif est d'accroître la visibilité du service et d'encourager davantage de résidents à utiliser les transports en commun.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

6.9. Des actions partenariales au bénéfice de la vie locale

Diverses actions partenariales ont été engagées en lien avec la vie locale des centres-villes de Tarbes et Lourdes. Ces actions participent à l'animation des cœurs de ville et positionnent le réseau TLP Mobilités comme un acteur local.

3.2.10. La Semaine de la mobilité européenne

A l'occasion de la semaine de la mobilité européenne, une offre tarifaire a été lancée du 16 au 22 septembre afin d'inciter le grand public à utiliser le réseau TLP Mobilités. Pour tout achat d'une carte 10 voyages achetée, 5 voyages supplémentaires étaient offerts. Au total, 86 cartes ont été vendues.

Un temps d'échange privilégié avec les clients du réseau sur la Place Verdun a également été organisé. Un petit déjeuner était offert à tous les passants sur la place Verdun le 16 septembre. Cette action a pour but d'initier un court moment de partage et d'échanges informels avec la clientèle du réseau.

3.2.11. Calendrier de l'Avent

Au mois de décembre 2023, l'opération Calendrier de l'Avent a été reconduite sur la page Facebook sous forme de jeu concours.

C'est ainsi que, du 1er au 24 décembre, 1 562 clients ont tenté leur chance pour gagner des cadeaux offerts par de nombreux partenaires locaux.

L'objectif de cette action était de :

- Renforcer la visibilité du réseau
- Soutenir la visibilité des commerçants des centres-villes de Tarbes et Lourdes qui ont offert différents lots

24 joueurs ont ainsi été tirés au sort et ont bénéficié de lots offerts par les commerçants partenaires.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Afin de renforcer la visibilité du réseau, diverses communications ont été effectuées :

- **Promotion du jeu concours et maximiser l'engagement** : mise en place d'un pop-up sur le site internet, mise en place d'une bannière dans l'info trafic et envoi d'un e-mailing aux abonnés TLP Mobilités
- **Améliorer la visibilité sur les réseaux sociaux** : création d'une campagne publicitaire display
- **Animation du jeu concours** : publication de posts quotidiens sur la page Facebook TLP Mobilités

6.10. Campagnes de promotion digitale

Les campagnes de promotion digitale sont incontournables pour permettre une large visibilité et instaurer une relation de proximité avec la clientèle. Ces actions jouent un rôle crucial dans la promotion des services de transport, l'information des usagers et l'amélioration de l'expérience client. Le déploiement d'actions de communication digitale s'est donc poursuivi pour entretenir l'image dynamique et innovante du réseau TLP Mobilités.

En 2023, trois principaux canaux ont été utilisés afin de couvrir plusieurs typologies de clients. Il s'agit de :

- La page Facebook TLP Mobilités, majoritairement consultée par la tranche d'âge 35-70 ans
- Les espaces publicitaires sur internet
- Snapchat, réseau largement utilisé par les moins de 25 ans

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Ci-dessous les performances de la page Facebook du réseau en 2023 :

	Total	Moyenne de l'année
Nombre de post réalisés	183	23/mois
Nombre de réactions reçues	585	84/mois
Nombre d'interactions reçues (réactions + partage + commentaires)	3 252	465/mois
Nombre de followers gagnés	122	17/mois

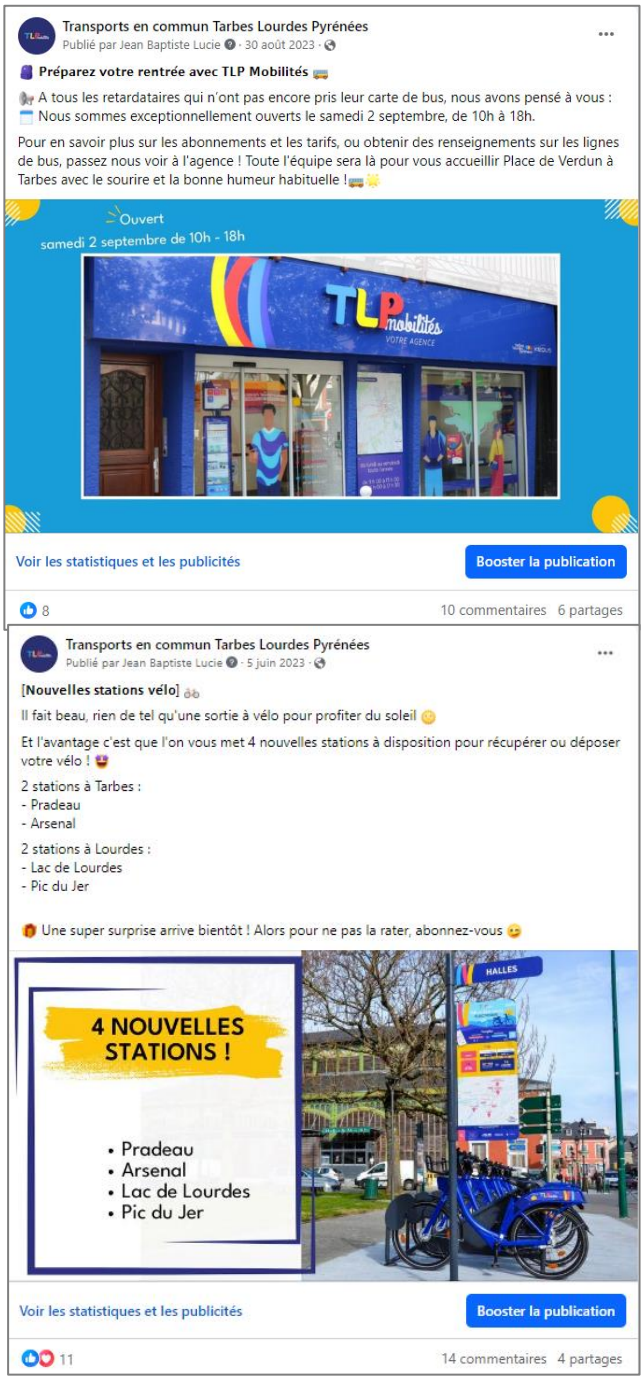

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

3.2.12. Nombre de posts réalisés

Publier régulièrement est essentiel pour maintenir la visibilité sur les réseaux sociaux. Avec une moyenne de 23 posts par mois, TLP Mobilités maintient une présence active sur Facebook.

3.2.13. Nombre d'interactions reçues

Les interactions (réactions, partages, commentaires) sont un indicateur permettant de mesurer l'efficacité de la communication digitale. Ces items indiquent non seulement combien de personnes consultent le contenu TLP Mobilités, mais également l'intérêt que le public y trouve.

Avec 3 252 interactions annuelles et une moyenne de 465 interactions par mois, la page TLP Mobilités présente des indicateurs en progression par rapport à 2022. Cette progression s'explique par les différentes actions qui ont été menées au quotidien pour renforcer la qualité et la régularité du contenu des posts.

3.2.14. Nombre de followers gagnés

Des actions de promotion de la page Facebook TLP Mobilités ont été menées pour faire grandir la communauté de la page. Gagner de nouveaux followers est primordial pour élargir l'audience et augmenter la portée des messages.

La page Facebook compte 122 nouveaux followers pour l'année 2023.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Le calendrier ci-dessous synthétise les principales actions de promotion digitale déployées tout au long de l'année 2023 :

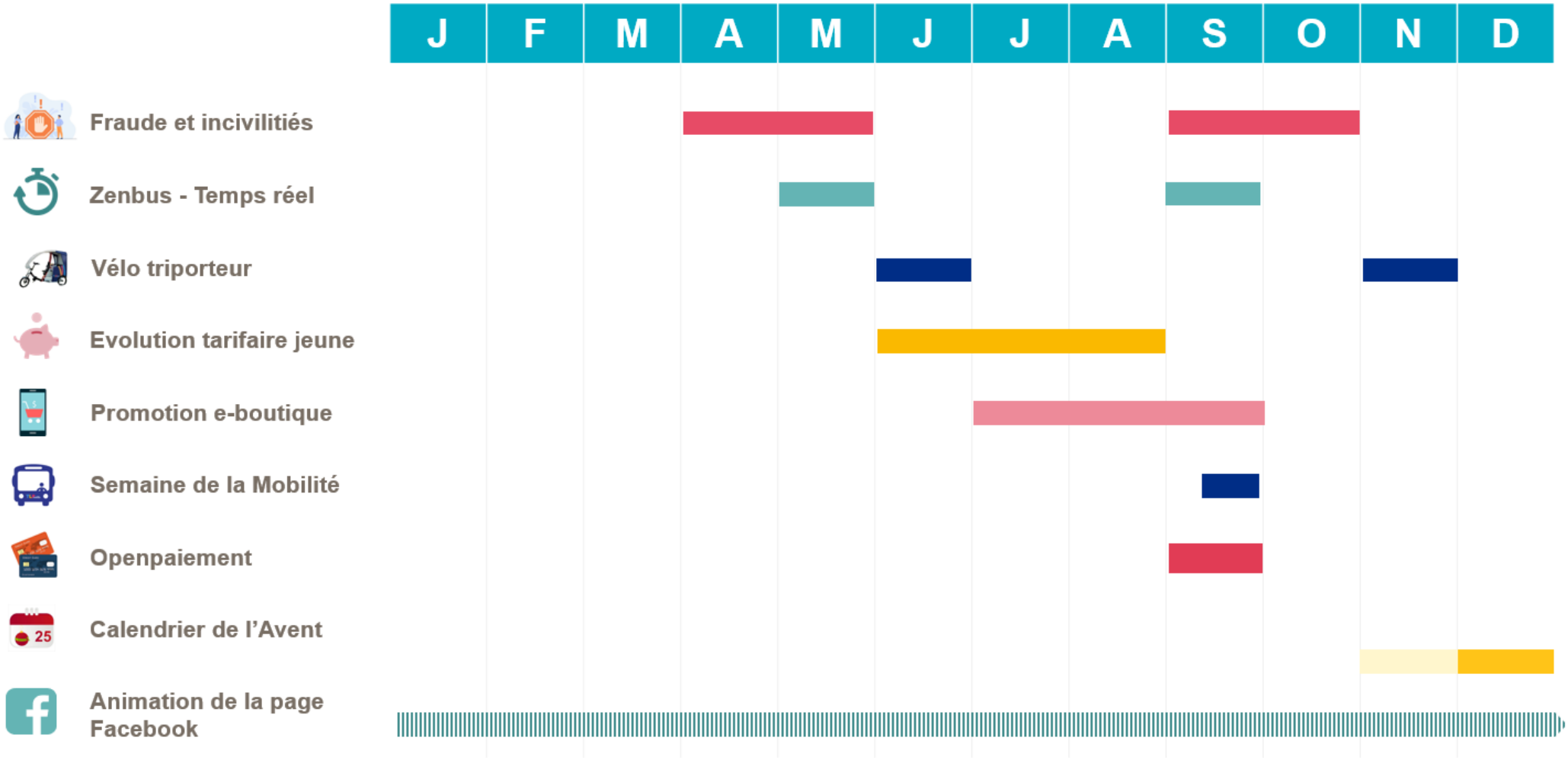

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

6.11. Animation du réseau de dépositaires

Le réseau TLP Mobilités compte 11 dépositaires, répartis sur les principales communes de la CATLP et chargés d'assurer un service de vente de proximité pour la clientèle ne pouvant se rendre ni à l'agence commerciale de Tarbes, ni à l'Office de Tourisme de Lourdes.

Le tableau ci-dessous précise la localisation de chacun de ces dépositaires. Ces derniers assurent ainsi la vente de tickets de 10 voyages et diffusent les dépliants horaires des lignes passant à proximité du point de vente.

Liste des dépositaires	Commune
Presse « A la Patte d'Oie »	Aureilhan
Intermarché	Aureilhan
Centre culturel du Méridien	Ibos
Tabac presse « P. Moureaux »	Ibos
Maison de la Literie	Tarbes
Bijouterie PÈRE	Tarbes
La Civette	Tarbes
Bar « Le Landais »	Tarbes
Leclerc	Lourdes
Tabac presse « La Cig'Halle »	Lourdes
Intermarché	Juillan

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

6.12. Les recettes

3.2.15. Synthèse des recettes 2023

En 2023, les recettes annuelles générées par le réseau sont de **819 811 € HT** ;

819 811 € (HT) Recettes perçues en 2023	**+18%** De recettes vs. 2022	**-2%** De recettes vs. Contrat

Le détail des recettes mensuelles est présenté dans l'Annexe **A7_Recettes mensuelles 2023.**

L'évolution des recettes en 2023 montre une hausse significative par rapport aux années précédentes. Cette progression est notable par rapport aux trois premières années du contrat, bien que le niveau de recettes reste encore inférieur aux prévisions contractuelles. Toutefois, le réseau a retrouvé sa dynamique antérieure à la crise sanitaire.

Le premier semestre présente une augmentation des recettes mensuelles de **+25%** par rapport à 2022, induit par une hausse très marquée des tickets occasionnels. Cela s'explique par :

- La reprise de l'activité touristique de Lourdes mais également celle de Tarbes
- L'intensification de la fréquentation sur le service des navettes aéroport

A compter de la période de la rentrée scolaire de 2023, la progression par rapport à 2022 est plus mesurée. La rentrée scolaire de 2022 marquait déjà le retour des abonnés (**+43%** de recettes abonnements entre 2022 et 2021). Le passage de la tarification des abonnements « Jeunes » de 100 € à 50 € par an a induit une forte baisse des recettes scolaires dès septembre 2023, au bénéfice des abonnements « Jeunes ». Malgré un tarif réduit de moitié, le volume des recettes -25 ans atteint quasiment le niveau de l'année 2022.

3.2.16. Ecart des recettes avec l'engagement contractuel

Pour l'année 2023, l'engagement contractuel de recettes était de **834 394 €**. Les recettes perçues en 2023 présentent un déficit de **-15 K€** (soit **-2%**) par rapport aux engagements contractuels. Le tableau ci-dessous précise la comparaison par titre entre les recettes définies par le contrat et les recettes réelles 2023.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

	2023 (prévu au contrat)	2023 (Réalisé)	DELTA	DELTA (%)
TICKETS OCCASIONNELS	615 092 €	566 009 €	- 49 083 €	-8%
ABONNEMENT -25 ANS	172 871 €	155 985 €	- 16 886 €	-10%
ABONNEMENT SCOLAIRE	3 802 €	28 571 €	24 769 €	652%
ABONNEMENT 25-64 ANS	41 583 €	46 985 €	5 402 €	13%
ABONNEMENT GRATUITS	- €	- €	- €	-
ABONNEMENT DIVERS	1 046 €	482 €	- 564 €	-54%
AUTRES	- €	21 779 €	21 779 €	-
TOTAL	**834 395 €**	**819 811 €**	**- 14 583 €**	**-2%**

Au regard de ces données, l'analyse montre :

- Un retard de **-8%** sur les recettes relatives aux titres occasionnels, soit **-49 K€.** Le retard observé sur les recettes des titres occasionnels tend à se réduire chaque année. A titre de comparaison, cet écart était de **-14%**, soit **-74 K€** en 2022
- Un glissement des abonnements « Scolaires » (30 €/an) vers l'abonnement « Jeunes » à la suite de l'introduction de la nouvelle tarification « Jeunes » (à 50 €/an au lieu de 100 €/an) en juin 2023. Le prix attractif de cet abonnement a incité de nombreux jeunes à opter pour un abonnement annuel illimité. Cela a permis de réduire l'écart avec les engagements contractuels, (**-17 K€**). Au global, les recettes relatives aux titres des -25 ans (Jeunes + Scolaires) présentent une balance positive de près de **+8 K€** par rapport au contrat
- Pour la première année depuis le lancement du nouveau réseau, les recettes des abonnements « Tout public » atteignent désormais les engagements contractuels (**+5 K€)**

3.2.17. Répartition des recettes par titre

Les recettes annuelles par catégorie de titre se répartissent de la manière suivante :

	2021	2022	2023
TICKETS OCCASIONNELS	297 320 €	475 707 €	566 009 €
ABONNEMENT -25 ANS	124 757 €	139 665 €	155 985 €
ABONNEMENT SCOLAIRE	9 901 €	29 010 €	28 571 €
ABONNEMENT 25-64 ANS	27 668 €	35 250 €	46 985 €
ABONNEMENT GRATUITS	3 616 €	- €	- €
ABONNEMENT DIVERS	28 202 €	227 €	482 €
AUTRES	12 829 €	18 577 €	21 779 €
TOTAL	**504 293 €**	**698 438 €**	**819 811 €**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Les recettes 2023 sont générées à hauteur de **69%** par les titres occasionnels :

- Les tickets unitaires (1 €) représentent **54%** des recettes
- Les carnets 10 tickets (9 €) représentent **5%** des recettes
- Les tickets 5 jours (12 €) représentent moins de **1%** des recettes
- Les tickets aéroport (3 €) représentent **11%** des recettes

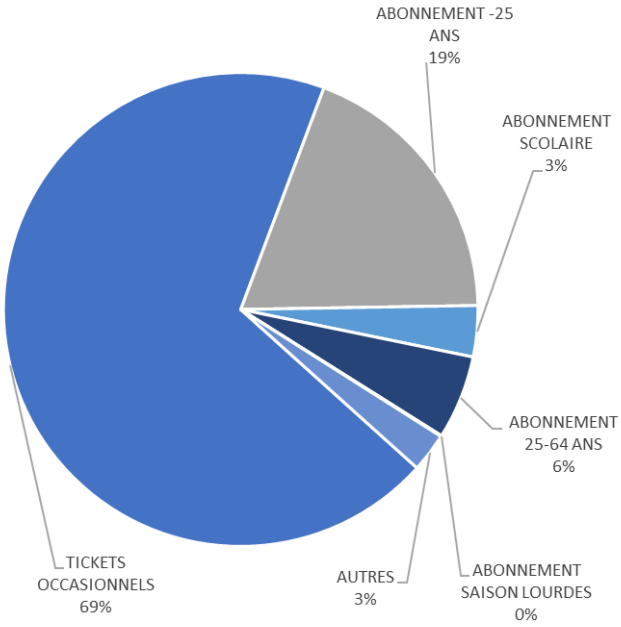

Les abonnements destinés aux jeunes (abonnements -25 ans) ont généré **156 K€** en 2023, ce qui représente près de **19%** des recettes du réseau TLP Mobilités.

Les abonnements scolaires (30 €/an) représentent **29 K€**, soit **3**%.

Les abonnements 25-64 ans (Tout public) ont généré **47 K€,** soit **6%.**

La catégorie « Autres » inclut :

- Les duplicatas payants (8 €) : les recettes générées par les duplicatas s'élèvent à **13 K€** Cela représente environ **6%** des recettes des abonnements
- Les recettes vélos d'un montant de **6 K€**
- Les recettes relatives aux titres Citycard : **1 K€**

Les titres occasionnels représentent une part importante des recettes. Cela s'explique par différents effets :

- L'activité occasionnelle sur le réseau de Lourdes (même si les effets de la crise sanitaire se font toujours sentir en 2023)
- Les tarifs très avantageux des abonnements venant gonfler indirectement le poids des titres occasionnels dans les recettes

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

3.2.18. Répartition des recettes par réseau

Depuis la mise en place de la nouvelle gamme tarifaire, le suivi détaillé des recettes par secteur n'est, par nature, pas possible. Toutefois, pour permettre une analyse par secteur géographique, un calcul de répartition des recettes a été effectué selon une méthode basée sur des clés de mobilité (données de validations 2023).

A noter : la ventilation des recettes par réseau n'a pu s'appliquer que sur les ventes de titres (tickets et abonnements). La section suivante ne fait ainsi pas apparaitre les recettes relatives à la catégorie « Autres » (duplicatas, recettes VLS, titres CityCard) qui représentent un montant de **22 K€.** Cela explique pourquoi les recettes totales présentées ci-après s'élèvent à **798 K€** au lieu de **820 K€.**

La ventilation des recettes 2023 par secteur est la suivante :

	TOTAL	TARBES	LOURDES	TARBES-LOURDES (dont Nav AERO)
TICKETS OCCASIONNELS	566 009 €	293 163 €	111 587 €	161 259 €
ABO -25 ANS	155 985 €	146 125 €	2 210 €	7 650 €
ABO SCOLAIRE	28 571 €	27 182 €	443 €	946 €
ABO 25-64 ANS	46 985 €	36 865 €	2 163 €	7 957 €
ABO SAISON LOURDES	482 €	- €	482 €	- €
TOTAL	798 032 €	503 335 €	116 885 €	177 812 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Le détail par titre et par secteur est précisé dans le tableau ci-dessous.

	TARBES	LOURDES	TARBES-LOURDES (dont Nav AERO)	TOTAL
Ticket 1 voyage_T	269 488 €	103 486 €	65 795 €	438 768 €
Ticket 10 voyages_T	23 668 €	8 034 €	5 362 €	37 064 €
Ticket 5 jours_T	7 €	67 €	2 €	76 €
Ticket Navette Aéroport_T	- €	- €	90 101 €	90 101 €
TICKETS OCCASIONNELS	**293 163 €**	**111 587 €**	**161 259 €**	**566 009 €**
ANNUEL -25 ANS	102 632 €	1 808 €	5 274 €	109 714 €
ANNUEL -25 ANS P	25 750 €	271 €	919 €	26 940 €
MENSUEL -25 ANS	17 743 €	132 €	1 457 €	19 332 €
ABONNEMENT -25 ANS	**146 125 €**	**2 210 €**	**7 650 €**	**155 985 €**
2 V/J SCOLAIRE	27 182 €	443 €	946 €	28 571 €
ABONNEMENT SCOLAIRE	**27 182 €**	**443 €**	**946 €**	**28 571 €**
ANNUEL 25-64 ANS	6 596 €	342 €	1 562 €	8 500 €
ANNUEL 25-64 ANS P	8 552 €	69 €	905 €	9 526 €
MENSUEL 25-64 ANS	21 718 €	1 752 €	5 489 €	28 959 €
ABONNEMENT 25-64 ANS	**36 865 €**	**2 163 €**	**7 957 €**	**46 985 €**
+65 ANS	- €	- €	- €	- €
SEMESTRIEL CMU	- €	- €	- €	- €
ANNUEL PMR	- €	- €	- €	- €
ABONNEMENT GRATUITS	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
ABONNEMENT SAISON L(	- €	482 €	- €	482 €
COVID	- €	- €	- €	- €
ABONNEMENT SAISON L(	**- €**	**482 €**	**- €**	**482 €**
CARTE PRIVILEGE	- €	- €	- €	- €
CSC GROUPE	1 293 €	300 €	225 €	1 818 €
DUPLICATA	9 344 €	2 170 €	1 628 €	13 142 €
DUPLICATA GRATUIT	- €	- €	- €	- €
Recettes Vélos	4 208 €	977 €	733 €	5 919 €
Citycard	- €	900 €	- €	900 €
AUTRES	**14 845 €**	**4 347 €**	**2 587 €**	**21 779 €**
TOTAL	**518 180 €**	**121 233 €**	**180 398 €**	**819 811 €**

Les sections suivantes décrivent les recettes 2023 pour chacun des secteurs.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Secteur de Tarbes

503k€ recettes perçues en 2023	**-4%** de recettes vs. contrat	**63%** recettes réalisées sur le secteur de Tarbes

Les recettes du secteur de Tarbes représentent **503 K€** soit **63%** des recettes du réseau TLP Mobilités.

Ci-après la répartition des recettes par titre sur le secteur de Tarbes :

- Les titres occasionnels représentent près de **58%** des recettes
- Les abonnements représentent **42%** des recettes (**29%** pour les « -25 ans », **7%** pour les « 25-64ans », et **6%** pour les « abonnements scolaires »)

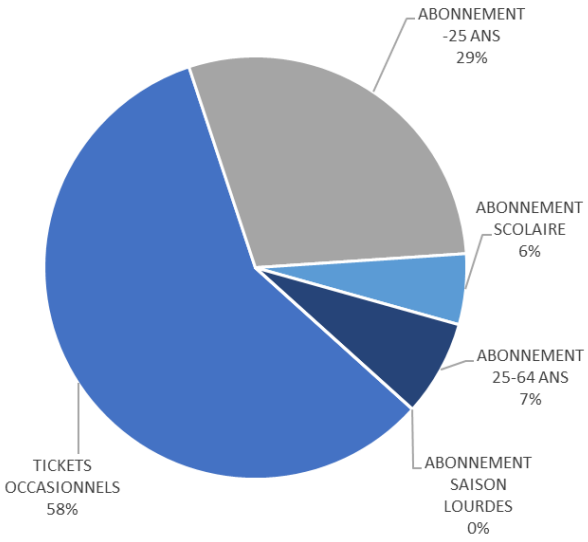

La répartition des recettes a fortement changé depuis la mise en place de la nouvelle gamme tarifaire en octobre 2020 en raison de l'introduction de la gratuité des titres « +65 ans », « PMR » et la consolidation des « Semestriel CMU ».

Le réseau de Tarbes affiche, au global, un écart de **-4%** par rapport aux objectifs contractuels.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Les écarts de recettes par titre entre le contrat et les recettes réalisées sur le secteur de Tarbes sont présentés ci-dessous :

	Recettes 2023 CONTRAT	*Recettes 2023 REALISE*	*DELTA (valeur absolue)*	*DELTA (valeur %)*
Ticket 1 voyage_T	256 875 €	269 488 €	12 613 €	5%
Ticket 10 voyages_T	56 611 €	23 668 €	- 32 943 €	-58%
Ticket 5 jours_T	- €	7 €	7 €	
Ticket Navette Aéroport_T	- €	- €	- €	
TICKETS OCCASIONNELS	**313 486 €**	**293 163 €**	**- 20 322 €**	**-6%**
ANNUEL -25 ANS	200 147 €	128 382 €	- 71 765 €	-36%
MENSUEL -25 ANS	39 386 €	17 743 €	- 21 642 €	-55%
ABONNEMENT -25 ANS	**172 532 €**	**146 125 €**	**- 26 407 €**	**-15%**
2 V/J SCOLAIRE	3 161 €	27 182 €	24 021 €	760%
ABONNEMENT SCOLAIRE	**3 161 €**	**27 182 €**	**24 021 €**	**760%**
ANNUEL 25-64 ANS	14 239 €	15 147 €	909 €	6%
MENSUEL 25-64 ANS	18 438 €	21 718 €	3 280 €	18%
ABONNEMENT 25-64 ANS	**32 677 €**	**36 865 €**	**4 188 €**	**13%**
TOTAL	**521 856 €**	**503 335 €**	**- 18 520 €**	**-4%**

Pour rappel : les recettes totales présentées dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte de la catégorie de recettes « Autres » qui représentent 15 K€ en 2023 pour le secteur de Tarbes.

En synthèse :

- Un retard sur les titres occasionnels de près de **-6%** par rapport au contrat, soit **-20 K€**
- Un retard sur les abonnements -25ans de **-15%** par rapport au contrat, soit **-26 K€**
- Une avance sur les abonnements scolaires de près de 8 fois supérieure à ce que prévoyait le contrat, soit **+24 K€**
- Une avance sur les abonnements « 25-64 ans » de **+13%** par rapport à ce qui est prévu au contrat, soit **+4 K€**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Secteur de Lourdes

117k€ recettes perçues en 2023

-19% de recettes vs. contrat

15% recettes réalisées sur le secteur de Lourdes

Les recettes du secteur de Lourdes représentent **117 K€** soit **15%** des recettes du réseau TLP Mobilités en 2023.

Ci-après la répartition des recettes par titre :

- Les titres occasionnels représentent la quasi-totalité des recettes avec **96%** du poids total des recettes, soit **116 K€**
- Les abonnements représentent seulement **4%** des recettes (2% pour les « -25 ans », 2% pour les « 25-64ans » et moins de 1% pour les abonnements scolaires et saisonniers)

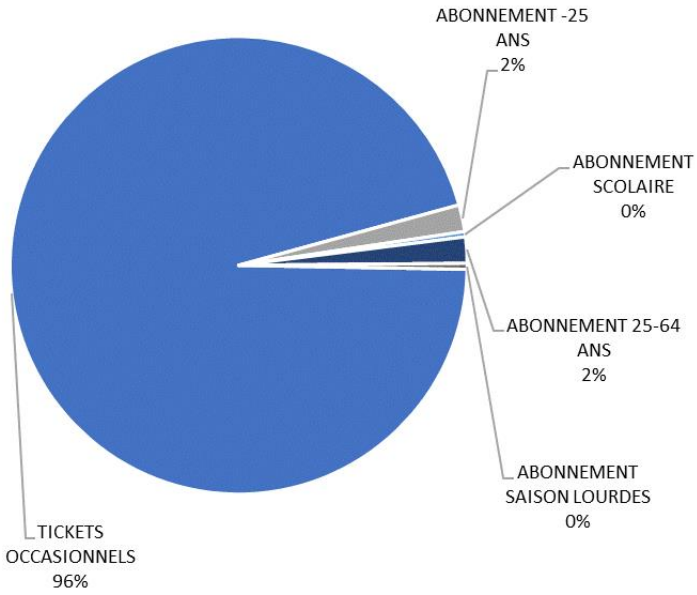

Le secteur de Lourdes présente, au global, un écart de **-19%** par rapport aux objectifs contractuels. L'écart s'est fortement réduit avec la reprise progressive de l'activité touristique à Lourdes. Pour rappel, en 2022, l'écart était de **-35%** par rapport aux prévisions contractuelles. Bien que les recettes relatives aux titres occasionnels soient toujours en deçà des engagement contractuels, l'écart se réduit progressivement.

La réorganisation du réseau de Lourdes a permis de renforcer la fréquentation du réseau toute l'année, et plus seulement sur les lignes saisonnières circulant l'été.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Les écarts de recettes pour chaque titre entre le contrat et le réalisé sont présentés ci-dessous :

	Recettes 2023 CONTRAT	*Recettes 2023 REALISE*	*DELTA (valeur absolue)*	*DELTA (valeur %)*
Ticket 1 voyage_T	126 412 €	103 486 €	- 22 926 €	-18%
Ticket 10 voyages_T	8 842 €	8 034 €	- 809 €	-9%
Ticket 5 jours_T	4 218 €	67 €	- 4 151 €	-98%
Ticket Navette Aéroport_T	- €	- €	- €	
TICKETS OCCASIONNELS	**139 472 €**	**111 587 €**	**- 27 886 €**	**-20%**
ANNUEL -25 ANS	- €	2 079 €	2 079 €	
MENSUEL -25 ANS	339 €	132 €	- 207 €	-61%
ABONNEMENT -25 ANS	**339 €**	**2 210 €**	**1 871 €**	**552%**
2 V/J SCOLAIRE	- €	443 €	443 €	
ABONNEMENT SCOLAIRE	**- €**	**443 €**	**443 €**	
ANNUEL 25-64 ANS	- €	411 €	411 €	
MENSUEL 25-64 ANS	3 468 €	1 752 €	- 1 716 €	-49%
ABONNEMENT 25-64 ANS	**3 468 €**	**2 163 €**	**- 1 305 €**	**-38%**
ABONNEMENT SAISON LOURDES	1 046 €	482 €	- 564 €	-54%
ABONNEMENT DIVERS	**1 046 €**	**482 €**	**- 564 €**	**-54%**
TOTAL	**144 326 €**	**116 885 €**	**- 27 440 €**	**-19%**

Pour rappel : les recettes totales présentées dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte de la catégorie de recettes « Autres » qui représentent **4 K€** en 2023 pour le secteur de Lourdes.

En synthèse :

- Retard très marqué des recettes occasionnelles avec les objectifs contractuels de près de **-20%**, soit **-28 K€**
- Les recettes générées par les abonnements saisonniers n'atteignent pas les prévisions espérées qui visaient 1 K€ de recettes annuelles. En 2023, ces recettes se sont élevées à **482 €** seulement

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

La ligne interurbaine Tarbes <> Lourdes (dont navettes aéroport)

178k€ recettes perçues en 2023

+6% de recettes vs. contrat

22% recettes réalisées sur la ligne Tarbes-Lourdes

Compte tenu du caractère très imbriqué entre la ligne Tarbes-Lourdes et les navettes Aéroport, l'analyse ci-après englobe les deux services.

La ligne Tarbes-Lourdes (dont navettes aéroport) génère près de **178 K€** soit **22%** des recettes du réseau TLP Mobilités.

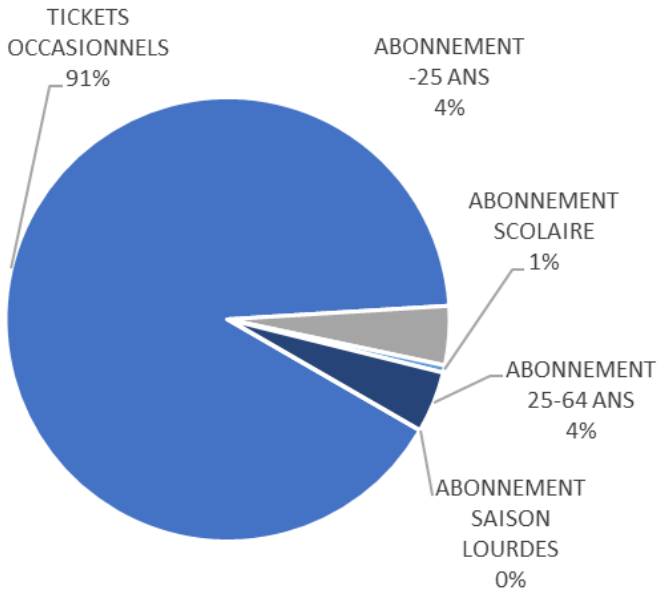

Ce service assure le transport des touristes au départ de l'aéroport ou des saisonniers entre Tarbes et Lourdes. A ce titre, et au regard du caractère occasionnel de la clientèle :

- Les titres occasionnels représentent près de **91%** des recettes
- Les abonnements représentent **9%** des recettes (4% pour les « -25 ans », 4% pour les « 25-64ans »et 1% pour les abonnements « scolaires »)

Ce service présente, au global, un écart de **+6%** par rapport aux objectifs contractuels. L'écart des recettes 2023 par titre avec le contrat est présenté ci-dessous :

	Recettes 2023 CONTRAT	*Recettes 2023 REALISE*	*DELTA (valeur absolue)*	*DELTA (valeur %)*
Ticket 1 voyage_T	70 678 €	65 795 €	- 4 884 €	-7%
Ticket 10 voyages_T	16 456 €	5 362 €	- 11 094 €	-67%
Ticket 5 jours_T	- €	2 €	2 €	
Ticket Navette Aéroport_T	75 000 €	90 101 €	15 101 €	20%
TICKETS OCCASIONNELS	**162 134 €**	**161 259 €**	**- 875 €**	**-1%**
ANNUEL -25 ANS	- €	6 193 €	6 193 €	
MENSUEL -25 ANS	- €	1 457 €	1 457 €	
ABONNEMENT -25 ANS	**- €**	**7 650 €**	**7 650 €**	
2 V/J SCOLAIRE	641 €	946 €	305 €	48%
ABONNEMENT SCOLAIRE	**641 €**	**946 €**	**305 €**	**48%**
ANNUEL 25-64 ANS	- €	2 468 €	2 468 €	
MENSUEL 25-64 ANS	5 438 €	5 489 €	51 €	1%
ABONNEMENT 25-64 ANS	**5 438 €**	**7 957 €**	**2 519 €**	**46%**
ABONNEMENT SAISON LOURDES	- €	- €	- €	
ABONNEMENT DIVERS	**- €**	**- €**	**- €**	
	- €	- €	- €	
TOTAL	**168 213 €**	**177 812 €**	**9 599 €**	**6%**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Pour rappel : les recettes totales présentées dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte de la catégorie de recettes « Autres » qui représentent 2,5 K€ en 2023 pour le secteur de Tarbes-Lourdes.

En synthèse :

- Les recettes des titres occasionnels sont conformes aux attendus contractuels
- Au regard de l'offre de transport de la ligne Tarbes-Lourdes, les prévisions de recettes ne prévoyaient pas de recettes relatives aux abonnements « Jeunes ». En 2023, ces abonnements ont toutefois généré **8 K€** de recettes
- Les recettes relatives aux abonnements « 25-64 ans » sont supérieures aux attendus contractuels

3.2.19. Evolution des recettes de 2021 à 2023

Le graphique page ci-après retranscrit l'évolution des recettes mensuelles depuis 2021 sur l'ensemble du réseau TLP Mobilités.

Le détail des recettes mensuelles par titres est disponible dans l'Annexe **A7_Recettes mensuelles 2023**.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

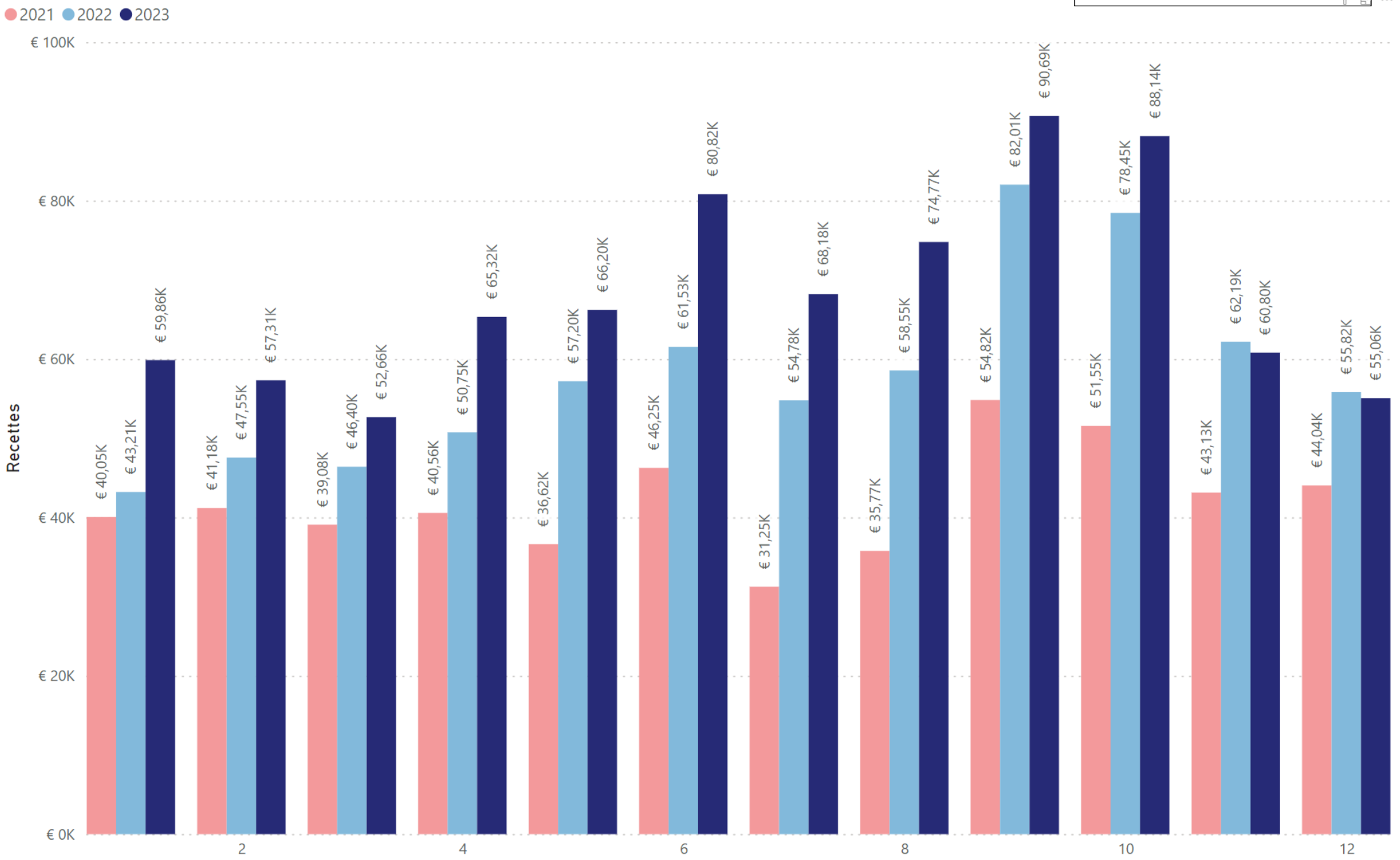

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

3.2.20. Recettes commerciales des VLS

Le volume de recettes relatif au service de Vélo en Libre-Service est de **5 K€** (HT). L'activité du service de vélos en libre-service est détaillée dans la section 7.1.7 (Le service de vélo à assistance électrique en libre-service).

Le tableau ci-dessous précise le détail mensuel des recettes en 2023.

	2023	
	HT	TTC
JANVIER	279 €	307 €
Février	220 €	242 €
MARS	252 €	278 €
AVRIL	323 €	355 €
MAI	326 €	359 €
JUIN	512 €	564 €
JUILLET	585 €	644 €
AOÛT	483 €	531 €
SEPTEMBRE	763 €	839 €
OCTOBRE	650 €	715 €
NOVEMBRE	618 €	680 €
DÉCEMBRE	370 €	406 €
	5 381 €	**5 919 €**

3.2.21. Recettes publicitaires

Les recettes publicitaires sont issues des campagnes d'affichage effectuées sur les flancs des véhicules. Ces espaces sont commercialisés par un prestataire qui assure la vente et le suivi opérationnel de ces espaces.

Le montant des recettes publicitaires s'est élevé à 40 K€ HT en 2023.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

6.13. Les ventes

L'outil de gestion TITAN permet la distribution des titres de transport TLP Mobilités, notamment :

- De la fabrication des supports sans contact
- Des chargements des abonnements et/ou tickets
- Du suivi des transactions

Ce logiciel est déployé dans trois points de ventes :

- Agence commerciale
- L'Office de Tourisme de Lourdes
- Le CCAS de Lourdes

Ces trois points de vente assurent la diffusion des titres de transport (tickets et abonnements) auprès des clients.

En complément, la e-boutique disponible sur tlp-mobilites.com permet aux clients de recharger en temps réel leur carte de transport sans se déplacer en agence.

Le détail des ventes mensuelles par titre est présenté dans l'Annexe **A9_Ventes mensuelles 2023.**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

4. L'information voyageurs

Plusieurs actions ont été menées en 2023 afin d'améliorer :

- L'accès à l'information voyageur
- Le suivi de la maintenance du mobilier urbain

4.1. Renouvellement du mobilier urbain

Les poteaux d'arrêt du réseau jouent un rôle majeur dans l'expérience des voyageurs. Ils sont souvent le premier point de contact des usagers avec le réseau de transport. Une information claire et accessible améliore considérablement l'expérience générale des usagers et contribue à améliorer la satisfaction générale des voyageurs.

Pour la troisième année consécutive, l'action de renouvellement du mobilier urbain s'est poursuivie. L'objectif est de permettre le remplacement progressif des poteaux d'arrêts vieillissants.

50 nouveaux poteaux d'arrêt ont été déployés en remplacement du mobilier détérioré ou trop ancien. Les lignes à forte fréquentation T1, T2 et T3 ont été privilégiées. Les poteaux du centre-ville desservis par plusieurs lignes ont été remplacés par des poteaux double-face afin de faciliter la lecture des informations par les voyageurs.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

6.14. Recrutement d'un agent dédié au mobilier urbain et à l'information voyageurs

Afin d'améliorer la gestion du mobilier urbain et des systèmes embarqués d'information voyageurs, le poste d'agent polyvalent rattaché au service Marketing a été pérennisé. Celui-ci assure des missions terrain quotidiennement afin de garantir un contrôle régulier de l'état du mobilier et des systèmes embarqués.

Parmi les missions qui lui sont confiées, cet agent assure désormais :

- L'entretien et la réparation du mobilier urbain (arrêts, abribus) de manière proactive
- La mise à jour des informations diffusées aux poteaux d'arrêt (horaires de passage)
- L'installation et le suivi du bon fonctionnement des systèmes embarqués à bord des véhicules (annonces sonores, écrans d'information, géolocalisation en temps réel des véhicules, système de validation des titres de transport…)
- Les relations avec les différents fournisseurs, les sous-traitants et les services voirie des différentes communes

Ces actions sont suivies et pilotées avec l'appui d'un outil de gestion du mobilier urbain, véritable tableau de bord qui permet la programmation d'actions préventives et correctives de l'ensemble du réseau.

En 2023, ce sont près de 300 arrêts qui ont bénéficié d'actions de maintenance et une centaine d'interventions relatives au matériel installé à bord des véhicules (information temps réel, Système d'Aide à l'Exploitation et l'Information Voyageurs, système billettique).

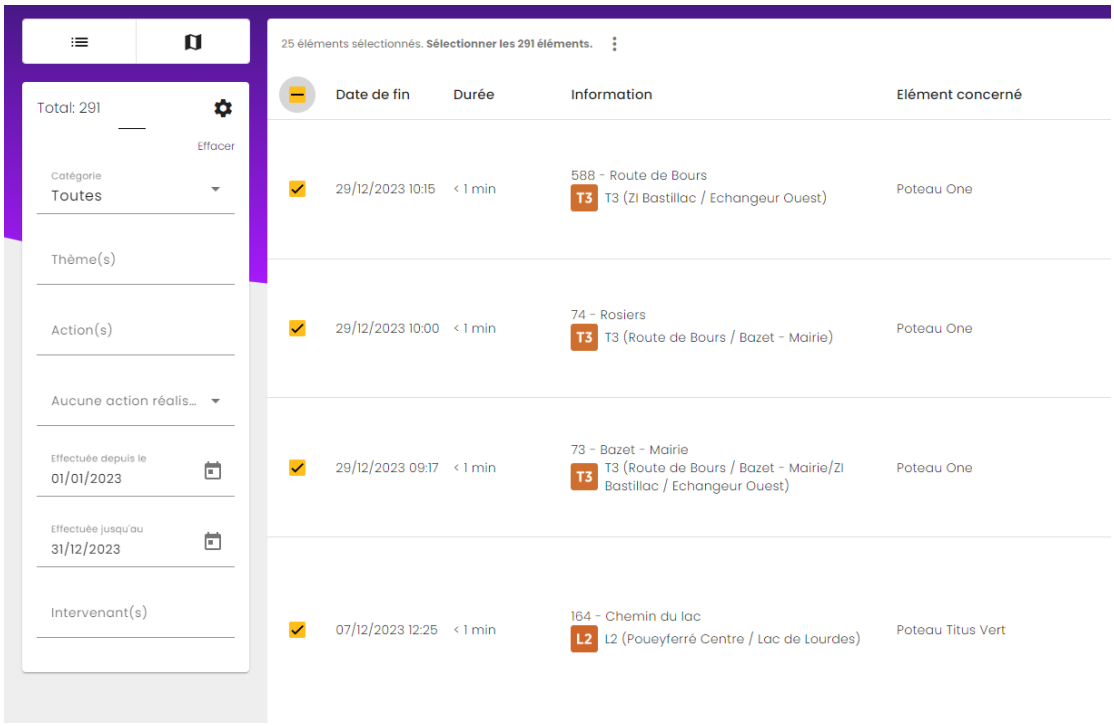

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

6.15. Gestion proactive des situations perturbées

Un service d'information trafic via un envoi de mails a été mis en place afin de prévenir la clientèle en cas de perturbations sur le réseau telles que :

- Des travaux de voirie
- Des évènements perturbant le fonctionnement du réseau
- Des évolutions d'offre pérennes

Les clients sont inscrits à ce service dès qu'ils souscrivent un abonnement au réseau TLP Mobilités.

L'accès au service est également proposé depuis une page spécialement créée sur https://www.tlp-mobilites.com/ : « Restez informé(e)s » en choisissant la ou les ligne(s) pour lesquelles le client souhaite recevoir des alertes.

Cette solution vient compléter le service d'information trafic déjà disponible sur le calculateur d'itinéraire de https://www.tlp-mobilites.com/ et sur l'application TLP Mobilités.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

6.16. Déploiement de Zenbus sur l'ensemble du réseau

En 2022, un outil avait été lancé pour permettre de géolocaliser en temps réel les trois navettes de centre-ville grâce à une application ou un QR code présent sur chaque poteau du parcours.

En 2023, l'ensemble du réseau bénéficie de ce service de géolocalisation des bus en temps réel. Tous les véhicules ont été équipés de boitiers permettant leur géolocalisation et la fiche horaire contenant le QR code a été mise à jour sur les 780 poteaux d'arrêt du réseau.

Ce service permet de rassurer la clientèle en lui indiquant le positionnement exact du véhicule en temps réel ainsi que le temps d'attente avant le prochain passage à l'arrêt.

Cette fonctionnalité est accessible depuis plusieurs canaux :

- Depuis l'arrêt en scannant le QR code
- Depuis https://www.tlp-mobilites.com/. Le site redirige ensuite sur le téléchargement de l'application « Zenbus »

Le lancement de ce nouveau service s'est accompagné d'une campagne de communication multi-canaux :

- Covering de deux grands arrières de bus
- Déploiement d'une page dédiée sur https://www.tlp-mobilites.com/
- Affichage de publicités sur les flancs des véhicules

Ce sont près de 60 000 connexions qui ont été enregistrées sur l'application temps réel, générées par 1800 utilisateurs uniques.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

6.17. E-boutique

Des actions ont été engagées pour renforcer l'achat des titres de transport sur la e-boutique afin de limiter l'affluence à l'agence commerciale et permettre aux clients de recevoir leur titre de transport à domicile sans se déplacer.

L'ensemble des abonnements sont désormais accessibles sur la e-boutique à l'exception des titres bénéficiant de la gratuité.

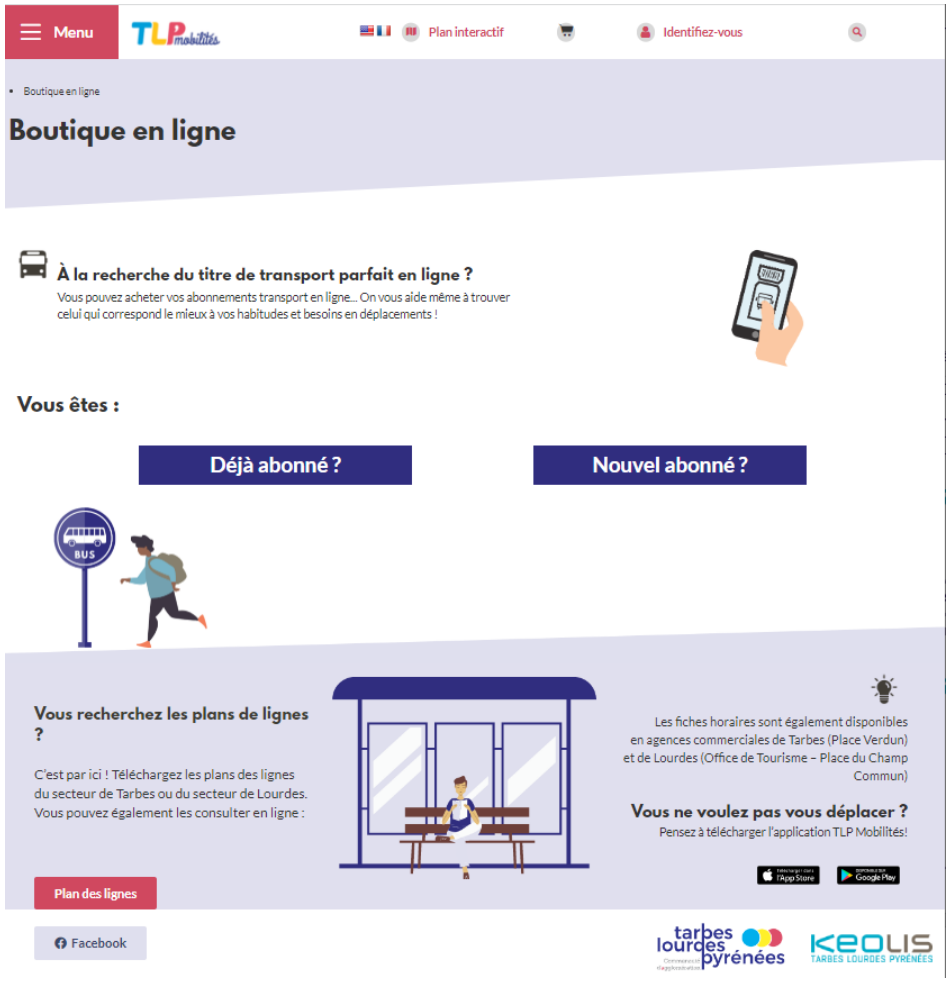

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

6.18. Maintien des supports existants

4.1.1. Supports imprimés

En complément des supports digitaux, la diffusion de l'information voyageurs a été maintenue sur les supports physiques :

- **Des dépliants horaires** disponibles à l'agence commerciale, dans l'ensemble des points de ventes de la CATLP ainsi qu'aux Offices de Tourisme et gares SNCF de Tarbes et Lourdes
- Des **fiches horaires aux poteaux d'arrêt**
- Des **flyers relatifs à l'ensemble des services proposés** (grille tarifaire, VLS, autopartage)

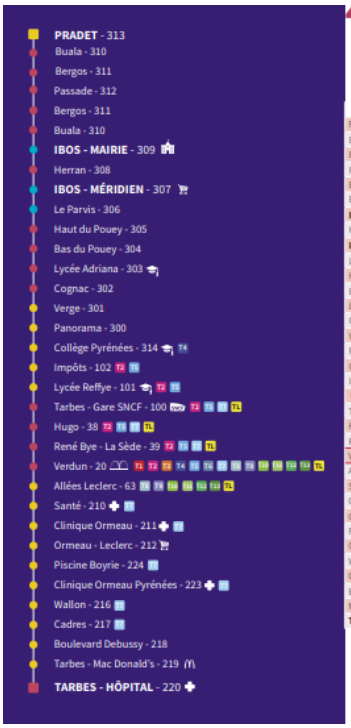

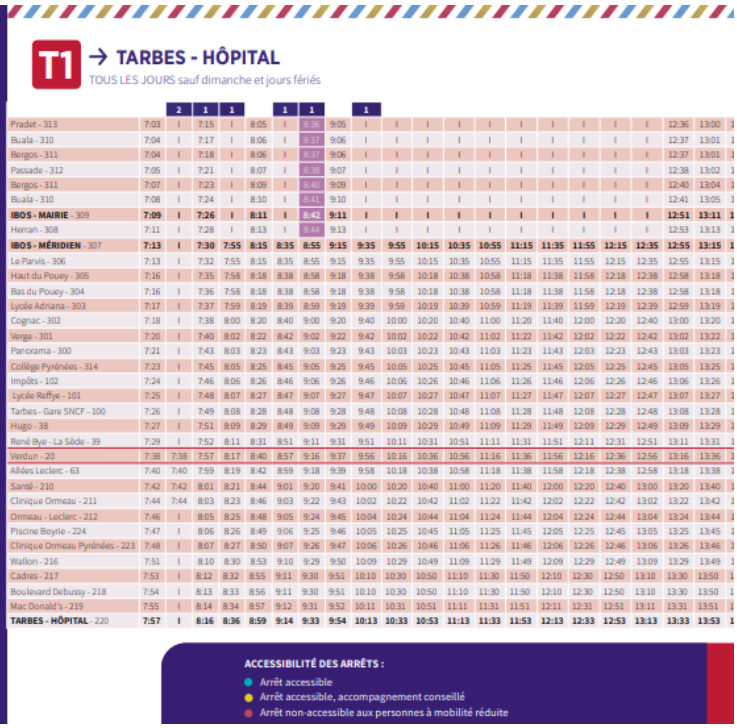

4.1.2. Supports digitaux

L'ensemble des informations du réseau sont disponibles et mis à jour en temps réel sur l'application TLP Mobilités et sur le site internet.

En complément, une application dédiée au service de location de vélo est également mise à disposition de la clientèle.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

5. La qualité de service

Le réseau TLP Mobilités s'est inscrit dans une démarche d'amélioration permanente afin de satisfaire la clientèle. A ce titre, des dispositifs de suivi et d'amélioration de la qualité sont mis en œuvre.

5.1. Indicateurs d'évaluation de la qualité de service

La démarche qualité telle que définie dans le contrat s'articule autour de 10 axes :

- Information aux voyageurs
- Mobilier urbain
- Ponctualité/régularité
- Propreté des véhicules et de l'agence
- Confort de voyage
- Qualité de la conduite
- Accueil des voyageurs
- Attitude commerciale du conducteur
- Réclamations clients
- Qualité de l'accueil téléphonique pour les services de réservation TPMR

Les items de ces axes sont précisés en Annexe **A6_Indicateurs de suivi de la qualité**.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

6.19. Contrôles qualité

Le tableau ci-dessous rassemble l'ensemble des items contrôlés et fait état des résultats atteints en 2023.

		T1	T2	T3	T4	2023
I	**Information aux voyageurs (I)**	**97%**	**93%**	**89%**	**87%**	**91,6%**
I1	Disponibilités des informations statiques aux arrêts	100,0%	88,0%	90,9%	95,9%	**93,7%**
I2	Disponibilités des informations en cas de perturbation prévue	*NC*	*NC*	*NC*	*NC*	**-**
I3	Information / Affiche publicitaire embarquée statique	100,0%	100,0%	100,0%	75,0%	**93,8%**
I4	Information dynamique embarquée	91,2%	92,0%	77,3%	87,5%	**87,0%**
I5	Mise à jour et disponibilité des plans et guides	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	**100,0%**
I6	Site Internet - Mise à jour	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	**100,0%**
I7	Agence Commerciale - Accueil et information des espaces clients	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	**100,0%**
P	**Ponctualité / régularité (P)**	*NC*	*NC*	**74,0%**	**73,0%**	**73,5%**
E	**Propreté des véhicules et de l'agence (E)**	**99%**	**98%**	**100%**	**83%**	**94,8%**
E1	Propreté extérieure	100,0%	98,0%	100,0%	96,9%	**98,7%**
E2	Propreté intérieure	97,1%	98,0%	100,0%	68,8%	**91,0%**
E3	Propreté Agence Commerciale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	**100,0%**
C	**Confort de voyage (C)**	**100%**	**98%**	**100%**	**98%**	**99,1%**
C1	Continuité de service	100,0%	99,9%	100,0%	99,9%	**100,0%**
C2	Fraude	99,6%	99,6%	100,0%	99,5%	**99,7%**
C3	Disponibilité des équipements embarqués	*NC*	*NC*	*NC*	*NC*	**-**
C4	Qualité de conduite (C4)	100,0%	98,0%	100,0%	98,4%	**99,1%**
A	**Accueil voyageurs (A)**	**100%**	**98%**	**100%**	**99%**	**99,2%**
A1	Qualité de l'accueil de l'agence commerciale	*NC*	*NC*	*NC*	*NC*	**-**
A3	Accueil téléphonique	*NC*	*NC*	*NC*	*NC*	**-**
A2	Attitude commerciale du conducteur (A2)	100,0%	98,0%	100,0%	99,0%	**99,2%**
R	**Traitement des réclamations (R)**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100,0%**
R1	Courriels	100%	100%	100%	100%	**100,0%**
R2	Courriers et fiches réclamations	100%	100%	100%	100%	**100,0%**
T1	**Qualité de l'accueil téléphonique pour les services de réservation**	**92%**	**90%**	**99%**	**96%**	**94,3%**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

5.1.1. Information aux voyageurs

L'indicateur mesurant la conformité de l'information voyageur à bord des véhicules, à l'agence commerciale et sur le site internet est de 91,6% en 2023.

Ces résultats traduisent les actions de suivi assurées au long de l'année 2023. Des interventions sur le matériel ont été menées en cas de dysfonctionnement. En 2023, les indicateurs relatifs à l'information voyageur en situation perturbée n'ont pas été mesurés.

5.1.2. Ponctualité

Le déploiement du système Zenbus a été effectif à compter du mois de mai 2023 sur l'ensemble du parc TLP Mobilités. Ce système permet de suivre la ponctualité de l'ensemble des courses du réseau. Sur la seconde partie de l'année 2023, le taux de ponctualité du réseau atteint 73% de ponctualité. Le taux de ponctualité est mesuré sur l'ensemble des points d'arrêts du réseau.

5.1.3. Propreté des véhicules et de l'agence commerciale

Les taux relatifs à la propreté extérieure et intérieure des véhicules ainsi que l'agence commerciale sont satisfaisants. Au global, cet indicateur atteint 94,8% en 2023.

5.1.4. Confort de voyage

Cet indicateur comprend les données de continuité de service, le suivi relatif à la fraude et la qualité de conduite sur le réseau.

Taux de fraude

26 sessions de contrôle ont été menées permettant d'effectuer 9 070 vérifications de titres, soit près de deux fois plus qu'en 2022. 38 personnes ont été contrôlées sans titre de transport, soit un taux de fraude constaté de 0,4%.

Qualité de la conduite

La qualité de conduite atteint 99% de conformité. Pour renforcer la qualité de la conduite, l'ensemble du personnel de conduite est audité chaque année selon 17 items. Si les résultats d'un audit ne sont pas conformes aux attendus, le conducteur intègre une formation pour améliorer sa conduite.

5.1.5. Accueil des voyageurs

Les items relatifs à la qualité de l'accueil voyageurs sont conformes aux objectifs contractuels (99,0%).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

5.1.6. Traitement des réclamation clients

100% des réponses apportées aux réclamations clients sont considérées conformes.

L'analyse des réclamations est présentée dans la section **Traitement des réclamation clients.**

5.1.7. Qualité de l'accueil téléphonique pour les services de réservation TPMR

Les résultats relatifs à l'accueil téléphonique du service Handibus sont de 94%. L'ensemble des appels sont pris en charge à l'agence commerciale.

Le niveau de satisfaction est en baisse par rapport à 2022, en raison d'un temps d'attente parfois trop long lors de la prise de réservation.

La baisse de la satisfaction sur le service est fortement corrélée avec la disponibilité du service. En effet, de nombreux clients font état d'un manque de disponibilité des véhicules à certains horaires.

6.20. Enquêtes et sondages

Le contrat de délégation prévoit la réalisation d'une enquête satisfaction annuelle auprès des usagers du service.

L'enquête satisfaction vise à mesurer et comprendre le ressenti de la satisfaction client et à identifier les attentes de la clientèle utilisant le réseau TLP Mobilités.

Le partenariat local avec l'IUT de Tarbes a été maintenu pour réaliser l'enquête satisfaction 2023. Les étudiants du DUT Techniques de Commercialisation ont assuré pour la seconde année la réalisation de cette enquête :

- Création du questionnaire
- Définition de l'échantillonnage
- Administration du questionnaire en face-à-face
- Analyse des résultats

6.21. Réclamations et observations des usagers

Au même titre que la mesure de la satisfaction client, le suivi des réclamations clients permet d'assurer une stratégie d'amélioration continue.

Le traitement individualisé pour chacune des réclamations permet de maintenir une relation de confiance avec les usagers qui prennent le temps de partager leur expérience du réseau. Les retours clients, qu'ils soient négatifs ou positifs, permettent de faire progresser le réseau.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

En 2023, 34 réclamations ont été reçues :

- 12 réclamations par mail
- 9 réclamations par téléphone
- 6 réclamations par courrier
- 3 réclamations Facebook
- 1 réclamation par formulaire de contact
- 1 réclamation Google et 1 réclamation Twitter
- 1 réclamation en face-à-face à l'agence commerciale de Verdun

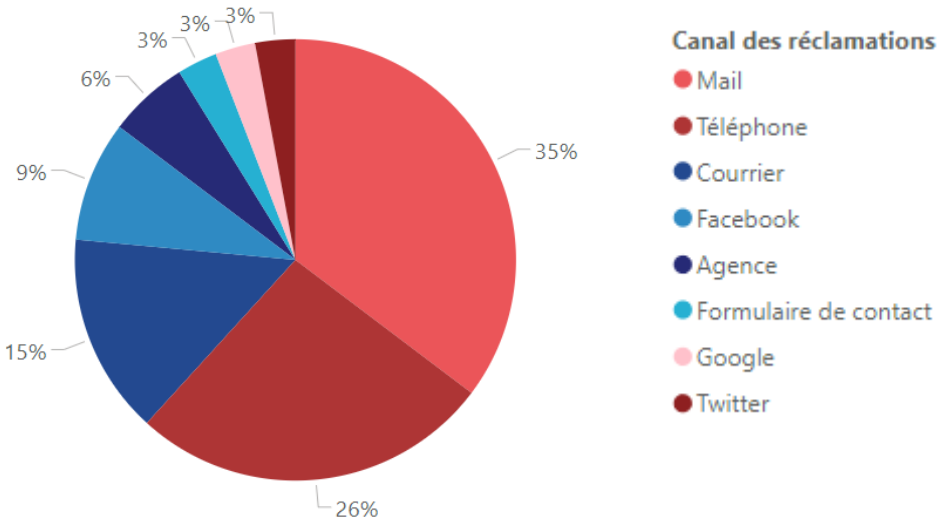

Les réclamations qui nécessitent des retours écrits sont enregistrées. Les agents de vente s'assurent de répondre aux sollicitations des clients (retard de bus, accompagnement au déplacement, demandes diverses …). Ces retours ne font pas l'objet d'un suivi puisqu'il s'agit de demandes mineures n'induisant aucun changement sur le service.

Un temps d'analyse permet de rassembler les éléments de réponse qui seront ensuite apportés au client. Si des actions correctrices sont déployées, elles peuvent être partagées avec le client. En 2023, les délais moyens de réponse ont été les suivants :

- 2 jours ouvrés pour les mails (*le contrat fixe un délai maximum de 5 jours ouvrés*)
- 9 jours ouvrés pour les courriers (*le contrat fixe un délai maximum de 15 jours ouvrés*)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

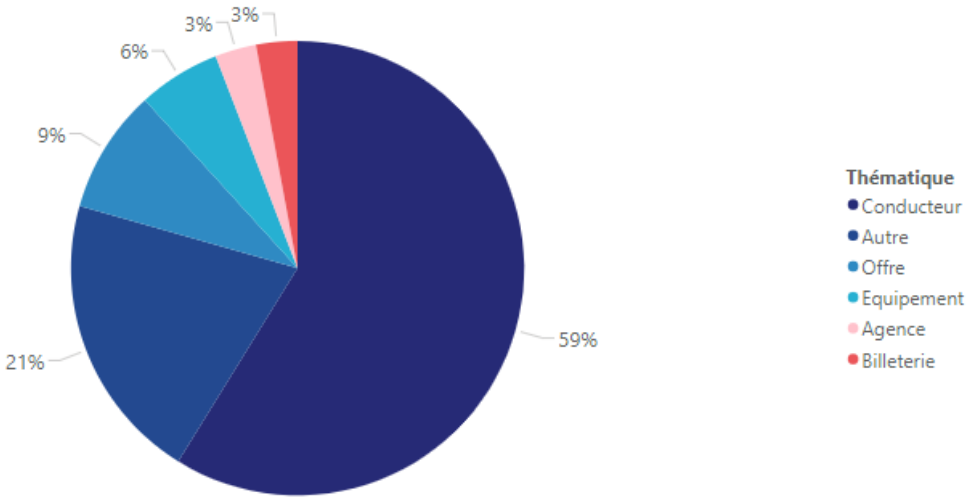

Les retours clients portent sur différentes thématiques :

- **59%** sont relatifs aux conducteurs : comportements conducteurs, arrêts non effectués, passage en avance / retard
- **9%** sont relatifs à des problématiques d'offre : demande d'adaptation d'horaires ou d'itinéraires
- **9%** sont relatifs à des problématiques d'équipements et de titres de transport
- **21%** sont relatifs à des sujets divers : absence de ligne de bus le dimanche pour desservir l'aéroport, remerciement pour le concours du calendrier de l'Avent, demande d'aménagement de points d'arrêt à Lourdes, …

Dans le cas d'une réponse favorable à la réclamation du client, des changements peuvent être intégrés dans le service. C'est le cas par exemple d'adaptations de la grille horaire. Au contraire, lorsqu'il n'est pas possible de répondre favorablement à la sollicitation d'un client, les agents s'assurent d'en expliquer les raisons pour ne pas générer de nouvelles frustrations.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

6.22. Les programmes d'amélioration continue de la qualité de service

5.1.8. La démarche KIHM, pour améliorer la performance opérationnelle

Une démarche qualité de la maintenance, appelée KIHM (Keolis Industrialise et Harmonise sa Maintenance), a été déployée sur le site de Tarbes. La démarche KIHM vise l'amélioration de la performance opérationnelle grâce à une maintenance robuste axée sur la sécurité, la qualité, la maîtrise des coûts et des délais.

Cette démarche traduit plusieurs ambitions :

- Etre au service de la performance du réseau
- Assurer la bonne maîtrise du métier pour garantir la sécurité et la qualité du service client
- Acquérir des méthodes de travail robustes et pérennes

En octobre, un audit de contrôle a été mené. L'audit portait sur la mesure de la maturité de l'entreprise selon 10 axes :

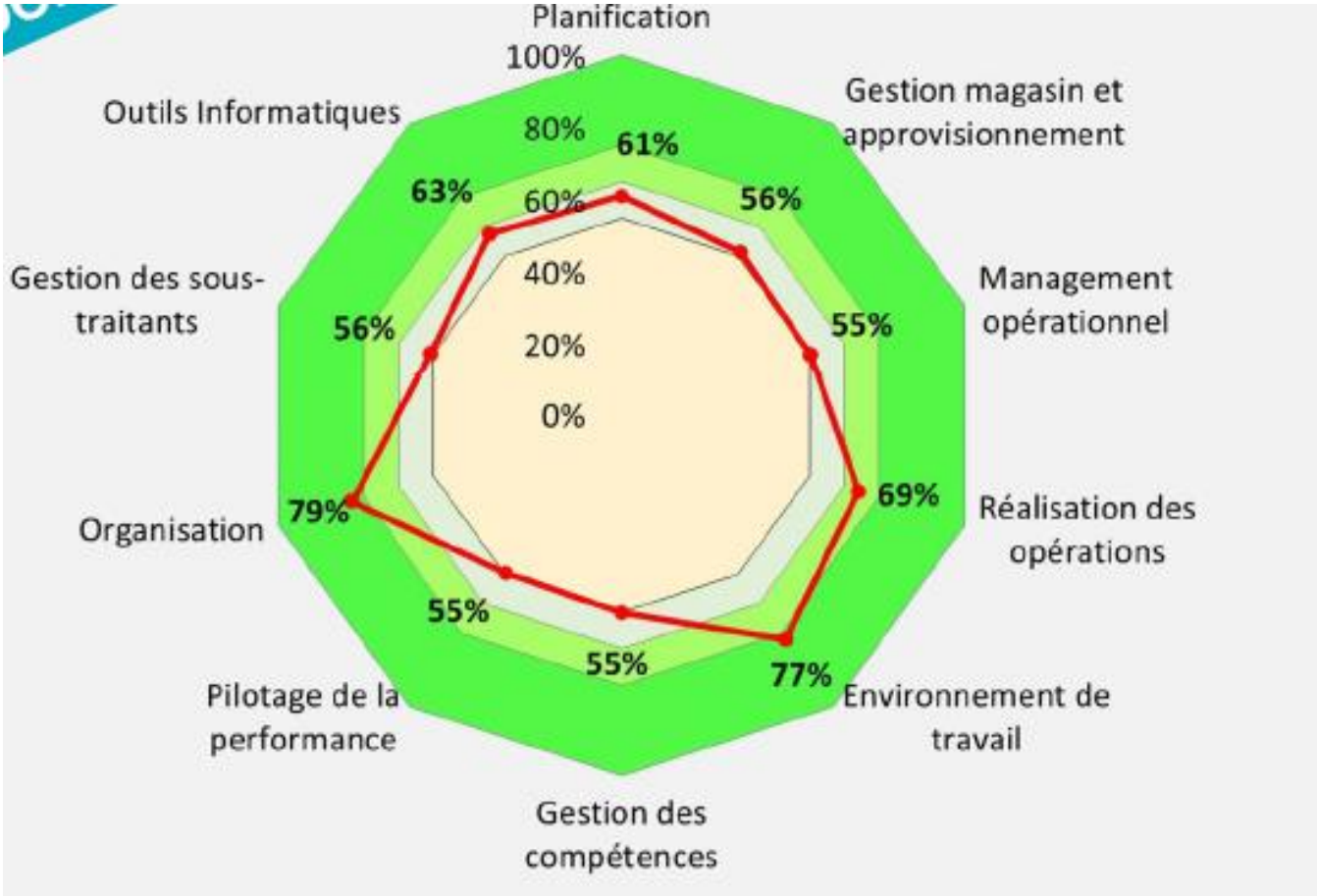

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

A la suite de cette analyse, un plan d'actions a été défini afin de poursuivre les actions d'amélioration continue :

- **Outils informatiques** : mettre en place un outil de signalement auprès du personnel de conduite pour garantir des remontées en temps réel des dysfonctionnements observés sur les véhicules
- **Gestion magasin** : éliminer le stock pirate, c'est-à-dire sortir du magasin les pièces de rechange non utilisables compte tenu du renouvellement du parc de véhicules
- **Management opérationnel** : mettre en place un plan d'action annuel ; pérenniser le rituel des points quotidiens et formaliser des échanges hebdomadaires entre les services Maintenance et Exploitation
- **Réalisation des opérations** : garantir le port des EPI (Équipement de Protection Individuel) type casquettes et gants
- **Environnement de travail** : afficher les standards de rangement de l'atelier ; identifier les zones de réception et départ de pièces ; remettre en service l'extracteur d'air de l'atelier
- **Pilotage et maîtrise performance** : analyser et communiquer les indicateurs de performance auprès des agents de maintenance ; améliorer la traçabilité des opérations de maintenance dans le logiciel de suivi (Winatel)

Par ailleurs, plusieurs actions ont permis d'améliorer la performance opérationnelle de l'entreprise :

- Remplacement de l'éclairage extérieur du dépôt par de l'éclairage LED moins consommateur d'énergie ;
- Renouvellement du véhicule thermique dédié au personnel terrain par un véhicule électrique.

5.1.9. La démarche KIHO

Fort du succès de la démarche KIHM à l'atelier, une démarche similaire a été déployée sur le périmètre de l'exploitation avec le programme KIHO (Keolis Industrialise et Harmonise ses Opérations).

Cette démarche a plusieurs ambitions :

- Etre au service de la performance des activités de l'Exploitation
- Assurer une bonne maîtrise des processus métiers
- Améliorer les interfaces avec les autres activités

Des formations ont été dispensées aux personnes du service Exploitation, ainsi qu'aux membres du comité de direction de l'entreprise. La mise en œuvre a duré trois mois, se décomposant en plusieurs phases :

- Analyse de l'existant et identification des opportunités (entrevues avec les conducteurs, analyse des données, observations, outil de diagnostic)
- Co-construction et validation du plan de déploiement
- Mise en œuvre et coaching terrain

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Au terme de la phase d'analyse, un plan d'actions a été construit se traduisant par la mise en œuvre d'actions concrètes.

Système de management et de pilotage

Des rituels managériaux ont été mis en place afin, d'une part, d'améliorer la communication et l'information et, d'autre part, de suivre des indicateurs pour se mesurer et s'améliorer.

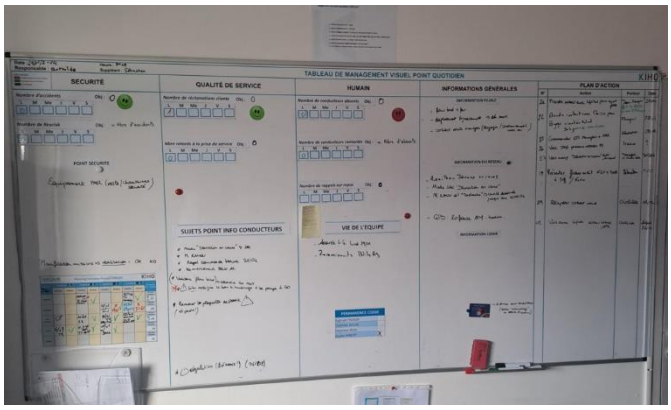

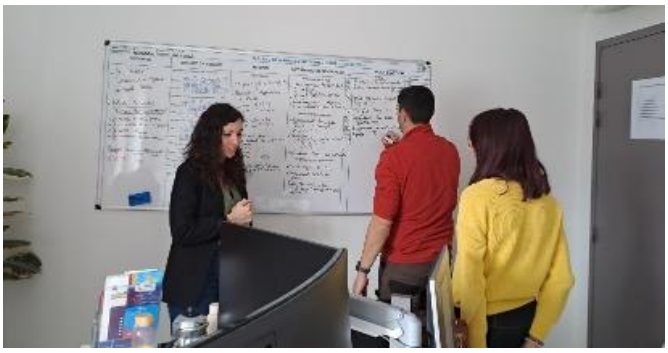

- **Point Quotidien Exploitation** : mené par la responsable Exploitation, ce point quotidien de 15 minutes permet aux membres de l'exploitation de suivre les indicateurs de performance et de déterminer les actions à mener à court terme
- **Revue de performance Exploitation** : elle se tient une fois par mois avec l'ensemble des membres du service exploitation. Différents thèmes relatifs à l'activité opérationnelle du réseau sont analysés : accidentologie, absentéisme, réclamation, suivi de la main courante, lutte contre la fraude, … L'objectif est de piloter les indicateurs de qualité et proposer des plans d'actions immédiats
- **Point info conducteurs** : il est animé par un manager. Une fois par semaine, c'est un temps d'échange et de convivialité autour de l'actualité de l'entreprise qui est proposé aux conducteurs. C'est également l'occasion pour ces derniers de faire des suggestions ou faire remonter des irritants terrain
- **Point 20' - Marketing** : afin d'engager l'ensemble des services dans une démarche d'amélioration continue, le service Marketing a également mis en place un point bi-hebdomadaire permettant de piloter les indicateurs clés (réclamations clients, panne sur le matériel embarqué, signalements sur le mobilier urbain), suivre l'actualité et définir les actions à mener
- **Tournée terrain :** l'ensemble du personnel de structure (CODIR et agents de maitrise) effectue des « tournées terrain » planifiées. Ces présences terrain sont l'occasion d'aller constater des difficultés sur le réseau et de proposer des solutions d'amélioration aussi bien sur des aspects d'information voyageurs, de qualité de service, de confort de voyage ou d'aménagement des points d'arrêts. Une grande vigilance sur les aspects sécuritaires est apportée

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

- **Interaction entre services** : les missions de l'exploitation nécessitent une étroite relation avec l'ensemble des services de l'entreprise (conception de l'offre et information voyageurs, gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences, suivi et contrôle budgétaire, mise à disposition des actifs). A ce titre, des points hebdomadaires Exploitation-Maintenance et Exploitation-Marketing sont formalisés. Ces points ritualisés permettent aux responsables de service d'évoquer de manière très régulière les actualités et les actions en cours sur le réseau (évolution d'offre, panne de matériel, absentéisme, réclamations clients, surcharges …). Des points trimestriels Exploitation-HSE sont également tenus pour assurer le suivi et l'analyse des accidents d'exploitation et du travail

Réaliser le service

Les procédures existantes ont été améliorées et enrichies. Ce travail a permis de clarifier les rôles et responsabilités de chacun au sein de l'Exploitation et de revoir les process internes suivants :

- Refonte des trames d'audits : prise et fin de service, grille d'audit de conduite
- Création d'une fiche « mémo » du déroulé des prises et fins de service conducteurs
- Gestion de l'accidentologie
- Intégration des nouveaux conducteurs
- Traitement des réclamations

Améliorer les outils et solutions informatiques

Les outils informatiques existants ont été révisés pour améliorer le suivi managérial et garantir une qualité de service optimale :

- **Refonte de la main courante :** cet outil permet de consigner l'ensemble des faits inhabituels sur le réseau (retard, course non effectuée, absence d'un conducteur, incivilité ou agression, déviation non prévue…)
- **Outil de suivi conducteur :** cet outil permet au manager de tracer tout évènement lié au conducteur et d'assurer le cas échéant le traitement managérial adapté
- **Outil d'analyse Power BI :** cet outil permet d'analyser l'ensemble des données opérationnelles (réclamations, fraude, accidentologie, absentéisme…) afin d'assurer un pilotage régulier de la performance de l'activité quotidienne

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

6. L'accessibilité

6.1. Equipement des véhicules

Les véhicules urbains du réseau TLP Mobilités sont accessibles pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Les équipements sont les suivants :

- Rampe UFR électrique ou manuelle
- Système d'annonces sonores intérieures et extérieures
- Système d'annonces visuelles via des écrans TFT et des journaux lumineux de bord
- Girouettes extérieures (frontales, latérales et arrières)
- Un espace pour l'accueil d'un client sur fauteuil roulant (espace UFR)

Les véhicules dédiés à la réalisation des services Handibus sont accessibles grâce à un hayon élévateur électrique situé à l'arrière du véhicule. L'aménagement de l'intérieur du véhicule est amovible et permet l'accueil jusqu'à :

- Jusqu'à 5 clients en places assises standard
- Ou 2 clients se déplaçant à l'aide d'un fauteuil roulant manuel ou électrique

6.23. Formation des conducteurs

Dans le cadre de leur formation continue, les conducteurs ont pu bénéficier de deux types de modules de formation dédiés à la sensibilisation sur le handicap.

6.1.1. Sensibilisation au handicap

Le premier module est organisé par le Collectif Access 65, regroupant plusieurs associations de handicap des départements du Gers et des Hautes-Pyrénées. Ces modules sensibilisent le personnel de conduite à la question du handicap et à la prise de conscience des enjeux d'accessibilité dans les transports en commun. Ces formations sont constituées d'ateliers pratiques et d'espaces de paroles.

En 2023, 12 conducteurs ont bénéficié de ce module de formation.

6.1.2. Formation aux gestes et postures pour accueillir les personnes en situation de handicap

Le second module est assuré par un formateur Keolis. Cette formation d'une durée de 2 jours permet aux salariés d'appréhender les diversités du monde du handicap. Des ateliers pratiques sur les gestes et les postures à adopter complètent cette formation facilitant l'accueil de la clientèle en situation de handicap. 4 salariés ont bénéficié de la formation en 2023.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

6.24. Une fréquentation en hausse sur le service TPMR

En 2023, le service Handibus a assuré 9 398 voyages, soit +6% par rapport à 2022 (8842 voyages en 2022).

Le matin de 7h30 à 8h00, les 3 véhicules TPMR sont mobilisés afin d'assurer le transport de travailleurs en situation de handicap, à destination du Centre des Impôts, du CAT et du commissariat, mais également pour assurer le transport des résidents de l'accueil de jour de l'établissement de l'Ayguerote.

Afin de faciliter les prises en charge des clients réguliers, une facturation mensuelle basée sur l'utilisation du service est proposée. Ces prises en charge de clients réguliers représentent un volume de 2 644 réservations pour l'année 2023, soit près d'un client sur quatre.

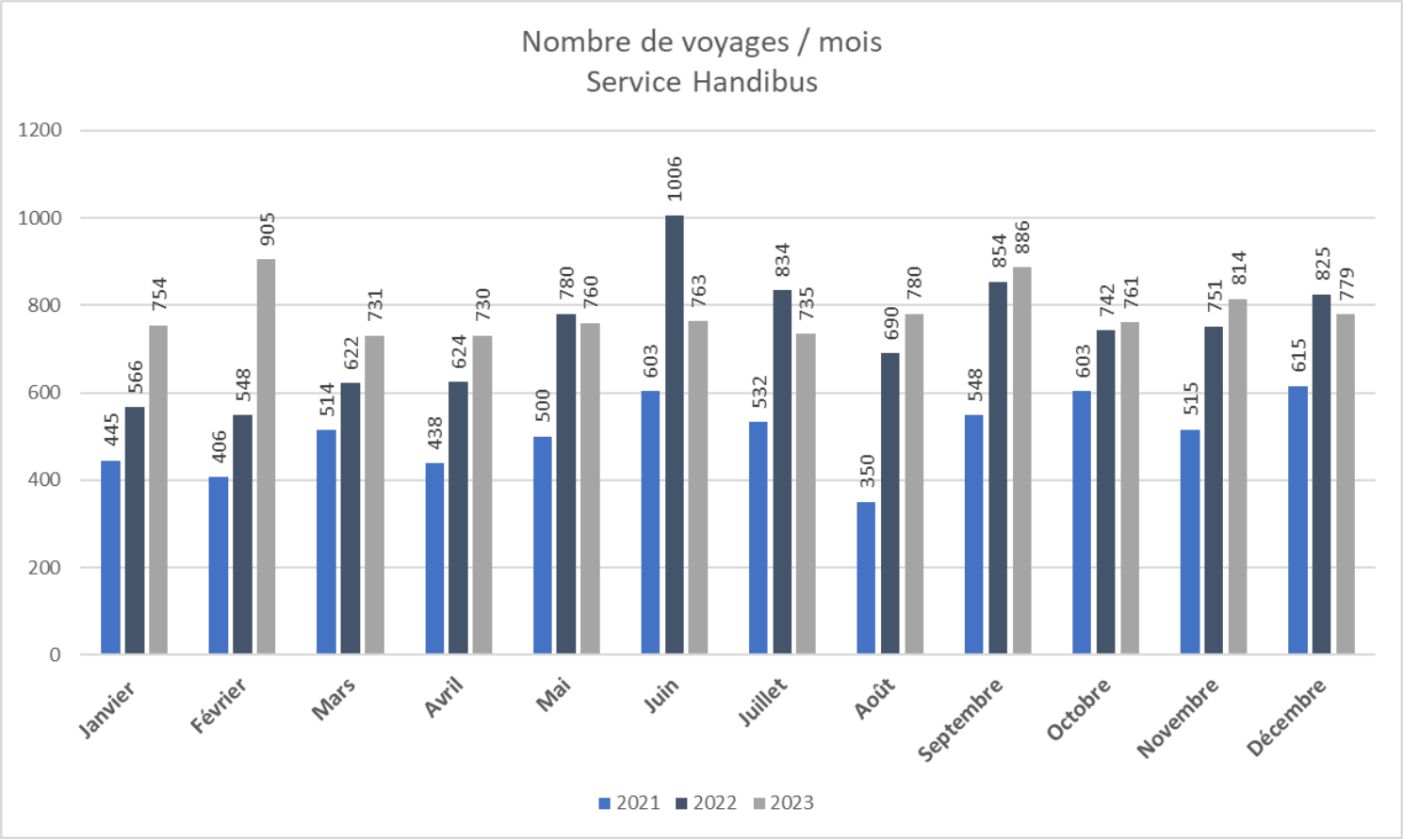

L'achat d'un titre 1 voyage ou 10 voyages permet l'accès au service TPMR pour les personnes détenant la carte d'invalidité supérieure ou égale à 80%. Plus précisément :

- 75% des réservations sont effectuées avec un ticket 10 voyages
- 19% des réservations sont effectuées avec un ticket unité
- 25% des déplacements sont réglés sur facture

Par ailleurs, des échanges réguliers ont eu lieu avec le collectif Access 65. Ces points ont pour but de développer et améliorer la qualité du service Handibus.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

7. Les données techniques et d'activité

7.1. Fréquentation

2 513 492 validations enregistrées en 2023	**+24%** de validations vs. 2022	**+21%** de validations vs. Contrat

En 2023, **2 513 492** validations ont été enregistrées, soit une augmentation de **+24%** par rapport à l'année 2022 (2 153 006 validations avaient été enregistrées).

Le graphique ci-après présente l'évolution du trafic mensuel de 2021 à 2023. La reprise de l'activité post-COVID est visible depuis la rentrée 2021. Cette tendance s'est poursuivie depuis.

Cette augmentation, bien que positive pour la mobilité et l'usage des transports en commun, pose des défis en termes de capacité et de qualité de service. Des situations de surcharge ont été observées dans l'année sur plusieurs lignes, en particulier aux heures de pointe à la rentrée scolaire 2023 ou à l'été.

Les validations 2023 sont réparties de la manière suivante :

	Validations 2023	Poids %
janvier	213 818	9%
février	174 177	7%
mars	193 734	8%
avril	173 826	7%
mai	205 130	8%
juin	224 138	9%
juillet	167 428	7%
août	166 637	7%
septembre	276 013	11%
octobre	258 620	10%
novembre	236 255	9%
décembre	223 716	9%
TOTAL	2 513 492	100%

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Données de validations mensuelles, comparaison 2021, 2022, 2023 :

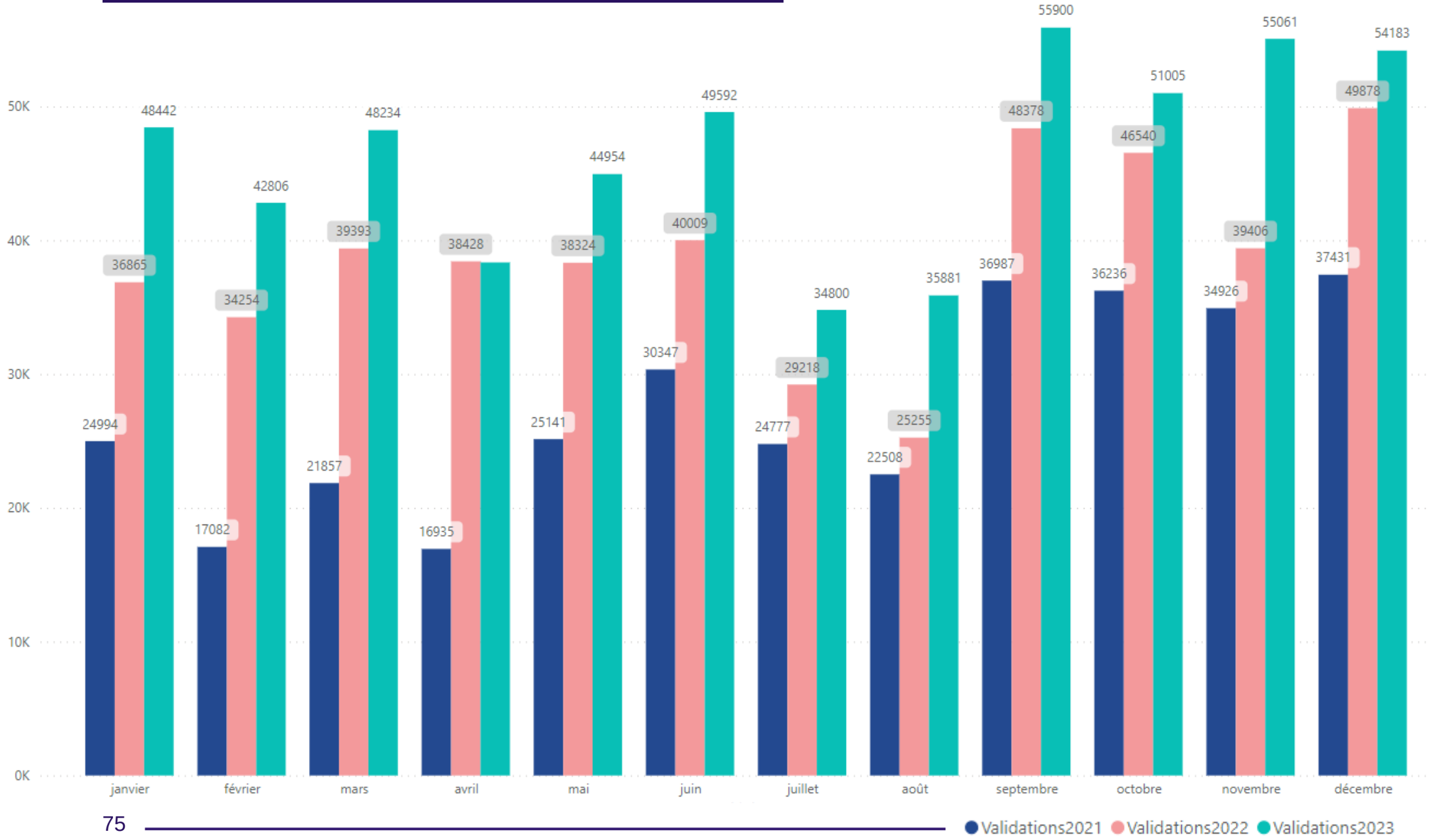

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

7.1.1. Données de validation par secteur géographique

En raison des caractères très différents des réseaux de Tarbes, Lourdes, de la ligne interurbaine Tarbes <> Lourdes et des navettes aéroport, une analyse distincte est réalisée pour chacun des secteurs pour faciliter la compréhension des évolutions des validations :

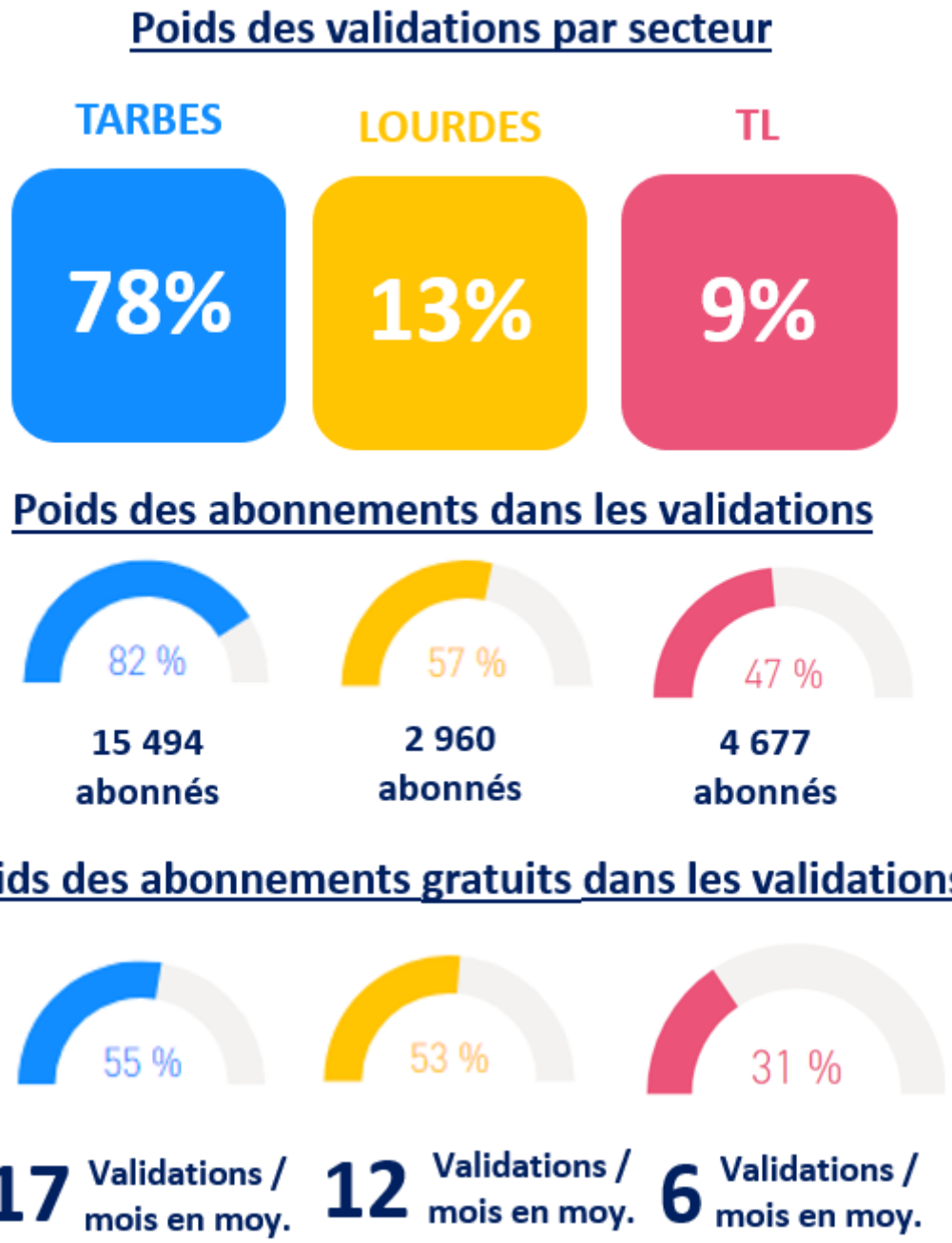

Le détail des données de validations journalières enregistré sur chacun des secteurs est présenté en Annexe **A8_Données validations journalières 2023.**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Nombre de validations mensuelles par secteur géographique en 2023 :

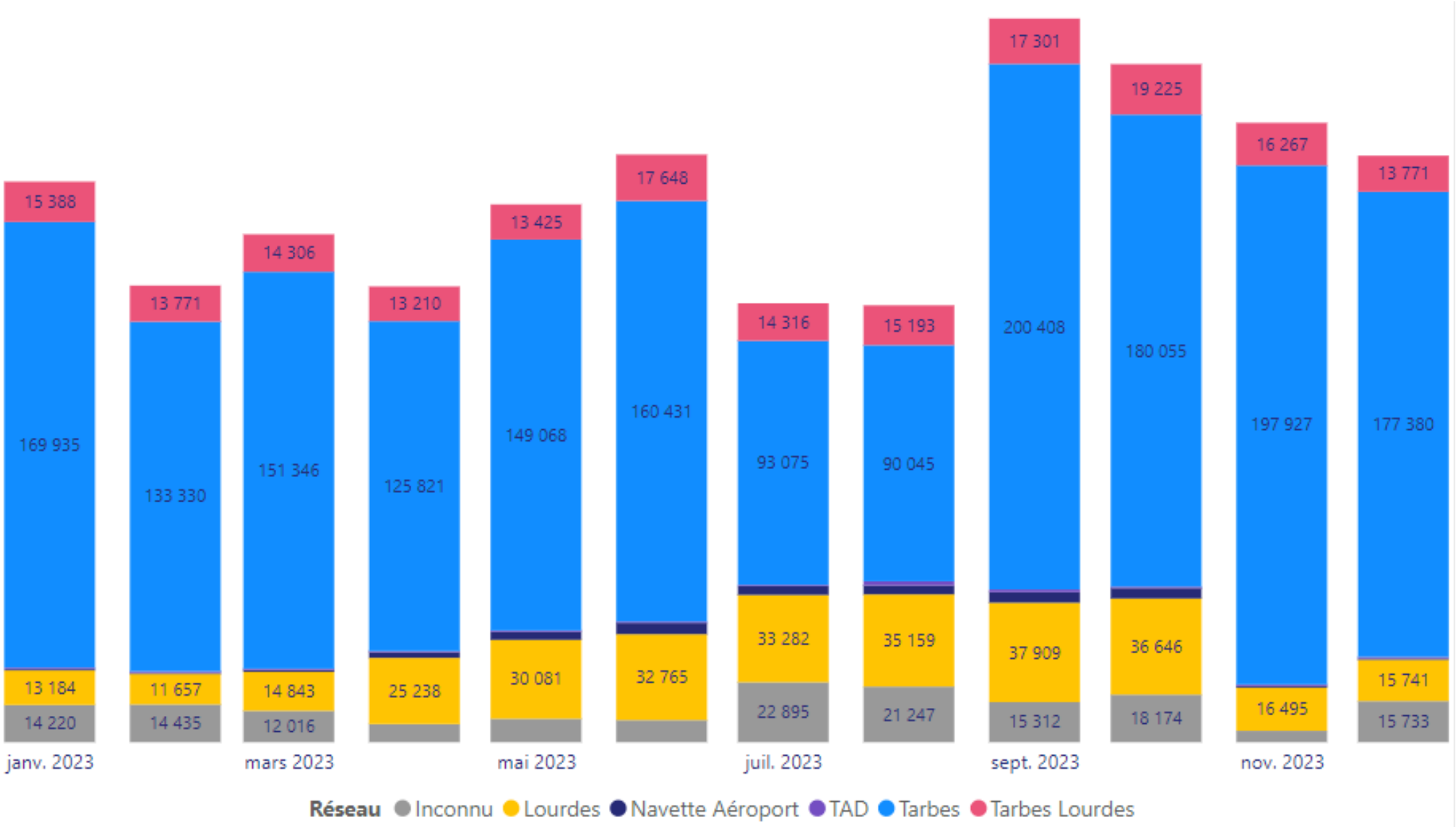

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Poids des validations par secteur géographique :

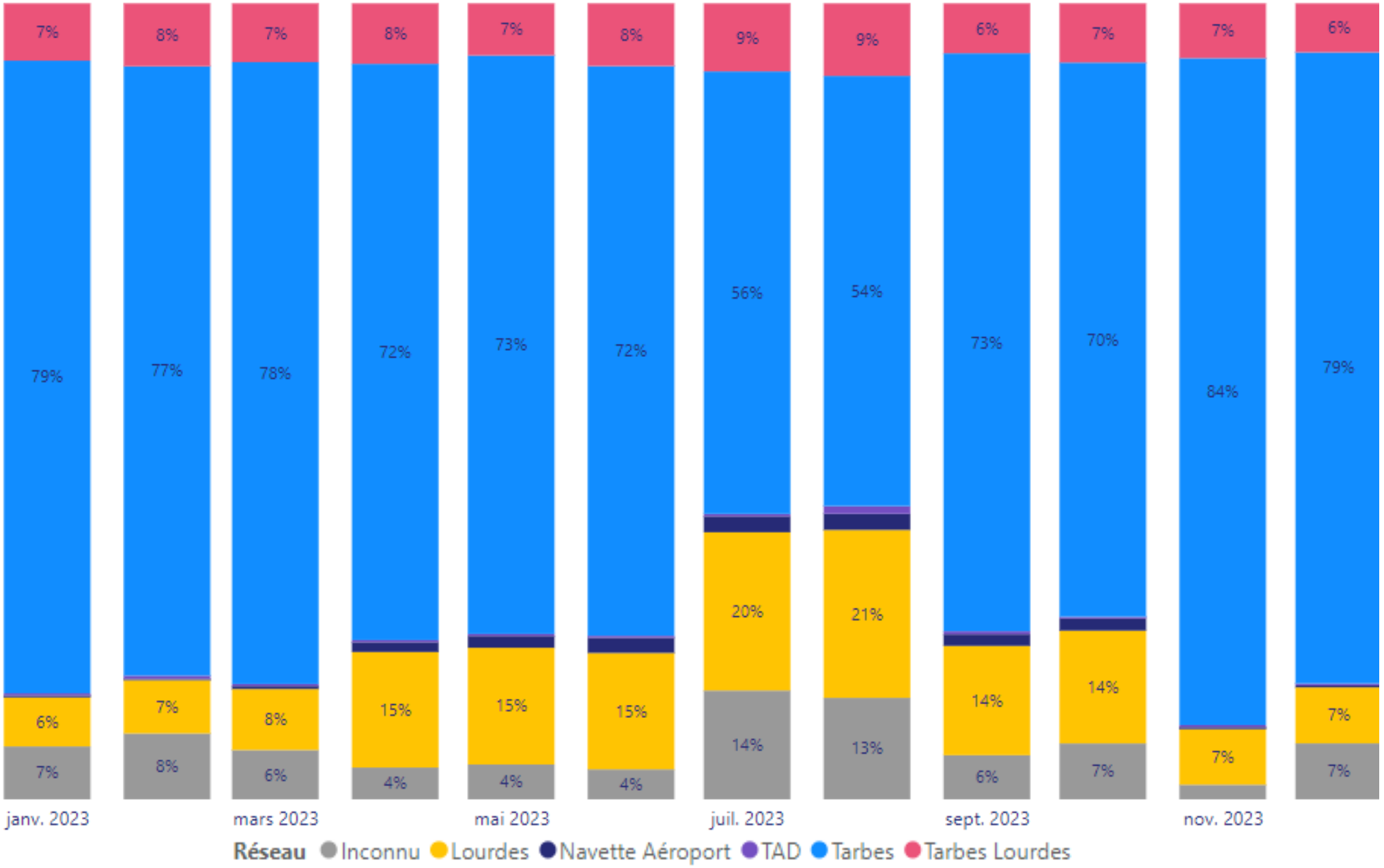

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Certaines validations sont dites non affectées, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas pu être attribuées à une ligne, donc à un secteur.
Les analyses ci-dessous, donnant la répartition par secteur, ne tiennent donc pas compte de ces validations « inconnues ».

Secteur de Tarbes

1 828 821 validations enregistrées en 2023

+16% de validations vs. 2022

78% validations réalisées sur le secteur de Tarbes

Le réseau de Tarbes représente **1 828 821 validations**, soit **78%** des validations totales 2023 (hors données non affectées). Cela correspond à une augmentation de +**16%** par rapport à l'année 2022.

Le poids des abonnés dans les validations est important pour le secteur de Tarbes et représente **82%**. Cela indique un usage régulier du réseau, avec une prédominance des titres scolaires, étudiants et des bénéficiaires de la CMU-C.

Trafic quotidien (en moyenne par jour type) enregistré sur les lignes du secteur de Tarbes :

	2021	2022	2023
LàV- (PS)	5 009	6 625	7 525
LàV- (PVS)	2 894	3 592	4 436
LàV- (été)	2 632	2 953	3 960
Sam	2 256	3 173	3 771

- Lundi à vendredi - Période scolaire : 7 525 validations /jour (moy. 2023), soit **+14% vs 2022**
- Lundi à vendredi - Période petites vacances scolaires : 4 436 validations /jour (moy. 2023), soit **+23% vs 2022**
- Lundi à vendredi - Période vacances été : 3 960 validations /jour (moy. 2023), soit **+34% vs 2022**
- Samedi : 3 771 validations /jour (moy. 2023), soit **+19% vs 2022**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Secteur de Lourdes

303 000 validations enregistrées en 2023

+30% de validations vs. 2022

13% validations réalisées sur le secteur de Lourdes

Le réseau de Lourdes représente **303 000** validations, soit **13%** des validations totales 2023 (hors données non affectées). Fortement impactée par la pandémie de COVID-19 en 2020 et 2021, une progression significative de la fréquentation a été observée sur le secteur de Lourdes. En 2023, le réseau enregistre une hausse de **30%** par rapport à l'année 2022.

La ville de Lourdes, en tant que lieu de pèlerinage, connait une forte augmentation de la fréquentation tout au long de la saison touristique qui court chaque année du premier dimanche des Rameaux (entre mars et avril) au 31 octobre. L'offre de transport est adaptée selon le calendrier touristique :

- Haute saison : du premier dimanche des rameaux au 31 octobre
- Basse saison : du 1er novembre au premier dimanche des rameaux de l'année suivante

En 2023, le trafic en période haute a été **multiplié par trois** par rapport à la basse saison en passant de 1092 à 2 959.

Période de basse saison :

	2021	2022	2023
LàV- (Basse saison)	196	406	588
Sam (Basse Saison)	153	375	504

- Lundi à vendredi – Basse saison : 588 validations /jour (moy. 2023), soit **+45% vs 2022**
- Samedi – Basse saison : 504 validations/jour (moy. 2023), soit **+34% vs 2022**

Période de haute saison :

	2021	2022	2023
LàV- (Haute saison)	306	964	1 203
Sam (Haute Saison)	332	991	1 211
Dim (Haute Saison)	163	412	545

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

- Lundi à vendredi – Haute saison : 1 203 validations /jour (moy. 2023), soit **+25% vs 2022**
- Samedi – Haute saison : 1 211 validations /jour (moy. 2023), soit **+22% vs 2022**
- Dimanche – Haute saison : 545 validations /jour (moy. 2023), soit **+32% vs 2022**

Ligne interurbaine Tarbes <> Lourdes

La liaison interurbaine Tarbes-Lourdes représente **183 821** validations, soit **8%** des validations totales 2023 (hors données non affectées). Les validations enregistrées en 2023 sur la ligne Tarbes-Lourdes ont augmenté de **+32%** par rapport à l'année 2022.

Trafic enregistré sur la ligne interurbaine Tarbes-Lourdes selon le calendrier ci-dessous :

	2021	2022	2023
LàV- (PS)	267	521	683
LàV- (PVS)	226	444	522
LàV- (été)	257	507	651
Sam	150	337	426

- Lundi à vendredi - Période scolaire : 683 validations /jour (moy. 2023) ; soit **+31% vs 2022**
- Lundi à vendredi - Période petites vacances scolaires : 522 validations /jour (moy. 2023) ; soit **+18% vs 2022**
- Lundi à vendredi - Période vacances été : 651 validations /jour (moy. 2023) ; soit **+28% vs 2022**
- Samedi : 426 validations /jour (moy. 2023) ; soit **+26% vs 2022**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

7.1.2. Validations par titre

Secteur de Tarbes

La répartition des validations par titre est la suivante :

- 18% de titres occasionnels
- 82% d'abonnements

Concernant les abonnements :

- Les abonnements gratuits représentent 55% des validations, dont :
  - 41% sont des abonnements « CMU »
  - 9% sont des abonnements « +65 ans »
  - 5% sont des abonnements « PMR »
- La cible « Jeunes » (« Abo scolaire » et « Abo -25ans ») représente 24% des validations
- La cible « Tout Public » représente seulement 3% des validations

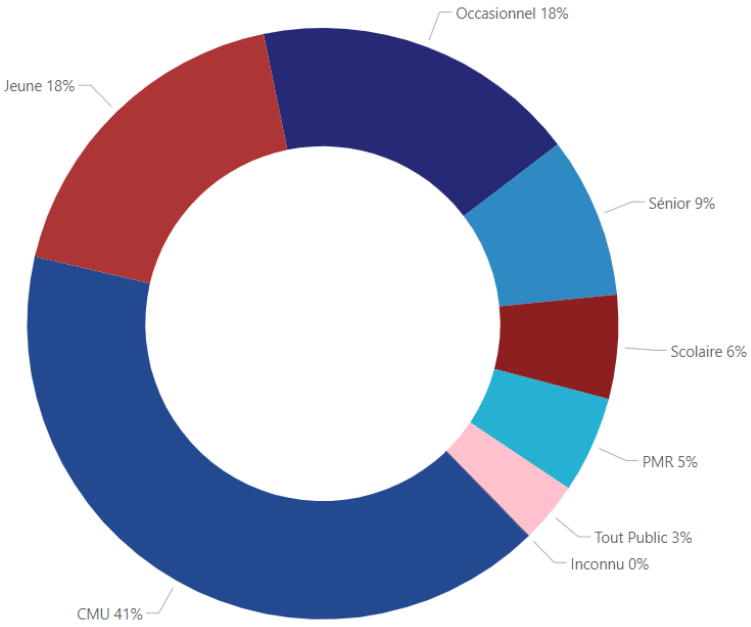

Secteur de Lourdes

La répartition des validations par titre pour le secteur de Lourdes est différente :

- 42% de titres occasionnels
- 58% d'abonnements

Concernant les abonnements :

- Les abonnements gratuits représentent 53% des validations, dont :
  - 33% sont des abonnements « CMU »
  - 15% sont des abonnements « +65 ans »
  - 5% sont des abonnements « PMR »

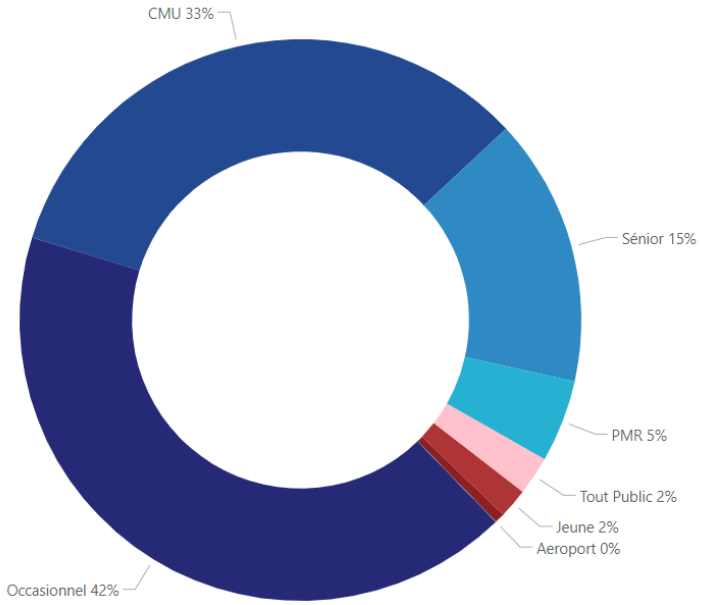

- Les abonnements « Jeunes » sont très peu représentés et concernent 3% des validations, ces derniers bénéficiant d'un service de transport scolaire spécifique sur la ville de Lourdes

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

- Les abonnements « Tout public » représentent seulement 2% des validations

Ligne interurbaine Tarbes <> Lourdes

La répartition des validations par titre est la suivante :

- 44% de titres occasionnels
- 56% d'abonnements

Concernant les abonnements :

- Les abonnements gratuits représentent 37% des validations, dont :
  - 29% sont des abonnements « CMU »
  - 5% sont des abonnements « +65 ans »
  - 3% sont des abonnements « PMR »
- Les abonnements « Jeunes » concernent 12% des validations
- La cible « Tout public » est davantage représentée sur la ligne TL avec près de 7% des validations

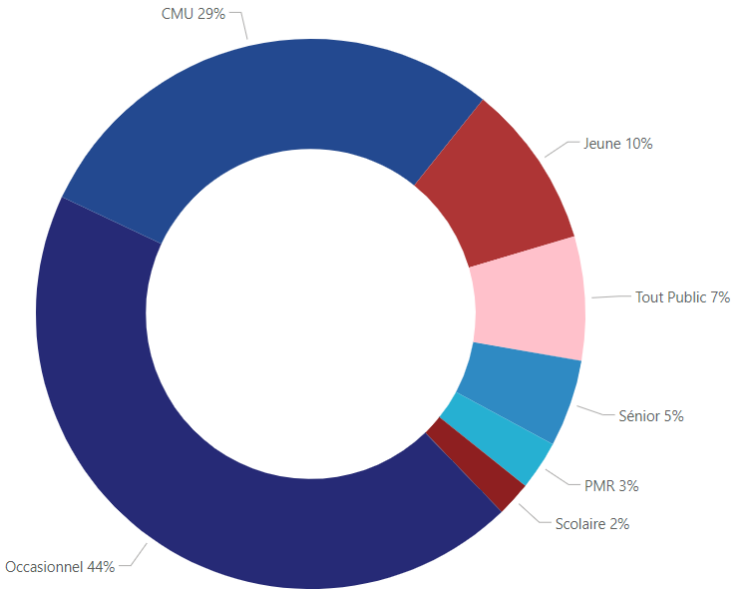

7.1.3. Mobilité des abonnés

L'analyse des données de validations permet de suivre les habitudes de déplacement des abonnés :

- **Voyages mensuels** : il s'agit du nombre de fois où l'usager utilise le réseau ;
- **Lignes utilisées** : il s'agit du nombre de lignes différentes que l'usager utilise.

Secteur de Tarbes

Les abonnés du secteur de Tarbes utilisent le bus en moyenne **17** fois/mois.

Aucun changement particulier sur les habitudes de déplacement à Tarbes n'a été observé par rapport à l'année précédente.

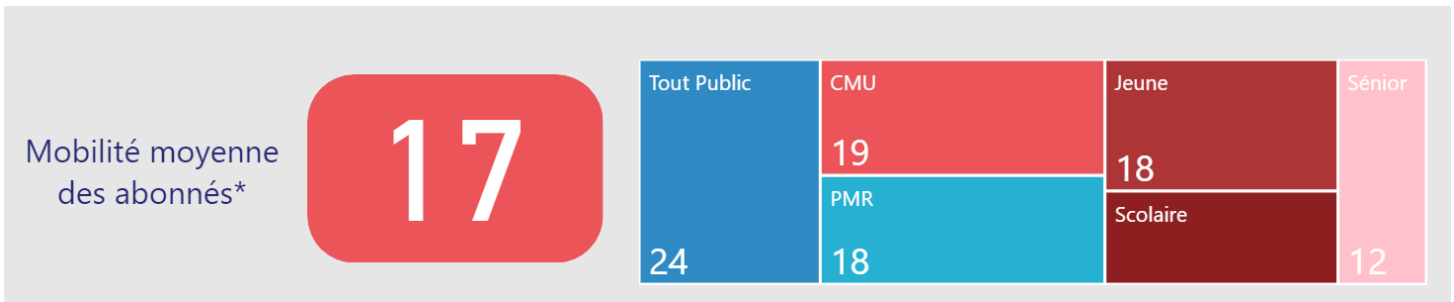

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Secteur de Lourdes

Les données enregistrées sur le réseau de Lourdes montrent une utilisation moins fréquente du réseau de bus. Les abonnés utilisent le bus en moyenne **12** fois/mois.

L'utilisation du bus par abonné est restée similaire aux habitudes de déplacement enregistrées en 2022.

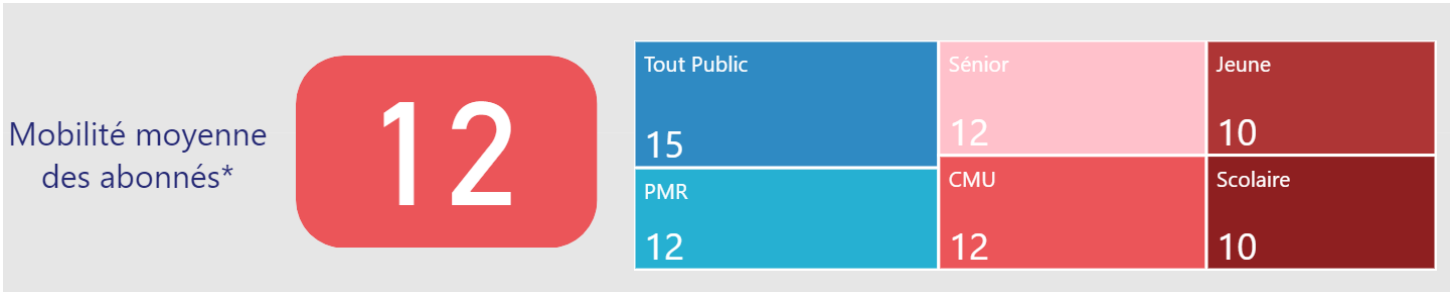

Ligne interurbaine Tarbes <> Lourdes

Les abonnés TLP Mobilités utilisent moins fréquemment la ligne TL avec une utilisation de **6** fois/mois en moyenne. Il n'y a pas de changement en 2023 par rapport à l'année précédente.

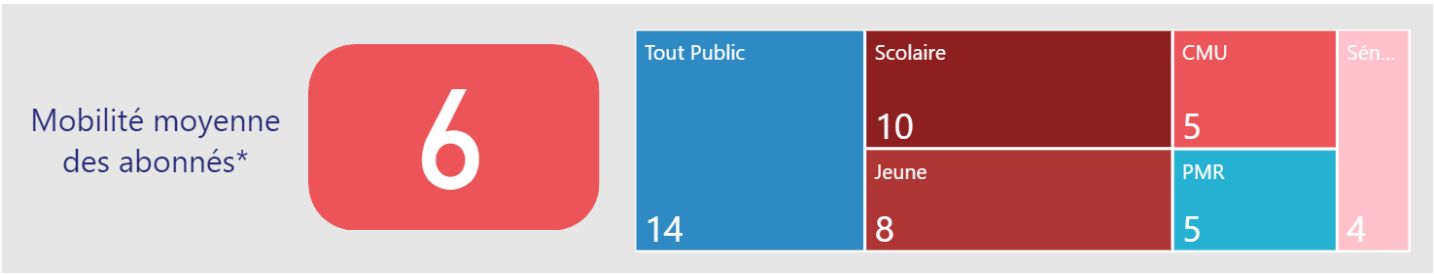

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

7.1.4. Validations par ligne

Les validations effectuées au départ de la place Verdun, cœur du réseau du secteur de Tarbes, représentent **34%** des validations totales du réseau TLP Mobilités en 2023. Sur **1 859 361 validations** au cours de l'année 2023, il y a eu **632 893** validations au départ de l'arrêt Place de Verdun.

Répartition des validations par ligne pour l'année 2023 :

Ligne	Validations totales 2023	Poids de la ligne	Validations moy. / jour (LàV - PS)
T2	516 924	20,6%	1 935
T1	559 206	22,2%	1 803
T3	229 813	9,1%	859
NON AFFECTEES	162 764	6,5%	686
TL	183 821	7,3%	521
T4	134 716	5,4%	489
T5	79 528	3,2%	358
L1	79 718	3,2%	215
L5	93 800	3,7%	160
T9	61 576	2,4%	254
L2	60 704	2,4%	159
T6	50 382	2,0%	207
T8	45 225	1,8%	182
L4	44 426	1,8%	168
T10	24 881	1,0%	125
T11	23 514	0,9%	94
T7	21 971	0,9%	77
TS2	22 339	0,9%	105
TS4	16 703	0,7%	83
TS3	15 865	0,6%	76
L3	24 352	1,0%	58
T12	14 529	0,6%	49
AERO	26 847	1,1%	37
TAD	8 239	0,3%	27
TS1	8 380	0,3%	25
T13	3 269	0,1%	13
TOTAL	2 513 492	100%	8 765

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Validations 2023, par secteur :

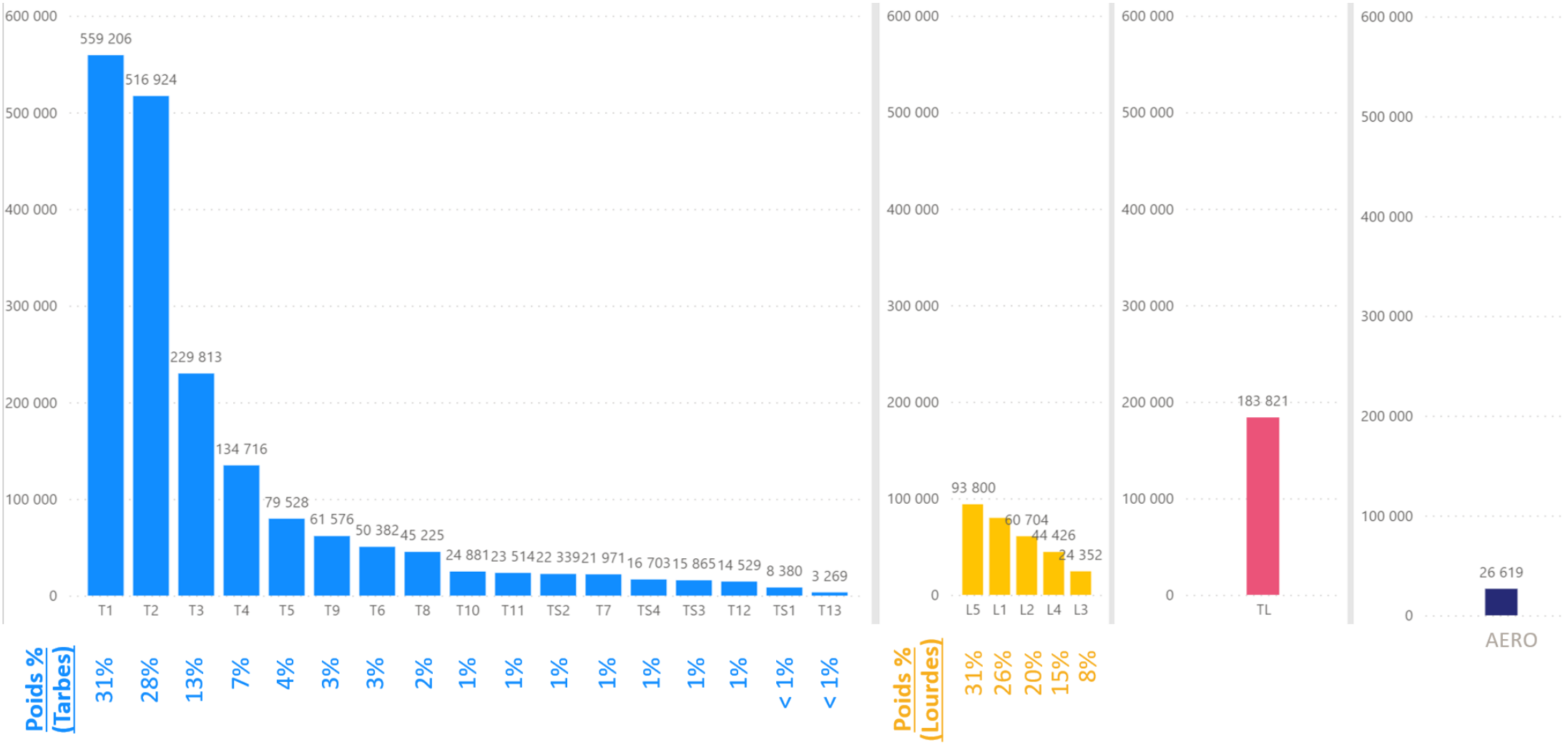

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Secteur de Tarbes

En 2023, les trois lignes fortes du secteur, T1-T2-T3, représentent 72% des validations du secteur de Tarbes. Cela correspond à 52% des validations totales du réseau TLP Mobilités.

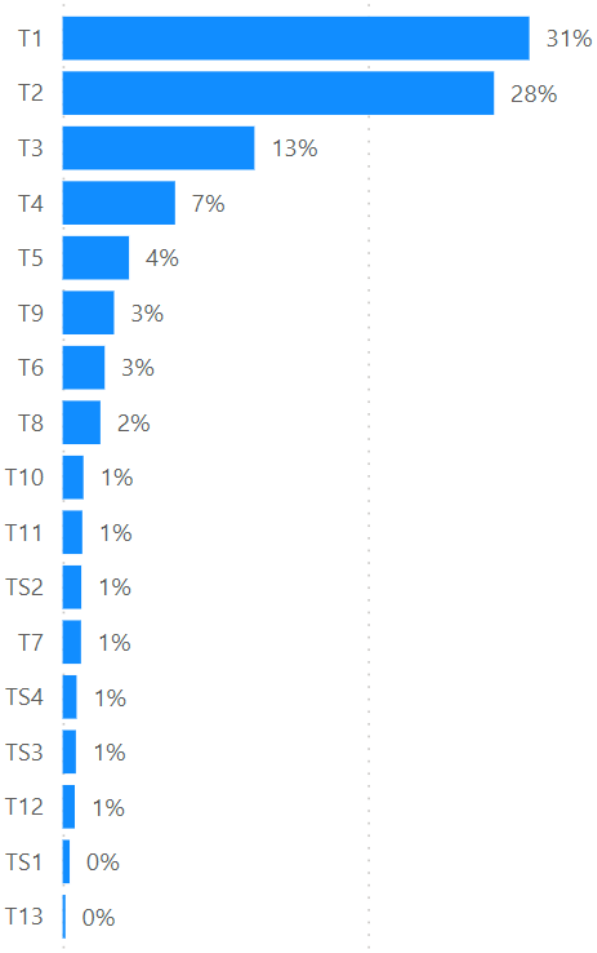

A la différence de 2022, la ligne T1 devient la ligne la plus fréquentée du réseau. En moyenne, plus de 2100 voyageurs empruntent quotidiennement cette ligne (lundi à vendredi – période scolaire) en 2023.

La ligne T2 est la deuxième ligne la plus fréquentée, avec plus de 2000 voyageurs par jour (lundi à vendredi – période scolaire) en 2023.

La ligne T3 est la troisième ligne la plus fréquentée du réseau, avec 1000 voyageurs par jour en moyenne (lundi à vendredi – période scolaire).

Ces trois lignes proposent une fréquence de 20 minutes de 7h à 19h et assurent la desserte des principaux Pôles Générateurs de Déplacement (quartiers de Laubadère, Solazur et l'Ormeau, centre commercial Le Méridien, hôpital et clinique de l'Ormeau, la gare SNCF de Tarbes, l'université, les lycées St-Pierre et Dupuy).

La fréquentation sur ces trois lignes fortes a fortement augmenté en 2023. Le niveau d'offre n'a toutefois pas été renforcé. Des surcharges ont été enregistrées sur les périodes suivantes :

- **Période d'été (du 17/07/2023 au 20/08/2023) :** pendant 5 semaines chaque année, l'offre de transport T1-T2-T3 est réduite. Des surcharges importantes ont été enregistrées en 2023, traduisant une hausse des déplacements vers/depuis le Méridien pendant les vacances scolaires
- **Période de rentrée scolaire (septembre à novembre 2023) :** des renforts ont été déployés aux heures de pointe du matin afin de garantir à tous les élèves de rejoindre leur établissement scolaire
- **Période de fêtes de Noël (décembre 2023) :** forte charge sur la ligne T1 en raison d'une affluence vers/depuis Le Méridien

Les autres lignes du réseau sont nettement moins fréquentées et assurent un maillage du territoire. Les fréquentations observées sur les lignes sont en adéquation avec le niveau d'offre proposé et aucune difficulté de capacité n'a été notée.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

La fréquentation entre 2022 et 2023 a progressé de **+16%** sur le secteur de Tarbes**.**
Ci-dessous le détail des évolutions par ligne :

Lignes	Validations 2021	Validations 2022	Validations 2023	Evolution 21-22 %	Evolution 22-23 %
T1	329 221	465 948	559 206	42%	20%
T2	368 535	471 209	516 924	28%	10%
T3	155 330	191 511	229 813	23%	20%
T4	97 065	115 660	134 716	19%	16%
T5	64 929	71 399	79 528	10%	11%
T9	42 817	54 478	61 576	27%	13%
T6	27 986	44 761	50 382	60%	13%
T8	33 144	34 604	45 225	4%	31%
T10	20 242	24 864	24 881	23%	0%
T11	18 319	21 791	23 514	19%	8%
TS2	15 257	17 984	22 339	18%	24%
T7	12 204	20 635	21 971	69%	6%
TS4	10 891	13 658	16 703	25%	22%
TS3	8 282	13 202	15 865	59%	20%
T12	9 663	12 212	14 529	26%	19%
TS1	3 146	4 033	8 380	28%	108%
T13	3 296	3 428	3 269	4%	-5%
TOTAL	1 220 327	1 581 377	1 828 821	30%	16%

Les taux d'évolution les plus importants concernent les lignes T1 et T3 ainsi que les lignes à vocation scolaire (TS1, TS2, TS3, TS4 et T8).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

La place Verdun, point central du réseau de Tarbes, reste en 2023 l'arrêt le plus fréquenté, avec près de 2 698 validations quotidiennes par jour (en moyenne du lundi au vendredi – période scolaire). Les correspondances entre les différentes lignes du réseau sont assurées chaque jour au départ de Verdun à 7h38 et 17h20.

L'arrêt Solazur est le deuxième arrêt le plus fréquenté avec près de 265 validations/jour.

L'arrêt de la Gare SNCF est le troisième arrêt du réseau de Tarbes, avec 215 validations/jour.

L'arrêt du Centre Commercial Le Méridien est le quatrième arrêt le plus fréquenté avec en moyenne 213 validations enregistrées quotidiennement.

Enfin, l'arrêt de l'université enregistre 181 validations par jour en moyenne.

Top 10 des arrêts les plus fréquentés (LàV)

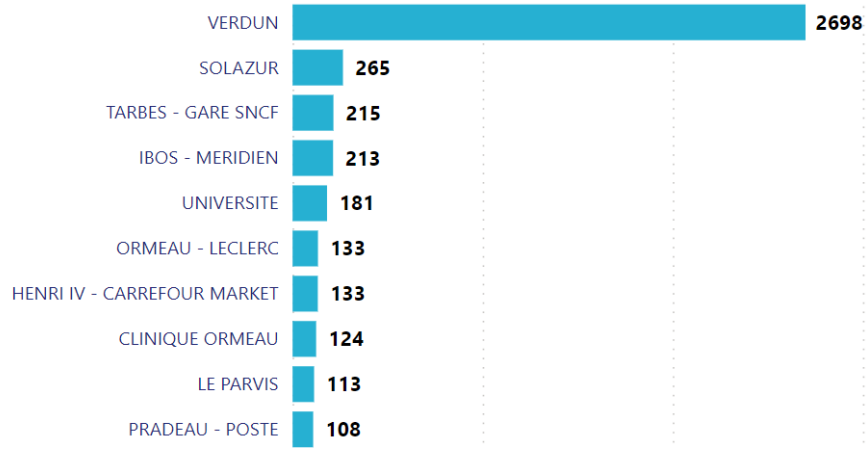

Secteur de Lourdes

Les deux lignes les plus fréquentées sont les L5 et L1 représentant respectivement 31% et 26% du trafic enregistré sur le secteur de Lourdes en 2023.

La ligne saisonnière L5, destinée à la clientèle touristique assure la liaison entre les principaux lieux touristiques de la ville et les zones d'hébergement : Saint-Joseph, la zone du Sanctuaire, les hôtels à proximité de l'avenue du Paradis, la gare SNCF, les halles. Pendant la saison haute, la ligne propose une fréquence de 15 minutes. En 2023, 442 validations/jour en moyenne sont enregistrées en semaine pendant la haute saison. En période basse, seulement une vingtaine de validations sont enregistrées quotidiennement sur les quatre rotations proposées.

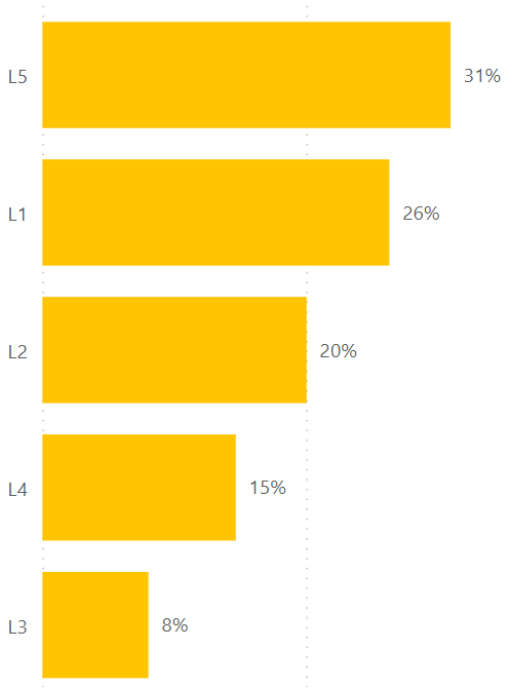

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

La ligne L1 est l'axe structurant du réseau assurant toute l'année la desserte des générateurs principaux de la ville : la gare SNCF, la gare routière, l'hôpital, les halles, le centre commercial Leclerc. Elle génère en moyenne 301 validations/jour en période haute. En période basse, la fréquentation de la ligne est légèrement plus faible et enregistre en moyenne 269 validations/jour en semaine.

La fréquentation de la ligne L2 est relativement constante toute l'année : en période forte, 228 validations en moyenne par jour sont enregistrées tandis qu'en période basse, 207 validations sont enregistrées quotidiennement. Cette ligne propose une desserte entre la commune Poueyferré et le Lac de Lourdes vers le centre-ville de Lourdes.

La ligne L4, ligne saisonnière qui ne fonctionne que pendant la période haute, enregistre en moyenne 204 validations/jour. Cette ligne assure la liaison vers/depuis le pic du Jer et les campings de Lourdes.

Enfin, la ligne L3 représente 8% du trafic et enregistre un peu mois de 100 validations/jour en moyenne. Cette ligne assure la desserte du lycée Sarsan.

L'arrêt Saint Joseph - Grotte est l'arrêt le plus fréquenté du secteur de Lourdes, avec près de 536 validations/jour pendant la haute saison. Il permet de desservir le sanctuaire Notre-Dame de Lourdes.

Top 10 des arrêts les plus fréquentés (LàV – Période haute)

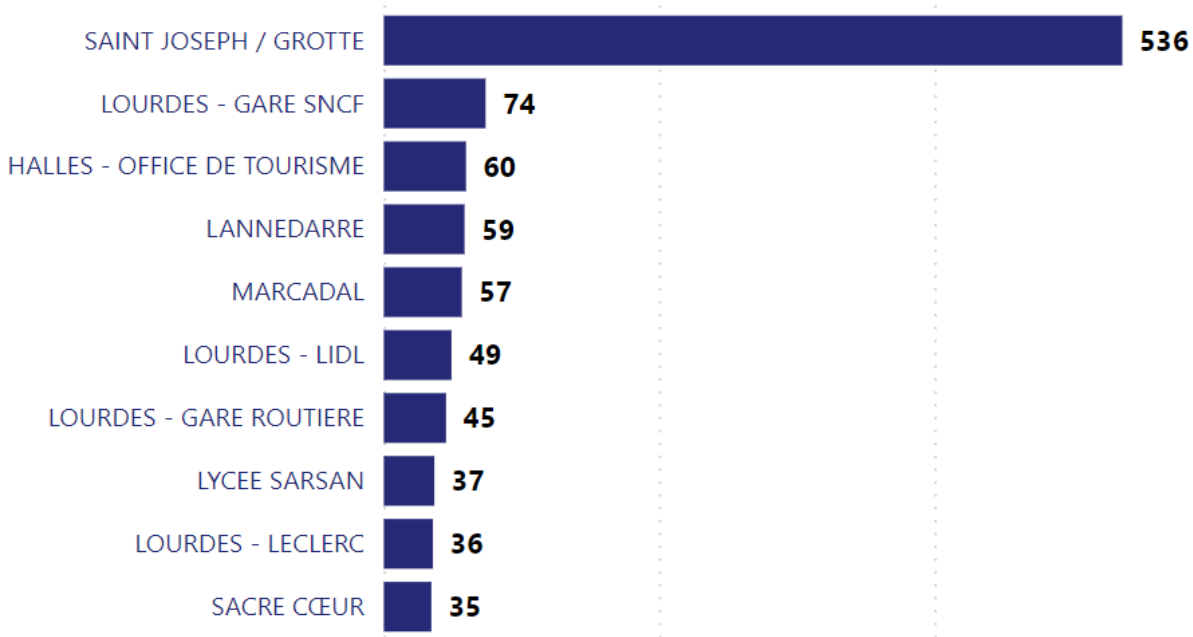

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Ligne interurbaine Tarbes <> Lourdes

Avec 183 821 validations enregistrées en 2023, la liaison Tarbes <> Lourdes est la quatrième ligne la plus fréquentée du réseau. Elle représente 7% des validations totales du réseau en 2023. En moyenne pendant la période scolaire, la ligne Tarbes-Lourdes enregistre 683 validations/jour.

Les points principaux de desserte de la ligne sont les arrêts Verdun, gares SNCF de Lourdes et de Tarbes, l'aéroport et les halles de Lourdes.

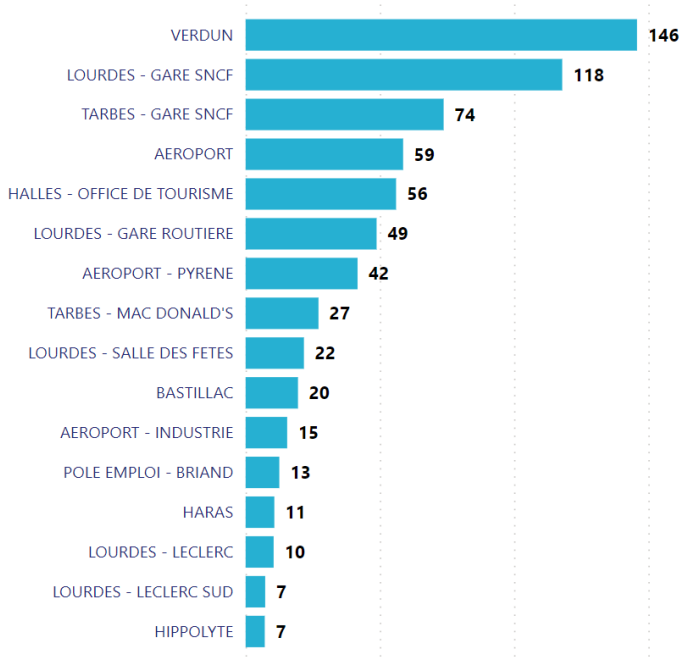

7.1.5. Les lignes scolaires

En 2023, 63 287 validations sont recensées sur les lignes scolaires (TS1, TS2, TS3 et TS4). Les validations se répartissent sur l'année de la manière suivante :

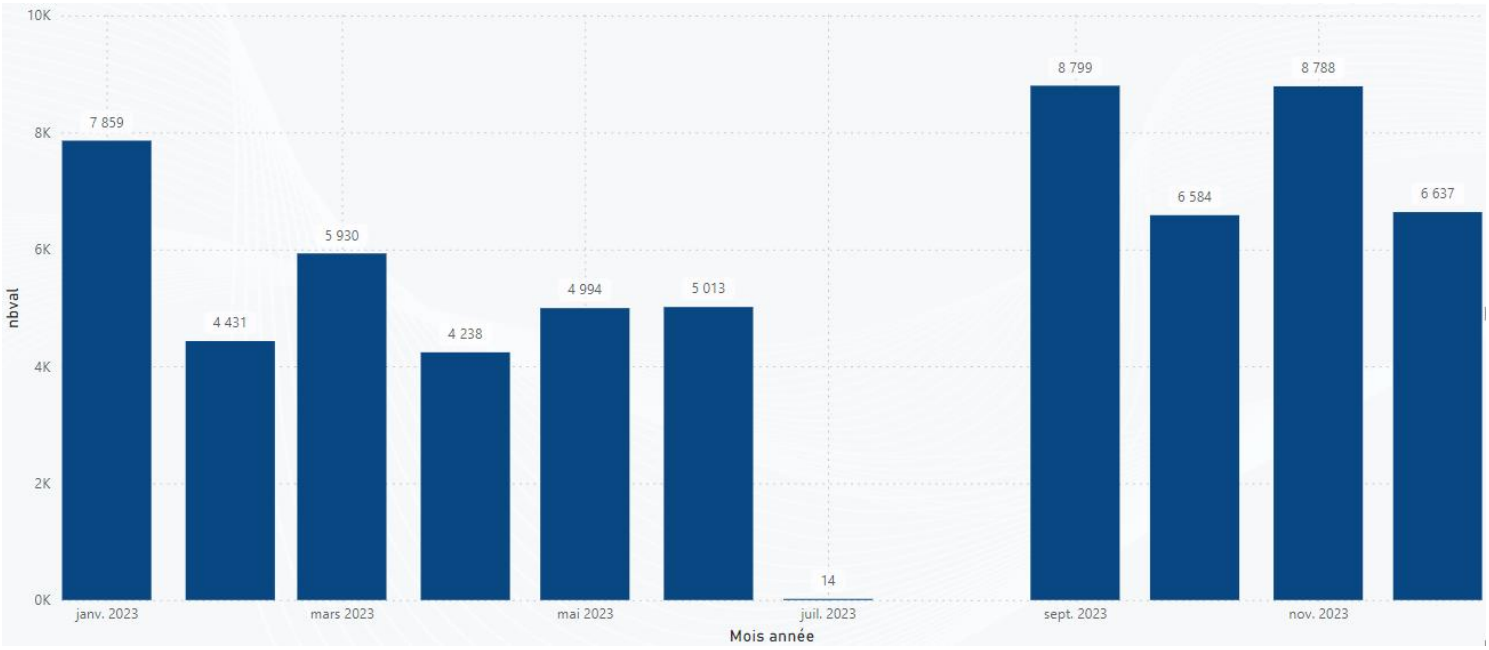

Pour rappel, les lignes scolaires TS assurent la desserte des établissements scolaires depuis les communes situées en périphérie de la commune de Tarbes : Aureilhan, Bours, Chis, Orleix, Séméac, et Soues. Elles fonctionnent du lundi au vendredi uniquement en période scolaire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Ces quatre circuits viennent compléter l'offre de transport scolaire gérée par la CATLP. Des connexions sont assurées au pôle d'échanges Coubertin le matin et le soir entre les circuits scolaires urbains TLP Mobilités (TS2 et TS3) et les circuits scolaires de l'agglomération. A ce titre, des adaptations des horaires sont apportées tout au long de l'année scolaire afin de faciliter les déplacements des élèves.

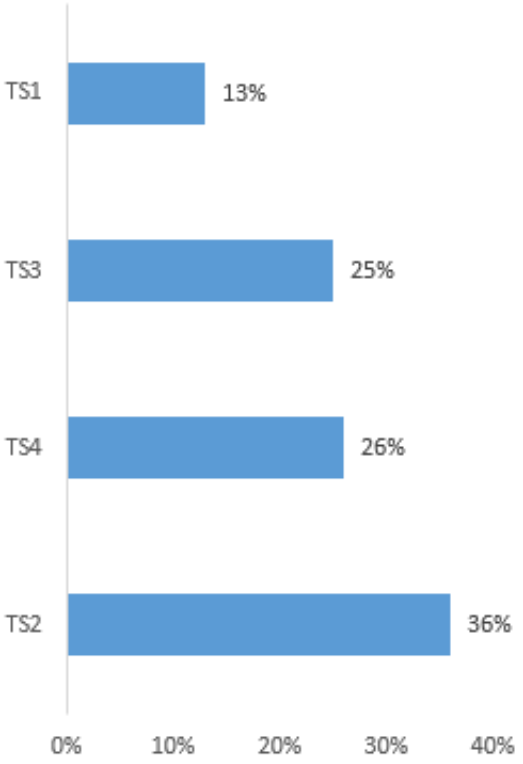

La ligne TS2 est le circuit le plus fréquenté et capte environ 36% des validations des circuits scolaires. Ce circuit permet la liaison entre la commune de Soues et les collèges Voltaire, Coubertin, Dupuy, Saint-Pierre et Lautréamont, ainsi que le CFA.

La ligne TS4 représente 26% des validations scolaires. Ce circuit permet la desserte du collège Victor Hugo depuis la Place Verdun.

La ligne TS3, représente 25% des validations scolaires. Elle offre un transport pour les communes de Chis, Bours, Orleix et Aureilhan à destination des lycées Reffye, Coubertin et Adriana.

Enfin, la ligne TS1 représente 13% des validations scolaires. Ce circuit assure une liaison de la commune de Séméac vers les collèges Paul Valéry et Paul Eluard.

Les élèves empruntant les circuits scolaires sont abonnés au réseau TLP Mobilités et utilisent les titres suivants :

- 56% sont des abonnés scolaires (30 €/an)
- 30 % sont des abonnés « -25 ans » (100 €/an)
- 14% sont des abonnés « CMU »

7.1.6. Le service d'autopartage

Depuis le lancement du service d'autopartage, l'objectif est d'accompagner les usagers vers un changement de comportement vis-à-vis de la mobilité (abandon de leur voiture personnelle, report vers les modes doux, remplacement d'un véhicule lourd en émission contre un petit véhicule moins émetteur…).

En 2023, le service d'autopartage Citiz compte 53 utilisateurs sur le service, ayant réalisés au total 220 réservations. Cela représente une augmentation de **+7%** par rapport à l'année précédente.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Ci-après le nombre de réservations mensuelles pour 2022 et 2023 :

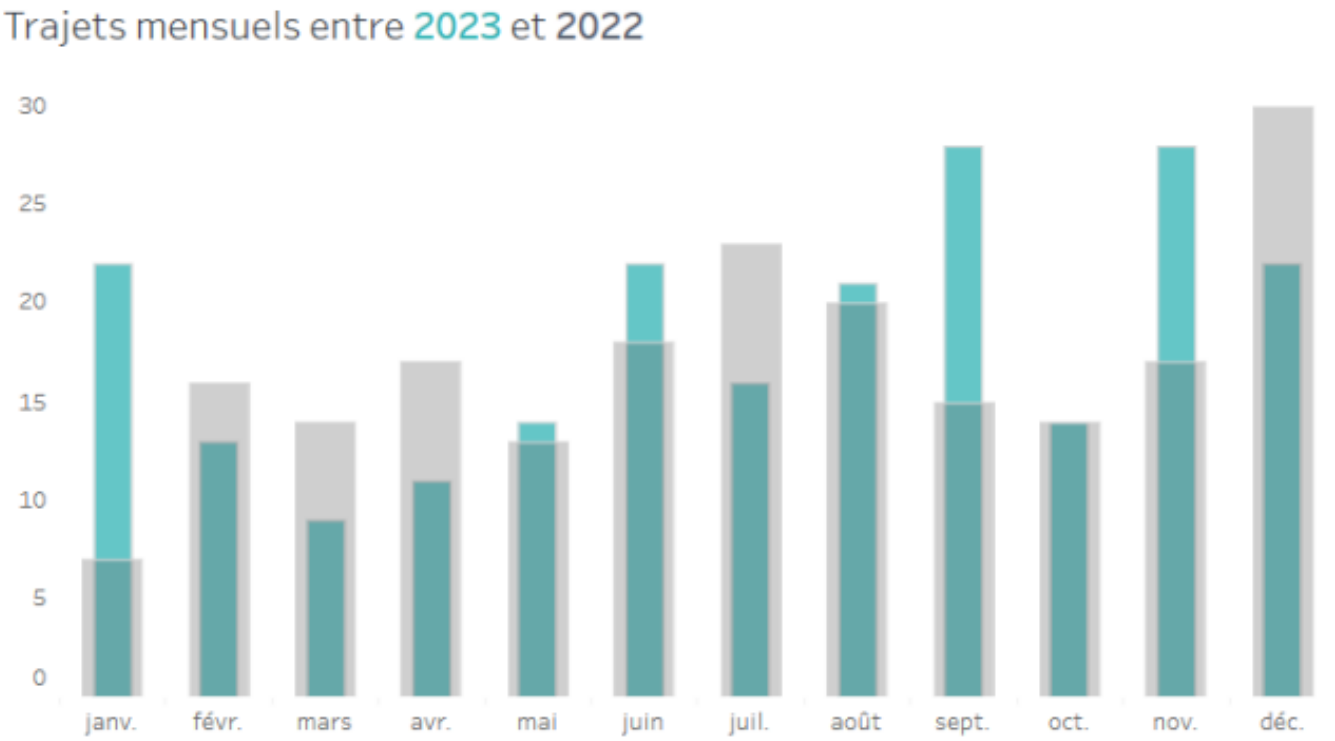

Le fonctionnement du service est satisfaisant mais pourrait être dynamisé afin d'accroitre l'utilisation.

Plusieurs pistes d'évolution du service ont été identifiées :

- **Diversification de la flotte :** une seule typologie de véhicules est proposée sur le territoire. Il serait pertinent de diversifier la flotte de véhicules pour répondre aux besoins variés des utilisateurs. En offrant une gamme plus large de véhicules (modèle familial, utilitaire…), l'usage du service serait encouragé. Par ailleurs, l'autonomie limitée et la nécessité de recharger le véhicule électrique peuvent constituer des freins pour certains utilisateurs (trajets longs ou en zones rurales). Mettre à disposition des véhicules hybrides comme alternative pour les utilisateurs hésitant à utiliser des véhicules entièrement électriques, permettrait un accès inclusif au service
- **Augmentation de la flotte :** renforcer le nombre de véhicules disponibles sur le territoire permettrait de répondre à la demande croissante et réduire les temps d'attente des utilisateurs
- **Développement géographique :** le service s'appuie sur trois stations à Tarbes et une à Lourdes. Déployer des stations d'autopartage supplémentaires dans des zones stratégiques, telles que les gares SNCF de Tarbes et Lourdes, ou encore le quartier de l'Arsenal, permettrait d'améliorer l'accessibilité du service et de couvrir une zone élargie du territoire
- **Amélioration de l'infrastructure :** afin de faciliter l'identification du service, un travail est à prévoir sur le covering des bornes électriques pour améliorer la matérialisation des espaces de stationnement réservés aux véhicules d'autopartage

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

7.1.7. Le service de vélo à assistance électrique en libre-service

Le service a enregistré **6 277 locations**, soit un maintien de la fréquentation du service par rapport à l'année 2022.

Ci-après les données de fréquentation mensuelle :

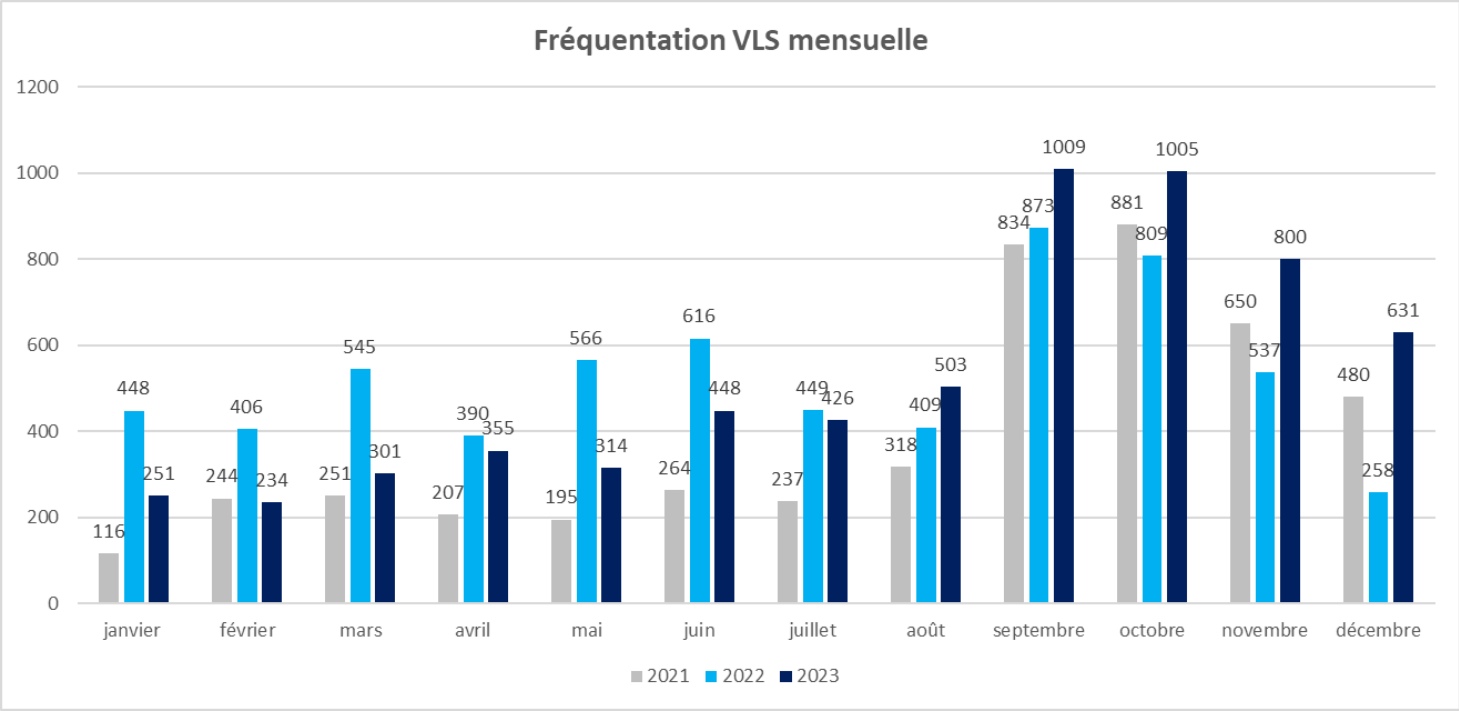

Avec près de 1000 réservations/mois en moyenne, la période de rentrée scolaire (septembre-novembre) représente près de 45% des réservations de vélos électriques en libre-service pour l'année 2023. Pour la seconde année consécutive, les indicateurs d'utilisation du service sont très encourageants. Les mois de septembre et octobre 2023 ont enregistrés un record mensuel d'utilisation depuis le lancement du service sur le réseau.

Malgré une baisse de la fréquentation en début d'année, les actions de promotion du service initiées dès le mois de juin 2023 ont permis de dynamiser la fréquentation du service sur la seconde partie de l'année.

88% des locations ont été effectuées sur la commune de Tarbes et 12% concernent la commune de Lourdes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Ci-dessous la répartition des locations mensuelles par secteur :

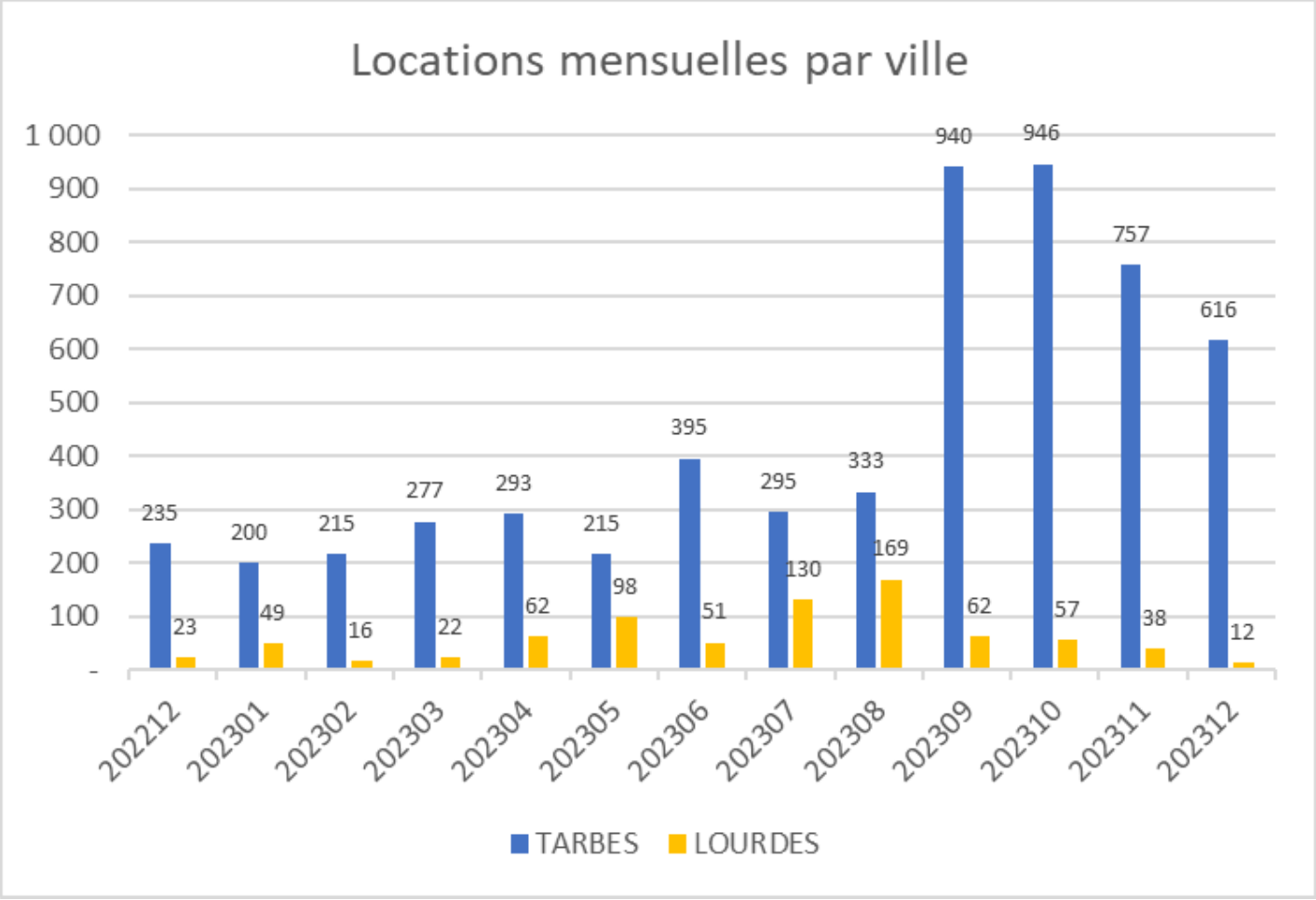

En 2023, le service a comptabilisé 1071 nouveaux inscrits, dont 477 nouveaux usagers ayant effectué au moins une réservation. Cela correspond à un taux de conversion de 45%.

Le nombre d'abonnements sur le service a augmenté en 2023 car de nombreux abonnements annuels ont été souscrits en juin 2023 lors de la promotion tarifaire :

- Les abonnés annuels représentent 26% des locations
- Les abonnés mensuels représentent 27% des locations
- Le forfait « Liberté » sans engagement reste toutefois largement plébiscité puisque 47% des locations sont effectuées sans abonnement

61 % des flux sont concentrés sur trois stations (ENI, Verdun, Marcadieu).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Ci-dessous sont détaillés les mouvements entre les différentes stations VLS pour l'année 2023 :

Mouvement par station - Cumul 2023					
Station	Départ	Arrivée	Différence	Total	Répartition
ENI	1 876	2 087	211	3 963	32%
Verdun	1 085	1 077	(8)	2 162	17%
Marcadieu	779	764	(15)	1 543	12%
Tarbes SNCF	681	590	(91)	1 271	10%
Brauhauban	468	425	(43)	893	7%
ARSENAL	164	127	(37)	291	2%
PRADEAU	269	269	-	538	4%
Sous-total Tarbes	**5 322**	**5 339**	**17**	**10 661**	**85%**
Pont Vieux	237	276	39	513	4%
Halles	292	281	(11)	573	5%
Lourdes SNCF	112	94	(18)	206	2%
Piscine / Robert Hossein	50	46	(4)	96	1%
LAC DE LOURDES	36	33	(3)	69	1%
PIC DU JER	29	27	(2)	56	0%
Sous-total Lourdes	**756**	**757**	**1**	**1 513**	**12%**
Information manquante*	199	181	(18)	380	3%
Sous-total info manquante	**199**	**181**	**(18)**	**380**	**3%**
Total	6 277	6 277	-	12 554	100%

Le taux de rotation global enregistré sur le service est de 0,35 rotation/jour/vélo. Ce taux augmente légèrement entre juin et décembre 2023 pour atteindre 0,46 rotation/jour/vélo. Cela signifie que chacun des vélos est loué en moyenne une fois tous les deux jours.

9% des locations sont effectuées entre 15h et 21h et 21% entre 21h et 6h. Un report modal est observé le soir après l'arrêt des lignes de bus. Enfin, 87% des trajets sont inférieurs à 30 minutes.

Afin de rendre le service plus attractif, accessible et pratique pour les usagers, des actions de développement structurel du service ont été étudiées. Le renforcement du nombre de stations VLS permettrait d'offrir de plus larges possibilités aux usagers pour se déplacer et participerait ainsi à rendre le service plus attractif.

A ce titre, quatre nouvelles stations totem ont été mises en service :

- 2 nouvelles stations à Tarbes : quartier de l'Arsenal et quartier du Pradeau
- 2 nouvelles stations à Lourdes : Lac de Lourdes et Pic du Jer

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Ces localisations ont été définies afin de mailler plus finement le territoire et répondre aux attentes des usagers.

Pour accompagner ces nouveaux aménagements, les tarifs des abonnements du service VLS ont été adaptés du 5 au 30 juin 2023. Les usagers ont ainsi pu bénéficier pendant cette période d'un avantage tarifaire avantageux : l'abonnement annuel est passé à 20 € au lieu de 60 €.

6.25. L'offre kilométrique

Les véhicules du réseau TLP Mobilités ont parcourus 2 232 336 kms sur l'année 2023 comme détaillé ci-dessous :

	Kms	Poids %
Offre régulière (kms Commerciaux + HLP)	*2 059 452*	*92%*
Offre TAD / TPMR (kms Commerciaux + HLP)	*101 620*	*5%*
Total kms (hors kms techniques)	**2 161 072**	**97%**
Kms techniques totaux	**71 264**	**3%**
Total	**2 232 336**	**100%**

Le détail des kilomètres réalisés sur l'année 2023 est présenté ci-après :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

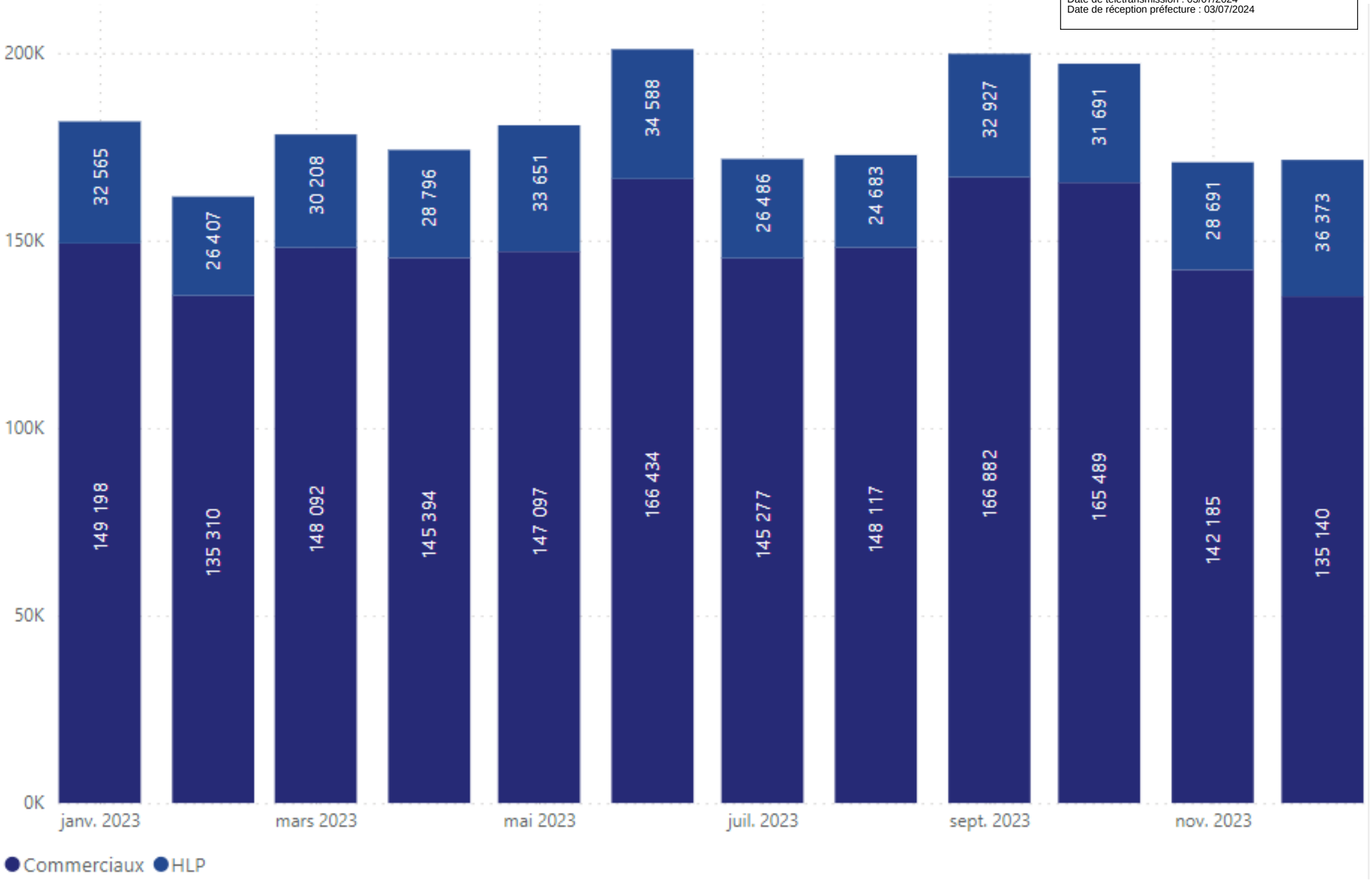

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

7.1.8. Bilan kilométrique global

Pour assurer la desserte du réseau TLP Mobilités, l'entreprise Keolis Tarbes Lourdes Pyrénées travaille avec quatre sous-traitants. Les lignes ont été réparties entre les différents sous-traitants afin de générer le moins d'improductivité dans la construction des services :

- **Keolis Tarbes Lourdes Pyrénées** assure 50% des kilomètres (incluant les services TAD et TPMR de Tarbes)
- **Keolis Pyrénées** est le plus important sous-traitant et contribue à hauteur de 27 % des kilomètres produits
- Le groupement Caralliance s'organise autour de deux structures : **ACTL** qui assure 14% des kilomètres sur le secteur de Lourdes et **STAP Evadour** qui effectue 4% des kilomètres sur le secteur de Tarbes
- **Lacoste** produit 4% des kilomètres

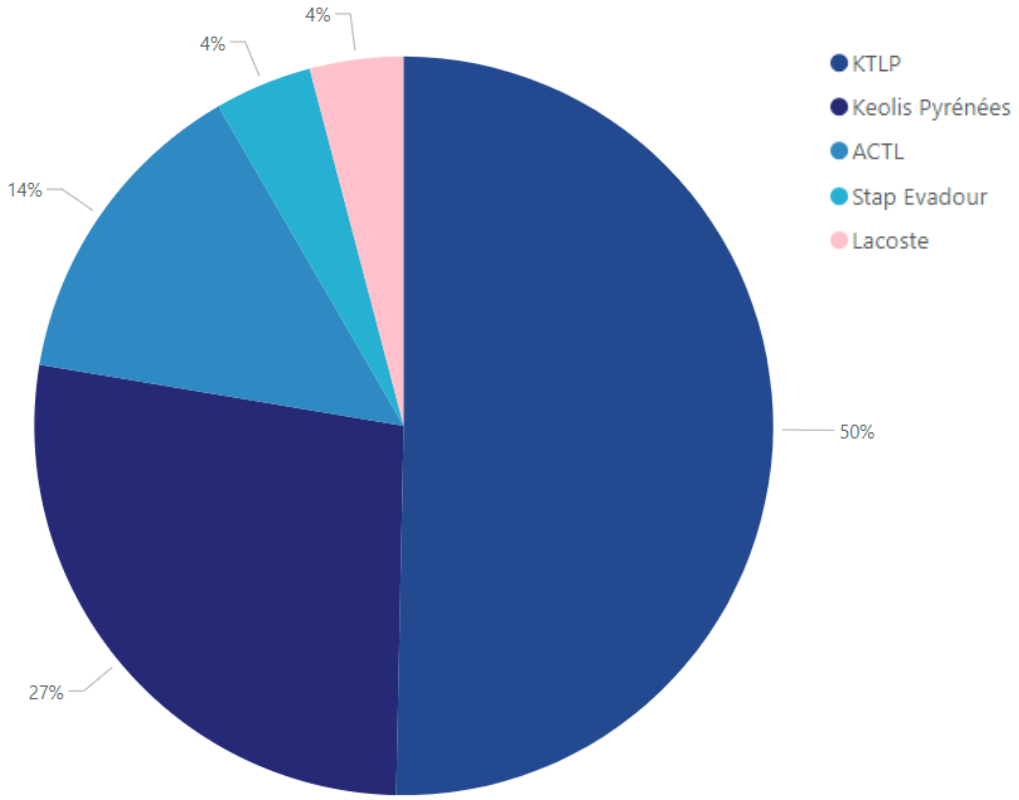

Le graphique ci-après reprend les kilomètres annuels réalisés sur le réseau TLP Mobilités selon les données kilométriques par typologie de ligne et par secteur géographique :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

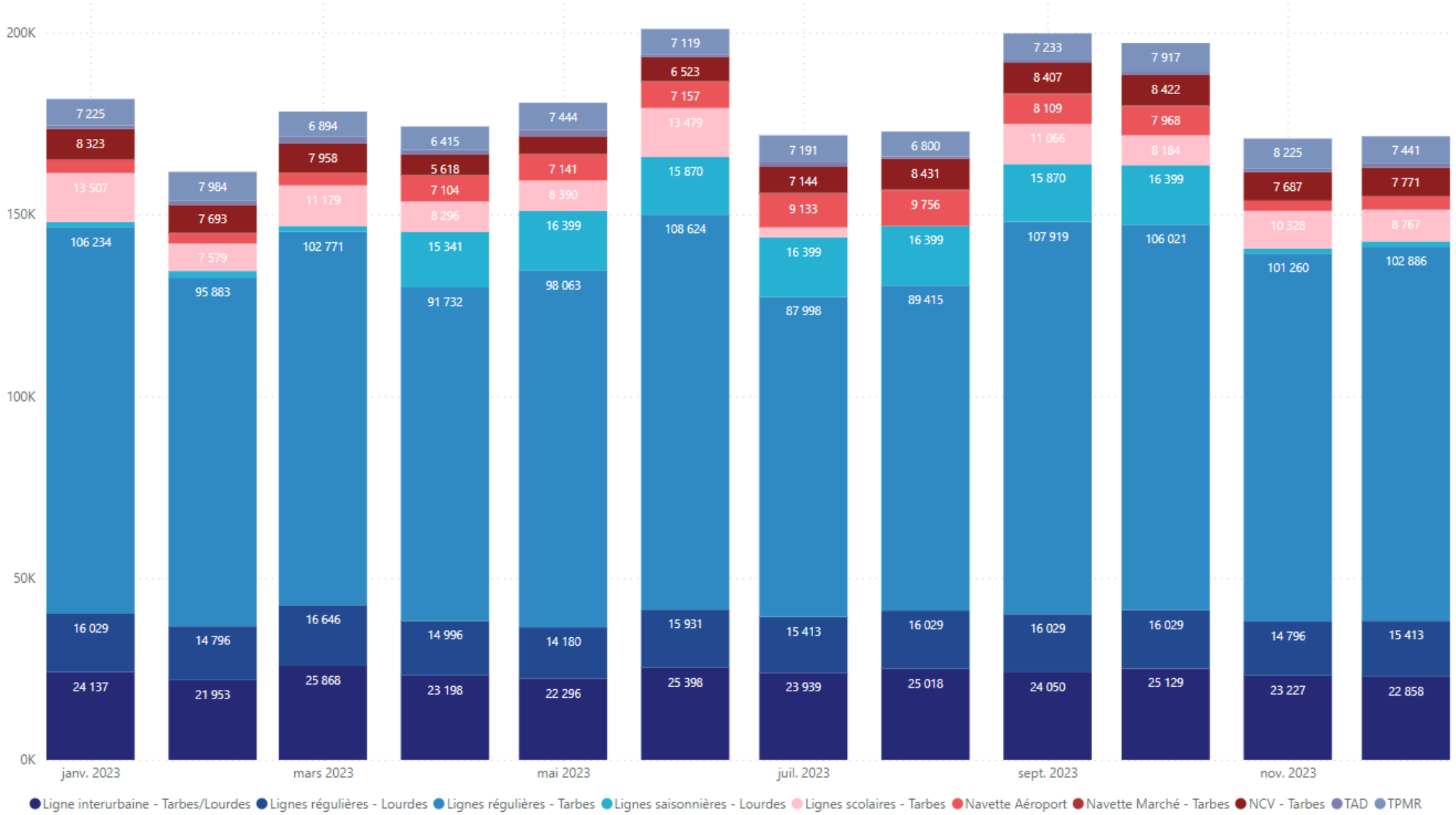

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

7.1.9. L'offre kilométrique par type de service ligne

Les kilomètres réalisés pour chacun des services sont représentés ci-dessous :

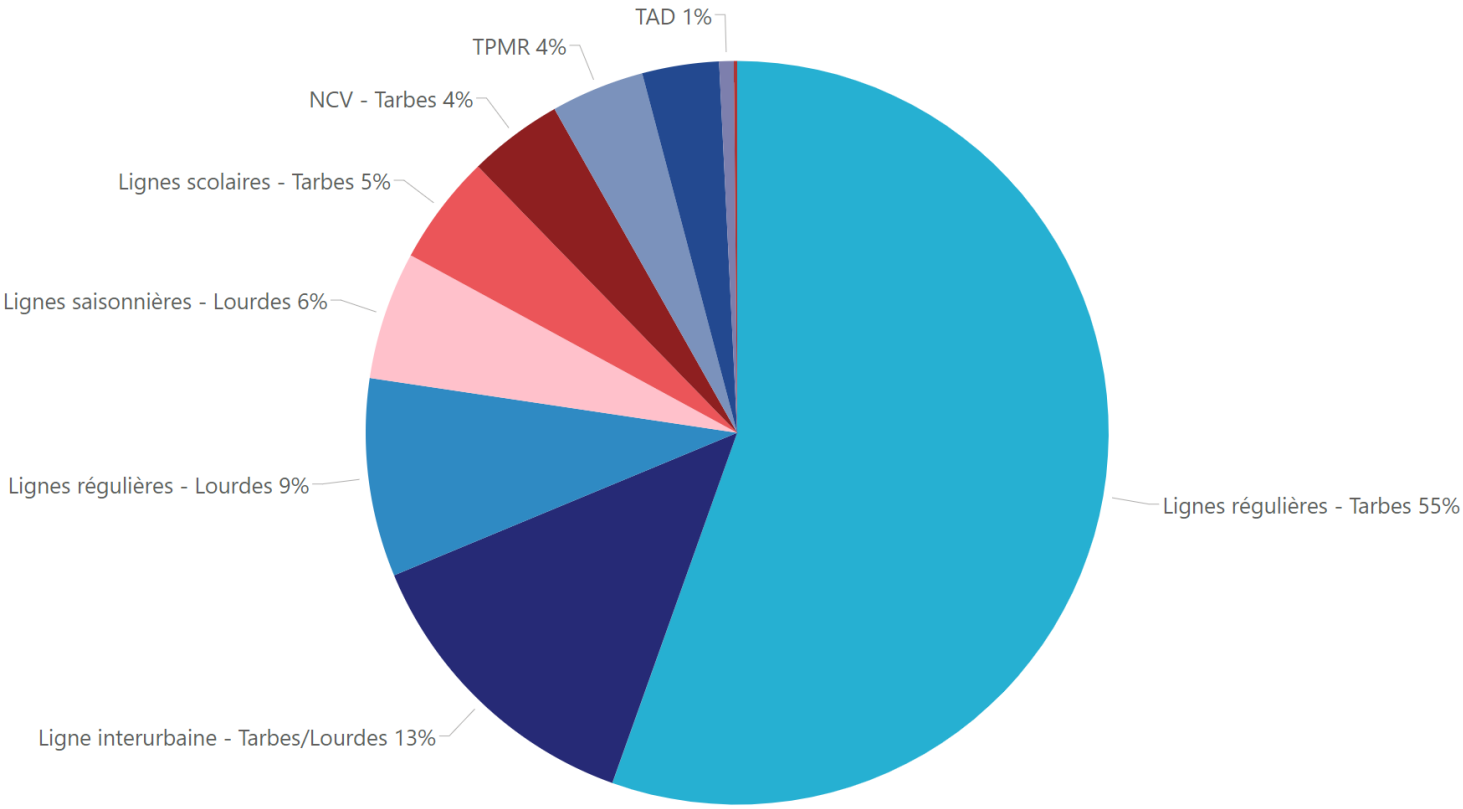

Secteur de Tarbes

Le réseau s'articule sur le secteur de Tarbes autour de plusieurs catégories de services :

- Les lignes régulières représentent 55% des kilomètres produits :
  - Les trois lignes fortes (T1, T2, T3) représentent 28% de l'enveloppe kilométrique
  - Les six lignes complémentaires (T4, T5, T6, T7, T8 et T9) représentent 19% de l'enveloppe kilométrique. Ces lignes ont pour vocation de compléter l'offre des lignes fortes
  - Les quatre lignes périurbaines (T10, T11, T12 et T13) représentent 8% des kilomètres produits
- 4 services scolaires assurés en car, représentent 5% des kilomètres totaux du réseau TLP Mobilités
- Les services à la demande sur réservation (le service Handibus et le service TAD) représentent 4% de l'offre kilométrique totale
- Les quatre circuits des navettes centre-ville et la navette de marché (déployée le jeudi matin uniquement) représentent 4% des kilomètres produits

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Offre kilométrique annuelle 2023 – Tarbes :

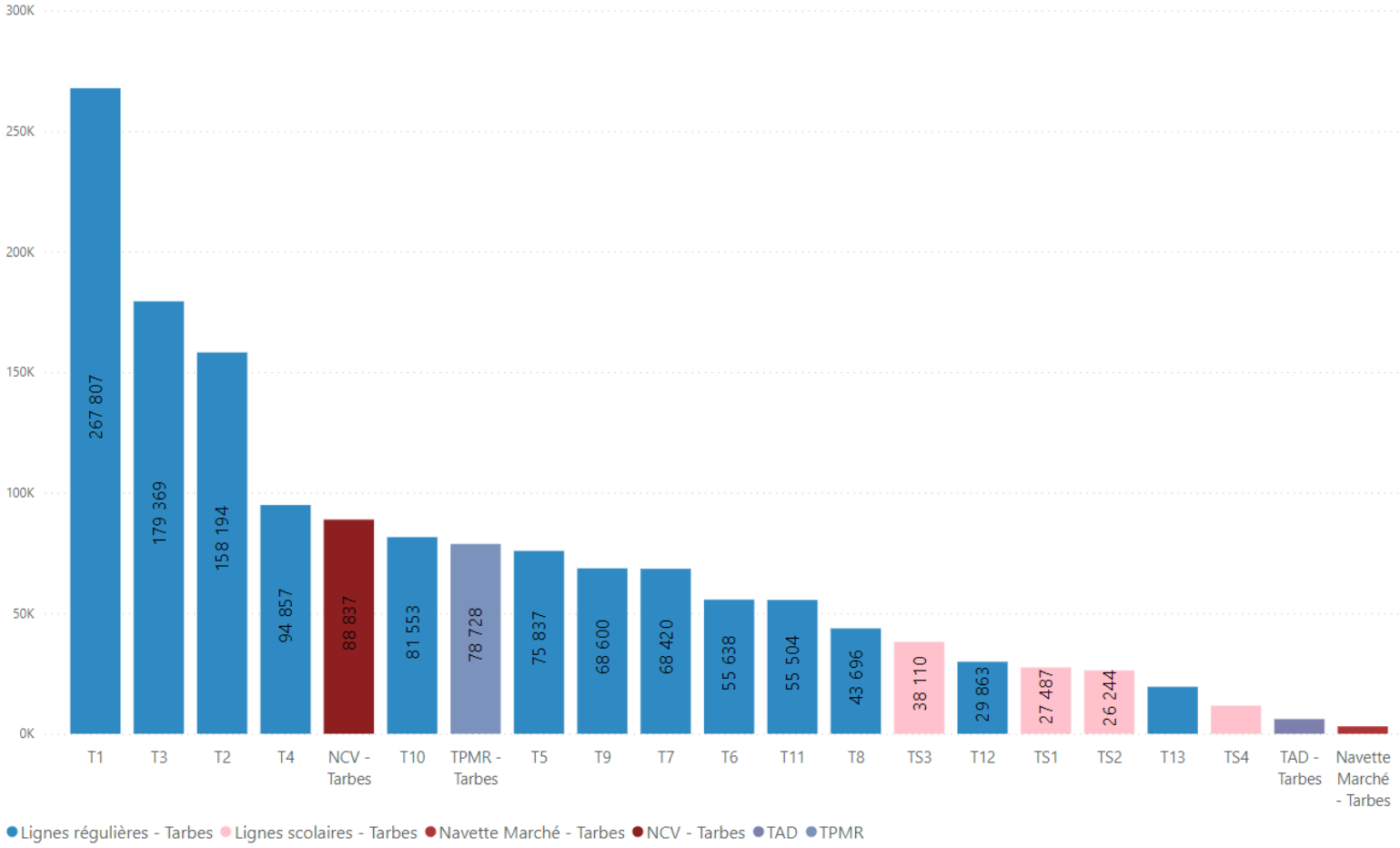

Secteur de Lourdes

Le réseau s'articule sur le secteur de Lourdes autour de plusieurs catégories de services :

- Les trois lignes régulières (L1, L2 et L3) représentent 9% des kilomètres produits ;
- Les deux lignes saisonnières (L4 et L5) représentent 6% de l'enveloppe kilométrique ;
- Les services à la demande sur réservation (le service Handibus et le service TAD) représentent moins de 1% de l'offre kilométrique totale ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Offre kilométrique annuelle 2023 – Lourdes :

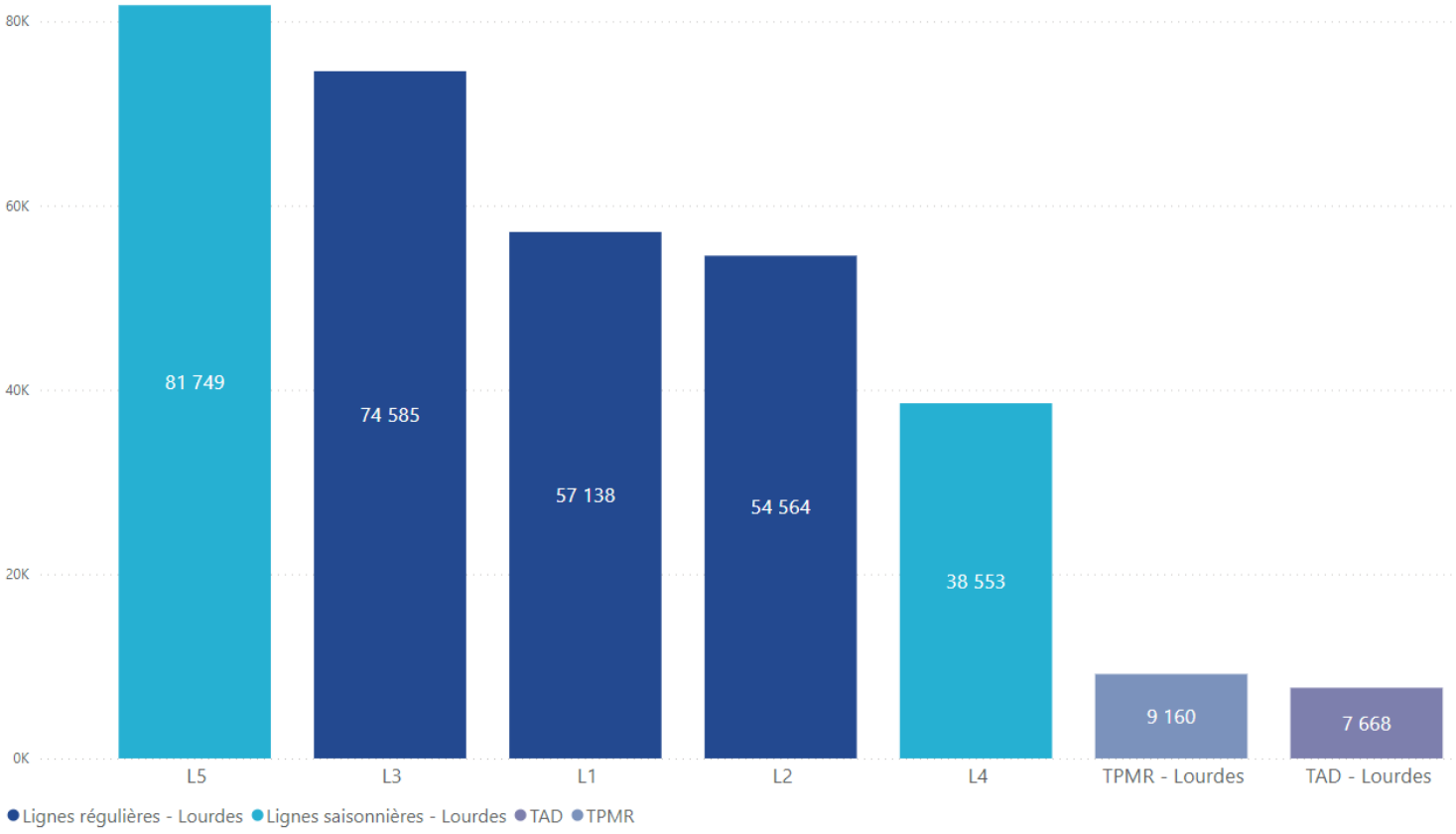

Ligne interurbaine Tarbes - Lourdes et Navette aéroport

La liaison interurbaine Tarbes-Lourdes et les navettes aéroport représentent respectivement 13% et 3% des kilomètres produits en 2023.

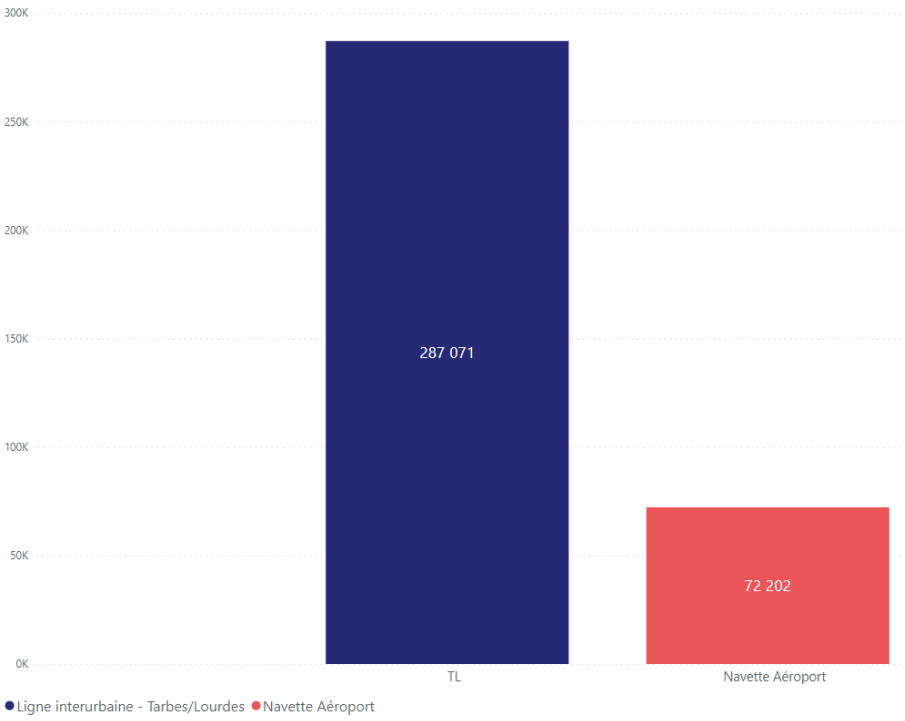

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Synthèse offre kilométrique annuelle 2023 – Réseau TLP Mobilités :

Ci-dessous l'offre kilométrique pour chacune des lignes du réseau TLP Mobilités par ordre décroissant* :

Réseau	Ligne	Exploitant	Kms (Commerciaux + HLP)	Poids de la ligne
Tarbes	TL	Keolis Pyrénées	287 071	13,3%
Tarbes	T1	KTLP	267 807	12,4%
Tarbes	T3	KTLP	179 369	8,3%
Tarbes	T2	KTLP	158 194	7,3%
Tarbes	T4	KTLP	94 857	4,4%
Tarbes	NCV - Tarbes	KTLP	88 837	4,1%
Tarbes	TPMR - Tarbes	KTLP	78 219	3,6%
Tarbes	T10	Keolis Pyrénées	81 553	3,8%
Tarbes	T5	Keolis Pyrénées	75 837	3,5%
Lourdes	L3	ACTL	74 585	3,5%
Lourdes	L5	ACTL	81 749	3,8%
Tarbes	T7	KTLP	68 420	3,2%
Tarbes	T9	Lacoste	68 600	3,2%
Tarbes	T6	KTLP	55 638	2,6%
Lourdes	L1	ACTL	57 138	2,6%
Tarbes	T11	KTLP	55 504	2,6%
Lourdes	L2	ACTL	54 564	2,5%
Lourdes	Navette Aéroport	Keolis Pyrénées	72 202	3,3%
Tarbes	TS3	Keolis Pyrénées	38 110	1,8%
Tarbes	T8	Stap Evadour	43 696	2,0%
Lourdes	L4	ACTL	38 553	1,8%
Tarbes	TS1	Stap Evadour	27 487	1,3%
Tarbes	T12	KTLP	29 863	1,4%
Tarbes	TS2	Stap Evadour	26 244	1,2%
Tarbes	T13	Keolis Pyrénées	19 468	0,9%
Tarbes	TS4	Keolis Pyrénées	11 648	0,5%
Lourdes	TPMR - Lourdes	ACTL	9 160	0,4%
Lourdes	TAD - Lourdes	ACTL	7 668	0,4%
Tarbes	TAD - Tarbes	KTLP	5 966	0,3%
Tarbes	Navette Marché - Tarbes	KTLP	3 065	0,1%
TOTAL			**2 161 072**	**100%**

** Ces données comprennent les kilomètres commerciaux et les kilomètres HLP.*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Synthèse répartition kilomètres commerciaux vs kilomètres HLP par ligne 2023 – Réseau TLP Mobilités :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

7.1.10. L'offre kilométrique par véhicule

Ci-dessous la répartition des kilomètres 2023 par type de véhicule :

Type de véhicule	Kms totaux	%
APTIS	15 434	1%
AUTOCAR	483 322	22%
MIDIBUS	598 056	27%
MINIBUS	118 882	5%
NAVETTES BLUEBUS	65 505	3%
STANDARD	951 137	43%
TOTAL	**2 232 336**	**100%**

7.1.11. Bilan des kilomètres TICPE

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) est calculée sur la base de la consommation réelle de gazole et concerne l'ensemble des véhicules non électriques de plus de 9 places assises.

L'estimation du montant TICPE pour l'année 2023 est de **75 349** € correspondant à un volume de **349 484** litres de carburant. Le détail trimestriel est présenté ci-contre :

	Litres	Montant TICPE
Trimestre 1 - 2023	89 094	19 209 €
Trimestre 2 - 2023	86 799	18 714 €
Trimestre 3 - 2023	87 294	18 821 €
Trimestre 4 - 2023	86 297	18 606 €
TOTAL	**349 484**	**75 349 €**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

6.26. Consommations de carburant

La consommation des véhicules varie en fonction :

- Du type de véhicule
- De l'âge du véhicule
- De l'environnement (une circulation en ville donne lieu à des consommations plus importantes)
- Du conducteur

Ci-dessous les consommations moyennes de carburant pour l'ensemble du parc en 2023 :

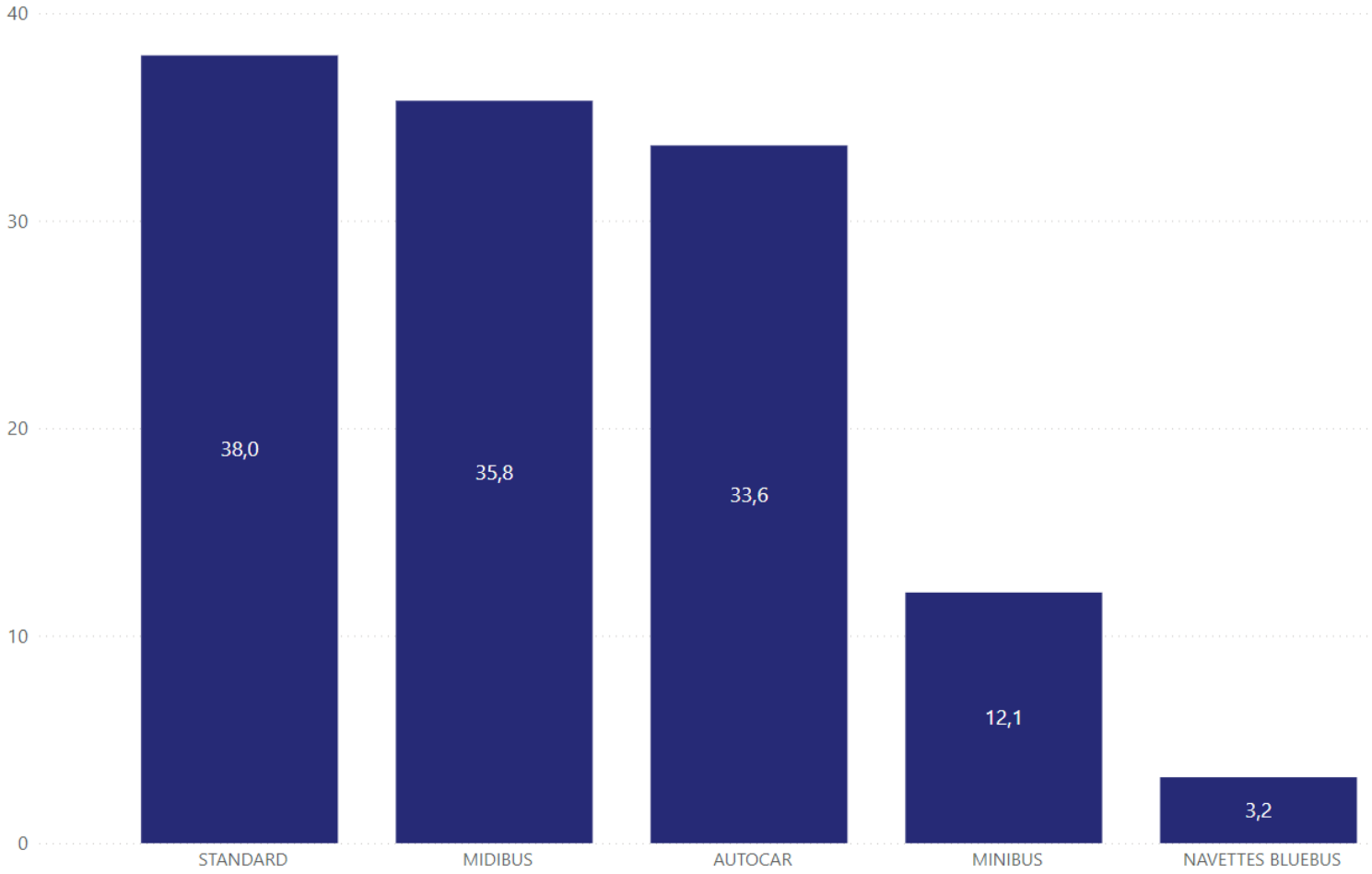

A noter : les navettes électriques Bluebus présentent une consommation de carburant liée au fonctionnement du chauffage à bord des véhicules.

6.27. La sécurité et la sûreté

Pour que chacun puisse se déplacer sereinement, la sécurité et la sûreté sont des impératifs absolus. A ce titre, TLP Mobilités s'engage au quotidien à offrir un service de transport sûr et fiable. Une démarche exigeante d'amélioration continue de la sécurité est déployée sur le réseau et vise l'objectif du « zéro accident responsable ».

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

7.1.12. Accidents d'exploitation

En 2023, **30** constats ont été dressés selon la répartition suivante :

	0%	50%	100%
Corporels		1	1
Matériel avec tiers identifié ou non	16	2	6
Matériel sans tiers			4
Total général	**16**	**3**	**11**

7.1.13. Incidents sur le réseau

En 2023, 26 fiches incidents ont été effectuées. Cela représente une augmentation de 30% entre 2022 et 2023.

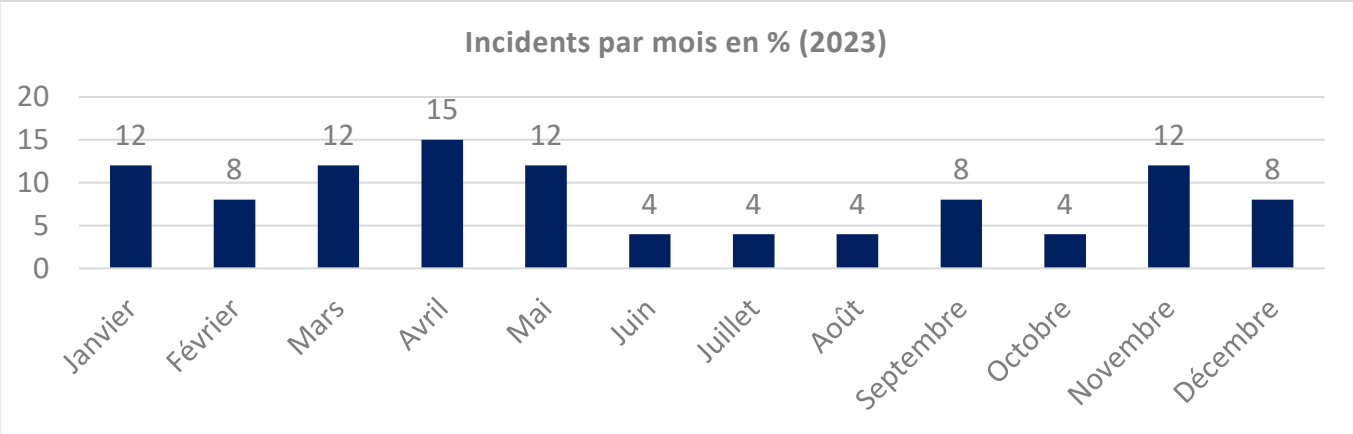

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Ci-après la répartition des incidents selon leur nature. Ce suivi permet d'identifier les types d'incidents les plus courants, fournissant ainsi une base de travail pour les futures actions de prévention et d'intervention.

Type d'évènement	Nombre d'incidents en 2023	Poids (%)
Agressions verbales Clients	0	0%
Agressions verbales Agents	13	50%
Agressions physiques Clients	0	0%
Agressions physiques Agents	2	8%
Dégradations extérieures	0	0%
Dégradations intérieures	0	0%
Diverses incivilités (Fraude…)	2	8%
Accidents circulation	2	8%
Malaises/chutes clients	3	11%
Autres	4	15%

Près de 50% des incidents observés en 2023 relèvent d'agressions verbales à l'encontre des conducteurs.

7.1.14. Accidents de travail

18 accidents du travail ont été dénombrés en 2023 :

- 7 accidents à la suite de faux mouvements
- 2 accidents à la suite d'une chute
- 4 accidents à la suite d'une agression verbale
- 2 accidents à la suite d'une agression physique
- 2 accidents à la suite d'un choc avec objet
- 1 accident à la suite d'inhalation de gaz d'échappement

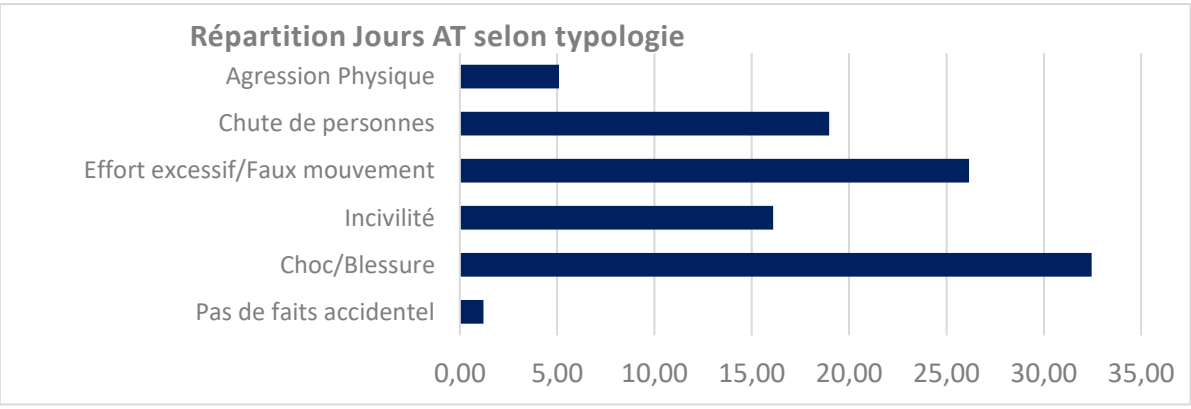

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

7.1.15. Bilan des actions déployées

En 2023, diverses actions ont été mises en œuvre afin d'améliorer la sécurité des opérations :

- **Campagne de sensibilisation à destination de la clientèle au respect des conducteurs :** une campagne de sensibilisation a été lancée sur les réseaux sociaux et à bord des véhicules pour encourager la clientèle à respecter le personnel de conduite. L'objectif était de réduire les agressions verbales et de promouvoir un environnement de travail plus respectueux et sécurisé pour les salariés

- **Sécurisation de la fosse :** des modifications structurelles de la fosse de l'atelier ont permis d'améliorer fortement la sécurité des agents lors des opérations de maintenance. Un tapis roulant électrique a été installé pour garantir une parfaite couverture de l'espace de travail
- **Campagne de sensibilisation fraude :** une campagne de communication a été menée sur les réseaux sociaux et à bord des véhicules pour sensibiliser les usagers à l'importance de valider son titre de transport

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

- **Marquage au sol et mise à jour du plan de circulation sur le dépôt :** le marquage au sol sur le parking du dépôt a été amélioré pour minimiser les risques d'accidents. Le cheminement piéton a été clairement balisé pour sécuriser la circulation des piétons sur le dépôt
- **Mise à jour et distribution du manuel conducteur :** le manuel conducteur a été mis à jour et distribué à l'ensemble du personnel de conduite. Ce manuel contient un cadrage précis des processus de fonctionnement pour améliorer les vérifications quotidiennes, telles que les prises et fins de service, assurant ainsi une standardisation des procédures et une meilleure compréhension des attentes et responsabilités de chacun
- **Maintien des contrôles alcoolémie et stupéfiants :** des contrôles réguliers d'alcoolémie et de stupéfiants ont été réalisés
- **Mise en place des tournées terrain KIHO :** des tournées terrain KIHO ont été mises en place pour renforcer la présence du personnel de structure et de direction sur le terrain
- **Audits ISO 14001 et KIHM :** des audits ont été réalisés selon les normes ISO 14001 et KIHM pour évaluer et améliorer continuellement les pratiques de gestion environnementale et de santé et sécurité au travail

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

6.28. Données sur le personnel

7.1.16. Liste des emplois et des postes de travail

Service Exploitation	Nombre	Statut
Responsable Exploitation	1	Cadre
Responsable ordonnancement	1	Maîtrise
Managers de proximité	2	Maîtrise
Manager Référent	1	Maîtrise
Conducteur receveur	53	Ouvrier

Service Marketing	Nombre	Statut
Responsable Marketing et commercial	1	Cadre
Attachée commerciale	1	Maîtrise
Chef de produit	1	Maîtrise
Agent administrative et commercial	2	Employé
Apprenti Marketing	1	Employé
Administrateur SAEIV et mobilier urbain	1	Maîtrise

Service Maintenance	Nombre	Statut
Chef d'atelier	1	Maîtrise
Mécaniciens	2	Ouvrier

Service Support	Nombre	Statut
Directeur	1	Cadre
Assistante RH et Direction	1	Maîtrise

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

6.6.2. Bilan de la formation du personnel et plan de formation

Un plan de formation basé sur le développement des compétences, la valorisation du capital humain et le respect de l'environnement est en place.

Sur son plan 2023, Keolis a maintenu un plan de formation pour l'ensemble de son personnel. Les actions de formation se sont principalement concentrées sur la formation continue obligatoire (FCO), et sur les formations « Apprivoiser le stress » et « Amélioration continue de la conduite » pour faire face aux situations difficiles. Les actions sur la sensibilisation des salariés à la situation du handicap dans le transport se sont poursuivies en partenariat avec les associations locales et avec l'institut de formation Keolis.

L'année 2023 a également été marquée par la montée en compétence de trois conducteurs vers des missions de tutorat. Ils accompagnent ainsi les nouveaux salariés et les aident à acquérir la pratique professionnelle indispensable à la bonne tenue de leur poste.

Les actions de formation réalisées sont les suivantes :

Intitulé de formation	Nbre de stagiaires formés	Nbre d'heures de formation
Amélioration continue de la conduite	8	112
APTIS	6	39
Découvrir les principes de l'Eco-conduite	8	56
Apprivoiser le stress pour faire face aux situations difficiles	5	70
Sensibilisation au handicap	11	66
FCO Voyageurs	11	350
E-learning Constat amiable	4	3
Formation syndicale	3	84
L'excellence Opérationnelle pour le TOP Management (KIHO)	1	7
Leadership Academy Keolis	1	105
Les leviers du marketing digital pour conquérir et fidéliser	2	28
Management opérationnel de l'exploitation	1	21
Management opérationnel de l'exploitation (KIHO)	1	21
SDIS	3	9
SST	2	28
START – Promo 5	1	42

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Répartition des heures par catégorie de personnel	Nbre d'Heures de formation
Conducteur	730
Employé	14
Maîtrise	297
Total général	**1041**

Répartition des stagiaires par sexe	Nbre de stagiaires formés
Féminin	8
Masculin	60
Total général	**68**

Ces formations représentent un budget de **60 979 €**, soit **3,45 %** de la masse salariale brute, dépense supérieure à l'obligation règlementaire fixée à **0,50 %**.

Ces formations sont assurées avec l'appui de l'Institut Keolis, organisme entièrement dédié à la formation professionnelle des salariés du groupe.

7.1.17. Evolution majeure affectant la situation du personnel

Il n'y pas eu de modification dans la convention collective. Par conséquent il n'y a pas eu d'évolution majeure affectant la situation du personnel de Keolis Tarbes Lourdes Pyrénées.

7.1.18. Taux d'absentéisme

Le taux d'absentéisme est en baisse par rapport à 2022. La maladie de courte durée reste stable, voire diminue ; la maladie longue durée baisse également. En revanche, l'absentéisme lié aux accidents du travail augmente (+1 point).

Taux Absence	Taux Absence Maladie	Taux Absence Maladie - 3 mois	Taux Absence Maladie + 3 mois	Taux Absence A.travail	Dont Taux Absence A.trajet
12.8%	6.0%	5.2%	1.8%	6.8%	0.0%

7.1.19. Observations formulées par l'inspection du travail

Il n'y a pas eu d'observations formulées par l'inspection du travail concernant la sécurité des ouvrages, les installations et les équipements constituant le service.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

6.29. Synthèse annuelle des ratios et indicateurs statistiques

Recettes/voyage :

En 2023, le ratio R/V est de 0,33 €/voyage.

	2021	2022	2023
Recettes	507 338 €	697 433 €	819 811 €
Validations	1 482 946	2 153 006	2 513 492
R/V	**0,34**	**0,32**	**0,33**

Nombre de voyageurs au kilomètre :

Le ratio V/K s'est amélioré continuellement depuis le lancement du nouveau réseau. En 2023, 1,2 personnes sont transportées pour chaque kilomètre produit.

	2021	2022	2023
Validations	1 482 946	2 153 006	2 513 492
Kilomètres	2 125 441	2 231 314	2 101 236
V/K	**0,70**	**0,96**	**1,20**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

8. Données comptables

Les éléments ci-dessous sont issus de l'Avenant n°4 à la convention de concession de service public du réseau TLP Mobilités.

7.1. Compte annuel de résultat

Les éléments du compte annuel de résultat sont disponibles en Annexe **A1_CEP 2023.**

7.2. La liasse fiscale

La liasse fiscale 2022 est fournie en Annexe **A2_Liasse fiscale 2023**.

7.3. Méthodes et éléments de calcul économique

Keolis Tarbes Lourdes Pyrénées est une société dédiée à l'exploitation du réseau TLP Mobilités. A ce titre, il n'y a pas de clé de répartition.

7.4. Inventaires A et B

Les éléments et la mise à jour des inventaires A (Bien de retour) et B (Bien de reprise) conformément au contrat sont indiqués en Annexe du rapport d'activités.

- Inventaire A (Annexe **A3_Inventaire A 2023**)
- Inventaire B (Annexe **A4_Inventaire B 2023**)

7.5. Plan pluriannuel des investissements et Plan pluriannuel des amortissements

L'ensemble de ces éléments sont disponibles dans le CEP en Annexe **A1_CEP 2023.**

7.6. Engagement à incidences financières

Les éléments d'engagement à incidences financières sont détaillés dans la liasse fiscale en Annexe **A2_Liasse fiscale 2023**, plus précisément sur la partie Bilan.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

7.7. Calcul de la subvention forfaitaire d'exploitation

Article 36.2 du contrat de CSP (modifié par l'avenant 1)

« Article 36.2 Indexation de la subvention forfaitaire d'exploitation »

Le niveau de la Subvention Financière d'Exploitation (SFE) est révisé chaque année au 1er janvier suivant l'année concernée et pour la première fois le 1er janvier 2021, par application de la formule suivante :

Jusqu'à la 3ème année du contrat (année 2022 comprise) :

SFEn = ((Kn x ChExn) - Rn)) (Y+X)

Et à partir de l'année 2023 :

SFEn = ((Kn x ChExn) - Rn)) * [Y + X x (Fréq Réel n/ Fréq Réel n-1)]

Le montant de SFE est de 8 756 341 € pour 2023.

Janvier à Décembre 2023	
ChEx 2023 (avenant 4)	9 790 899 €
R 2023 (Avenant 4)	1 034 557 €
SFEo 2023 (Avenant 4)	8 756 341 €

Le solde de la SFE est détaillé en Annexe **A5_Solde SFE_Décembre 2023**.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Ci-dessous le calcul de l'indexation pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 :

	%	2023
Calul Kn		**1**
Partie Fixe	**15,0%**	**0,150**
Gazole	5,0%	0,050
Go		122,00
Gn		160,38
Coefficient :		1,315
Actualisation Gazole :		**0,066**
Salaire	52,0%	0,520
So		104,10
Sn		117,51
Coefficient :		1,129
Actualisation Salaire :		**0,587**
FG :	28,0%	0,280
FGo		101,98
FGn		125,81
Coefficient :		1,234
Actualisation indice à la consommation :		**0,345**
Kn	**100,0%**	**1,148**

ChEx 2023 (avenant 4)	9 790 899
Kn * ChExn	11 239 952
SFEn Indexée = (Kn*ChExn)-Rn	11 239 952
Total Actualisation SFE 2023	**11 239 952**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Valeur des douze derniers indices définitifs connus (pour Gn et FGn) et des quatre derniers indices définitifs connus (pour Sn) au 1er janvier 2024 :

	GAZOLE	FG
	10534596	**10534444**
décembre-22	164,60	124,50
janvier-23	170,30	126,10
février-23	160,90	126,50
mars-23	159,40	127,30
avril-23	151,80	127,10
mai-23	144,70	126,40
juin-23	148,00	126,10
juillet-23	154,50	125,60
août-23	166,90	125,40
septembre-23	177,30	125,30
octobre-23	169,66	124,87
novembre-23	156,47	124,55
MOYENNE	**160,38**	**125,81**

	SALAIRES	
	10599842	**10762008**
décembre-22	114,10	108,70
mars-23	118,72	113,10
juin-23	118,72	113,10
septembre-23	118,51	112,90

117,51

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

8. Annexe éléments techniques

8.1. Insuffisances des biens et équipements pour répondre aux besoins des usagers

Aucune insuffisance relative aux biens ou aux équipements n'a été relevée pour l'année 2023.

8.2. Liste des contrats et prestations conclus avec des entreprises tierces

	Prestataire	Type de prestation
Transport	Keolis Pyrénées	Contrat de sous-traitance transport
	Stap Evadour	Contrat de sous-traitance transport
	Lacoste	Contrat de sous-traitance transport
	ACTL	Contrat de sous-traitance transport
	Taxi de Tarbes	Contrat de sous-traitance transport
	Ecovélo	Contrat Vélos en Libre-Service
	Citiz	Contrat autopartage
	Wimoov	Contrat Accompagnement des séniors
Billettique/ SAEIV	Hanover	Contrat SAEIV
	Actoll	Contrat Billettique - Matériels
	Urban System	Contrat Billettique - Logiciels
Communication	Breakout Company	Contrat agence de communication
	Palaco	Contrat communication et marketing digital
	Mantaspirit	Contrat - Redevanace publicitaire sur les flancs de véhicules
	Instant System	Contrat site Internet + Application mobile
Entretien et Maintenance	APR	Contrat de nettoyage locaux
	ESAT Séméac	Contrat de nettoyage bus
Maintenance	Varao	Contrat peinture bus
	Sérigraphie Aquitaine	Contrat stickage bus
Mobilier urbain	Mobireport	Contrat création MU
	APR	Contrat de nettoyage du mobilier urbain

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01b-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2023
	1er avril 2020 - 31 décembre 2020	1er janvier 2021 - 31 décembre 2021	1er janvier 2022 - 31 décembre 2022	1er janvier 2023 - 31 décembre 2023
I - UNITES D'OEUVRE				
Nombre de véhicules Total			0	0
dont en ligne		58	58	58
dont en réserve		12	12	12
Nombre de conducteurs ETC	39,31	57,80	62,96	61,82
Nombre de kilomètres ligne	995 858	1 709 463	1 817 021	1 741 466
Nombre de kilomètres h-l-p	112 357	270 445	343 299	359 770
Nombre de kilomètres totaux (hors TAD/TPMR et kms techniques)	1 108 215	1 979 909	2 160 319	2 101 236
dont nombre de kilomètres totaux sous traités	458 438	984 528	1 041 881	1 014 891
II - COÛTS				
1- COÛT DE CONDUITE				
Masse salariale chargée	1 418 840	2 151 220	2 229 029	2 479 537
Médecine du travail	4 881	6 854	7 939	11 477
Vêtements de travail	31 861	4 183	15 625	14 231
TOTAL COÛT DE CONDUITE	**1 455 581**	**2 162 257**	**2 252 593**	**2 505 246**
2- COÛT KILOMÉTRIQUE				
Carburant (TIPP déduite)	177 733	369 629	516 792	482 704
Lubrifiants et divers	5 206	10 385	17 772	17 006
Pneumatiques	38 139	16 976	22 040	41 331
Pièces détachées	50 461	81 284	48 804	104 515
Entretien bus (services extérieurs)	30 074	60 046	60 663	64 171
Salaires ateliers	119 486	171 646	139 965	171 440
TOTAL COÛT KILOMÉTRIQUE	**421 099**	**709 966**	**806 037**	**881 167**
3 - COUT VEHICULES				
Assurances bus	26 425	67 437	48 259	55 250
Nettoyage bus	43 334	68 265	74 218	55 136
Mines- carte grise	0	0	0	0
Contrôle technique	7 158	8 755	4 822	6 564
Autres - Coût Détention parc / Location batterie Navette	242 983	603 691	588 952	632 460
TOTAL COÛT VÉHICULES	**319 901**	**748 147**	**716 251**	**749 409**
4 - COÛT SOUS TRAITANCE				
Nb de km sous traités	458 438	984 528	1 041 881	0
% de km sous traités	41%	50%	48%	#DIV/0!
Montant Affrètement	2 124 990	3 299 952	3 651 404	4 046 434
dont transporteurs	2 099 574	3 293 509	3 644 457	4 032 717
dont taxis	25 416	6 443	6 947	13 717
TOTAL COÛT SOUS TRAITANCE	**2 124 990**	**3 299 952**	**3 651 404**	**4 046 434**
5 - FRAIS DE PERSONNELS (hors conduite)				
Exploitation	231 391	286 085	334 828	320 316
nbre d'agents ETC	3,48	5,06	4,83	5,19
montant	231 391	286 085	334 828	320 316
Administration	254 394	335 636	342 681	401 985
nbre d'agents ETC	4,98	5,57	7,01	7,38
montant	254 394	335 636	342 681	401 985
Direction	108 306	104 656	138 174	135 859
nbre d'agents ETC	0,75	1,00	1,00	1,00
montant	108 306	104 656	138 174	135 859
Coût de formation (ensemble du personnel)	23 810	78 233	55 052	71 453
% formation /masse salariale				
TOTAL FRAIS DE PERSONNELS	**617 901**	**804 610**	**870 735**	**929 614**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01b-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

6 - AUTRES FRAIS				
CET (CFE et CVAE)	1 196	1 451	7 080	-4 180
Taxe foncière	0	0	0	0
Autres Impôts (sauf mines , TP et taxe foncière)	42 570	44 338	57 903	100 225
Information / Communication	175 598	134 518	78 972	129 343
Études /enquêtes	2 000	5 000	2 535	5 700
Honoraires	28 266	33 337	40 711	30 086
Commissions dépositaires	0	0	0	0
Assurances(hors véhicules) dépôt, véh serv, matériel embarqué	1 301	2 288	3 099	3 427
Locaux : entretien surveillance nettoyage	49 550	34 809	96 696	93 330
Assistance technique et frais de siège	192 436	284 472	312 764	337 298
Dotations aux amortissements	8 801	20 771	35 133	36 475
Voyages déplacements réception	13 392	38 747	14 433	41 021
Énergie, eau	28 827	55 997	62 734	86 574
Télécommunications, affranchissements	5 906	16 507	21 538	20 155
Fournitures de bureau - documentation	10 460	15 289	21 610	25 614
Véhicules de service loyers entretien carburant	18 958	27 728	26 352	42 223
Informatique entretien maintenance redevances	39 949	29 573	43 771	91 014
Frais financiers	38 961	72 610	53 238	71 503
Achats divers	25 216	59 898	72 622	75 944
Cout global individualisé Hébergement/ maintenance / fournitures matériels du système billettique SAEIV (à détailler dans le cahier financier)	121 519	88 193	126 157	170 297
Cout global individualisé pour le fonctionnement de la centrale TAD régionale du 1/04/2020 au 31/12/2020	37 800	0	0	0
Cout global individualisé pour le mobilier urbain (entretien et investissment r)	6 224	38 206	42 592	64 849
Cout global individualisé du bouquet de mobilité (investissement et fonctionnement à détailler dans le cahier financier)	0	56 195	59 815	87 515
Cout global individualisé des vélos en libre service (investissement et fonctionnement à détailler dans le cahier financier)	26 153	94 051	98 152	126 826
Reports des couts totaux du PPI non compris dans les couts globaux individualisés ci-dessus (couts par ailleurs détaillés dans le PPI)	131 394	34 681	33 260	33 260
Prestations diverses	97 828	160 283	158 380	155 460
Taxe sur les salaires	91 682	148 850	146 534	152 976
TOTAL AUTRES FRAIS	**1 195 986**	**1 497 792**	**1 616 080**	**1 976 934**
7- MARGE ET ALÉAS				
Marge et aléas (calcul ou % à préciser)	1,40%	1,30%	1,59%	2,45%
TOTAL MARGE ET ALÉAS	**87 364**	**121 811**	**160 175**	**278 730**
8 - COUT TOTAL EN € /H.T				
1- Personnel de conduite	1 455 581	2 162 257	2 252 593	2 505 246
2- Coût kilométrique	421 099	709 966	806 037	881 167
3 - Coût véhicules	319 901	748 147	716 251	749 409
4- Affrètement / Sous traitance	2 124 990	3 299 952	3 651 404	4 046 434
5 -Autres personnels	617 901	804 610	870 735	929 614
6- Autres frais	1 195 986	1 497 792	1 616 080	1 976 934
7- Marge et Aléas	87 364	121 811	160 175	278 730
COUT TOTAL EN € /H.T	**6 222 822**	**9 344 535**	**10 073 275**	**11 367 533**
III-RECETTES				
Recettes commerciales	168 546	517 946	662 154	902 853
Compensations tarifaires	109 277	145 702	145 702	145 702
Recettes de publicité	213	54 612	57 338	49 378
Autres recettes	7 642	24 341	12 847	19 832
9-TOTAL RECETTES EN € HT	**285 677**	**742 601**	**878 041**	**1 117 766**
	1er avril 2020 - 31 décembre 2020	*1er janvier 2021 - 31 décembre 2021*	*1er janvier 2022 - 31 décembre 2022*	*1er janvier 2023 - 31 décembre 2023*
IV - TOTAL SUBVENTION FORFAITAIRE d'EXPLOITATION (SFE) en € HT	***5 937 145***	***8 601 934***	***9 195 234***	***10 249 767***
dont SFE en € /HT part fixe	4 156 001	6 021 354	6 436 664	7 174 837
dont SFE en € /HT part variable	1 781 144	2 580 580	2 758 570	3 074 930

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

(1)

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 0000 RUE JEAN LOUP CHRETIEN 65000 TARBES

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 9 3 6 2 3 9 3 9 0 0 0 2 1

Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/12/2023

				Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	205 839	AG	129 175	76 664
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	6 224	AO	3 985	2 239
		Constructions	AP	125 990	AQ	35 817	90 173
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	420 687	AS	228 303	192 384
		Autres immobilisations corporelles	AT	896 527	AU	512 191	384 336
		Immobilisations en cours	AV	23 010	AW		23 010
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU		CV		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH		BI		
		TOTAL (II)	BJ	1 678 276	BK	909 470	768 806
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	20 761	BM		20 761
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	6 312	BW		6 312
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 267 571	BY	5 602	1 261 969
		Autres créances (3)	BZ	1 800 385	CA		1 800 385
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
		Disponibilités	CF	28 046	CG		28 046
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	78 438	CI		78 438
		TOTAL (III)	CJ	3 201 513	CK	5 602	3 195 911
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	4 879 789	1A	915 072	3 964 716

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES)

Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 178 928)	DA	178 928
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	17 893
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	100 144
	Report à nouveau	DH	11 857
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	46 102
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	354 924
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	3 611
	TOTAL (III)	DR	3 611
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 202
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	44 641
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 868 074
	Dettes fiscales et sociales	DY	547 812
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	27 611
	Autres dettes	EA	702 993
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	411 848
	TOTAL (IV)	EC	3 606 181
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	3 964 716

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	3 561 540
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	3 202

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** **DGFiP N° 2052 2024**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES) — Néant ☐ *

			Exercice N			
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA / FB / FC				
	Production vendue : biens *	FD / FE / FF				
	Production vendue : services *	FG / FH / FI	1 117 073			1 117 073
	Chiffres d'affaires nets *	FJ / FK / FL	1 117 073			1 117 073
	Production stockée*	FM				
	Production immobilisée*	FN				
	Subventions d'exploitation	FO				10 255 267
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)	FP				108 434
	Autres produits (1) (11)	FQ				872
	Total des produits d'exploitation (2) (I)	FR				11 481 646
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*	FS				
	Variation de stock (marchandises)*	FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*	FU				584 457
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*	FV				12 168
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*	FW				7 236 940
	Impôts, taxes et versements assimilés*	FX				213 675
	Salaires et traitements*	FY				2 047 383
	Charges sociales (10)	FZ				625 912
DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations – dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1–2° al.3 du CGI) HS)	GA				277 006
	Sur immobilisations – dotations aux provisions*	GB				23 254
	Sur actif circulant : dotations aux provisions*	GC				1 354
	Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD				439
	Autres charges (12)	GE				13 122
	Total des charges d'exploitation (4) (II)	GF				11 035 709
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	GG				445 937
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)	GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)	GI				413 949
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)	GJ				45 225
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)	GL				
	Reprises sur provisions et transferts de charges	GM				
	Différences positives de change	GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	GO				
	Total des produits financiers (V)	GP				45 225
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*	GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)	GR				
	Différences négatives de change	GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT				
	Total des charges financières (VI)	GU				
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	GV				45 225
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	GW				77 212

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)** **DGFiP N° 2053 2024**

Désignation de l'entreprise KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES) Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ	11 952
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	19 158
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	11 526 870
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	11 480 769
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	46 102

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G	
(3) Dont	– Crédit–bail mobilier *	HP	91 402
	– Crédit–bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	45 225
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	104 759
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG–CRDS) **A5**		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	10 542

(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives **A6**		obligatoires **A9**	
		Dont cotisations facultatives Madelin **A7**		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite **A8**	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

5

IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES) — Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

CADRE A — IMMOBILISATIONS

				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8	D9
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	205 839	KE	KF 0
CORPORELLES	Terrains		KG	6 224	KH	KI 0
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre (Dont Composants L9)		KJ		KK	KL
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui (Dont Composants M1)		KM	55 690	KN	KO 70 300
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions * (Dont Composants M2)		KP		KQ	KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels (Dont Composants M3)		KS	408 892	KT	KU 11 795
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	315 740	KW	KX 57 351
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*		KY	437 721	KZ	LA 35 235
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	41 287	LC	LD 9 193
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH	9 698	LI	LJ 23 010
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK		LL	LM
CORPORELLES		TOTAL III	LN	1 275 252	LO	LP 206 882
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T
FINANCIÈRES	Autres participations		8U		8V	8W
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		1P		1R	1S
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		1T		1U	1V
FINANCIÈRES		TOTAL IV	LQ		LR	LS
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	1 481 091	ØH	ØJ 206 882

CADRE B — IMMOBILISATIONS

				Diminutions: par virement de poste à poste (1)	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ	DØ	D7
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV	LW 205 839	1X
CORPORELLES	Terrains		IP		LX	LY 6 224	LZ
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD	ME 125 990	MF
CORPORELLES	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	MK 420 687	ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM	MN 373 091	MO
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP	MQ 472 956	MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT 50 481	MU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY	9 698	MZ	NA 23 010	NB
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND	NE	NF
CORPORELLES		TOTAL III	IY	9 698	NG	NH 1 472 437	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU	M7	ØW
FINANCIÈRES	Autres participations		IØ		ØX	ØY	ØZ
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		I1		2B	2C	2D
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	2F	2G
FINANCIÈRES		TOTAL IV	I3		NJ	NK	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	9 698	ØK	ØL 1 678 276	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

2024
DGFiP N° 2054 *bis*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/12/2023

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES)

Néant ☐ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

II est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

6 **AMORTISSEMENTS** **DGFiP N° 2055 2024**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES) — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	88 787	PF	40 389	PG		PH	129 175
TOTAL I		RK	88 787	RM	40 389	RN		RO	129 175
Terrains		PI	2 919	PJ	1 066	PK		PL	3 985
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR	22 276	PS	13 541	PT		PU	35 817
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	153 189	QA	51 860	QB		QC	205 049
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	124 862	QE	70 093	QF		QG	194 955
	Matériel de transport	QH	189 233	QI	91 680	QJ		QK	280 913
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	27 946	QM	8 377	QN		QO	36 323
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	520 424	QV	236 617	QW		QX	757 041
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	609 211	ØP	277 006	ØQ		ØR	886 216

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation **TOTAL III**	NL						NM						NO	
Total général (I+II+III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		**Total général non ventilé (NS+NT+NU)**		NY		**Total général non ventilé (NW-NY)**		NZ					

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

7 **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN** **DGFiP N° 2056** **2024**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES) Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A–II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4 485	4Y	439	4Z	1 313	5A	3 611
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	4 485	TV	439	TW	1 313	TX	3 611
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations – corporelles	6E		6F	23 254	6G		6H	23 254
	sur immobilisations – titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations – titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations – autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	6 610	6U	1 354	6V	2 362	6W	5 602
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	6 610	TY	24 608	TZ	2 362	UA	28 856
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	11 095	UB	25 047	UC	3 675	UD	32 467
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE	25 047	UF	3 675		
	Dont dotations et reprises – financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises – exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39–1–5e du C.G.I 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS

Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	5 752		5 752			
	Autres créances clients	UX	1 261 819		1 261 819			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1						
	Personnel et comptes rattachés	UY	9 945		9 945			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	516		516			
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM						
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	311 135		311 135			
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	0		0			
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP	59 037		59 037			
	Groupe et associés (2)	VC	1 304 592		1 304 592			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	115 160		115 160			
Charges constatées d'avance		VS	78 438		78 438			
TOTAUX		VT	3 146 394	VU	3 146 394	VV		
RENVOIS (1) Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice	VD						
	– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE						
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF						

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	3 202	3 202		
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 868 074	1 868 074		
Personnel et comptes rattachés		8C	306 444	306 444		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	218 136	218 136		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	0	0		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	23 232	23 232		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	27 611	27 611		
Groupe et associés (2)		VI	426 414	426 414		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	276 579	276 579		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	411 848	411 848		
TOTAUX		VY	3 561 540	VZ 3 561 540		
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2024

Désignation de l'entreprise : KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBE | Néant ☐ * | Exercice N, clos le : 31/12/2023

I. RÉINTÉGRATIONS

				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WA	46 102
	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	0
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci–dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39–4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	717	XE	1 084
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39–4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	367		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058–B, cadre III)	WI	14 342	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067–BIS)	XX		XW	14 342
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39–1–3° et 212 **bis**) *	XZ	0		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	19 158
Quote–part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	387 998	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	387 998
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* – Plus–values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* – Plus–values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39–1–3 et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ	
					Quote–part de 12 % des plus–values à taux zéro	M8		
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
						TOTAL I	WR	468 684

II. DÉDUCTIONS

				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WS	
	Quote–part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058–B, cadre III)						WU	4 053
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						WH	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 19%						WP	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les moins–values nettes à long terme antérieures						WW	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus–values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus–values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote–part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A				)	XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre–mer*.						ZY	
	Majoration d'amortissement*						XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 *septies*)	K9		Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2		L5		XF
	Zone franche urbaine –TE (44 octies A)	ØV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		PA	
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 *duodecies*)	1F		XC	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)	PC		PB	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	(Dont déduction exceptionnelle (art. 39*decies*)	X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* F)	YI		XG	387 998
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* A)	YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* G)	YL			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* B)	YB		Dont déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 *decies* E)	YH	)		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* C)	YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* D)	YD						
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2	
						TOTAL II	XH	392 051

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice **(I moins II)**	XI	76 633		
	déficit **(II moins I)**			XJ	0
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	76 633	XO	

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

N° 2058-A

Désignation

KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES)

31/12/2023

I - REINTEGRATIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
Quote-part comptable de GIE, sociétés de personnes et SEP	0

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

N° 2058-A

Désignation

KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES)

31/12/2023

II - DEDUCTIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
DEDUCT EXTRA COMPTABLE QP SEP KEOLIS / KTLP	387 998

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS — N° 2058 A*bis* 2024

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES)

N° SIRET : 39362393900021

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : DGE - IFU 6
0008 RUE COURTOIS
93505 PANTIN CEDEX

Exercice du : 01/01/2023 au : 31/12/2023 Néant ☐ *

I - RÉINTÉGRATIONS	Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	46 102
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)		E 2	422 582
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 *bis* du CGI		E 9	0
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A		Z 7	0
	TOTAL I	E 3	468 684
II - DÉDUCTIONS	Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Déductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)		E 5	392 051
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %	E Y	
	• imposées au taux de 15 %	E 6	
	• imposées au taux de 0 %	E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs	E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F (1), 238 *bis* JA, 208 C et 219-IV du CGI)	I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL	TOTAL II	F 1	392 051

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	76 633	
	Déficit (II-I)	F 3		0
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	76 633	
	Déficit	F 9		0

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP N° **2058-B2024**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS

Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209–II–2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058–A)			K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis–K5)			K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ	0
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
Forfait social	9K	2 390	9L	676
Participation des salariés	9M	11 952	9N	3 377
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	14 342	YO	4 053
	ligne WI		ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS — N° 2058 B*bis* 2024

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES)

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : DGE - IFU 6
0008 RUE COURTOIS
93505 PANTIN CEDEX

Exercice du : 01/01/2023 au : 31/12/2023 Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d' éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		M5	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	(Nombre d'opérations sur l'exercice M5bis)	M5ter	
Déficits imputés		J9	
Déficits reportables		M6	
Déficits nés au titre de l'exercice		H8	0
Total des déficits restant à reporter		H9	0

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B*bis* déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine		Moins-values À 15 %	Moins-values À 19 %	Moins-values À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)	Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N		0	0	(2) 0		0	0
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			(2)			
	N - 2			(2)			
	N - 3			(2)			
	N - 4			(2)			
	N - 5			(2)			
	N - 6			(2)			
	N - 7			(2)			
	N - 8			(2)			
	N - 9			(2)			
	N - 10			(2)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP **N° 2058-C 2024**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES) — Néant ☐ *

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	454	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves – Réserve légale	ZB	
					– Autres réserves	ZD	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	22 586		Dividendes	ZE	11 183
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF	
					Report à nouveau	ZG	11 857
	TOTAL I	ØF	23 040		(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	23 040

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice N :

ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit–bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit–bail)	J7		YQ	
	– Engagements de crédit–bail immobilier			YR	
	– Effets portés à l'escompte et non échus			YS	
DÉTAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous–traitance			YT	4 046 434
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	505 658	XQ	505 658
	– Personnel extérieur à l'entreprise			YU	803 223
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	490 614
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	11 497	ST	1 391 011
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	7 236 940
DÉTAILS DES POSTES — IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	-4 180
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	217 855
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	213 675
T.V.A.	– Montant de la T.V.A. collectée			YY	121 648
	– Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	1 125 570
DIVERS	– Montant brut des salaires *			ØB	1 857 439
	– Montant de la plus–value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS	
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	5,57 %
	– Numéro du centre de gestion agréé *	XP		– Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) — Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR 0
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice			RG	
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217*octies*			RH	

REGIME DE GROUPE *								
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	76 633	Plus-values à 15%	JK	0	Plus-values à 0%	JL 0
				Plus-values à 19%	JM	0	Imputations	JC 0
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	49432127600045		

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058–NOT pour le régime de groupe).

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS — N° 2058-ER 2024

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐

Néant ☐ *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SARL KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES)

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : 8 RUE COURTOIS 93505 PANTIN CEDEX

SIRET Société intégrée : 39362393900021 Exercice du : 01/01/2023 au : 31/12/2023

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	76 633	CB	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B al. 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX	76 633	CY	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	76 633	DA	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations — Plus-values et réintégrations						Cessions d'immobilisations — Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)		Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		DI		DO	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
SOUS TOTAL	BS		ED		EE		A8		EF		EG	
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR						A9					
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %			B7						B6			
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %					B5						B4	

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %		
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F(6), 238 bisJA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3	

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS N° 2058 ES 2024

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐

Néant ☒ *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SARL KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES)

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats :

SIRET Société intégrée : 39362393900021

8 RUE COURTOIS
93505 PANTIN CEDEX

Exercice du : 01/01/2023 au : 31/12/2023

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB	
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019	FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FZ	
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH	
TOTAL	FK		FL	
BÉNÉFICE (2) FK - FL / DÉFICIT FL - FK	FM		FN	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)		Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total	GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %	GE						GJ					
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %			E8						E6			
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %					E7						E5	

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS N° 2058 FC 2024

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES)

N° SIRET : 39362393900021

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : DGE - IFU 6
0008 RUE COURTOIS
93505 PANTIN CEDEX

Exercice du : 01/01/2023 au : 31/12/2023

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		**19 %** (1)	**15 %**	**0 %**
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1	0	0	0
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5	0	0	0

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	76 633
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	76 633

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

(12) **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES** **DGFiP N° 2059-A** **2024**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES) — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* — Court terme ⑨	Long terme ⑩ — 19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨						
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19de la colonne) ⑩		**(A)**	**(B) (ventilation par taux)**			**(C)**
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES)

Néant ☐ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus–values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus–values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus–values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus–values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME** — **DGFiP N° 2059-C** — **2024**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES)

Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins–value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .	0
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*–0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*–0 du CGI) ❶ *.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins–values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values À 19 % ou à 15 % ②	Moins-values À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ou 19 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col ⑥ = ②+③−④−⑤ ⑥
Moins-values nettes	N	0	0		0	0
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032–NOT–SD

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES)

Néant ☐ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous–comptes de la réserve spéciale des plus–values à long terme				
		taxées à **10** %	taxées à **15** %	taxées à **18** %	taxées à **19** %	taxées à **25** %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e,6e,7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

16

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2059-E 2024

Désignation de l'entreprise : KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES) Néant X *

Exercice ouvert le : 01/01/2023 et clos le : 31/12/2023 Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	0
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	0
TOTAL 1	OX	0

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	0
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	0
Variation positive des stocks	OD	0
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	0

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	0
Variation négative des stocks	OQ	0
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	0
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	0
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	0
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins–values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	0

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	0

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330–CVAE pour multi–établissements et sur les formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF)	SA	

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono–établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci–dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	/ / GZ / /
Date de cessation		HR / /

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

17 **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** **DGFiP N° 2059-F** **2024**

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1 **(1)**

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023 N° SIRET 3 9 3 6 2 3 9 3 9 0 0 0 2 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES)

ADRESSE (voie) 0000 RUE JEAN LOUP CHRETIEN

CODE POSTAL 65000 VILLE TARBES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	11 183
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SA Dénomination KEOLIS

N° SIREN (si société établie en France) 494321276 % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 11 183

Adresse : N° 34 Voie Avenue Léonard de Vinci

Code Postal 92400 Commune COURBEVOIE Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre **(2)** Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : **N°** Voie

Code Postal Commune Pays

Titre **(2)** Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2059-G **2024**

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 **(1)**

Néant [X] *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET 3 9 3 6 2 3 9 3 9 0 0 0 2 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES)

ADRESSE (voie) 0000 RUE JEAN LOUP CHRETIEN

CODE POSTAL 65000 VILLE TARBES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

(répété pour chaque filiale)

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2024

Exercice ouvert le	01/01/2023	et clos le	31/12/2023	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209–0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES	0 RUE JEAN LOUP CHRETIEN CENTRE KENNEDY 65000 TARBES
SIRET 3 9 3 6 2 3 9 3 9 0 0 0 2 1	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante : 01/01/2008

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SAS GROUPE KEOLIS SAS
0034 AVENUE LEONARD DE VINCI
92400 COURBEVOIE

SIRET 4 9 4 3 2 1 2 7 6 0 0 0 4 5

B ACTIVITE

Activités exercées : Transports urbains et suburbains de voya — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 **Résultat fiscal**

Bénéfice imposable au taux normal : 76 633
Bénéfice imposable à 15 % :
Déficit :
Résultat net de cession, de concession ou de sous–concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10% :

2 **Plus–values**

PV à long terme imposables à 15 % :
PV à long terme imposables à 19% :
Autres PV imposables à 19% :
PV à long teme imposables à 0% :
PV exonérées art. 238 *quindecies* :

3 **Abattements sur le bénéfice et exonérations**

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* ☐ — Jeunes entreprises innovantes ☐ — Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A ☐

Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 *septies* ☐ — Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 *sexdecies* ☐ — Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies* ☐ — Autres dispositifs ☐ — Zone de Restructuration de la défense, art. 44 *terdecies* ☐

Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐ — Zone de développement prioritaire, art. 44 *sepdecies* ☐ — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas) — Plus–values exonérées relevant du taux à 15 %

Zone de revitalisation rurale, art. 44 *quindecies* ☐ — Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 *duodecies* ☐

4 **Option pour le crédit d'impôt outre–mer :** Dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre–Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

Si vous êtes concerné par ce cadre, veuillez saisir les informations sur la page complémentaire du formulaire 2065.

H COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose–t–elle d'une comptabilité informatisée ? OUI — Si oui, indication du logiciel utilisé : CEGID

Nom et coordonnées — ECF ☐ — Viseur conventionné ☐ — Visa : CGA ☐

– du prestataire :
– du comptable : *Tél :*
– du conseil : *Tél :*
– du CGA ou du viseur conventionné : *Tél :*
– N° d'agrément :

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2024

KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES

31/12/2023

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD (art. 223–I–1 *quinquies* C), cocher la case ☐

2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258–SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C–I–2), cocher la case ☐
dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

4 – Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258–SD, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

552049447 SA Société Nationale SNCF
2 Place aux Etoiles

93210 SAINT DENIS
FR

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS N° 2065 bis-SD

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

2024

KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES)

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	Payées par la société elle–même	a	11 183	Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci–dessus (3)					(e)	
					(f)	
					(g)	
					(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					(j)	
Montant des revenus répartis (5)					**Total (a à h)**	11 183

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48–1 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	

	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT imposées			
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR CA17PROREC

Désignation de l'entreprise **KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES)** **31/12/2023**
0000 RUE JEAN LOUP CHRETIEN

65000 TARBES
393623939

Produits à recevoir	Montant
CLIENTS - FAE	422 668
PERSONNEL - PAR	78
ORG SOCX PAR	516
ETAT - TIPP A RECEV	59 037

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER CA18CHAPAY

Désignation de l'entreprise **KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES)** **31/12/2023**
0000 RUE JEAN LOUP CHRETIEN

65000 TARBES
393623939

Charges à payer	Montant
FRS FNP SUR ABS	1 020 361
FRS HG FNP AUTOMATIQ	191 111
FRS GRPE FNP SUR ABS	167 130
FRS GRPE FNP AUTOMAT	3 113
FRS HG FNP IMMO INCO	27 611
RRR A ACC & AUT A.AE	245 000
DETTES PROV PR CP	14 768
PERSONNEL - NDF	36
PROVISIONS CET	4 719
PROV PRIME VAR OBJEC	52 320
CHGES SOC S/CP	5 797
PROV CHGES SOC S/CET	1 892
PROV CS S/ PVO	14 365
EFFORT CONSTRUCTION	7 954
TAXE APPRENTISSAGE	1 578
ORG SOCX - AUTRE CAP	42 380
TAXE S/ SAL A PAYER	9 777
ETAT - FGA	8 957
TAXE S/ VEH DE STE	1 833
PARTICIPATION	11 952
PERSO PROV INTERESST	159 000
PROV FORF SOC PARTIC	2 390
FORMATION 0,3%	5 302
PRV CHGES SOC S/ HM	25 200
PRV HR DE MODULATION	63 000
IJSS	17 039

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE CA20CHAAVA

Désignation de l'entreprise **KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES)** **31/12/2023**
0000 RUE JEAN LOUP CHRETIEN

65000 TARBES
393623939

Charges constatées d'avance, libellé	Date Période		Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
REDEVANCE	01/01/2024	31/12/2024	1 709		
MAINTENANCE	01/01/2024	31/12/2024	74 472		
ELECTRICITE	01/01/2024	31/12/2024	49		
AUTRES	01/01/2024	31/12/2024	2 208		

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE CA21PROAVA

Désignation de l'entreprise **KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES)** **31/12/2023**
0000 RUE JEAN LOUP CHRETIEN

65000 TARBES
393623939

Produits constatés d'avance, libellé	Date Période		Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
AVANCE CONTRIBUTION FORFAITAIRE	01/01/2024	31/12/2024	284 363		
RECETTES ABONNEMENTS 2023/24	01/01/2024	31/12/2024	127 485		

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01c-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

Au titre de l'année N

KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES)
393623939

31/12/2023

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère) SARL KEOLIS TARBES LOURDES PYRENEES (Ex: KEOLIS GRAND TARBES) 0 RUE JEAN LOUP CHRETIEN CENTRE KENNEDY 65000 TARBES FR 393623939	Néant	
	PME au sens communautaire	

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécenat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre–Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141–30 du code du travail	
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

Cegid Group

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01d-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

ANNEXE 3 - INVENTAIRE A
(BIENS MIS A DISPOSITION PAR L'AUTORITE ORGANISATRICE / BIEN DE RETOUR)

Inventaire du parc

Quantité	Désignation	
9	Bus standard	Voir détail état du parc
6	Bus moyenne capacité	
2	Minibus	
3	Navette électrique	
2	Bus pour Personne à Mobilité Réduite	

Mobilier urbain (voir liste fournie en donnée informative du DCE sur équipement en mobilier urbain des réseaux)

Quantité	Désignation
	Poteaux
218	Poteau Titus Rouge et Blanc
250	Poteau One
84	Poteau Mobireport (TAD)
78	Poteau Guinto Gris
36	Poteau Titus Vert
26	Poteau Guinto rouge
9	Poteau MDO vert
9	Poteau Guinto vert
	Abribus
49	Abri avec cadre horaire
29	Abri sans cadre horaire
12	Abri sans tête d'arrêt avec cadre horaire
5	Abri CCF avec cadre horaire
3	Abri sans tête d'arrêt
3	Abri CCF sans cadre horaire
2	Abri Murano
2	Abri New Atrium

Immobilier

Quantité	Désignation	Observations
1	Dépôt de bus ALEZAN (terrain, parking, dépôt, bureaux, abri vélo et abri fumeur)	voir descriptif et plan en DI situé Centre Kennedy, rue Jean-Loup Chrétien 65000 Tarbes
1	Kiosque conducteur ALEZAN (dédié aux conducteurs du réseau Alezan)	Place de Verdun 65000 Tarbes
1	Kiosque de vente Citybus situé à proximité du sanctuaire	Place Monseigneur Laurence

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01d-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

ETAT DU PARC AU 31/12/2023 propriété de l'AOM mis à disposition

N° de parc	N° Immatriculation	MARQUE	Nbre places assises	Nbre places debout	Nbre places totales	Date 1° mise en circulation	Age au 21/05/2019	Age moyen
STANDARD							31/12/2023	
58	6846SK65	MERCEDES	25	67	92	30/05/2008	15,59	
61	4792SM65	MERCEDES	23	74	97	19/02/2009	14,86	
62	6093SM65	MERCEDES	23	74	97	10/03/2009	14,81	
63	AM721SJ	MERCEDES	23	80	103	03/03/2010	13,83	
74	CY071BL	MERCEDES	23	88	111	03/09/2013	10,32	**11,08**
81	DL177YA	MERCEDES	24	83	107	21/11/2014	9,11	
82	DL172YA	MERCEDES	24	83	107	21/11/2014	9,11	
83	ED990SQ	MERCEDES	24	83	107	05/07/2016	7,49	
85	FG667BX	MERCEDES	24	83	107	13/05/2019	4,64	
BUS MOYENNE CAPACITE								
64	AM528SY	MERCEDES	26	52	78	03/03/2010	13,83	
67	CF611MV	HEUILIEZ	19	47	66	01/07/2012	11,50	
68	CF015MW	HEUILIEZ	19	47	66	01/07/2012	11,50	**11,54**
69	CF315MW	HEUILIEZ	19	47	66	01/07/2012	11,50	
75	CX853BS	HEUILIEZ	19	47	66	19/07/2013	10,45	
76	CX992BS	HEUILIEZ	19	47	66	19/07/2013	10,45	
MINIBUS								
70	CK445QA	FIAT	11	10	21	14/09/2012	11,29	**11,17**
72	CN669NH	FIAT	11	10	21	14/12/2012	11,04	
NAVETTE ELECTRIQUE								
78	DC063QV	NAVETTE BLUEBUS	9	13	22	30/01/2014	9,92	
79	DC076QV	NAVETTE BLUEBUS	9	13	22	30/01/2014	9,92	**9,92**
80	DC087QV	NAVETTE BLUEBUS	9	13	22	30/01/2014	9,92	
BUS POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE								
77	CT912ZG	RENAULT	3 fauteuils	6 accompagnant	9	23/05/2013	10,61	**9,76**
84	DN689WF	RENAULT	4 fauteuils	7 accompagnant	9	31/01/2015	8,91	

10,69

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01d-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Inventaire A Aquis par le concessionnaire et mis disposition du service

Matériels	Quantité
Poteaux pour le TAD zonal 2020	90
Poteaux urbains "One" 2021	50
Billettique SAEIV	61
Poteaux urbains "One" 2022	50
Poteaux urbains "One" 2023	50

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01e-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

ANNEXE 4 - INVENTAIRE B
(BIENS DE REPRISE)

Billettique Actoll T-Smart - Valideurs embarqués	67
Equipements dépositaires i6000	1
Portable de contrôle i6000	14
Girouette Hanover	22
Calculateur HTC - UC Hanover Hawk	60
Pupitre Hanover SAE	60
Bandeaux lumineux Hanover	22
Ecran TFT Hanover	8
Annonce sonore Hanover	22
BIV Hanover CITEA LCD Modem 3G - 2 verres	7
Autopartage Borne	5
Valise multimarque	1
Radio	70

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01f-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Indexation Subvention Forfaitaire d'exploitation (SFE)

Art.36.2 du contrat de CSP (modifié par l'avenant 1 et 2)

SFEn = ((Kn x ChExn) - Rn))

Modfication apportée par l'avenant 4 suite à la disparition de l'indice salaire

Le coefficient de Sn est désormais défini ainsi :

Sn = 1,0497 * Moyenne arithmétique des 4 derniers indices connus au 1er janvier de l'exercice N+1 de l'indice du coût du travail - Salaires et charges - Transport et entreposage (NAF rév. 2 section H) - Base 100 en 2020 (identifiant : 10762008)

Janvier à Décembre 2023	
ChEx 2023 (avenant 4)	9 790 899 €
R 2023 (Avenant 4)	1 034 557 €
SFEo 2023 (Avenant 4)	8 756 341 €

Calcul Indexation

Formules :

Kn= (0,15 + 0,05*Gn/Go + 0,52*Sn/So + 0,28*FGn/FGo)

	%	2023
Calul Kn		**1**
Partie Fixe	**15,0%**	**0,150**
Gazole	5,0%	0,050
Go		122,00
Gn		160,38
Coefficient :		1,315
Actualisation Gazole :		**0,066**
Salaire	52,0%	0,520
So		104,10
Sn		117,51
Coefficient :		1,129
Actualisation Salaire :		**0,587**
FG :	28,0%	0,280
FGo		101,98
FGn		125,81
Coefficient :		1,234
Actualisation indice à la consommation :		**0,345**
Kn	**100,0%**	**1,148**

ChEx 2023 (avenant 4)	9 790 899
Kn * ChExn	11 239 952
SFEn Indexée = (Kn*ChExn)-Rn	11 239 952
Total Actualisation SFE 2023	**11 239 952**

Valeur des 12 derniers indices définitifs connus (pour Gn et FGn) et des 4 derniers indices définitifs connus (pour Sn) au

	GAZOLE	FG
	10534596	**10534444**
décembre-22	164,60	124,50
janvier-23	170,30	126,10
février-23	160,90	126,50
mars-23	159,40	127,30
avril-23	151,80	127,10
mai-23	144,70	126,40
juin-23	148,00	126,10
juillet-23	154,50	125,60
août-23	166,90	125,40
septembre-23	177,30	125,30
octobre-23	169,66	124,87
novembre-23	156,47	124,55
MOYENNE	**160,38**	**125,81**

	SALAIRES	
	10599842	**10762008**
décembre-22	114,10	108,70
mars-23	118,72	113,10
juin-23	118,72	113,10
septembre-23	118,51	112,90

117,51

		Valeu	2023
Gazole	10534596	#	160,3778
Salaire	10599842	#	117,5125
FG	10534444	#	125,8107

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01f-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Année 2019

TAXE SUR SALAIRES

(Article 40 du contrat de CSP)

Nature	Montant définitif
Taxe sur salaire 2023	**152 976,00 €**
Taxe sur salaires 2022 *- contrat de base 153 519 €* *- contrat actualisé 176 240 €* *(acomptes compris dans la CF)*	-176 240,00 €
Total Taxe sur salaires à reverser	**-23 264,00 €**

Raphaël FROGER
Directeur

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01f-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Année 2019

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

(Article 40 du contrat de CSP)

Nature	Réel
CVAE 2023	151,00 €
CFE 2023	1 321,00 €
Sous/total	**1 472,00 €**
Taxe sur salaires 2021	
- contrat de base 6678 €	
- contrat actualisé 7666 €	**-7 666,00 €**
(acomptes compris dans la CF)	
Total	**-6 194,00 €**
TOTAL CET à reverser	**-6 194,00 €**

Raphaël FROGER
Directeur

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01f-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Acomptes versés pour l'année 2023

	SFE	Indexation	TOTAL
janv-23	731 948,79 €	81 580,03 €	813 528,82 €
févr-23	731 948,79 €	81 580,03 €	813 528,82 €
mars-23	731 948,79 €	81 580,03 €	813 528,82 €
avr-23	731 948,79 €	81 580,03 €	813 528,82 €
mai-23	731 948,79 €	81 580,03 €	813 528,82 €
juin-23	731 948,79 €	81 580,03 €	813 528,82 €
juil-23	731 948,79 €	81 580,03 €	813 528,82 €
août-23	731 948,79 €	81 580,03 €	813 528,82 €
sept-23	731 948,79 €	81 580,03 €	813 528,82 €
oct-23	731 948,79 €	81 580,03 €	813 528,82 €
nov-23	731 948,79 €	81 580,03 €	813 528,82 €
déc-23	731 948,79 €	81 580,03 €	813 528,82 €
TOTAL	**8 783 385,48 €**	**978 960,36 €**	**9 762 345,84 €**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01f-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Relevé financier définitif
Année 2023

Nature	Montants définitifs	Acomptes versés	Solde
SFE Avenant 4	0	8 783 385	-8 783 385
Actualisation	0	978 960	-978 960
S/Total	0	9 762 346	-9 762 346
Variation CET	-6 194		-6 194
Variation TS	-23 264		-23 264
Total	-29 458	9 762 346	-9 791 804

Reste à payer	**-9 791 803,84 €**

Raphaël FROGER
Directeur

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01g-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

ANNEXE A6_Indicateurs de suivi de la qualité

INDICATEURS DE MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE

Conformément à l'Annexe A14 relative à la qualité de service, Keolis rappelle les 10 items faisant l'objet d'un contrôle :

1. **Information aux voyageurs :**
    a. Information dynamique embarquée : il s'agit de vérifier le bon fonctionnement des girouettes avant, latérale et arrière, ainsi que de la conformité des annonces visuelles (écran TFT ou bandeau lumineux) et sonores à bord et à l'extérieur des véhicules ;
    b. Agence Commerciale - Accueil et information des espaces clients : la mise à disposition des fiches horaires papier, du plan de réseau et du guide pratique est mesurée ;
    c. Site Internet - Mise à jour : il s'agit de vérifier que l'ensemble des éléments d'information disponibles sur le site internet sont à jour ;

2. **Mobilier urbain :** l'axe relatif au mobilier urbain permet de s'assurer de la bonne conformité des informations disponibles aux arrêts du réseau :
    a. Numéro et Nom de l'arrêt
    b. Destination de la ou (des) ligne(s) passante(s)
    c. Plan du réseau si abris bus
    d. Plan de la ou des ligne(s) passante(s)
    e. Horaires et période de passage de la ou (des) ligne(s)
    f. Contact (tél. et site internet)
    g. Dépositaire le + proche
    h. Absence de dégradations ou de saleté

3. **Ponctualité / Régularité :** il s'agit de mesurer les avances (>-1') et les retards (>+5') des courses.

4. **Propreté des véhicules et de l'agence :**
    a. Propreté extérieure : Absence de trace de gazole ; propreté de la carrosserie ; état général de la carrosserie.
    b. Propreté intérieure : Propreté du sol, des sièges, du comptoir, des vitres, ainsi que de la porte d'entrée principale.
    c. Propreté de l'Agence Commerciale : Propreté du sol, du comptoir, des vitres, ainsi que de la porte d'entrée principale.

5. **Confort de voyage :**
    a. Continuité de service : il s'agit de comparer le nombre de courses non réalisées avec le nombre total de courses théoriques ;
    b. Fraude : il s'agit de suivre le nombre de personnes contrôlées en situation de fraude.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01g-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

6. **Qualité de la conduite :**
    a. Conduite portée client : prise en compte des passagers à bord, considération des clients pour effectuer la fermeture des portes.
    b. Anticipation : anticipation des différents obstacles sur l'itinéraire (feux rouges, stop…) ;
    c. Conduite portée accessibilité : arrêt à une distance du trottoir permettant la descente en sécurité.

7. **Accueil des voyageurs :**
    a. Qualité de l'accueil de l'agence commerciale : la qualité en agence commerciale est mesurée via le temps d'attente (inférieur à 5 minutes), la correction et politesse des agents de vente, l'attitude commerciale des agents de vente (regard porté, sourire, bonjour), la tenue adaptée des agents de vente (badge visible sur la tenue) ;
    b. Accueil téléphonique : la qualité de l'accueil téléphonique est mesurée via le temps d'attente (inférieur à 1 min), la présence d'une formule d'accueil, la correction et politesse (courtoisie) d'un agent d'accueil, ainsi que de la pertinence de l'information fournie ;

8. **Attitude commerciale du conducteur :**
    a. Vente : Vente de titres de transport
    b. Attitude commerciale : correction et politesse du conducteur, regard porté, sourire, bonjour, tenue correcte du conducteur ;
    c. Conseil client : Pertinence de l'information fournie en cas de demande client.

9. **Réclamation client :** la conformité des réponses faites aux réclamations client est vérifiée :
    a. Courriels : Utilisation d'une formule de politesse, reformulation de la réclamation, délai de réponse inférieur à 8 jours ouvrés ;
    b. Courriers et fiches réclamations : Utilisation d'une formule de politesse, reformulation de la réclamation, délai de réponse inférieur à 15 jours ouvrés.

10. **Qualité de l'accueil téléphonique pour les services de réservation TPMR :**
    a. Temps d'attente : doit être inférieur à 30 sec (ou 3 min si répondeur) ;
    b. Contact adapté : courtois, attentif et aisément compréhensible par tous ;
    c. Qualité des renseignements : Les renseignements fournis par l'agent sont complets ;
    d. Information : les données fournies doivent être pertinentes et adaptées à la demande.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01h-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Recettes HT - Titres

Année 2023

	01/01/2023	01/02/2023	01/03/2023	01/04/2023	01/05/2023	01/06/2023	01/07/2023	01/08/2023	01/09/2023	01/10/2023	01/11/2023	01/12/2023	TOTAL
Ticket 1 voyage_T	32 143 €	29 619 €	25 761 €	30 805 €	35 175 €	44 239 €	38 577 €	42 578 €	49 219 €	47 562 €	32 167 €	30 924 €	438 768 €
Ticket 10 voyages_T	3 485 €	3 166 €	2 978 €	2 553 €	3 772 €	2 905 €	2 078 €	2 430 €	5 351 €	3 755 €	2 348 €	2 242 €	37 064 €
Ticket 5 jours_T	55 €	- 109 €	109 €	109 €	295 €	- 1 145 €	- 1 091 €	305 €	87 €	556 €	764 €	142 €	76 €
Ticket Navette Aéroport_T	1 688 €	1 811 €	1 249 €	9 194 €	4 061 €	11 978 €	12 109 €	14 122 €	13 549 €	15 267 €	4 156 €	916 €	90 101 €
TICKETS OCCASIONNELS	**37 371 €**	**34 487 €**	**30 097 €**	**42 660 €**	**43 302 €**	**57 976 €**	**51 674 €**	**59 435 €**	**68 206 €**	**67 141 €**	**39 435 €**	**34 224 €**	**566 009 €**
ANNUEL -25 ANS	8 406 €	8 392 €	8 384 €	8 392 €	8 384 €	8 403 €	8 694 €	8 902 €	10 659 €	10 263 €	10 392 €	10 443 €	109 714 €
ANNUEL -25 ANS P	3 173 €	3 264 €	3 245 €	3 291 €	3 200 €	2 836 €	991 €	814 €	1 272 €	1 636 €	1 641 €	1 577 €	26 940 €
MENSUEL -25 ANS	2 209 €	2 655 €	2 218 €	2 100 €	2 255 €	2 086 €	1 173 €	736 €	1 200 €	805 €	1 091 €	805 €	19 332 €
ABONNEMENT -25 ANS	**13 788 €**	**14 310 €**	**13 848 €**	**13 783 €**	**13 839 €**	**13 326 €**	**10 858 €**	**10 452 €**	**13 131 €**	**12 704 €**	**13 123 €**	**12 825 €**	**155 985 €**
2 V/J SCOLAIRE	3 438 €	3 515 €	3 549 €	3 567 €	3 581 €	3 581 €	- €	- €	1 751 €	1 833 €	1 867 €	1 890 €	28 571 €
ABONNEMENT SCOLAIRE	**3 438 €**	**3 515 €**	**3 549 €**	**3 567 €**	**3 581 €**	**3 581 €**	**- €**	**- €**	**1 751 €**	**1 833 €**	**1 867 €**	**1 890 €**	**28 571 €**
ANNUEL 25-64 ANS	652 €	697 €	727 €	712 €	697 €	667 €	697 €	667 €	727 €	712 €	773 €	773 €	8 500 €
ANNUEL 25-64 ANS P	727 €	782 €	873 €	945 €	945 €	855 €	764 €	709 €	690 €	818 €	745 €	673 €	9 526 €
MENSUEL 25-64 ANS	2 345 €	2 182 €	2 164 €	2 273 €	2 468 €	2 455 €	2 364 €	1 945 €	2 618 €	2 727 €	2 709 €	2 709 €	28 959 €
ABONNEMENT 25-64 ANS	**3 724 €**	**3 661 €**	**3 764 €**	**3 930 €**	**4 111 €**	**3 976 €**	**3 824 €**	**3 321 €**	**4 035 €**	**4 258 €**	**4 227 €**	**4 155 €**	**46 985 €**
+65 ANS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
SEMESTRIEL CMU	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
ANNUEL PMR	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
ABONNEMENT GRATUITS	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
ABONNEMENT SAISON LOUF	- €	- €	- €	35 €	80 €	80 €	95 €	95 €	95 €	- €	- €	- €	482 €
ABONNEMENT DIVERS	**- €**	**- €**	**- €**	**35 €**	**80 €**	**80 €**	**95 €**	**95 €**	**95 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**482 €**
CARTE PRIVILEGE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CSC GROUPE	45 €	136 €	227 €	136 €	- €	318 €	364 €	45 €	227 €	- €	91 €	227 €	1 818 €
DUPLICATA	1 185 €	960 €	902 €	822 €	836 €	880 €	480 €	727 €	2 284 €	1 360 €	1 375 €	1 331 €	13 142 €
DUPLICATA GRATUIT	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes Vélos	307 €	242 €	278 €	355 €	359 €	564 €	644 €	531 €	839 €	715 €	680 €	406 €	5 919 €
Citycard	- €	- €	- €	37 €	91 €	116 €	245 €	166 €	118 €	129 €	- €	- €	900 €
AUTRES	**1 537 €**	**1 338 €**	**1 407 €**	**1 350 €**	**1 286 €**	**1 878 €**	**1 732 €**	**1 469 €**	**3 467 €**	**2 204 €**	**2 145 €**	**1 965 €**	**21 779 €**
TOTAL	**59 859 €**	**57 311 €**	**52 664 €**	**65 325 €**	**66 198 €**	**80 816 €**	**68 183 €**	**74 774 €**	**90 686 €**	**88 139 €**	**60 798 €**	**55 058 €**	**819 811 €**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01i-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

RESEAU TARBES

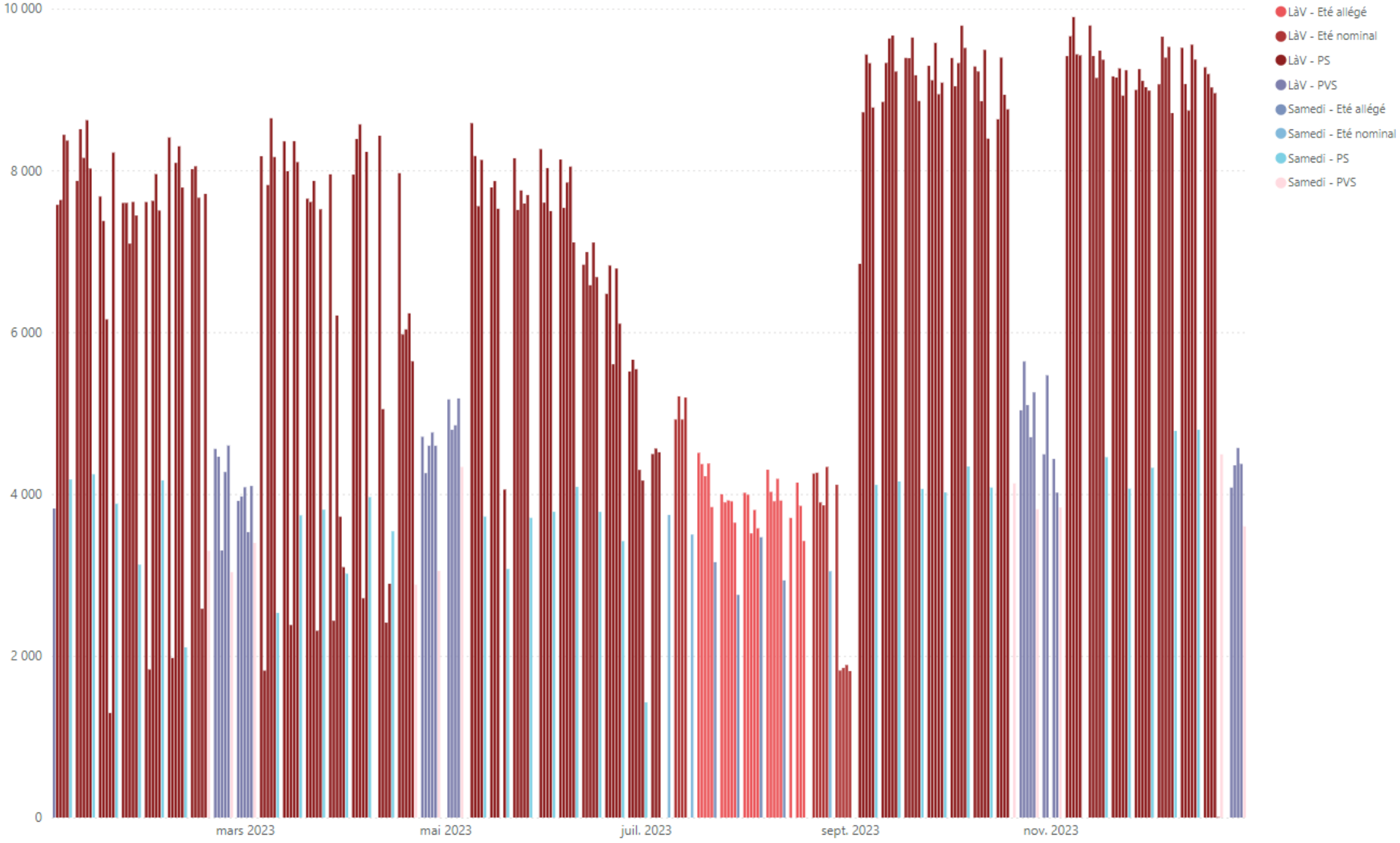

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01i-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

RESEAU LOURDES

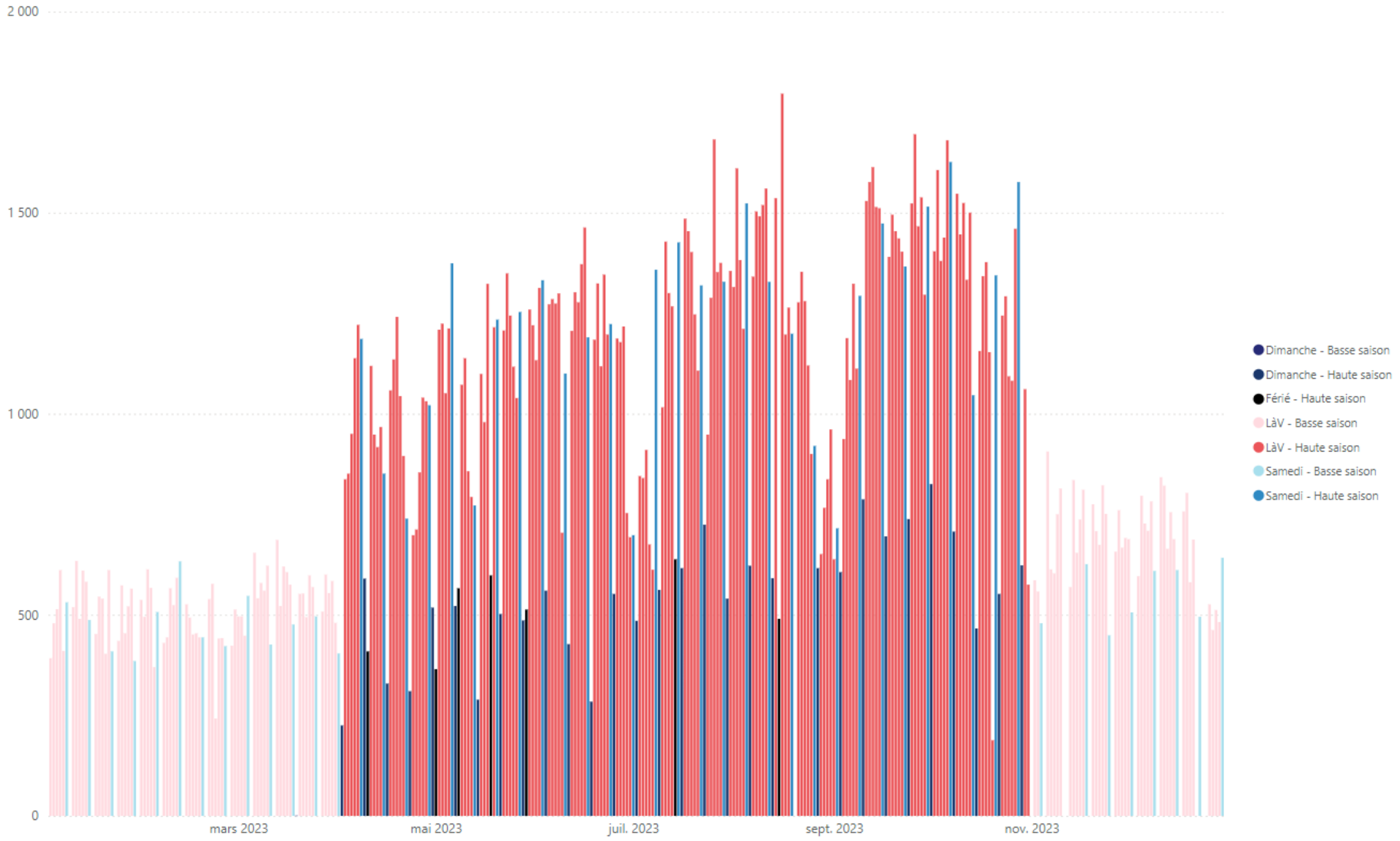

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01i-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

RESEAU TARBES-LOURDES

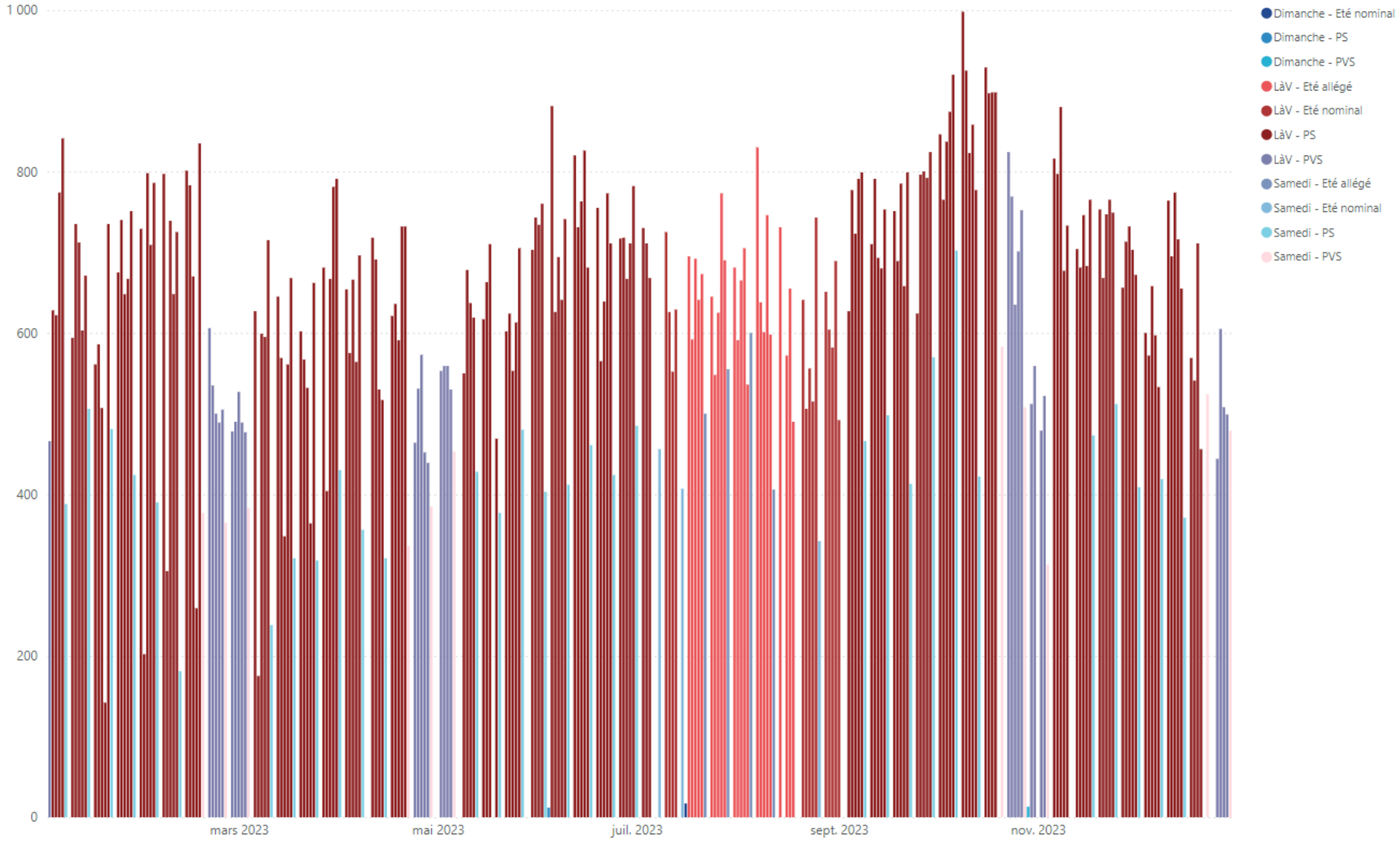

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01j-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

VENTES MENSUELLES	2023												
	01-2023	**02-2023**	**03-2023**	**04-2023**	**05-2023**	**06-2023**	**07-2023**	**08-2023**	**09-2023**	**10-2023**	**11-2023**	**12-2023**	**TOTAL**
Ticket 1 voyage_T	35 357	32 581	28 337	33 885	38 692	48 663	42 435	46 836	54 146	52 318	35 384	34 016	482 650
Ticket 10 voyages_T	63 888	58 460	50 810	61 135	70 487	88 506	77 507	86 478	99 184	95 004	62 808	59 745	874 012
Ticket 5 jours_T	4	- 10	8	8	27	- 105	- 100	28	8	51	70	13	2
Ticket Navette Aéroport_T	619	664	458	3 371	1 489	4 392	4 440	5 178	4 968	5 598	1 524	336	33 037
TICKETS OCCASIONNELS	**99 868**	**91 695**	**79 613**	**98 399**	**110 695**	**141 456**	**124 282**	**138 520**	**158 306**	**152 971**	**99 786**	**94 110**	**1 389 701**
ANNUEL -25 ANS (incluant 10 mois 2020)	23	7	7	3	2	10	119	277	1 825	286	102	56	2 717
ANNUEL -25 ANS P	15	14	6	6	1	2	8	13	108	12	19	15	219
MENSUEL -25 ANS	162	196	164	154	166	153	86	54	88	59	81	59	1 422
ABONNEMENT -25 ANS	**200**	**217**	**177**	**163**	**169**	**165**	**213**	**344**	**2 021**	**357**	**202**	**130**	**4 358**
2 V/J SCOLAIRE	21	14	5	3	1	14	114	146	372	27	10	6	733
ABONNEMENT SCOLAIRE	**21**	**14**	**5**	**3**	**1**	**14**	**114**	**146**	**372**	**27**	**10**	**6**	**733**
ANNUEL 25-64 ANS	6	3	4	-	-	1	3	-	17	6	6	5	51
ANNUEL 25-64 ANS P	8	5	6	3	1	-	2	3	8	7	5	2	50
MENSUEL 25-64 ANS	129	120	119	125	136	136	130	107	144	150	150	149	1 595
ABONNEMENT 25-64 ANS	**143**	**128**	**129**	**128**	**137**	**137**	**135**	**110**	**169**	**163**	**161**	**156**	**1 696**
+65 ANS	290	343	292	310	343	229	249	254	263	373	285	315	3 546
SEMESTRIEL CMU	11	12	18	19	21	5	3	6	9	5	3	2	114
ANNUEL PMR	64	100	80	87	88	63	47	59	114	101	72	78	953
ABONNEMENT GRATUITS	**365**	**455**	**390**	**416**	**452**	**297**	**299**	**319**	**386**	**479**	**360**	**395**	**4 613**
ABONNEMENT SAISON LOURDES	-	-	-	5	5	-	1	-	-	-	-	-	11
ABONNEMENT DIVERS	**-**	**-**	**-**	**5**	**5**	**-**	**1**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**11**
CARTE PRIVILEGE	2	7	8	1	3	10	3	7	15	1	1	2	60
CSC GROUPE	200	300	500	300	-	1 700	800	100	500	-	200	500	5 100
DUPLICATA	163	132	124	113	115	121	66	100	314	187	189	183	1 807
DUPLICATA GRATUIT	53	34	33	49	41	46	47	42	100	58	33	41	577
AUTRES	**418**	**473**	**665**	**463**	**159**	**1 877**	**916**	**249**	**929**	**246**	**423**	**726**	**7 544**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_01k-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

TARIFS 2023

Valable du 1er janvier au 31 décembre 2023

Si vous voyagez occasionnellement

Ticket 1 voyage 1€ - Tarifs unique

Correspondance gratuite dans l'heure sur une autre ligne.
En vente exclusivement auprès du conducteur.

Carte 10 voyages 9€ - Tarif unique

Correspondance gratuite dans l'heure sur une autre ligne.

Ticket 5 jours 12€ - Tarif unique

Nombre de voyages illimité, valable 5 jours consécutifs. Correspondance gratuite dans l'heure sur une autre ligne.

Si vous voyagez régulièrement

Abonnement mensuel ou annuel "Tout public" à 20€ / mois ou 200€ / an

Prélèvement 20€ le premier mois et 20€ les 9 mois suivants.
Pour des voyages illimités du 1 au 31 de chaque mois (abonnement mensuel) ou 365 jours consécutifs (abonnement annuel).

Abonnement "-25 ans" à 15€ / mois ou 50€ / an

Pour des voyages illimités du 1 au 31 de chaque mois (abonnement mensuel) ou 365 jours consécutifs (abonnement annuel). Valable pour les personnes âgées de – de 25 ans lors de l'achat.
Prélèvement 10€ le premier mois et 10€ les 9 mois suivants.

Abonnement "+65" ans Gratuit

Nombre de voyages illimité pendant 365 jours consécutifs.
Valable pour les personnes âgées de + de 65 ans lors de l'achat.

Abonnement solidaire Gratuit

Pour des voyages illimités sur le réseau TLP Mobilités jusqu'à 1an à compter de la date de délivrance du titre. Délivrée à l'agence commerciale sur présentation d'une attestation CMUC-C ou AME en cours de validité, pièce d'identité et photo d'identité.

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.002

Date de la convocation : 21 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 87

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 12

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, Mme Angélique BERNISSANT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 17

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-

Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Convention de coordination pour la gestion du site du Pic du Jer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 précisant la conservation de la compétence optionnelle relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ainsi que de la compétence facultative « chemins de randonnée »,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 mai 2019 concernant la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire dont les pistes VTT du massif du Pic du Jer,

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du plan d'aménagement forestier proposé par l'Office National des Forêts pour la période 2021-2040 sur le site du massif du Pic du Jer, une convention de coordination est proposée entre la ville de Lourdes, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et l'ONF (copie en annexe).

Cette collaboration a pour objet de préciser le rôle de chacun des trois partenaires dans la gestion quotidienne et patrimoniale de chaque secteur qui le concerne.

La CATLP, en vertu de sa compétence spécifique sur la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ainsi que de la compétence facultative « chemins de randonnée », s'engage à :

- Prendre en charge la surveillance, l'entretien, la maintenance et le cas échéant le renouvellement pour :
  - Les pistes VTT et marges latérales de protection sur une distance de 20m de l'axe et de 5m pour les parties non boisées.
  - Les modules bois et dispositif de signalétique directionnelle et réglementaire

- Maintenir en bon état ainsi qu'à veiller de manière permanente à la sécurité des usagers et des tiers, en évitant autant que faire se peut les dégradations sur les parties inférieures des chemins.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de la convention de coordination pour la gestion du site du massif du

Pic du Jer, entre la ville de Lourdes, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et l'ONF (copie en annexe).

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_02a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Convention de coordination entre la ville de Lourdes, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et l'Office national des forêts (ONF) pour la gestion du site du Pic du Jer

LA VILLE DE LOURDES,

2, rue de l'Hôtel de Ville 65100 Lourdes, représentée par Monsieur Thierry LAVIT, en qualité de Maire, autorisé par délibération du 30 mai 2024,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES (CATLP),

Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle, Téléport 1, JUILLAN, représentée par M. Gérard TREMEGE, en qualité de Président, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2024,

Et

L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF),

Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2bis avenue du Général Leclerc, 94 704 Maisons-Alfort, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662043116 RCS PARIS, agissant selon les dispositions des articles D 221-3 du Code Forestier, R 2222-36 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Représenté par Monsieur Jean Lou Meunier, directeur de l'agence territoriale ONF Pyrénées-Gascogne agissant par délégation de Monsieur Hervé HOUIN, directeur territorial Midi-Méditerranée, *ci-après désigné "l'ONF",*

PREAMBULE

La ville de Lourdes est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées en forêt communale de Lourdes, dont le Pic du Jer fait partie intégrante. Le massif du Pic du Jer relève du régime forestier. A ce titre, la ville de Lourdes a approuvé le plan d'aménagement forestier proposé par l'ONF pour la période 2021-2040 par délibération n°26 du Conseil municipal du 30 septembre 2021.
Ce nouveau plan d'aménagement forestier se veut être un guide de gestion pour les 20 ans à venir. Il envisage et prépare les actions futures en fonction des souhaits de la collectivité, en fixant des objectifs optimaux et en faisant des propositions concrètes pour une gestion globale et raisonnée.

Il prévoit des orientations concernant :

- l'accueil et la circulation du public,
- la protection des milieux, des espèces et des paysages,
- le plan de chasse,
- la protection de la qualité des eaux,
- la protection contre les incendies,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_02a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

- la conservation des bois morts au sol,
- la création de sites d'intérêts écologiques,
- la mise en place d'îlots de vieillissement,
- le repeuplement progressif de la forêt par des variétés plus adaptées aux sols et aux changements climatiques.

Par délibération n°19 du Conseil communautaire du 28 juin 2017, la CATLP a souhaité conserver la compétence optionnelle relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, ainsi que la compétence facultative « chemins de randonnée».

Les pistes VTT du massif du Pic du Jer dont la liste figure à la présente convention font partie des équipements sportifs d'intérêt communautaire, en vertu de la délibération n°4 du Conseil communautaire du 16 mai 2019.

Par délibération n°3 du Conseil municipal du 8 décembre 2023 et par délibération n° CC 2024-02-01.001 du Conseil communautaire de la CATLP du 1er février 2024, la ville de Lourdes et la CATLP ont régularisé le transfert des pistes de descente VTT du Pic du Jer par la ville à la CATLP, avec effet au 1er janvier 2024.

Situées au cœur du massif forestier l'entretien de la marge latérale fait partie intégrante de l'assiette de chacune des pistes sur une distance maximale de 20 m de part et d'autre de l'axe et 5m pour les parties non boisées.

Considérant,

- la multiplicité d'intervenants et utilisateurs,
- la nécessité de favoriser les pratiques sportives tout en préservant les enjeux de biodiversité liés à la nature du site,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur les 3 pistes de descente (pistes permanentes et pistes de compétition) et de manière plus générale sur l'ensemble du massif, dans le respect de la compatibilité de ces activités avec le plan d'aménagement forestier,
- la fréquentation croissante du massif et la dégradation accélérée du boisement, imposant une réflexion de fond sur la compatibilité d'une exploitation forestière pérenne et une fréquentation sportive, touristique et de loisirs.

Les parties ont convenu de se rapprocher afin d'élaborer la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET CADRE D'INTERVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le rôle de la ville de Lourdes, de la CATLP et de l'ONF dans la gestion quotidienne et patrimoniale chacun pour ce qui le concerne.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_02a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

ARTICLE 2 - COMPETENCES RESPECTIVES EN MATIERE D'ENTRETIEN DES EMPRISES CATLP

2.1 POUR LA CA TLP

En vertu de sa compétence spécifique, la CATLP prend en charge la surveillance, l'entretien, la maintenance et le cas échéant le renouvellement pour :

- Les pistes VTT et marges latérales de protection sur une distance de 20 m de l'axe et 5 m pour les parties non boisées,
- Les modules bois et dispositifs de signalétique directionnelle et réglementaire.

La CATLP s'engage à les maintenir en bon état ainsi qu'à veiller de manière permanente à la sécurité des usagers et des tiers, en évitant autant que faire se peut les dégradations sur les parties inférieures des chemins.
La CATLP sera responsable de tout accident et dommage résultant d'un entretien défectueux.

2.2 POUR L'ONF

- Dans le cadre des missions découlant du régime forestier dont il est dépositaire en forêts publiques, l'ONF ayant de plein droit la gestion globale du massif forestier, il conseille les signataires en matière de préconisations sur les opérations à prévoir pour assurer la sécurité des usagers, des équipements sous compétence CA TLP tant dans l'entretien courant, que pour des opérations de maintenance plus lourdes.
- L'ONF assure la surveillance générale du site de tout temps avec les moyens dont il dispose. S'il constate lors des missions de surveillance générale des situations à risque liées aux peuplements forestiers il en informe en temps réel les signataires afin que des dispositions de mise en sécurité puissent être prises.
- Pour toutes missions sortant du cadre du régime forestier, l'ONF pourra conventionner avec les signataires

2.3. POUR LA VILLE DE LOURDES

La Ville de Lourdes a la compétence générale d'entretien des sentiers de randonnée sur le massif en lien avec l'exploitation forestière.

La ville de Lourdes se réserve la possibilité d'exiger la fermeture des itinéraires en cas d'abattage d'arbres ou autres travaux forestiers susceptibles d'engendrer des risques pour les usagers.

Par ailleurs, en cas de tempête ayant occasionné des dégâts importants sur le boisement, toute activité devra impérativement être suspendue jusqu'à ce qu'un diagnostic de 1ère urgence ait été établi et qu'une purge des arbres dangereux ait été effectuée.

La Ville de Lourdes a en charge la défense des forêts contre les incendies (DFCI) sur son territoire et à ce titre doit assurer la prise en compte du risque et la mise en œuvre des mesures de sécurité adéquates.
Compte tenu de l'évolution qualitative du boisement, du cadre réglementaire et de l'aggravation du risque, la Ville de Lourdes sollicite une réflexion commune sur les dispositions à prendre à court et long terme.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_02a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

3. MODALITES D'INTERVENTIONS

3.1 GESTION QUOTIDIENNE

La CATLP doit mettre en œuvre la surveillance préalable à l'ouverture et la fermeture des pistes. Elle signalera à l'ONF toute chute de branches ou d'arbres obstruant le passage sur les pistes VTT. Elle balisera le lieu afin de signaler le danger aux usagers et pourra dégager les branches, déplacer la grume ou la découper après accord de l'agent local de l'ONF. Elle préviendra l'ONF au moins 3 jours ouvrables avant l'intervention pour accord.

En cas de danger imminent la CATLP pourra abattre, dégager, déplacer ou découper les arbres sur pied ou abattus sans l'accord de l'agent local de l'ONF et l'informera de son action dans les 3 jours ouvrables après son intervention.

3.2 GESTION D'OPERATIONS D'ENVERGURE

A son initiative, pour des opérations de mise en sécurité et/ou à caractère évènementiel, la CATLP interroge en amont l'ONF, compte tenu de l'application du régime forestier. Les directives de l'ONF devront être prises en compte, compte tenu de sa compétence de plein droit.
Un état des lieux avant et après les travaux devra être réalisé sur place entre la Ville, la CATLP et l'ONF pour tout chantier impactant de manière significative le massif :

- A l'initiative de la CA TLP dans l'emprise définie au plan annexé

- A l'initiative de la Ville de Lourdes pour le reste du massif

3.2.1 - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES LIEES AUX OPERATIONS DE MISE EN SECURITE INTEGRANT LES COUPES SANITAIRES DE BOIS :

- A la charge de la CA TLP dans l'emprise définie au plan annexé.
- A la charge de la Ville de Lourdes pour le reste du massif

3.2.2 - PERCEPTION DES RECETTES LIEES A LA VENTE DE BOIS SUITE AUX COUPES REALISEES DANS LES CONDITIONS DU 3.2.1 :

- Pour les travaux de coupe relevant de la CA TLP : perception de la recette par la ville de Lourdes qui reversera le montant à la CATLP, après retenue des frais (*) de stockage lorsque le stockage du bois est situé sur une parcelle communale. Si le montant de la recette s'avère nul ou en négatif après retenue des frais stockage, la ville de Lourdes émettra un titre de recette du montant dû auprès de la CA TLP
- Pour les travaux de coupe relevant de la ville de Lourdes : perception de la recette par la ville de Lourdes.

(*) les frais de stockage seront déterminés par voie d'avenant en fonction du lieu, de la surface et de la durée de stockage du bois.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_02a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

3.3 MODALITES PARTICULIERES LIEES A L'EVENEMENTIEL

S'agissant de l'organisation d'évènements ou de manifestations de grande ampleur, un descriptif du matériel nécessaire, de la gestion des flux, des déchets devra être établi par l'organisateur et transmis aux autres partenaires.

L'ONF devra en prendre connaissance et émettre des préconisations afin d'assurer la compatibilité de l'évènement avec la mise en œuvre du régime forestier et du plan d'aménagement.
La remise en état à l'identique du site à l'issue de l'évènement sera à la charge de l'organisateur, dans un délai maximal d'un mois.
En matière de communication, des recommandations pourront être faites par la ville et l'ONF afin de sensibiliser le public aux caractéristiques naturelles du site à préserver.

ARTICLE 4 – PRIMAUTE DE LA GESTION FORESTIERE

De par le transfert de compétence et les obligations qui lient la Ville de Lourdes, la CATLP souffrira, sans pouvoir exiger d'indemnité, les nuisances et troubles qui pourraient résulter des travaux et opérations de gestion et de conservation de l'espace forestier.

En cas de coupes de bois dans l'emprise CATLP, celle-ci a l'obligation de récupérer et déplacer s'il le juge utile, les balises et équipements portés par les arbres à abattre, de démonter les modules et équipements sur les pistes VTT.

Le rendu paysager à l'issue d'un chantier (notamment au niveau de la présence de branches au sol) correspond à celui à attendre d'une exploitation forestière classique. Les conditions d'un rendu plus qualitatif (enlèvement ou broyage des branchages, remise en état fine du sol, état de la place de dépôt des bois etc.) doit être explicité dans le détail et est à la charge du commanditaire.

L'ONF signalera annuellement aux partenaires la présence de coupes et de travaux. Une réunion semestrielle est organisée entre les parties en avril et octobre de chaque année.

ARTICLE 5 - EVOLUTION DU MASSIF FORESTIER ET PLAN DE GESTION

Compte tenu :

- De l'incidence climatique contribuant à la dégradation accélérée du boisement,
- De la fréquentation croissante du massif par le public,
- Des responsabilités respectives de chacun des intervenants et de leur interconnexion permanente,

Les parties décident de la réalisation d'un plan de gestion spécifique par l'ONF livrable en 2024 dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente convention.
Le budget alloué à cette mission est de 15 100 €HT pris en charge pour 50% par la Ville de Lourdes et la CATLP hors subventions qui viendraient en déduction de ce montant. La CATLP sera mandataire au titre de la maîtrise d'ouvrage et assurera les paiements auprès de l'ONF.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_02a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est liée à la compétence optionnelle « gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la CATLP. Elle est donc de durée illimitée sauf dans les cas suivants :

- Remise en cause de la compétence optionnelle
- Remise en cause du cadre d'intervention de l'ONF
- Redéfinition de l'intérêt communautaire

Dans l'hypothèse de la remise en cause de la compétence optionnelle, la CATLP s'engage à la remise en état de lieux.

La CA TLP ne pourra pas réclamer d'indemnité pour les constructions ou améliorations autorisées qu'elle aurait effectuées. Elle devra procéder à la remise en état des lieux, y compris pour des équipements qu'elle aurait édifiés, à moins que la Ville de Lourdes n'accepte leur remise à titre gratuit à son profit.

Annexes :

- Plan d'aménagement forestier de l'ONF sur le massif du Pic du Jer pour la période 2021-2040
- Pistes de VTT gérées par la CATLP
- Délibération relative au transfert de la compétence équipements sportifs d'intérêt communautaire – site du Pic du Jer

Fait à Juillan, le
En trois exemplaires.

Pour la Ville de Lourdes	Pour la CATLP	Pour l'ONF
Thierry LAVIT Maire	Gérard TREMEGE Président	Jean-Lou MEUNIER Directeur de l'Agence territoriale de l'ONF Pyrénées-Gascogne

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.003

Objet : Autorisation de déposer la demande de permis de construire pour la réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 87

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 12

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, Mme Angélique BERNISSANT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 17

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de pouvoir déposer le permis de construire pour la réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du conseil communautaire.

Le bâtiment se situe dans le Quartier de l'Arsenal, Avenue des Forges à Tarbes sur les parcelles AK 390 partie C pour le bâtiment et AK 390 partie A pour le parvis pour une superficie utile totale de 3 685 mètres carrés pour le bâtiment et 8 000 m² pour le parvis.

Sur le site, il sera procédé à la réhabilitation du bâtiment pour l'aménagement de la médiathèque et au réaménagement du parvis

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser le Président à déposer un permis de construire au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour la réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.004

Objet : Compétence facultative centre de conférences/auditorium de Lourdes

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 87

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 12

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, Mme Angélique BERNISSANT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 17

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick

BOUBÉE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a souhaité se doter d'un équipement dont l'objectif est de faire rayonner le territoire, donner une impulsion économique, activer des leviers de développement pour favoriser l'attractivité.

Le futur centre de conférence auditorium, situé sur l'actuel palais des congrès, en cœur urbain de la ville de Lourdes, a vocation à soutenir plusieurs aspects du tourisme dans les Hautes-Pyrénées :

- Le tourisme culturel et spirituel porté par un sanctuaire qui rassemble chaque année à Lourdes plusieurs millions de visiteurs,
- Le tourisme d'agrément qui emporte la culture, le patrimoine, le tourisme vert, le tourisme sportif et l'offre de bien-être (balnéothérapie, stations thermales)
- Le tourisme d'affaires visant à structurer une offre de déplacements à but professionnels.

Le positionnement du territoire, sa capacité hôtelière, la facilité d'accès en matière de transports (air, rail, route) viennent conforter la pertinence de cet équipement. Il s'agit de réaliser un lieu de conférences, de congrès et de séminaires. Il abritera également des spectacles et animations de portée communautaire. Il sera aussi équipé d'un espace à haute valeur ajouté acoustique pouvant accueillir des événements à caractère national et international.

Pour mettre en œuvre ce projet il appartient à l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de se doter de la compétence facultative de centre de conférences/auditorium de Lourdes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'ajouter aux statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées une compétence facultative "centre de conférences/auditorium de Lourdes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer

tous documents afférents à cette mise en œuvre.

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.005

Date de la convocation : 21 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 87

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 12

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, Mme Angélique BERNISSANT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 17

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-

Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Gérard TRÉMÈGE

Objet : Révision de l'attribution de compensation libre du Pic du Jer de Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général des Impôts et en particulier l'article 1609 nonies C V 1 bis,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis de la CLECT en date du 11 juin 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°19 du Conseil communautaire du 28 juin 2017, la CATLP a souhaité conserver la compétence optionnelle relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Par délibération n°4 du Conseil communautaire du 16 mai 2019. Les pistes de descente VTT du Pic du Jer ont été qualifiées d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Par délibération n°3 du Conseil municipal du 8 décembre 2023 et par délibération n° CC 2024-02-01.001 du Conseil communautaire de la CATLP du 1er février 2024, la ville de Lourdes et la CATLP ont régularisé le transfert des pistes de descente VTT du Pic du Jer par la ville à la CATLP, avec effet au 1er janvier 2024.

Situées au cœur du massif forestier l'entretien des trois pistes (bleue, rouge et noire) se fait sur une distance maximale de 20 m de part et d'autre de l'axe et 5m pour les parties non boisées.

La surveillance des pistes par un patrouilleur (22 000 euros) et l'entretien et les petits travaux (15 000 euros) ont été estimés à 37 000 euros.

Il est donc proposé, à compter du 1er janvier 2024, de retenir cette somme sur l'attribution de compensation que la CATLP verse à la Vile de Lourdes.

Pour prendre en considération l'incidence financière du transfert de la compétence pistes de descente de VTT du Pic du Jer à Lourdes, la somme de 37 000 euros sera retenue sur l'attribution de compensation de fonctionnement soit un nouveau montant annuel de 5 997 507,60 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer l'attribution de compensation de Lourdes pour l'année 2024 à 5 997 507,60 euros au lieu de 6 034 507,60 euros.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.006

Objet : Approbation des comptes de gestion 2023 BP et BA

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 87

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 12

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, Mme Angélique BERNISSANT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 17

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick

BOUBÉE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptables M.14 des communes et leurs établissements publics administratifs,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les comptes de gestion 2023 dressés par M. Romain POMMIER, Responsable du Service de Gestion comptable de Tarbes, pour le Budget Principal et les budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : hôtels d'entreprises, Coopérative de l'Haricot Tarbais, eau, assainissement, ZAC Parc d'activités des Pyrénées, ZAC Ecoparc, Z.A. du Gabas et de St Pé-de-Bigorre, ZAC aménagement Pyrène Aéropôle, Z.I. de Saux, ZAC Cap Aéro et de la ZAC Parc de l'Adour sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs.

En conséquence, il est proposé que le Conseil Communautaire, déclare que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la CA-TLP dressés pour l'exercice 2023, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la CA-TLP dressés pour l'exercice 2023.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.007

Objet : Approbation des comptes administratifs 2023 du BP et des BA

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 86

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 12

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 18

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à M.

David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°CC 2024-06-27.007 du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 approuvant les comptes de gestion.

EXPOSE DES MOTIFS :

La CATLP doit approuver l'ensemble des comptes administratifs, Il est proposé de présenter dans un premier temps d'examiner l'exécution du budget principal et dans un second temps celle des budgets annexes.
Afin de ne pas surcharger le corps de la présente délibération, les détails d'exécution des budgets pour l'exercice 2023 seront présentés dans un tableau qui lui sera annexé.

1- Concernant le budget principal :

Le compte administratif du **budget principal** de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour l'année 2023 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **11 747 281,65 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **2 850 216,38 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction des restes à réaliser est d **7 208 572,44 €.**

2- Concernant les budgets annexes :

Le compte administratif du **budget annexe Hôtels d'Entreprises** pour l'année 2023 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **181 085,18 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **322 441,59 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et reprise des restes à réaliser est d **161 075,67 €.**

Le compte administratif du **budget annexe de la Coopérative de l'haricot tarbais** pour l'année 2023 fait

apparaître :

- un résultat en section de fonctionnement de **0 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **288 301,80 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **288 301,80 €**

Le compte administratif du **budget annexe Eau** pour l'année 2023 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **4 011 271,29 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **121 355,17 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction faite des restes à réaliser es de **3 176 778,53 €.**

Le compte administratif du **budget annexe Assainissement** pour l'année 2023 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **3 351 982,24 €**
- un excédent cumulé d'investissement de **717 646,32 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction faite des restes à réaliser es de **2 580 145,95 €.**

Le compte administratif du **budget annexe Parc d'activités des Pyrénées** pour l'année 2023 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **1 496 376,82 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **1 796 767,01 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **3 293 143,83 €.**

Le compte administratif du **budget annexe ZAC Ecoparc** pour l'année 2023 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **295 156,95 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **1 892 385,88 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **1 597 228,93 €.**

Le compte administratif du **budget annexe des ZA du Gabas et de ST Pé** pour l'année 2023 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **91 772,37 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **354 762,18 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **446 534,55 €.**

Le compte administratif du **budget annexe Cap Aéro** pour l'année 2023 fait apparaître :

- un résultat cumulé en section de fonctionnement de **2 842,58 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **631 833,54 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **634 676,12 €.**

Le compte administratif du **budget annexe d'Aménagement de Zones Pyréne Aéropôle** pour l'année 2023 fait apparaître :

- un résultat en section de fonctionnement **0 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **433 714,21 €**

Un déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction des restes à réaliser est d **150 276,21 €.**

Le compte administratif du **budget annexe Zone Industrielle de Saux** pour l'année 2023 fait apparaître :

- un déficit cumulé en section de fonctionnement de **122,29 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **1 805 285,73 €**

L'excédent de clôture après report de l'exercice précédent est de **1 805 163,44 €.**

Le compte administratif du **budget annexe Parc de l'Adour** pour l'année 2023 fait apparaître:

- un excédent en section de fonctionnement de **12 922 787,75 €**
- un déficit en section d'investissement de **13 763 234,42 €**

Le déficit de clôture après report de l'exercice précédent est de **840 446,67 €.**

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les résultats et l'exécution des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes de la CATLP tels que présentés en détail dans les tableaux joints.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 103
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 1 (M. Gérard TREMEGE)

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.008

Objet : Affectation du résultat 2023 du BP et des BA

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 86

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 12

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 18

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à M.

David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant du transfert des compétences eau et assainissement à la CA-TLP à compter du 1er janvier 2020,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées réuni le 27 juin 2024, après avoir adopté les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice budgétaire 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2022	**6 207 963,61**
Résultat de l'exercice 2023	**5 539 318,04**
Résultat de fonctionnement cumulé	**11 747 281,65**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2022	**3 184 604,75**
Résultat de l'exercice 2023	**- 6 034 821,13**
Soldes des restes à réaliser 2023	**- 1 688 492,83**
Besoin de Financement	**4 538 709,21**

BA HOTELS D'ENTREPRISES

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2022	0,00
Résultat de l'exercice 2023	181 085,18
Résultat de fonctionnement cumulé	181 085,18

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2022	- 527 035,79
Résultat de l'exercice 2023	204 594,20
Soldes des restes à réaliser 2023	- 19 719,26
Besoin de Financement	342 160,85

BA COOPERATIVE HARICOT TARBAIS

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2022	0,00
Résultat de l'exercice 2023	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2022	270 440,47
Résultat de l'exercice 2023	17 861,33
Soldes des restes à réaliser 2023	0,00
Besoin de financement	0,00

POUR RAPPEL BA LOCATIONS TELEPORTS ET LOCATION IMMEUBLES

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2022	1 802 579,77
Résultat de l'exercice 2023	38 362,12
Résultat de fonctionnement cumulé	1 840 941,89

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2022	186 733,52
Résultat de l'exercice 2023	- 19 903,26
Soldes des restes à réaliser 2023	332 939,86
Besoin de financement	166 109,000

BA EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2022	1 563 773,04
Résultat de l'exercice 2023	2 447 498,25
Résultat de fonctionnement cumulé	4 011 271,29

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2022	- 141 160,88
Résultat de l'exercice 2023	262 516,05
Soldes des restes à réaliser 2023	- 955 847,93
Besoin de financement	834 492,76

BA ASSANISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2022	**720 586,39**
Résultat de l'exercice 2023	**2 631 395,85**
Résultat de fonctionnement cumulé	**3 351 982,24**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2022	**- 666 291,44**
Résultat de l'exercice 2023	**1 383 937,76**
Soldes des restes à réaliser 2023	**- 1 489 482,61**
Besoin de financement	**771 836,29**

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'AFFECTER :

Article 1 : l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget principal** de la façon suivante :

- **2 850 216,38 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) afin de couvrir le déficit cumulé de l'exercice.

- **4 938 709,21 € au compte budgétaire 1068,** en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir le déficit cumulé de l'exercice soit 2 850 216,38 €, le solde négatif des restes à réaliser soit 1 688 492,83 € et les crédits nouveaux à hauteur de 400 000,00 € inscrits au Budget Supplémentaire.

- **6 808 572,44 €** au compte budgétaire 002 en recettes de fonctionnement (solde de fonctionnement reporté). Ce montant résulte du solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice N soit 11 747 281,65 € et du montant porté au compte 1068 soit 4 938 709,21 €.

Article 2 : l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Hôtels d'Entreprises** de la façon suivante :

- **181 085,18 € au compte budgétaire 1068**, en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir une partie du déficit d'investissement et des restes à réaliser.

- **322 441,59€ € au compte budgétaire 001** en déficit d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant correspond au solde du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 527 035,79 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit

204 594,20 €.

Article 3 : l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Coop du Haricot Tarbais** de la façon suivante :

- **288 301,80€ au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 270 440,47 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 17 861,33 €.

Article 4 : L'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement au budget primitif 2024 **du Budget Annexe Location Téléports et locations d'immeubles de la façon suivante :**

- **166 830,26 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant correspondant à la somme de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 186 733,52 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 19 903,26 €.

- **332 939,86 €, en recettes d'investissement au compte 1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) afin de couvrir les restes à réaliser de l'exercice n-1 soit 332 939,86 €.

- **1 508 002,03 € au compte budgétaire 002**, en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant correspond au résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 soit 1 840 941,89 € moins le montant des restes à réaliser soit 332 939,86 €.

Article 5 : l'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Eau** de la façon suivante :

- **121 355,17 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement de l'exercice N-1 soit 141 160,88 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 262 516,05 €.

- **3 090 492,76 € au compte budgétaire 1068** en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement soit 955 847,83 € et les crédits supplémentaires inscrits au budget supplémentaire soit 2 256 000,00 € moins l'excédent d'investissement pour un montant de 121 355,17 €.

- **920 778,53 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement. Ce montant correspondant à la somme de l'excédent de fonctionnement cumulé soit 4 011 271,29 € moins le montant inscrit au compte 1068 soit 3 090 492,76 €.

Article 6 : l'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Assainissement** de la façon suivante :

- **717 646,32 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement de l'exercice N-1 soit 666 291,44 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 1 383 937,76 €.

- **2 851 836,29 € au compte budgétaire 1068** en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement soit 1 489 482,61 € et les crédits supplémentaires inscrits au budget supplémentaire soit 2 080 000,00€ moins l'excédent d'investissement pour un montant de 717 646,32 €.

- **500 145,95 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement. Ce montant correspondant à la somme de l'excédent de fonctionnement cumulé soit 3 351 982,24 € moins le montant inscrit au compte 1068 soit 2 851 836,29 €.

Article 7 : l'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Parc des Pyrénées** de la façon suivante :

- **1 796 767,01 € au compte budgétaire 001** en excédent d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 1 902 655,59 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 105 888,58 €.

- **1 496 376,82 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice N-1 soit 1 442 320,11 € et l'excédent de fonctionnement de l'exercice N soit 54 056,71 €.

Article 8 : l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Ecoparc** de la façon suivante :

- **1 892 385,88 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 1 891 585,88 € et du résultat négatif d'investissement de l'exercice N soit 800,00 €.

- **295 156,95 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice N-1 soit 294 919,95 € et l'excédent de fonctionnement de l'exercice N soit 237,00 €.

Article 9 : l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Zone Artisanale du Gabas et de St Pé** de la façon suivante :

- **354 762,18 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le solde de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 234 461 ,70 € et du résultat de l'exercice N soit 120 301,11 €.

- **91 772,37 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

Article 10 : l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Cap Aéro** de la façon suivante :

- **631 833,54 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 330 768,44 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N de 301 065,10 €.

- **2 842,58 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

Article 11 : le déficit d'investissement du **Budget Annexe Pyréne Aéropôle Aménagement de Zones** de la façon suivante :

- **433 714,21 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le résultat du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 629 047,32 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 195 333,11 €.

Article 12 : le déficit de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Zone Industrielle de Saux** de la façon suivante :

- **1 805 285,73 € au compte 001**, en excédent d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 1 772 242,50 € et l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 33 043,23 €.

- **122,29 € au compte budgétaire 002** en dépenses de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

Article 13 : l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Parc de l'Adour** de la façon suivante :

- **13 763 234,42 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 13 586 799,74 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 176 434,68 €.

- **12 922 787,75 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent reporté de l'exercice N-1 soit 12 493 605,31 € et de l'excédent de l'exercice N soit 429 182,44 €

Article 14 : d'approuver les résultats 2023 du budget principal et des budgets annexes et l'affectation de ces derniers tels que exposés ci-dessous et présentés synthétiquement dans le tableau annexé à a présente délibération.

Article 15 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_08a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

PRESENTATION CONSOLIDEE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2023
budget principal géré en ttc et budgets annexes gérés en ht et ttc

Exercice 2023		BUDGETS ANNEXES LOCATION			BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT		BUDGETS ANNEXES AMENAGEMENT DE ZONES							BUDGET ANNEXE	RESULTATS CUMULEES
	BUDGET PRINCIPAL	HOTELS * D'ENTREPRISES	COOP HARICOT	LOCATION ° TELEPORT	EAU	ASSAINISSEMENT	PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES	ECOPARC	Z.A. DE GABAS ET DE ST PE	ZAC CAP AERO	ZAC PYRENE AEROPOLE	ZAC DE SAUX	PARC DE L'ADOUR	TRANSPORT	BP + BA 2023
FONCTIONNEMENT															
DEPENSES	88 571 203,77	432 904,62	6 856,33	774 807,79	5 346 970,62	9 053 844,90	404 740,00	4 534,67	192 573,79	393 697,04	459 248,42	36 881,10	270 479,06	16 334 472,68	122 283 214,79
RECETTES	94 110 521,81	613 989,80	6 856,33	813 169,91	7 794 468,87	11 685 240,75	458 796,71	4 771,67	192 572,10	395 484,54	459 248,42	36 758,81	699 661,50	15 540 147,17	132 811 688,39
Résultat de l'exercice	**5 539 318,04**	**181 085,18**	**-**	**38 362,12**	**2 447 498,25**	**2 631 395,85**	**54 056,71**	**237,00**	**- 1,69**	**1 787,50**	**-**	**- 122,29**	**429 182,44**	**- 794 325,51**	**10 528 473,60**
002 excédent reporté	6 207 963,61			1 802 579,77	1 563 773,04	720 586,39	1 442 320,11	294 919,95	91 774,06	1 055,08			12 493 605,31	10 578 772,32	35 197 349,64
FONCTIONNEMENT Résultat cumulé	**11 747 281,65**	**181 085,18**	**-**	**1 840 941,89**	**4 011 271,29**	**3 351 982,24**	**1 496 376,82**	**295 156,95**	**91 772,37**	**2 842,58**	**-**	**- 122,29**	**12 922 787,75**	**9 784 446,81**	**45 725 823,24**
INVESTISSEMENT															
DEPENSES	11 114 849,70	234 462,09	2 170,00	453 014,20	1 595 257,88	3 285 519,31	308 876,51	800,00	35 927,00	37 150,40	453 143,90	24 633,04	201 024,24	58 818,68	17 805 646,95
RECETTES	5 080 028,57	439 056,29	20 031,33	433 110,94	1 857 773,93	4 669 457,07	202 987,93	-	156 228,11	338 215,50	648 477,01	57 676,27	24 589,56	867 328,15	14 794 960,66
Résultat de l'exercice	**- 6 034 821,13**	**204 594,20**	**17 861,33**	**- 19 903,26**	**262 516,05**	**1 383 937,76**	**- 105 888,58**	**- 800,00**	**120 301,11**	**301 065,10**	**195 333,11**	**33 043,23**	**- 176 434,68**	**808 509,47**	**- 3 010 686,29**
001 solde d'invest reporté	3 184 604,75	- 527 035,79	270 440,47	186 733,52	- 141 160,88	- 666 291,44	1 902 655,59	- 1 891 585,88	234 461,07	330 768,44	- 629 047,32	1 772 242,50	- 13 586 799,74	3 974 332,23	- 5 585 682,48
INVESTISSEMENT Résultat cumulé	**- 2 850 216,38**	**- 322 441,59**	**288 301,80**	**166 830,26**	**121 355,17**	**717 646,32**	**1 796 767,01**	**- 1 892 385,88**	**354 762,18**	**631 833,54**	**- 433 714,21**	**1 805 285,73**	**- 13 763 234,42**	**4 782 841,70**	**- 8 596 368,77**
SOLDE SANS RAR	**8 897 065,27**	**- 141 356,41**	**288 301,80**	**2 007 772,15**	**4 132 626,46**	**4 069 628,56**	**3 293 143,83**	**- 1 597 228,93**	**446 534,55**	**634 676,12**	**- 433 714,21**	**1 805 163,44**	**- 840 446,67**	**14 567 288,51**	**37 129 454,47**
RAR															
DEPENSES	3 339 331,83	19 719,26		332 939,86	955 847,93	1 489 482,61					31 657,00				6 168 978,49
RECETTES	1 650 839,00										315 095,00				1 965 934,00
SOLDE RAR	**- 1 688 492,83**	**- 19 719,26**		**- 332 939,86**	**- 955 847,93**	**- 1 489 482,61**	**-**	**-**	**-**	**-**	**283 438,00**	**-**		**-**	**- 4 203 044,49**
SOLDE AVEC RAR	**7 208 572,44**	**- 161 075,67**	**288 301,80**	**1 674 832,29**	**3 176 778,53**	**2 580 145,95**	**3 293 143,83**	**- 1 597 228,93**	**446 534,55**	**634 676,12**	**- 150 276,21**	**1 805 163,44**	**- 840 446,67**	**14 567 288,51**	**32 926 409,98**

*** Le BA Hôtels d'entreprises regroupe les hôtels d'entreprises avenue Renaudet, avenue de la Libération et le restaurant inter-entreprises sur le site Alstom**
° Le BA Téléports et location immeubles regroupe les Téléports 2, 3, et 4 et les hôtels d'entreprises de GABAS et de LANNE

Ces cinq budgets sont gérés en comptabilité de stocks

Exercice 2023	BUDGET PRINCIPAL	BUDGETS ANNEXES LOCATION			BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT		BUDGETS ANNEXES AMENAGEMENT DE ZONES							BUDGET ANNEXE
		HOTELS * D'ENTREPRISES	COOP HARICOT	LOCATION ° TELEPORT	EAU	ASSAINISSEMENT	PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES	ECOPARC	Z.A. DE GABAS ET DE ST PE	ZAC CAP AERO	ZAC PYRENE AEROPOLE	ZAC DE SAUX	PARC DE L'ADOUR	TRANSPORT
INVESTISSEMENT - DEPENSES 001	2 850 216,38	322 441,59						1 892 385,88			433 714,21		13 763 234,42	
INVESTISSEMENT - RECETTES 001			288 301,80	166 830,26	121 355,17	717 646,32	1 796 767,01		354 762,18	631 833,54		1 805 285,73		4 782 841,70
INVESTISSEMENT - RECETTES 1068	4 538 709,21	181 085,18			834 492,76	771 836,29								
FONCTIONNEMENT - DEPENSES 002												122,29		
FONCTIONNEMENT - RECETTES 002	7 208 572,44			1 840 941,89	3 176 778,53	2 580 145,95	1 496 376,82	295 156,95	91 772,37	2 842,58	-		12 922 787,75	9 784 446,81

AFFECTATION MODIFIEE SUITE AUX NOUVEAUX CREDITS OUVERTS EN DM

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGETS ANNEXES LOCATION			BUDGETS ANNEXES		BUDGETS ANNEXES AMENAGEMENT DE ZONES							BUDGET ANNEXE
		HOTELS * D'ENTREPRISES	COOP HARICOT	LOCATION ° TELEPORT	EAU	ASSAINISSEMENT	PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES	ECOPARC	Z.A. DE GABAS ET DE ST PE	ZAC CAP AERO	ZAC PYRENE AEROPOLE	ZAC DE SAUX	PARC DE L'ADOUR	TRANSPORT
INVESTISSEMENT - DEPENSES 001	2 850 216,38	322 441,59						1 892 385,88			433 714,21		13 763 234,42	
INVESTISSEMENT - RECETTES 001			288 301,80	166 830,26	121 355,17	717 646,32	1 796 767,01		354 762,18	631 833,54		1 805 285,73		4 782 841,70
INVESTISSEMENT - RECETTES 1068	4 938 709,21	181 085,18		332 939,86	3 090 492,76	2 851 836,29								
FONCTIONNEMENT - DEPENSES 002												122,29		
FONCTIONNEMENT - RECETTES 002	6 808 572,44			1 508 002,03	920 778,53	500 145,95	1 496 376,82	295 156,95	91 772,37	2 842,58			12 922 787,75	9 784 446,81

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.009

Objet : Budget supplémentaire du BP 2024

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 86

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 12

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 18

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à M.

David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4, L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la CA-TLP adopté en Conseil communautaire du 30 novembre 2023
Vu le budget primitif du Budget Principal adopté en Conseil communautaire du 14 décembre 2023,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget principal 2024, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent au budget supplémentaire du budget principal en recettes à la somme de **13 683 768,65 €** et en dépenses à la somme de **6 980 871,21 €.**

Total général en RECETTES	**13 683 768,65**
Total général en DEPENSES	**6 980 871,21**

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		RESTES A REALISER 2023	
13	1321-3-520	Subventions d'équipement pour les terrains familiaux de Séméac	545 764,00
	1321-311-ESEM	Subventions d'équipement : école de musique Joseph Kosma rénovation énergétique	25 000,00
	1322-33-414	Subventions d'équipement pour l'Usine : Région	748 905,00
	1322-413	Subventions d'équipement pour travaux bassin Paul Boyrie : Région	300 000,00
	1322-40-ADT	Subventions d'équipement : école de musique Joseph Kosma, rénovation énergétique : Région	15 000,00
	1328-413-ENV	Piscine Tournesol : étude faisabilité pompe à chaleur	16 170,00

		Sous total	**1 650 839,00**
10	1068-01-FIN	Excédent de fonctionnement capitalisé	4 938 709,21
		TOTAL	**6 589 548,21**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		RESTES A REALISER 2023	
20	202-URBA-820	Documents d'urbanisme	31 680,51
	2031-4-020	Frais d'études : M.O. pour la réhabilitation et l'extension du hangar à Juillan	20 383,18
	2031-311 - ECOM-ESEM	Frais d'études : étude de programmation et audit énergétique	49 773,60
	2031-311-ETAR	Frais d'études : étude de programmation pour extension et réaménagement	6 600,00
	2031- PISC -413	Frais d'études : Piscine de Lourdes : mission de contrôle	1 176,00
	2031- PTAR-413	Frais d'études : Paul BOYRIE : travaux de réhabilitation des bassins	8 509,12
	2031-PSEM-413	Frais d'études : piscine de Séméac : mission de contrôle	1 512,00
	2031-33-414	Frais d'études : mandataire et co-traitant MO	3 003,71
	2031-3-524	Frais d'études : Aire de sédentarisation de Séméac	1 267,20
	2031-5-524	Frais d'études : divers	26 732,00
	2031-25-824	Frais d'études : Expertise berges Caminadour suite crue du 13/12/2019 et AMO	10 245,61
	2031-11-020	Frais d'études : bâtiment St éxupéry : audit énergétique	8 851,20
	2031-40-824	Frais d'études : MO pour travaux d'aménagement vélo route	295,35
204	2041412-824	Subventions d'équipement : CRU : crèche Ossun et Cantine Ibos	
	2041412-PCAET -830	Subventions d'équipement : service environnement : bio diversité et plantation haies	149 110,00
	2041582-831	Subventions d'équipement : contribution GEMAPI	200 000,00
	204172-HPV-70	Subventions d'équipement : réhabilitation PLH Laubadère	35 250,00
	204182-90	Subventions d'équipement : service économie : projet pédagogique inno 2022-2023/2023-2024	136 000,00
	20422-314 - CRU	Subventions d'équipement : Parvis	6 400,00
	20422-90	Subventions d'équipement : service économie : dispositif entrepren@	315 067,90

	20422-830	Subventions d'équipement : service environnement : PCAET : prime air bois	47 500,00
	20422-70	Subventions d'équipement : service habitat politique de la ville	641 404,00
205	2051-020	Logiciels : administration générale	180 633,20
	2051-311	Logiciels : service CHD	1 842,00
	2051-413	Logiciels : Piscine Paul boyrie	30 268,00
21	2111-33-414	Terrains nus : vente BATIMAP bâtiment 313	74,12
	2115-6-90	Terrains bâtis: vente bâtiment 312 Arsenal	63,53
	2128-5-524	Autres agencements de terrains : aire de Lasgravette	2 592,00
	2128-40-824	Autres agencements de terrains : travaux aménagement vélo route V81	47 919,94
	21318-PISC-413	Autres bâtiments publics : piscine de Lourdes : travaux divers	20 016,00
	21318-MESC-414	Autres bâtiments publics : maison de l'escrime : rénovation sol	4 905,58
	21318-MAM-414	Autres bâtiments publics : maison des arts martiaux : travaux	21 407,04
	2158-BLOU-321	Autres installations, matériel et outillage technique : portique	7 560,00
	2158-413	Autres installations, matériel et outillage techniques : Paul Boyrie	2 860,80
	2158-5-524	Autres installations, matériel et outillage techniques : aires d'accueil	94 499,02
	2158-ADM-020	Autres installations, matériel et outillage techniques	23 041,54
	2158-ADM-020 - TLP1	Autres installations, matériel et outillage techniques	28 648,15
	21728-25-824	Autres agencements et aménagements de terrains : Caminadour	4 138,80
	21731-311	Constructions bâtiments publics : école de musique de Séméac : menuiseries extérieures	2 752,56
	21731-413	Constructions bâtiments publics : piscine de Michel Rauner : travaux charpente	10 656,00
	21731-413	Constructions bâtiments publics : piscine Paul Boyrie	7 306,28
	21735-6-Arsenal-90	Constructions installations générales : travaux d'aménagements abords bâtiment 117	26 415,30
	21752-6-90	Installations de voirie : Bastillac candélabres accidentés	8 800,00
	217534-6-90	Réseaux d'électrification : arsenal	16 469,89
	21758-6-90	Autres installations, matériel et outillages techniques : création et pose Totem	16 722,00

	2183-020	Matériel informatique	47 282,87
	2184-321	Mobilier : Bibliothèques	4 998,19
	2188-321	Autres immobilisations corporelles : bibliothèques	18 613,92
	2188-311	Autres immobilisations corporelles : conservatoire : instruments de musique	36 315,92
	2188-414	Autres immobilisations corporelles : maison des arts martiaux	3 024,00
23	2313-33-414	Immobilisations en cours : Constructions : bâtiment 313 atelier des sports : travaux	25 623,00
	2313-4-020	Constructions : hangar	391 565,77
	2313-3-524	Immobilisations en cours : Constructions : terrains familiaux Séméac	40 475,76
	2317-413	Immobilisations en cours : Constructions : Piscines Paul boyrie	37 316,45
	238-311	Avances versées sur commandes immo. corporelles : travaux ECLA	166 000,00
	238-321	Avances versées sur commandes immo. corporelles : travaux ECLA	270 000,00
	238-5-524	Avances versées sur commandes immo. corporelles : aires d'accueil : création douches	7 762,82
	238-90	Avances versées sur commandes immo. corporelles : éclairage public rue de la Cartoucherie	30 000,00
		Sous total	**3 339 331,83**
	001-FIN-01	Solde d'exécution de la section d'investissement	**2 850 216,38**
		CREDITS NOUVEAUX BP 2024	
204	2041412-OP-46-53	Subventions d'équipements : FC aux communes : réajustement par rapport aux CP ouverts au BP	200 000,00
	2041412-OP-48-53	Subventions d'équipements : FCI CTO 2022-2028 : réajustement par rapport aux CP ouverts au BP	200 000,00
		Sous total	**400 000,00**
		TOTAL	**6 589 548,21**

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
74	741124-020	Dotation d'intercommunalité : réajustement crédits suite à notification du 02/04	215 132,00
	741126-020	Dotation de compensation : réajustement crédits suite à notification du 02/04	1 410,00
75	75888-524	Autres produits de gestion courante : remise gracieuse Adour Coteaux pour facture aire d'accueil Aureilhan	69 106,00
	002-01	Résultat de fonctionnement reporté	6 808 572,44
		TOTAL	**7 094 220,44**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	60611-524	Eau et assainissement : régularisation factures aire d'accueil d'Aureilhan (eau + assainissement)	268 790,00
	61521-ST-7222	Entretien terrains : réajustement crédits par rapport au BP : zones de l'Arsenal, de Bastillac, de Kennedy	23 200,00
	6188-FIN 020	Autres frais divers	30 000,00
	7391118-FIN-020	Autres reversements et restitutions sur contributions directes : régularisation dégrèvements	30 000,00
	65736211-FIN-020	Subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes : réajustement crédits	21 333,00
66	66111-020	Remboursement échéance : réajustement crédits intérêts suite au contrat nouveau emprunt	3 000,00
67	673-428	Titres annulés sur exercices antérieurs : régularisation charges EPO : Pôle Emploi, plus réserve si nécessaire	15 000,00
		TOTAL	**391 323,00**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget supplémentaire du budget principal, arrêtée en recettes à la somme de **13 683 768,65 €** et en dépenses à la somme de **6 980 871,21 €.**

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Budget supplémentaire du Budget Principal.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.010

Objet : BS, DM N°1 ET DM N°2 des BA

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 84

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 13

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne

pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la CA-TLP adopté en Conseil communautaire du 30 novembre 2023,
Vu le budget primitif du Budget Principal adopté en Conseil communautaire du 14 décembre 2023,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif des budgets Annexes, des ajustements s'avèrent nécessaires afin de reprendre les résultats 2023, les restes à réaliser en dépenses et en recettes et de prévoir des crédits complémentaires en fonctionnement et en investissement.

BA HOTELS D'ENTREPRISES – M 57

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Total général en RECETTES	**342 130,85**
Total général en DEPENSES	**342 130,85**

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	181 085,18
	021	Virement de la section d'investissement	- 4 625,00
16	1641	Emprunt en euros	165 670,67
		TOTAL	**342 130,85**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		RESTES A REALISER 2023	
20	2031-TEL	Frais d'études : audits énergétiques	6 062,00
21	21321-GIAT	Constructions : installation ligne de vie et échelle à crinoline	9 912,00
22	21321-TEL	Constructions : mise en place du système de régularisation température par bureau	3 745,26
	001	Déficit d'investissement	322 411,59
		TOTAL	**342 130,85**

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
75	75888	Autres : régularisation charges 2023 RIE	1 560,00
		TOTAL	**1 560,00**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
67	673-TEL	Titres annulés sur exercices antérieurs : régularisation charges 2023	6 095,00
	673-LIBE	Titres annulés sur exercices antérieurs : régularisation charges 2023	90,00
	023	Virement à la section d'investissement	- 4 625,00
			1 560,00

BA COOP HARICOT TARBAIS – M 57

DECISION MODIFICATIVE N°1

Total général en RECETTES	**288 301,80**
Total général en DEPENSES	**-**

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement reporté	288 301,80
		TOTAL	**288 301,80**

BA LOCATION TELEPORTS ET IMMEUBLES - M 4

DECISION MODIFICATIVE N°1

Total général en RECETTES	**54 890,00**
Total général en DEPENSES	**28 020,00**

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
75	7588- HE gabas	Autres : régularisation charges 2023	4 700,00
	7588- HE LANNE	Autres : régularisation charges 2023	3 750,00
	7588-TELEPORT 2	Autres : régularisation charges 2023	19 810,00
	7588-TELEPORT 3	Autres : régularisation charges 2023	16 400,00
	7588-TELEPORT 4	Autres : régularisation charges 2023	10 230,00
		TOTAL	**54 890,00**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	618	Divers	20 000,00
	6283 - TELEPORT 3	Frais de nettoyage des locaux : réajustement de crédits par rapport au BP	1 800,00
	6283 - TELEPORT 4	Frais de nettoyage des locaux : réajustement de crédits par rapport au BP	3 800,00
	61528-HE GABAS	Entretien autres: réajustement de crédits par rapport au BP	700,00
67	673- HE gabas	Titres annulés sur exercices antérieurs : régularisation charges 2023	20,00
	673- TELEPORT 3	Titres annulés sur exercices antérieurs : régularisation charges 2023	500,00
	673 -HE LANNE	Titres annulés sur exercices antérieurs : régularisation charges 2023 : BARCOS	1 200,00
042	6811	Titres annulés sur exercices antérieurs : régularisation charges 2025	
			28 020,00

BA EAU - M 49

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Total général en RECETTES	**4 132 626,46**
Total général en DEPENSES	**4 131 847,93**

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		RESTES A REALISER 2023	
16	1687	Autres dettes : remboursement ville de Tarbes et ville de Lourdes : RAR	157 378,05
20	2031	Frais d'études : château de Tarbes : RAR	1 180,00
	2051	Logiciels : OMEGA et autres : RAR	74 494,31
21	21531	Travaux réseaux d'adduction d'eau : RAR	258 645,92
	21561	Service de distribution d'eau	9 990,37
	217531	Réseaux d'adduction d'eau : Tarbes, Lourdes, Adé : RAR	444 939,28
	217561	Service de distribution d'eau	9 220,00
		NOUVEAUX CREDITS BP 2024	
20	2031	Frais d'études	500 000,00
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau : anciens syndicats	456 000,00
	217531	Réseaux d'adduction d'eau : communes	1 300 000,00
040	21561	Travaux en régie	
		TOTAL	**3 211 847,93**

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	121 355,17
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (couverture déficit + RAR)	3 090 492,76
		TOTAL	**3 211 847,93**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	6063	Fournitures de petits équipements	100 000,00
	611	Sous-traitance générale	500 000,00
67	6718	Autres charges exceptionnelles	300 000,00
	673	Autres charges exceptionnelles : titres annulés sur exercices antérieurs	20 000,00
		TOTAL	**920 000,00**

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	920 778,53
		TOTAL	**920 778,53**

BA ASSAINISSEMENT - M 49

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Total général en RECETTES	**4 069 628,56**
Total général en DEPENSES	**4 069 482,61**

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	717 646,32
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (RAR + CREDITS NOUVEAUX)	2 851 836,29
		TOTAL	**3 569 482,61**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		RESTES A REALISER 2023	
16	1687	Autres dettes : remboursement ville de Tarbes et ville de Lourdes : RAR	82 345,70
20	2031	Frais d'études : diagnostics divers et schéma directeur : RAR	243 388,19
	2051	Logiciels pour l'assainissement non collectif : solution ISIGEO : RAR	18 775,17
21	2138	Autres constructions : RAR	1 092,82
	21532	Réseaux d'assainissement : RAR	298 776,07
	217532	Réseaux d'assainissement : Horgues, Tarbes, Lourdes, Odos, Azereix, Gardères, Oursbelille, Jullian : RAR	668 398,85
	217562	Service assainissement : step de Juillan : RAR	5 233,90
	2182	Matériel de transports : polybenne	171 471,91
		NOUVEAUX CREDITS BP 2024	
20	2031	Frais d'études	137 000,00
21	21532	Réseaux d'assainissement : anciens syndicats	400 000,00
	217532	Réseaux d'assainissement : communes	1 543 000,00
		TOTAL	**3 569 482,61**

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	500 145,95
		TOTAL	**500 145,95**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	611	Sous traitance	300 000,00
	617	Etudes et recherches	150 000,00
67	673	Autres charges exceptionnelles : titres annulés sur exercices antérieurs	50 000,00
		TOTAL	**500 000,00**

BA AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES – M 57

DECISION MODIFICATIVE N°1

Total général en RECETTES	**3 293 143,83**
Total général en DEPENSES	**-**

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement	1 796 767,01
		TOTAL	**1 796 767,01**

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 496 376,82
		TOTAL	**1 496 376,82**

BA ECOPARC – M 57

DECISION MODIFICATIVE N°1

Total général en RECETTES	**2 187 542,83**
Total général en DEPENSES	**1 892 385,88**

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	1 892 385,88
040	3555	Stocks de terrains aménagés : sortie du terrain au prix de revient	
		TOTAL	**1 892 385,88**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Déficit d'investissement	1 892 385,88
		TOTAL	**1 892 385,88**

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Excédent d'investissement	295 156,95
	002	Résultat de fonctionnement reporté	
		TOTAL	**295 156,95**

BA ZA DE GABAS ET DE ST PE – M 57

DECISION MODIFICATIVE N°1

Total général en RECETTES	**446 534,55**
Total général en DEPENSES	

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement reporté	354 762,18
		TOTAL	**354 762,18**

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	91 772,37
		TOTAL	**91 772,37**

BA ZAC CAP AERO - M 57

DECISION MODIFICATIVE N°2

Total général en RECETTES	**644 676,12**
Total général en DEPENSES	**20 000,00**

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement	631 833,54
		TOTAL	**631 833,54**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	
040	3355	Intégration des stocks : travaux	10 000,00
		TOTAL	**10 000,00**

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 842,58
042	7133	Variation des stocks de terrains aménagés	10 000,00
		TOTAL	**12 842,58**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	
011	605	Achat de matériel, équipement et travaux : réajustement crédits par rapport au BP : travaux VRD	10 000,00
		TOTAL	**10 000,00**

BA AMENAGEMENT DE ZONE PYRENE AEROPOLE - M 4

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Total général en RECETTES	**517 371,21**
Total général en DEPENSES	**517 371,21**

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		RESTES A REALISER 2023	
13	1317	Subvention d'équipement : cheminement doux -Leader	150 000,00
	1312	Subvention d'équipement : cheminement doux solde -Région	165 095,00
16	1641	Emprunt en euros	185 276,21
		TOTAL	**500 371,21**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	
		RESTES A REALISER 2023	
21	2111	Terrains : acquisition parcelle Beauxis	30 130,00
	2153	Installations à caractère spécifique : mise en place de TOTEMS	1 527,00
	001	Déficit d'investissement	433 714,21
		NOUVEAUX CREDITS	
21	2128	Agencements et aménagements de terrains : travaux de viabilisation de terrains	20 000,00
	2128	Agencements et aménagements de terrains : cheminement doux le long de la RN zone Pyrène industrie	35 000,00
	2158	Installations à caractère spécifique : remise en état du portique	20 000,00
	2315	Autres installations, matériels et outillages techniques	- 40 000,00
		TOTAL	**500 371,21**

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
77	7741	Subvention d'équilibre en provenance du BP	17 000,00
		TOTAL	**17 000,00**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	6061	Fournitures non stockables	2 000,00
	63152	Taxes foncières	- 5,00
	61528	Entretien et réparation : autres	15 000,00
65	6588	Autres charges diverses de gestion courante : régul TVA en fin d'exercice	5,00
		TOTAL	**17 000,00**

BA ZAC DE SAUX - M 4

DECISION MODIFICATIVE N°2

Total général en RECETTES	**1 809 618,02**
Total général en DEPENSES	**4 332,29**

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédents d'investissement	1 805 285,73
		TOTAL	**1 805 285,73**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
21	2128	Autres agencements et aménagement de terrains : travaux de viabilisation de terrains	40 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 40 000,00
		TOTAL	

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
74	7741	Subvention en provenance du BP	4 332,29
		TOTAL	**4 332,29**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	6135	Locations mobilières	1 200,00
	61528	Entretien et réparations : autres	3 000,00
65	6588	Autres charges diverses de gestion courante : régul. TVA en fin d'exercice	10,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	122,29
		TOTAL	**4 332,29**

BA AMENAGEMENT DU PARC DE L'ADOUR - M 57

DECISION MODIFICATIVE N°1

Total général en RECETTES	**26 986 022,17**
Total général en DEPENSES	**14 753 234,42**

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	13 013 234,42
040	3555	Sorties des terrains	750 000,00
		TOTAL	**13 763 234,42**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Déficit d'investissement	13 763 234,42
		TOTAL	**13 763 234,42**

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	12 922 787,75
70	7015	Ventes : MAB 65 + ALSTOM	300 000,00
		TOTAL	**13 222 787,75**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
65	65742	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé : MAB 65	240 000,00
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés : sorties des terrains vendus	750 000,00
		TOTAL	**990 000,00**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les budgets supplémentaires (pour les BA faisant l'objet de reports de crédits N-1 en section d'investissement) les décisions modificatives n°1 et n°2 pour l'ensemble des budgets annexes présentés ci–dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver, les budgets supplémentaires, les décisions modificatives n°1 et n°2 pour les l'ensemble des budgets annexes présentés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

Pour : 103
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.011

Objet : Mise à jour des AP/CP votés au BP 2024 suite au vote du compte administratif 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 84

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 13

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne

pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu l'article R 2311-9 du CGCT relatifs aux autorisations de programme et d'engagement,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) adopté en Conseil communautaire du 30 novembre 2023
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M.27 à compter du 1er janvier 2024,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire acté en conseil communautaire le 30 novembre 2023,
Vu la délibération relative au vote et actualisation des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) dans le cadre du vote du budget primitif du budget principal 2024 votée au conseil communautaire du 14 décembre 2023

EXPOSE DES MOTIFS

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du CGCT et au RBF adopté par la CA-TLP, de réviser des autorisations de programme et crédits de paiement adoptés lors du vote du budget primitif du budget principal 2024.

Les révisions portent sur les CP ouverts au BP 2024 pour les deux AP ci-dessous selon le détail suivant :

Programme	Opération	AP - Date de création	durée	Montant de l'AP BP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027-3030
AP202401 FONDS	46 FONDS D'AIDE AUX COMMUNES ANTERIEURS	2024	3	1 000 000,00 €				
		BP 2024			500 000,00 €	400 000,00 €	100 000,00 €	
		BS 2024			700 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	
AP2024063 FONC	48 FCI CTO 2022/20	2024	7	3 500 000,00 €				
		BP 2024			300 000,00 €	500 000,00 €	600 000,00 €	2 100 000,00 €
		BS 2024			500 000,00 €	300 000,00 €	600 000,00 €	2 100 000,00 €

Les modifications liées aux montants des crédits de paiements ouverts au budget primitif du budget principal 2024 seront intégrées dans le budget supplémentaire du budget principal.

Les autres AP ouvertes au BP 2024 ainsi que les crédits de paiements qui s'y rattachent restent inchangés.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la révision des AP-CP, conformément au détail exposé ci-dessus et d'intégrer celle-ci du budget supplémentaire du budget principal 2024.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 103
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.012

Objet : Délibération relative aux méthodes d'amortissement de l'actif pour la M 49

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 84

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 13

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne

pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu l'article L.2321-2 27 et 28 et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant modifications des compétences obligatoires et facultatives de la CA-TLP et actant du transfert des compétences de, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,
Vu la délibération n°11 du 28 juin 2017 relative à la fixation des durées d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipements pour le budget principal (M.14) et les budgets annexes (M.4 et M.43),
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 relative au décalage de l'amortissement de l'actif et du passif pour les budgets annexes eau et assainissement,
Vu la délibération du 30 novembre 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier.

EXPOSE DES MOTIFS

En vertu de la l'article L.2321-2-27, pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable permettant chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à son renouvellement. Ce procédé fait apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle du bien et l'étalement dans le temps de la charge consécutive à leur remplacement.

Suite à la quasi finalisation de la reprise de l'actif issu du transfert de la compétence eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020, il convient de fixer et d'actualiser les durées d'amortissement applicables aux budgets annexes eau et assainissement soumis à la nomenclature comptable M. 49.

L'instruction budgétaire et comptable M 49, mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de celles-ci à discrétion de l'assemblée délibérante. Les durées proposées en annexe de la présente délibération tiennent compte de la durée de vie estimée du bien. Elles s'appliqueront pour les futures immobilisations acquises par le service eau et assainissement. Pour les anciennes immobilisations et celles issues du transfert de compétences (communes et syndicats dissous) c'est les « durées transférées» qui continueront de s'appliquer jusqu'à l'amortissement total des biens concernés.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter les durées d'amortissement ci-annexées à la présente délibération dans le cadre de la nomenclature comptable M 49.

L'exposé du rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer les durées d'amortissements des immobilisations conformément aux tableaux ci-annexés à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1er Vice- Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 103
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_12a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

METHODE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BA ASSAISSINEMENT

N° CLASSE CIRIL	IMPUTATION COMPTABLE	IMMOBILISATION	TYPE DE MATERIEL	DUREE AMORTISSEMENT	COMPTE AMORTISSEMENT
		Biens dont la valeur est inférieur à 1 000 € HT		1 an	
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
201	201	FRAIS D ETABLISSEMENT	si pas suivi de travaux	5 ans	2801
2031	2031	FRAIS D'ETUDES	si pas suivi de travaux	5 ans	28031
2033	2033	FRAIS D'INSERTION	si pas suivi de travaux	5 ans	28033
2051	2051	LOGICIELS	Logiciels bureautiques, applicatifs et progiciels. Droits, Brevets, Licences, Marques…	2 ans	2805
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2128	2128	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS AUTRES TERRAINS		15 ans	28128
2138	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	Clôtures, portail, abri...	15 ans	28138
21311	21311	CONSTRUCTIONS BATIMENTS D'EXPLOITATION	Station d'épuration/Clarificateur/Bassin…	60 ans	28131
21351	21351	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS BATIMENTS D'EXPLOITATION		10 ans	28135
21532	21532	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES Réseau d' assainissement	Réseau d'assainissement/poste de relevage…	60 ans	28153
2154	2154	MATERIEL INDUSTRIEL	Détecteur multi gaz, moto pompe mobile…	5 ans	28154
21562	21562	MATERIEL SPECIFIQUE D EXPLOITATION / SERVICE D'ASSAINISSEMENT	Pompes/sonde/vanne…	15 ans	28156
2158	2158	INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES	Meuleuse, Tronconneuse, groupe hydraulique, débrousailleuse, tondeuse, souffleur, broyeur…	5 ans	28158
2155	2155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	Plaque vibrante/brise beton/outillage	5 ans	28155
2182	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	Voitures, Bennes, Chariots, Remorques… < 50 000 €	8 ans	28182
2182-15	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	Camions, hydrocureurs ou véhicules > 50 000 €	15 ans	28182
2183-3	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	Imprimante, ordinateur, portable, écrans, claviers, serveurs, appareil de numerisation, peripherique et accessoires	3 ans	28183
2183-5	2183	MATERIEL ELECTRIQUE OU ELECTRONIQUE	Photocopieur, Machines à signer, télécopieur, materiel de lecture	5 ans	28183
2184	2184	MOBILIER	Meubles de rangement, Tables, Chaises, Mobilier urbain (bancs, fontaines, signalisation, affichage...)...	10 ans	28184
2188	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Materiel classique, televiseur, telephonie, éléctromenager, nettoyage, audiovisuel…	5 ans	28188

METHODE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS MISES A DISPOSITION
BA ASSAINISSEMENT

N° CLASSE CIRIL	IMPUTATIONS	IMMOBILISATIONS	TYPE DE MATERIEL	DUREE AMORTISSEMENT	COMPTE AMORTISSEMENT
		Biens dont la valeur est inférieur à 1 000 € HT		1 an	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21738	21738	AUTRES CONSTRUCTIONS	Clôtures, portail, abri...	15 ans	28173
217311	217311	CONSTRUCTIONS BATIMENTS D'EXPLOITATION	Station d'épuration/Clarificateur/Bassin…	60 ans	28173
217351	217351	Installations générales, agancements, aménagements des batiments d'exploitation		15 ans	28173
217532	217532	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	Réseau d'assainissement/poste de relevage…	60 ans	28175
217562	217562	MATERIEL SPECIFIQUE D EXPLOITATION / SERVICE DE DISTRIBUTION ASSAINISSEMENT	Pompes/sonde/vanne…	15 ans	28175
21782	21782	MATERIEL DE TRANSPORT	Voitures, camions, Bennes,	8 ans	28178
21783	21783	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	Imprimante, ordinateur, portable, écrans, claviers, serveurs, appareil de numerisation, peripherique et accessoires	2 ans	28178
21784	21784	MOBILIER	Meubles de rangement, Tables, Chaises, Mobilier urbain (bancs, fontaines, signalisation, affichage..) Estrades, Podium,	10 ans	28178
21788	21788	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Materiel classique, telephonie, éléctromenager, nettoyage, materiel de jeux, audiovisuel…	5 ans	28178

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_12b-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

METHODE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BA EAU

N° CLASSE CIRIL	IMPUTATION COMPTABLE	IMMOBILISATION	TYPE DE MATERIEL	DUREE AMORTISSEMENT	COMPTE AMORTISSEMENT
		Biens dont la valeur est inférieur à 1 000 € HT		1 an	
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2031	2031	FRAIS D'ETUDES	si pas suivi de travaux	5 ans	28031
2033	2033	FRAIS D'INSERTION	si pas suivi de travaux	5 ans	28033
2051	2051	LOGICIELS	Logiciels bureautiques, applicatifs et progiciels. Droits, Brevets, Licences, Marques…	2 ans	2805
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2138	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	Clotures portail step	15 ans	28138
21531	21531	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES Réseau d' adduction d'eau	Réseau d' adduction d'eau	60 ans	28153
2154	2154	MATERIEL INDUSTRIEL	Détecteur multi gaz, moto pompe,	5 ans	28154
2155	2155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	plauqe vibrante/brise beton/outillage	5 ans	28155
2154	2154	MATERIEL INDUSTRIEL	Détecteur multi gaz, moto pompe,	5 ans	28154
21561	21561	MATERIEL SPECIFIQUE D EXPLOITATION / SERVICE DE DISTRIBUTION D EAU	Chlorometre / pompes/sonde…	15 ans	28156
2182	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	Voitures, camions, Bennes, Chariots, Remorques…	5 ans	28182
2183-3	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	Imprimante, ordinateur, portable, écrans, claviers, serveurs, appareil de numerisation, peripherique et	3 ans	28183
2183-5	2183	MATERIEL ELECTRIQUE OU ELECTRONIQUE	Photocopieur, Machines à signer, télécopieur, materiel de lecture	5 ans	28183
2184	2184	MOBILIER	Meubles de rangement, Tables, Chaises, Mobilier urbain (bancs, fontaines, signalisation, affichage..) Estrades,	10 ans	28184
2188	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Materiel classique, televiseur, telephonie, éléctromenager, nettoyage, materiel de jeux,	5 ans	28188

METHODE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS MISES A DISPOSITION
BA EAU

N° CLASSE CIRIL	IMPUTATIONS	IMMOBILISATIONS	TYPE DE MATERIEL	DUREE AMORTISSEMENT	COMPTE AMORTISSEMENT
		Biens dont la valeur est inférieur à 1 000 € HT		1 an	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
217311	217311	CONSTRUCTIONS BATIMENTS D'EXPLOITATION	Château d'eau, staion de pompage, etc…	50 ans	28173
217351	217351	Installations générales, agancements, aménagements des batiments d'exploitation		15 ans	28173
217531	217531	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	Réseau d'adduction d'eau	60 ans	28175
217561	217561	MATERIEL SPECIFIQUE D EXPLOITATION / SERVICE DE DISTRIBUTION D EAU	Chlorometre / pompes/sonde…	15 ans	28175
21758	21758	AUTRES INSTALATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		5 ans	28175
21782	21782	MATERIEL DE TRANSPORT	Voitures, camions, Bennes, Chariots, Remorques…	5 ans	28178
21783	21783	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	Imprimante, ordinateur, portable, écrans, claviers, serveurs, appareil de numerisation, peripherique et	2 ans	28178
21784	21784	MOBILIER	Meubles de rangement, Tables, Chaises, Mobilier urbain (bancs, fontaines, signalisation, affichage..) Estrades,	10 ans	28178
21788	21788	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Materiel classique, telephonie, éléctromenager, nettoyage, materiel de jeux, audiovisuel…	5 ans	28178

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.013

Date de la convocation : 21 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 84

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 13

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne

pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Révision de l'attribution de compensation libre petite enfance de Juillan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général des Impôts et en particulier l'article 1609 nonies C V 1 bis,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19 du 28 juin 2017 décidant de ne pas conserver la compétence petite enfance,
Vu l'avis de la CLECT en date du 11 juin 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°19 en date du 28 juin 2017 le conseil communautaire de la CATLP a décidé de ne pas conserver la compétence action sociale d'intérêt communautaire définie sur notre périmètre comme étant la petite enfance.

Sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton d'Ossun (CCCO), il s'agissait des mini-crèches les p'tits Ouistitis et les Loup'ings installées dans le bâtiment du Téléport 3 à Juillan qui ont été proposées à la commune de Juillan en tant que commune d'implantation des équipements publics concernés.

Suite à la réunion de la CLECT en date du 13 novembre 2018, les charges définitives en fonctionnement et en investissement ont été évaluées de la façon suivante.

1) **L'estimation des charges nettes de fonctionnement**

Les charges de fonctionnement ont été limitées dans un premier temps aux deux participations versées dans le cadre des deux délégations de service public qui ont été contractualisées avec l'ADMR.

Elles s'élèvent à **37 367** euros pour la micro-crèche les p'tits Oustitis et à **30 000** euros pour la micro-crèche les Loup'ings soit un montant total de charges de **67 367 euros.**

Les produits de fonctionnement sont les deux loyers versés par le délégataire qui s'élèvent à **46 000 euros.**

La charge nette en fonctionnement est donc de **21 367 euros.**

2) **L'estimation des charges nettes d'investissement**

Pour estimer la charge nette d'investissement, il a été proposé de reprendre le montant de l'investissement des travaux réalisés par la CCCO soit **627 563,38 euros TTC** et d'en déduire les

qu'il a été proposé d'amortir sur 15 ans soit un montant annuel de charges de **17 181,82 euros**.

D'autre part, il faut y ajouter les dépenses d'investissement réalisées en 2018 par la commune de Juillan afin de permettre une bonne utilisation de l'équipement. Ce montant s'est élevé à **12 993 euros** et il est proposé de les amortir sur une durée de 5 ans soit un montant annuel de charge de **2 598,60 euros.**

La charge nette en investissement est donc de **19 780,42 euros.**

La CLECT a arrêté le montant de l'attribution de compensation libre au titre de la compétence petite enfance à verser à la commune de Juillan à compter du 1er janvier 2018 :

- à 21 367 euros au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement,
- à 19 780,42 euros au titre de l'attribution de compensation d'investissement.

Cependant à l'époque il n'avait pas été estimé les charges résultant des fluides car il n'avait pas été prévu par la CCCO de comptage différencié des fluides.

Ces frais ont été supportés par la communauté d'agglomération qui a continué à les prendre directement en charge car ils n'avaient pas pu être évalués.

Désormais et à compter du 1er janvier 2023, il a été possible de les individualiser et elles s'élèvent pour 435 mètres carrés occupés à 19 991,77 euros TTC et couvrent les consommations de fluides (eau/assainissement, énergie, électricité), la part de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, le nettoyage de vitres extérieures, la maintenance et la sécurité incendie et les contrôles réglementaires des installations électriques.

Il est donc proposé à compter du 1er janvier 2023 de modifier l'attribution de compensation libre au titre de la compétence petite enfance à verser à la commune de Juillan en ajoutant la somme de 19 991,77 euros soit une nouvelle attribution de compensation de fonctionnement à hauteur de 41 358,77 euros et de ne pas modifier l'attribution de compensation en investissement qui s'établit comme les années précédentes à 19 780,42 euros .

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer l'attribution de compensation de Juillan pour l'année 2024 afin de prendre en considération la régularisation de l'année 2023 à 370 439,02 euros au lieu de 330 455,48 euros.

Article 2 : de fixer l'attribution de compensation de Juillan à compter de l'année 2025 à 350 447,25 euros au lieu de 330 455,48 euros.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 103
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.014

Date de la convocation : 21 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 84

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 13

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne

pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents: 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Gérard TRÉMÈGE

Objet : Révision des attributions de compensation dotation libre élu local et DSR Cible

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général des Impôts et en particulier l'article 1609 nonies C V 1 bis,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15 du 27 mars 2019 approuvant l'attribution de compensation libre DSR cible,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16 du 16 décembre 2020 approuvant les révisions de l'attribution de compensation libre élu local et de l'attribution de compensation libre DSR cible,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°9 du 28 septembre 2022 approuvant les révisions de l'attribution de compensation libre élu local et de l'attribution de compensation libre DSR cible,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°7 du 30 novembre 2023 approuvant les révisions de l'attribution de compensation libre élu local et de l'attribution de compensation libre DSR cible,
Vu l'avis de la CLECT en date du 11 juin 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

Lors des Conseils Communautaires en date du 27 mars 2019 et du 16 décembre 2020, suite aux retours des compétences scolaire et voirie dans le giron communal, il a été décidé d'attribuer une attribution de compensation libre pour les communes qui n'étaient plus éligibles à 2 dotations d'Etat Elu local et DSR cible.

Dans ces mêmes délibérations il a été indiqué qu'une clause de retour à meilleure fortune serait incluse et que si la commune était de nouveau éligible il ne serait plus versé cette attribution de compensation.

La délibération qui vous est proposée a pour objet de mettre en application ce principe :

1. **Pour la DSR cible de l'année 2024 :**

Après avoir consulté le site du Ministère de l'Intérieur sur les dotations en ligne, il s'avère que parmi les 10 communes concernées par cette attribution de compensation en 2023, une communes qui ne percevait plus la DSR « cible » la perçoit en 2024.
Il s'agit de la commune d'Allier pour un montant de 17 183 euros.

En vertu de la clause de retour à meilleure fortune il est donc proposé, à compter de l'année 2024, de ne plus attribuer l'attribution de compensation DSR cible (10 054 euros) à cette commune.

2. **Pour la dotation élu local pour l'année 2024 :**

2. **Pour la dotation élu local pour l'année 2024 :**

En 2023, 9 communes ont perçu une attribution de compensation libre de la CATLP car elles ne percevaient plus la dotation élu local.

Il s'agit des communes de Adé, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Bourréac, Gez-Ez-Angles, Omex, Ousté, Ségus et Viger.

Après avoir consulté le site du ministère de l'Intérieur sur les dotations en ligne, il s'avère que ces 9 communes sont de nouveau éligibles à la Dotation Elu Local en 2024.

En vertu de la clause de retour à meilleure fortune, il est donc proposé de ne plus leur attribuer l'attribution de compensation de 2 972 euros à compter de l'année 2024.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer l'attribution de compensation d'Allier à 34 673,53 euros à compter de l'année 2024 au lieu de 44 727,30 euros.

Article 2 : de fixer l'attribution de compensation d'Adé à 393 447 euros à compter de l'année 2024 au lieu de 396 419 euros.

Article 3 : de fixer l'attribution de compensation d'Artigues à 9 753 euros à compter de l'année 2024 au lieu de 12 725 euros.

Article 4 : de fixer l'attribution de compensation d'Aspin-en Lavedan à 232 047,36 euros à compter de l'année 2024 au lieu de 235 019,36 euros.

Article 5 : de fixer l'attribution de compensation de Bourréac à 48 329 euros à compter de l'année 2024 au lieu de 51 301 euros.

Article 6 : de fixer l'attribution de compensation de Gez-ez-Angles à 10 508,89 euros à compter de l'année 2024 au lieu de 13 480,89 euros.

Article 7 : de fixer l'attribution de compensation d'Omex à 112 203,34 euros à compter de l'année 2024 au lieu de 115 175,34 euros.

Article 8 : de fixer l'attribution de compensation d'Ousté à 13 355,14 euros à compter de l'année 2024 au lieu de 16 327,14 euros.

Article 9 : de fixer l'attribution de compensation de Ségus à 126 689,48 euros à compter de l'année 2024 au lieu de 129 661,48 euros.

Article 10 : de fixer l'attribution de compensation de Viger à 73 926,68 euros à compter de l'année 2024 au lieu de 76 898,68 euros.

Article 11 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 103
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.015

Objet : FPIC répartition dérogatoire libre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 84

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 13

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne

pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire du 30 juin 2020 relative à l'approbation de la répartition dérogatoire libre du FPIC.

EXPOSE DES MOTIFS

A ce jour, le Préfet des Hautes-Pyrénées n'a pas notifié à la Communauté d'Agglomération et à ses communes membres, les attributions de FPIC pour l'année 2024.

Toutefois et dans le respect de notre pacte fiscal et financier approuvé le 28 juin 2017, nous proposons comme nous l'avons fait l'année dernière d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » suivant nos propres critères, à l'unanimité du Conseil Communautaire.

Il est rappelé qu'afin de garantir aux communes qui percevaient en 2016 un produit supérieur à celui issu de la répartition de droit commun et qui subissent les effets négatifs de l'intégration fiscale progressive, il a été proposé au Conseil Communautaire, afin de ne pas les pénaliser, de leur garantir le produit FPIC qu'elles avaient perçu en 2016, soit la somme de 1 613 280 euros, le solde ayant été réparti librement entre chaque commune.

Il est donc proposé pour l'année 2024 de reconduire ce dispositif qui aura pour conséquence de reconduire pour les communes la somme qu'elles avaient perçue l'année dernière soit 2 184 389,83 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'opter pour la répartition « dérogatoire libre » en limitant les montants perçus par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au solde entre le montant du FPIC qui sera notifié et le montant de 2 184 389,83 euros.

Article 2 : de répartir le FPIC entre les communes selon le tableau ci-dessous :

Communes	FPIC 2016	FPIC dérogatoire libre
ADE	-16 424,00	543,41
ALLIER	0,00	14 214,93
ANGOS	7 120,00	7 120,00
ARCIZAC-ADOUR	0,00	14 419,53
ARCIZAC EZ ANGLES	-3 875,00	0,00
ARRAYOU LAHITTE	1 029,00	3 844,00
ARRODETS EZ ANGLES	1 142,00	4 719,00
ARTIGUES	-348,00	64,26
ASPIN EN LAVEDAN	0,00	1 318,18
AUREILHAN	218 239,00	218 239,00
AURENSAN	-9 436,00	23 156,00
AVERAN*	-174,00	1 864,00
AZEREIX*	-2 491,00	21 102,00
BARBAZAN-DEBAT	65 215,00	65 215,00
BARLEST	-4 130,00	446,26
BARRY*	-278,00	3 565,00
BARTRES	-9 228,00	800,04
BAZET	-55 472,00	17 028,00
BENAC*	-1 357,00	10 239,00
BERBERUST LIAS	626,00	1 974,00
BERNAC-DEBAT	0,00	20 158,00
BERNAC-DESSUS	0,00	10 090,27
BORDERES SUR L'ECHEZ	111 393,00	111 393,00
BOURREAC	-1 811,00	91,44
BOURS	24 043,00	24 043,00
CHEUST	1 124,00	3 867,00
CHIS	7 671,00	7 671,00
ESCOUBES POUTS	-1 505,00	35,78
GARDERES*	-917,00	10 371,00
GAYAN	-2 795,00	8 695,12
GAZOST	1 023,00	3 598,00
GER	1 433,00	5 056,00
GERMS SUR L'OUSSOUET	1 117,00	4 405,00
GEU	1 977,00	6 807,00
GEZ EZ ANGLES	208,00	815,00
HIBARETTE*	-437,00	6 178,00
HORGUES	0,00	25 705,00
IBOS	50 859,00	50 859,00
JARRET	-4 238,00	484,81
JUILLAN*	-11 882,00	71 309,00
JULOS	-5 308,00	494,71
JUNCALAS	1 728,00	6 074,00
LAGARDE	-5 683,00	16 631,00
LALOUBERE	42 892,00	42 892,00
LAMARQUE PONTACQ*	-1 869,00	18 808,00
LANNE*	-1 643,00	10 990,00
LAYRISSE*	-419,00	4 061,00
LES ANGLES	-2 239,00	288,59

LEZIGNAN	-5 915,00	541,80
LOUBAJAC	-5 620,00	261,25
LOUCRUP*	-455,00	5 374,00
LOUEY*	-4 648,00	10 181,00
LOURDES	-445 988,00	0,00
LUGAGNAN	1 336,00	4 414,00
LUQUET*	-894,00	9 492,00
MOMERES	0,00	19 639,56
MONTIGNAC	0,00	5 225,98
ODOS	67 682,00	67 682,00
OMEX	0,00	358,86
ORINCLES*	-696,00	9 143,00
ORLEIX	52 419,00	52 419,00
OSSEN	0,00	172,48
OSSUN*	-5 651,00	49 136,00
OSSUN EZ ANGLES	428,00	1 568,00
OURDIS COTDOUSSAN	727,00	2 812,64
OURDON	87,00	268,00
OURSBELILLE	-16 236,00	33 624,53
OUSTE	529,00	1 301,00
PAREAC	-949,00	185,65
PEYROUSE	-5 057,00	634,98
POUEYFERE	-13 433,00	1 266,50
SAINT CREAC	1 154,00	4 048,00
SAINT MARTIN	0,00	12 440,00
SAINT PE DE BIGORRE	-22 593,00	2 091,06
SALLES ADOUR	15 577,00	15 577,00
SARNIGUET	-2 803,00	7 963,41
SARROUILLES	16 157,00	16 157,00
SEGUS	0,00	1 923,17
SEMEAC	85 449,00	85 449,00
SERE LANSO	-1 062,00	277,02
SERON*	-679,00	7 799,00
SOUES	71 501,00	71 501,00
TARBES	776 534,00	776 534,00
VIELLE-ADOUR	0,00	17 511,83
VIGER	0,00	251,79
VISKER*	-763,00	7 421,00
TOTAL	**951 018,00**	**2 184 389,83**

*la contribution 2016 de ces communes a été prise en charge par la CCCO

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 103
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.016

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et suppléant au sein du syndicat PYREN'EAU

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick

BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°CC2024-02-01.013 du Conseil Communautaire du 1er février 2024 relative à l'adhésion de la CATLP au syndicat Pyren'eau,

EXPOSE DES MOTIFS

Pyren'Eau (ex SMNEP) est un syndicat de production d'eau potable crée en 1963. Il dessert près de 100 000 habitants et il est composé du Syndicat des Eaux Luy Gabas Leés, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Béarn Bigorre, la Communauté de Communes du Pays de Nay et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois.

Afin de mener à bien cette mission, il assure le captage à travers 12 ressources, le traitement par 4 usines de production, le transport avec 190 kilomètres de réseaux et le stockage par des châteaux d'eau et réservoirs.

Actuellement 5 communes de la CATLP (Ibos, Gardères, Luquet, Seron et Lamarque Pontacq) sont alimentées en eau potable par ce syndicat à travers l'adhésion de la CATLP au Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Béarn Bigorre.

Les statuts étant en cours de rédaction entre les deux Préfectures des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes Pyrénées, il est necessaire d'élire un(e) Délégué(e) titulaire et un Délégué(e) suppléant(e) pour représenter la CATLP

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après avoir fait appel à candidature,

DECIDE,

Article 1 : de désigner Monsieur Francis BORDENAVE comme délégué titulaire et Monsieur Marc BEGORRE comme délégué suppléant.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute

disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.017

Objet : Concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues - Autorisation de signature de l'avenant n°7

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

La concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – CGE, dont le siège est sis Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 Ibos, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2014 au 31/12/2023. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

Par avenant n°6 en date du 20/12/2023, ladite concession a été prorogée de douze (12) mois, soit jusqu'au 31/12/2024.

L'objet du présent avenant n°7 est de modifier le contrat comme suit :

1- Substitution de l'indice TP10a :

Il est nécessaire de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

2- Changement de l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE :

Par courriel en date du 18/04/2024, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son nouveau domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zone Pyrène Aéro-Pôle - Téléport n°5 - 65290 Juillan.

L'adresse du titulaire étant inscrite dans le contrat, elle est en conséquence contractuelle, et il convient donc d'établir un avenant pour modifier l'adresse du titulaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°7 au contrat de concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.018

Objet : Délégation de service public de l'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre - Autorisation de signature de l'avenant n°3

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La délégation de service public de l'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ Eau France – Région Occitanie, dont le siège est sis 8 rue Evariste Galois, CS 635, 34535 BEZIERS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2018 au 31/12/2025. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant n°3 est de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.019

Objet : Concession de services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur la Commune de Lourdes -
Lot n°2 : Concession de service public d'eau potable - Autorisation de signature de l'avenant n°3

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert

GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La Concession de service public d'eau potable sur la commune de Lourdes, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ EAU France, dont le siège est sis 8 rue Evariste Galois 34535 BEZIERS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2022 au 31/12/2024.

L'objet du présent avenant n°3 est de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au lot n°2 du contrat de Concession de service public d'eau potable et d'assainissement collectif sur la commune de Lourdes.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.020

Objet : Concession de services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur la commune de Lourdes -
Lot n°1 : Concession de service public d'assainissement collectif - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA

donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La Concession de service public de l'assainissement collectif sur la commune de Lourdes, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ EAU France, dont le siège est sis 8 rue Evariste Galois 34535 BEZIERS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2022 au 31/12/2024.

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au lot n°1 du contrat de Concession de service public d'eau potable et d'assainissement collectif sur la commune de Lourdes.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.021

Objet : Concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bordères-sur-l'Echez - Autorisation de signature de l'avenant n°3

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La Concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bordères-sur-l'Echez, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ Eau France, dont le siège est sis Tour CB21, 16 place de l'Iris 92040 Paris, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2020 au 31/12/2034. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au contrat de Concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.022

Objet : Délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La Délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ Eau France – Région Occitanie, dont le siège est sis 8 rue Evariste Galois – CS 635 – 34 535 Béziers Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2018 au 31/12/2025. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.023

Objet : Concession de services d'assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Azereix - Autorisation de signature de l'avenant n°3

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La concession de services d'assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Azereix, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ EAU France, dont le siège est sis Tour CB21, 16 place de l'Iris 92040 PARIS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2014 au 31/12/2025. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au contrat de Concession de services d'assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Azereix.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.024

Objet : Délégation du service public d'assainissement collectif de l'ex-Communauté de communes de Montaigu - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

La délégation du service public d'assainissement collectif de l'ex-Communauté de communes de Montaigu, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ Eau France – Région Occitanie, dont le siège est sis 8 rue Evariste Galois – CS 635 – 34535 Béziers Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2017 au 31/12/2028. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif de l'ex-Communauté de communes de Montaigu.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.025

Objet : Délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Tarbes - Autorisation de signature de l'avenant n°5

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Tarbes, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ Eau France – Région Occitanie, dont le siège est sis 8 rue Evariste Galois – CS 635 – 34535 Béziers Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2012 au 31/12/2031. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°5 au contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Tarbes.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.026

Objet : Délégation du service public d'eau potable sur le territoire de la commune d'Arcizac-Adour - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

La délégation de service public d'eau potable sur le territoire de la commune d'Arcizac-Adour, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – CGE, dont le siège est sis 21 rue de la Boétie 75008 Paris, couvre une période allant de sa prise d'effet au 09/01/2018 au 31/12/2027. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2022.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

1- Substitution de l'indice TP10a :

Il est nécessaire de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

2- Changement de l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE :

Par courriel en date du 18/04/2024, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son nouveau domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zone Pyrène Aéro-Pôle - Téléport n°5 - 65290 Juillan.

L'adresse du titulaire étant inscrite dans le contrat, elle est en conséquence contractuelle, et il convient donc d'établir un avenant pour modifier l'adresse du titulaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'eau potable sur le territoire de la commune d'Arcizac-Adour.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.027

Objet : Délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Arcizac-Adour -Autorisation de signature de l'avenant n°4

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

La délégation de service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Arcizac-Adour, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – CGE, dont le siège est sis 21 rue de la Boétie 75008 Paris, couvre une période allant de sa prise d'effet au 09/01/2018 au 31/12/2027. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2022.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

1- Substitution de l'indice TP10a :

Il est nécessaire de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

2- Changement de l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE :

Par courriel en date du 18/04/2024, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son nouveau domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zone Pyrène Aéro-Pôle - Téléport n°5 - 65290 Juillan.

L'adresse du titulaire étant inscrite dans le contrat, elle est en conséquence contractuelle, et il convient donc d'établir un avenant pour modifier l'adresse du titulaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Arcizac-Adour.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.028

Objet : Délégation par affermage du service d'eau potable de l'ex-Syndicat TARBES SUD - Autorisation de signature de l'avenant n°5

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric

EXPOSE DES MOTIFS

La délégation de service public de l'eau potable de l'ex-Syndicat Tarbes Sud, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – CGE, dont le siège est sis Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 Ibos, couvre une période allant de sa prise d'effet au 30/07/2012 au 29/07/2024. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

1- Substitution de l'indice TP10a :

Il est nécessaire de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

2- Changement de l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE :

Par courriel en date du 18/04/2024, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son nouveau domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zone Pyrène Aéro-Pôle - Téléport n°5 - 65290 Juillan.

L'adresse du titulaire étant inscrite dans le marché, elle est en conséquence contractuelle, et il convient donc d'établir un avenant pour modifier l'adresse du titulaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable de l'ex-Syndicat Tarbes Sud.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.029

Objet : Délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune d'Oursbelille - Autorisation de signature de l'avenant n°3

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

La délégation du service d'assainissement collectif de la Commune d'Oursbelille, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – CGE, dont le siège est sis Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 Ibos, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2013 au 31/12/2025. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

1- Substitution de l'indice TP10a :

Il est nécessaire de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

2- Changement de l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE :

Par courriel en date du 18/04/2024, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son nouveau domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zone Pyrène Aéro-Pôle - Téléport n°5 - 65290 Juillan.

L'adresse du titulaire étant inscrite dans le contrat, elle est en conséquence contractuelle, et il convient donc d'établir un avenant pour modifier l'adresse du titulaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la Commune d'Oursbelille.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.030

Objet : Délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune d'Ossun - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

La délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune d'Ossun, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – CGE, dont le siège est sis Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 Ibos, couvre une période allant de sa prise d'effet au 06/01/2018 au 31/12/2029. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

1- Substitution de l'indice TP10a :

Il est nécessaire de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

2- Changement de l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE :

Par courriel en date du 18/04/2024, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son nouveau domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zone Pyrène Aéro-Pôle - Téléport n°5 - 65290 Juillan.

L'adresse du titulaire étant inscrite dans le contrat, elle est en conséquence contractuelle, et il convient donc d'établir un avenant pour modifier l'adresse du titulaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune d'Ossun.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.031

Objet : Délégation de service public d'assainissement collectif et non-collectif du territoire de l'ex-syndicat Adour-Echez - Autorisation de signature de l'avenant n°4

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

La délégation de service public d'assainissement collectif et non-collectif du territoire de l'ex-syndicat Adour-Echez, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU, dont le siège est sis 21 rue de la Boétie 75008 PARIS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/07/2013 au 31/06/2025. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

1- Substitution de l'indice TP10a :

Il est nécessaire de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

2- Changement de l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE :

Par courriel en date du 18/04/2024, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son nouveau domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zone Pyrène Aéro-Pôle - Téléport n°5 - 65290 Juillan.

L'adresse du titulaire étant inscrite dans le contrat, elle est en conséquence contractuelle, et il convient donc d'établir un avenant pour modifier l'adresse du titulaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non-collectif du territoire de l'ex syndicat Adour-Echez.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.032

Objet : Délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Momères - Autorisation de signature de l'avenant n°5

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Momères, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – CGE, dont le siège est sis Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 Ibos, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/04/2016 au 31/03/2026. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

1- Substitution de l'indice TP10a :

Il est nécessaire de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

2- Changement de l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE :

Par courriel en date du 18/04/2024, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son nouveau domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zone Pyrène Aéro-Pôle - Téléport n°5 - 65290 Juillan.

L'adresse du titulaire étant inscrite dans le contrat, elle est en conséquence contractuelle, et il convient donc d'établir un avenant pour modifier l'adresse du titulaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Momères.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.033

Objet : Délégation de service public de l'eau potable sur le territoire de la commune d'Aspin-en-Lavedan - Autorisation de signature de l'avenant n°3

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La délégation de service public de l'eau potable sur le territoire de la commune d'Aspin-en-Lavedan, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ Eau France, dont le siège est sis Tour CB21, 16 place de l'Iris 92040 Paris Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/08/2013 au 31/07/2025. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant n°3 est de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'eau potable sur le territoire de la commune d'Aspin-en-Lavedan.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.034

Objet : Délégation de service public de l'eau potable sur le territoire de la commune de Lugagnan - Autorisation de signature de l'avenant n°3

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La délégation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la Commune de Lugagnan, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, dont le siège est sis Tour CB21, 16 place de l'Iris 92040 Paris Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/08/2013 au 31/07/2025. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant n°3 est de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Lugagnan.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.035

Objet : Concession de service public de l'assainissement collectif de la commune de Bartrès - Autorisation de signature de l'avenant n°4

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

La concession de service public de l'assainissement collectif de la commune de Bartrès, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – CGE, dont le siège est sis Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 Ibos, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2016 au 31/12/2027. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

1- Substitution de l'indice TP10a :

Il est nécessaire de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (TP 10a - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision peut en effet être poursuivie par l'utilisation de la série équivalente TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux.

2- Changement de l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE :

Par courriel en date du 18/04/2024, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son nouveau domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zone Pyrène Aéro-Pôle - Téléport n°5 - 65290 Juillan.

L'adresse du titulaire étant inscrite dans le contrat, elle est en conséquence contractuelle, et il convient donc d'établir un avenant pour modifier l'adresse du titulaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°4 au contrat de concession de service public de l'assainissement collectif de la commune de Bartrès.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.036

Objet : Protocole de fin de contrat de délégation de service public - Volet consommateurs-facturation et reversement - SIAEP des 3 Vallées

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable des 3 Vallées avait confié la gestion de l'eau potable à SAUR du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2023. Un avenant au contrat est venu prolonger la durée du contrat de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2024.La gestion de l'eau potable est reprise, en régie, par la CATLP à compter du 01 juillet 2024.

Dans le cadre de la mise en place de la facture unique, la CATLP facturera la part eau pour les 11 communes (Adé, Barlest, Bartres, Ger, Geu, Jarret, Juncalas, Les Angles, Loubajac, Poueyferré, Saint Créac) et la part assainissement pour Adé, Bartres, Jarret, Les Angles, Poueyferré , uniquement. Barlest, Loubajac et Saint Créac n'ont pas d'assainissement collectif. La facturation de l'assainissement sur Ger, Geu et Juncalas est gérée par le contrat DSP Montaigu par SUEZ.

Ce protocole de fin de contrat de délégation de service public permet de fixer les modalités administratives et financières de la fin du contrat, à savoir :

- La facturation de la consommation 2023-2024 jusqu'à la date de la relève des compteurs d'eau,
- La facturation entre la relève des compteurs d'eau et la fin de la DSP au 30/06/2024,
- Les reversements de la facturation.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le protocole de fin de contrat de délégation de service public fixant les modalités administratives et financières de la fin de contrat pour la gestion de la facturation pour les communes de Adé, Barlest, Bartres, Ger, Geu, Jarret, Juncalas, Les Angles, Loubajac, Poueyferré, Saint Créac.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_36a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

DÉPARTEMENT DES HAUTES PYRÉNÉES

CATARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT

DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENATION EN EAU POTABLE DES 3 VALLEES

VOLET CONSOMMATEURS-FACTURATION ET REVERSEMENT

ENTRE :

La Communauté d'agglomération TARBES−LOURDES−PYRÉNÉES, Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle Téléport 1 CS 51331 65013 Tarbes Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE dûment habilité aux présentes, et désignée dans ce qui suit par l'appellation : « la CATLP »

D'une part,

ET :

Saur SAS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 101 529 000€ dont le siège social est à SAINTE

COLOMBE EN BRUILHOIS, 893 allées de la Seynes, et ayant comme numéro d'identification unique 339 379 984 représentée par sa Directrice Régionale, Madame Audrey HIPPERT, et désignée dans ce qui suit par l'appellation : « le délégataire du service eau potable »

D'autre part,

ARTICLE 1 - GESTION DES ABONNÉS

L'Ex Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des 3 Vallées avait confié la gestion de l'eau potable à SAUR du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2023. Un avenant au contrat est venu allonger la durée du contrat de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2024. La gestion de l'eau potable est reprise, en régie, par la CATLP.

Le contrat prenant fin au 30 juin 2024, il reste à réaliser la facturation jusqu'au terme du contrat. Les parties sont convenues des modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_36a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

1.1. Facturation 2024 :

Conformément aux dispositions contractuelles, le Délégataire Eau potable a réalisé la facturation en cycle à savoir :

- En janvier 2024 : l'abonnement du 1er semestre 2024 et la régularisation de la consommation jusqu'à la relève de décembre 2023,
- En juillet 2024 : la consommation jusqu'à la relève de mai 2024.

1.2. Au Titre des abonnements et résiliations jusqu'au 30 juin 2024 :

Le Délégataire de l'Eau poursuivra jusqu'au terme du contrat la facturation relative aux abonnements et résiliations. Il tiendra à jour le fichier client.

Une version intermédiaire du fichier client a été remise à la CATLP en juillet 2023. Il transmettra au mois de juillet 2024 le fichier client mis à jour à la CATLP.

1.3. Au titre de l'eau dans les compteurs jusqu'au 30 juin 2024 :

Le délégataire eau procèdera en juillet 2024 à la facturation des volumes consommés suite à la relève de mai 2024.
A compter du 1er juillet 2024, la CATLP prend en charge la totalité de la facturation Eau.

Le délégataire Eau calculera l'eau dans les compteurs entre la relève de mai 2024 et la fin de contrat au 30 juin 2024.

A ce titre, il est convenu que le Délégataire émettra une facture à l'attention de la CATLP avant la fin du mois de septembre 2024, sur la base du calcul validé par la CATLP et au titre des parts Délégataire (volume au prorata temporis).

Cette facture sera à régler au plus tard fin décembre 2024.

ARTICLE 2 - REVERSEMENT

Les reversements seront opérés conformément au calendrier de reversement suivant :

- Le 01/09/2024 N : 95% des sommes facturées en Juillet de l'année N ainsi que la régularisation de l'ensemble des sommes réellement perçues pour le compte de la collectivité pour l'ensemble des périodes antérieures ainsi que les factures intermédiaires.
- Le 01/05/2025 N+1 : régularisation de l'ensemble des sommes réellement perçues pour le compte de la collectivité pour l'ensemble des périodes de facturation antérieures ainsi que les factures intermédiaires.

A Juillan, le

Pour la CATLP,
Le Président

Pour le Délégataire Eau,
La Directrice

Gérard TREMEGE

Audrey HIPPERT

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.037

Objet : Convention avec le service VRD de la ville de TARBES - Mise en place du revêtement définitif sur les tranchées de travaux d'eau potable.

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Le réseau d'eau potable des rues de la Bretagne, Normandie et Guyenne à Tarbes a été renouvelé en novembre 2023. Le remplacement du réseau d'eau potable de l'impasse Vives à Tarbes est prévu à partir de septembre 2024.

Ces travaux nécessitent de découper le revêtement de voirie. Un revêtement provisoire est mis en œuvre, conformément aux prescriptions du service Voirie de la ville de Tarbes.

Le service Eau/Assainissement/GEPU se doit de réaliser la réfection définitive 6 à 12 mois après la fin des travaux.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a sollicité le service Voirie de la ville de Tarbes pour l'intégration des rues concernées dans leur programme de réfection des voiries pour l'année 2024. La participation du service Eau/Assainissement/GEPU équivaut à :

- La largeur de la tranchée eau potable pour les rues de la Bretagne, Normandie et Guyenne (chaussée en bon état), soit 23 400 €HT ;
- 50 % de la largeur de la voirie pour l'impasse Vives (chaussée dégradée), soit 4 050 €HT.

Le montant total s'élève à 27 450 €HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention avec la ville de Tarbes pour la réfection de voirie suite aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable pour un montant de 27 450 €HT.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute

disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_37a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Service communautaire Eau / Assainissement / GEPU

CONVENTION

Service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP-Ville de Tarbes

Participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable – Impasse Vives et rues de la Bretagne, Normandie et Guyenne à Tarbes

¤ ¤ ¤

Entre :

Le service Eau/Assainissement/GEPU de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représenté par le Président du conseil d'exploitation, M. Jean Claude Piron, habilité à l'effet des présentes par la délibération n°… du Conseil Communautaire en date du ……,

Ci-après dénommé, « Le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP ».

Et :

La Ville de Tarbes représentée par son Maire, M. Gérard TREMEGE,

Ci-après dénommée,« La ville de Tarbes ».

Et collectivement dénommés « les parties »

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_37a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le réseau d'eau potable des rues de la Bretagne, Normandie et Guyenne à Tarbes a été renouvelé en novembre 2023. Le remplacement du réseau d'eau potable de l'impasse Vives à Tarbes est prévu à partir de septembre 2024.
Lors des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, le revêtement de voirie est découpé. Un revêtement provisoire est mis en œuvre, conformément aux prescriptions du service Voirie de la ville de Tarbes.
La réfection définitive est à réaliser 6 à 12 mois après la fin des travaux afin de laisser le tassement du remblai s'homogénéiser.
Le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP a sollicité le service voirie de la ville de Tarbes pour l'intégration des rues concernées dans le programme annuel de réfection des voiries de la ville de Tarbes avec une participation de notre part correspondant à :

- La largeur de la tranchée eau potable pour les rues de la Bretagne, Normandie et Guyenne, soit 23 400 €HT ;
- 50 % de la largeur de la voirie pour l'impasse Vives, soit 4 050 €HT.

Le montant total s'élève à 27 450 €HT.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les modalités financières ainsi que les obligations respectives de la ville de Tarbes et du service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP en matière de financement de la réfection du revêtement de voirie tels que précisés à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 – TRAVAUX A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

Le service voirie de la ville de Tarbes assure la maîtrise d'œuvre des travaux liés à l'opération de réfection définitive du revêtement de voirie.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :

La ville de Tarbes assure la maîtrise d'ouvrage des études liées à l'opération de réfection définitive du revêtement de voirie.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

Les parties conviennent que le versement de 27 450 € HT correspond à la quote-part du service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP pour la réfection définitive du revêtement des voiries suivantes : rue de la Bretagne, rue de la Normandie, rue de la Guyenne et impasse Vives à Tarbes.

ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT :

Les prestations prises en charge par le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP seront réglées selon les modalités suivantes :

- 27 450 € HT après la réception des travaux.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_37a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Un titre de recette sera adressé au service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP avec justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

ARTICLE 6 – DURÉE - RESILIATION :

La présente convention prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'à la réception des travaux mentionnés dans l'article 1 – Objet de la convention.
La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DES PARTIES :

Chacune des parties est responsable de tout dommage qu'elle-même, son personnel, ses représentants et ses éventuels sous-traitants causent à l'autre partie ou à des tiers à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la présente Convention.

Chaque partie tiendra informée l'autre partie et les assureurs de cette garantie, de tous dommages et/ou responsabilité qu'elle viendrait à supporter à ce titre.

ARTICLE 8 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

ARTICLE 9 – COLLABORATION DES PARTIES :

Les parties s'engagent à coopérer pleinement et en toute bonne foi pour la bonne exécution de la présente Convention.

Fait à Tarbes, le

La ville de Tarbes, Le Maire,	Pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Le Président du conseil d'exploitation,
Gérard TREMEGE	Jean Claude PIRON

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.038

Objet : Rapport annuel des délégataires pour le service de l'eau et de l'assainissement - Année 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu l'article L.3131-5 du code de la Commande Publique,
Vu Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3, L.1411-13 et L.1411-14 du CGCT,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux et du Contrôle Financier du 25 juin 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1er Janvier 2020, les compétences eau potable et assainissement sont gérées par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.
Pour les territoires gérés en Délégation de Service Public, les délégataires adressent chaque année, à la CATLP, un rapport comprenant deux volets principaux :

- un compte rendu technique et statistique sur les conditions d'exécution du service public délégué,
- un compte rendu financier reprenant l'ensemble des opérations de l'exercice, complété du compte de surtaxes.

Les Rapports Annuels des Délégataires (RAD) ont été reçus par la CATLP pour chacun des territoires gérés en délégation de service public. Le présent document rapporte pour chaque contrat des indicateurs règlementaires tels qu'ils sont indiqués dans les RAD pour chaque délégataire.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2023) qui sera présenté courant du 3ème trimestre 2024, intègrera les données des RAD 2023.

Conformément aux articles L.1411-13 et L.1411-14 du CGCT, le présent document ainsi que les rapports annuels des délégataires seront mis à la disposition du public. Ils sont disponibles auprès du service communautaire eau/assainissement/GEPU de la CATLP.

1. **Le service de production et de distribution de l'eau potable 2023 géré en DSP :**

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU comprend 9 contrats de délégation de service public de production et distribution d'eau potable concernant :

- 31 communes
- 21 189 abonnés desservis (21 068 en 2022)
- 586,8 Km de réseau hors branchements

Données relatives au contrat et principaux chiffres :

Données extraites des RAD 2023 - DSP EAU Contrats de délégation du service public d'eau potable							
Contrats	Délégataire	Échéances	Nombre de communes	Nombre d'abonnés	Tarifs €/m3		Linéaire réseau
					01/01/2023	01/01/2024	km
SIAEP Côtes de Bourréac et Miramont (Bourréac, Julos, Escoubès-Pouts)	VEOLIA	31/01/2024	3	258	2,41	2,46	18
SIAEP Trois Vallées (Adé, Barlest, Bartrès, Ger, Geu, Jarret, Juncalas, Les Angles, Loubajac, Pouyeferré, Saint Créac)	SAUR	30/06/2024	11	1909	2,21	2,26	93,4
SIAEP Tarbes Sud (Allier, Barbazan-Debat, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Laloubère, Momères, Odos, Saint Martin, Salles Adour, Vielle Adour)	VEOLIA	29/07/2024	11	6481	2,16	2,14	249
Lourdes	SUEZ	31/12/2024	1	9016	1,89	2,06*	114,6
Lugagnan	SUEZ	31/07/2025	1	91	3,11	3,17	2
Aspin en Lavedan	SUEZ	31/07/2025	1	153	1,80	1,86	6,2
Saint Pé de Bigorre	SUEZ	31/12/2025	1	654	2,99	2,89	41,2
SIAEPA du Haut-Adour (Arcizac-Adour)	VEOLIA	31/12/2027	1	297	2,43	2,49	10,8
Bordères sur l'Echez	SUEZ	31/12/2034	1	2330	2,16	2,27	51,6

**Sans actualisation du délégataire, le tarif est inférieur à 2 € /m³, soit 1.86€ /m³ (chiffre en cours de vérification). L'harmonisation tarifaire est étudiée à euros constants pour la partie CATLP, sans tenir compte de l'actualisation du prix des délégataires.*

Le prix est indiqué TTC au m³ pour une consommation type de 120 m³ d'eau (abonnement, consommation, redevance et taxes compris).
Le prix de l'eau est composé d'une part collectivité et d'une part délégataire ainsi que des redevances perçues par l'agence de l'Eau et la TVA (5.5%).
A noter : le tarif-cible pour l'eau a été fixé à 2 € TTC/ m³ à l'horizon 2030 (Cf. délibération du Conseil Communautaire du 24/11/2021).

Prix du service public de l'eau potable en DSP :

Prix du service public de l'eau potable*			
Prix pondéré par commune *Le prix de chaque commune est pris en compte. Par exemple pour les contrats de délégation de service public, le même tarif est appliqué à toutes les communes du territoire délégué (1 contrat = x communes = x tarifs et non 1 contrat = x communes = 1 tarif)*	01/01/2023 TTC/m³	**01/01/2024** **TTC/m³**	Tarif cible TTC/m³
Moyenne Communes Régie/Presta	1,82 €/m³	**1.97€/m³**	2 € /m3
Moyenne Communes en DSP	2,23 €/m³	**2.24€/m³**	
Moyenne	2,06 €/m³	**2.11€/m³**	
Minimum	1,66 €/m³	1.86€/m³	
Maximum	3,12 €/m³	3.17€/m³	

**NB : dans ce tableau, la moyenne des tarifs est fonction du nombre de commune, et non du nombre d'abonnés (une commune de 12 000 abonnés compte tout autant qu'une commune de 60 abonnés).*

2. Le service public d'assainissement collectif 2023 géré en DSP :

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU en délégation de service public comprend 14 contrats :

➔ **13 contrats de délégation de service public pour la collecte et le traitement des eaux usées** soit :

- 28 communes

- 17 stations de traitement des eaux usées
- 24 981 abonnés desservis (24 855 en 2022)
- 473.2 km de réseau hors branchement (réseaux unitaires et séparatifs)

Les contrats de délégation de service public concernant Bordères-sur-Echez et la Baronnie des Angles (Arcizac-Ez-Angles, Jarret, Les Angles, Lézignan) se sont terminés au courant de l'année 2023. Les tarifs communiqués pour le 1er janvier 2024 sont ainsi ceux appliqués par la régie de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Données relatives au contrat et principaux chiffres :

Données extraites des RAD 2023 - DSP ASSAINISSEMENT							
Contrats de délégation du service public de l'assainissement collectif							
Contrats	Délégataire	Échéances	Nombre de communes	Nombre d'abonnés	Tarifs TTC €/m3		Linéaire réseau
					01/01/2023	01/01/2024	Km
Bordères sur l'Echez	VEOLIA	30/06/2023	1	2064	2,23	2,27*	41
SIVU Baronnie des Angles (Arcizac Ez Angles, Jarret, Les Angles, Lézignan)	SUEZ	31/12/2023	4	400	3,39	3,23*	12,7
SIA Adour-Alaric (Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac, Soues)	VEOLIA	31/12/2024	4	9134	2,13	2,27	181
Oursbelille	VEOLIA	31/12/2024	1	504	2,27	2,53	13
Lourdes	SUEZ	31/12/2024	1	8721	2,97	3,05	122,5
SIA Adour-Echez (Bénac, Hibarette, Lanne, Louey, Orincles)	VEOLIA	30/06/2025	5	1242	3,98	4,07	35
Saint Pé de Bigorre	SUEZ	31/12/2025	1	488	4,61	4,67	10,9
Azereix	SUEZ	31/12/2025	1	459	2,95	3,10	9,6
Momères	VEOLIA	31/03/2026	1	322	4,70	4,94	7
Bartrès	VEOLIA	31/12/2027	1	208	3,82	3,59	8
SIAEPA Haut-Adour (Arcizac-Adour)	VEOLIA	31/12/2027	1	73	3,83	4,05	3,9
CC du Montaigu (Cheust, Ger, Geu, Juncalas, Lugagnan, Ourdon)	SUEZ	31/12/2028	6	393	3,63	3,86	13,6
Ossun	VEOLIA	31/12/2029	1	973	2,30	2,36	15

**Contrats terminés en 2023 : les tarifs affichés sont ceux appliqués par la CATLP à partir du 01/01/2024 (régie)*

Le prix TTC au m3 pour 120 m3 d'eau (abonnement, consommation, redevances et taxes compris).
Le prix de l'assainissement est composé d'une part collectivité et d'une part délégataire ainsi que des redevances perçues par l'agence de l'Eau et la TVA (10%).
A noter : le tarif-cible pour l'assainissement a été fixé à 2.75 € TTC/m3 à l'horizon 2030 (Cf. délibération du 24 novembre 2021).

➔ **1 contrat pour le traitement des eaux usées - délégataire SUEZ pour les 2 STEP de Tarbes** :

Contrats	Délégataire	Échéances	Nombre de communes	Capacité E.H	Date de mise en service
Tarbes (2 stations d'épuration)	SUEZ	31/12/2031	1		
Tarbes Ouest				53 000	2014
Tarbes Est				49 000	1986

Prix du service public de l'assainissement collectif délégué :

Prix du service public de l'Assainissement Collectif *			
Prix pondéré par commune *Le prix de chaque commune est pris en compte. Par exemple pour les contrats de délégation de service public, le même tarif est appliqué à toutes les communes du territoire délégué (1 contrat = x communes = x tarifs et non 1 contrat = x communes = 1 tarif)*	01/01/2023 TTC/m³	**01/01/2024** **TTC/m³**	Tarif cible TTC/m³
Moyenne Communes Régie/Presta	2,99 €/m³	**2.97 €/m³**	2,75 € /m3
Moyenne Communes en DSP	3,35 €/m³	**3.52 €/m³**	
Moyenne	3,20 €/m³	**3.25 €/m³**	
Minimum	1,77 €/m³	1.91 €/m³	
Maximum	4,70 €/m³	4.94 €/m³	

**NB : prix TTC au m3 pour 120 m3 (abonnement, consommation, redevance et taxes)*
Dans ce tableau, la moyenne des tarifs est fonction du nombre de communes, et non du nombre d'abonnés (une commune de 12 000 abonnés compte tout autant qu'une commune de 60 abonnés).

3. Le service public de l'assainissement non collectif 2023 géré en DSP :

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU comprend 1 contrat de délégation de service public de l'assainissement non collectif.
Il s'agit du contrat Adour Echez qui comprend un volet « contrôle des installations d'assainissement non collectif » pour 10 communes : Averan, Barry, Bénac, Hibarette, Lanne, Loucrup, Louey, Orincles, Saint Martin, Visker.

Contrats de délégation du service public de l'assainissement non collectif					
Contrats	**Délégataire**	**Échéances**	**Nombre de communes**	**Nombre d'installations**	**Taux de conformité des installations**
SIA Adour-Echez (Averan, Barry, Bénac, Hibarette, Lanne, Louey, Loucrup, Orincles, Saint Martin, Visker)	VEOLIA	30/06/2025	10	629	69%

Ce taux de conformité est établi par le délégataire sur la base du contrôle de l'ensemble des installations.
A noter : la valeur moyenne de cet indicateur à l'échelle nationale est de 63 % (source SISPEA pour 2021).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de prendre acte des rapports annuels des délégataires du service public de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'année 2023 en application des dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.039

Objet : Protocole de fin de contrat de délégation de service public - Volet consommateur - facturation et reversement - SIAEP de Tarbes sud

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

L'Ex Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Tarbes Sud avait confié la gestion de l'eau potable à VEOLIA du 30 juillet 2012 au 29 juillet 2024.La gestion de l'eau potable est reprise, en régie, par la CATLP à compter du 30 juillet 2024.

Dans le cadre de la mise en place de la facture unique, la CATLP facturera la part eau pour les 11 communes (Allier, Barbazan-Debat, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Laloubère, Momères, Odos, Saint Martin, Salles-Adour et Vielle-Adour) et la part assainissement pour Allier, Barbazan-Debat, Horgues, Laloubère, Momères et Odos. Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Saint Martin, Salles-Adour et Vielle-Adour n'ont pas d'assainissement collectif.

Ce protocole de fin de contrat de délégation de service public permet de fixer les modalités administratives et financières de la fin du contrat, à savoir :

- La facturation de la consommation 2023-2024 jusqu'à la dernière facture estimative de juin 2024,
- La facturation entre la relève des compteurs d'eau et la fin de la DSP au 29/07/2024,
- Les reversements de la facturation.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le protocole de fin de contrat de délégation de service public fixant les modalités

administratives et financières de la fin de contrat pour la gestion de la facturation pour les communes d'Allier, Barbazan-Debat, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Laloubère, Momères, Odos, Saint Martin, Salles-Adour et Vielle-Adour.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_39a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

DÉPARTEMENT DES HAUTES PYRÉNÉES

CATARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT

DÉLÉGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE

D'EAU POTABLE

SIAEP DE TARBES SUD

VOLET CONSOMMATEURS-FACTURATION ET REVERSEMENT

ENTRE :

La Communauté d'agglomération TARBES–LOURDES–PYRÉNÉES, Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle Téléport 1 CS 51331 65013 Tarbes Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE dûment habilité aux présentes, et désignée dans ce qui suit par l'appellation : **« la CATLP »**

D'une part,

ET :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société en Commandite par Actions au capital 2.207.287.340,98 € dont le siège social est à PARIS 75008, 21 rue de la Boétie, et ayant comme numéro d'identification unique 572 025 526 RCS PARIS, représentée par son Directeur de Territoire Pyrénées Gascogne, Monsieur Philippe BERNAT, et désignée dans ce qui suit par l'appellation : « **le délégataire du service eau potable** »

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_39a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

ARTICLE 1 - GESTION DES ABONNÉS

L'Ex Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Tarbes Sud avait confié la gestion de l'eau potable à VEOLIA du 30 juillet 2012 au 29 juillet 2024. La gestion de l'eau potable est reprise, en régie, par la CATLP.

Le contrat prenant fin au 29 juillet 2024, il reste à réaliser la facturation jusqu'au terme du contrat. Les parties sont convenues des modalités suivantes :

1.1. Facturation réalisée en 2024 :

Conformément aux dispositions contractuelles, le Délégataire Eau potable a réalisé la facturation en cycle à savoir :

- En décembre 2023 : l'abonnement du 2nd semestre 2023 et la régularisation de la consommation jusqu'à la relève d'octobre-novembre 2023,
- En juin 2024 : l'abonnement jusqu'au 29 juillet 2024 et une estimation de la consommation de 40 % de la consommation N-1.

1.2. Au Titre des abonnements et résiliations jusqu'au 29 juillet 2024 :

Le Délégataire de l'Eau poursuivra jusqu'au terme du contrat la facturation relative aux abonnements et résiliations.

Il tiendra à jour le fichier client.

Une version intermédiaire du fichier client a été remise à la CATLP le 27 février 2024.

Il transmettra à la CATLP, mi-juillet 2024, le fichier client mis à jour avec les index de la facturation d'acompte de juin 2024.

Il transmettra les mutations (abonnements et résiliations entre juin 2024 et la fin de contrat au mois d'août 2024.

1.3. Au titre de l'eau dans les compteurs jusqu'au 29 juillet 2024 :

Le délégataire eau procèdera en juin 2024 à la facturation de l'acompte sur la base de 40% des volumes consommés en année N-1 conformément au calendrier en vigueur contractuellement.

A compter du 30 juillet 2024, la CATLP prend en charge la totalité de la facturation Eau.

Le délégataire Eau calculera l'eau dans les compteurs entre l'acompte de juin 2024 et la fin de contrat au 29 juillet 2024.

A ce titre, il est convenu que le Délégataire émettra une facture à l'attention de la CATLP avant la fin du mois de septembre 2024, sur la base du calcul validé par la CATLP et au titre des parts Délégataire (volume au prorata temporis) Eau Potable et Assainissement pour les communes concernées.

Cette facture sera à régler au plus tard fin novembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_39a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

1.4. Au titre des Ventes En Gros (VEG) :

- Pour les VEG de l'Ex SIAEP de TARBES-SUD au Syndicat de l'Arros, au Syndicat du Marquisat et au Syndicat Adour Coteaux, Veolia facturera les derniers volumes arrêtés au 29/07/2024 aux collectivités concernées.

A compter du 30 juillet 2024, la CATLP prend en charge la totalité de la facturation de ces VEG.

- Pour la VEG du Marquisat à l'ex SIAEP de TARBES-SUD, sa facturation est intégrée à la facturation de cycle et est prise en charge par Veolia jusqu'au terme du contrat au 29/07/2024.

A compter du 30 juillet 2024, Veolia facturera cette VEG à la CATLP.

ARTICLE 2 - REVERSEMENT

AEP :

Les reversements seront opérés conformément au calendrier de reversement suivant :

- 1. Au 01/09/2024, reversement des émissions de 01 à 07/2024 avec déduction des impayés au 31/07/2024

2. Après la fin de contrat :

- Échéance au 01/03/2025: montant encaissé de 08/2024 à 01/2025 (présentation: émissions 08/2024 à 01/2025 - impayés au 31/01/2025 + reprise impayés déduits précédemment)
- Échéance au 01/09/2025: montant encaissé de 02 à 07/2025
- Échéance au 01/03/2026: montant encaissé de 08/2025 à 01/2026
- Échéance au 01/09/2026 (dernière échéance): montant encaissé de 02 à 07/2026

ASST :

L'ensemble des communes pour lesquelles nous recouvrons l'assainissement auront le même calendrier de reversement que l'eau potable sauf pour les communes en délégation de service public assainissement (Barbazan-Debat et Momères)

Pour Momères, les reversements seront opérés conformément au calendrier de reversement suivant :

- 01/11/2024 : 12/2023 à 05/2024 (incluant factu. 12/2023)
- 01/03/2025 : 06 à 11/2024 (incluant factu. 06/2024) - impayés au 30/11/2024
- 01/11/2025 : 12/2024 à 05/2025 - impayés au 31/05/2025 + reprise impayés retenus précédemment
- 01/03/2026 : 06 à 11/2025 - impayés au 30/11/2025 + reprise impayés retenus précédemment
- 01/11/2026 : 12/2025 à 05/2026 - impayés au 31/05/2026 + reprise impayés retenus précédemment

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_39a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Pour Barbazan-Debat - contrat Adour Alaric ASST, les reversements seront opérés conformément au calendrier de reversement suivant:

- 30/06/2024 : solde 11/2023 à 04/2024 sur facturé (incluant facturation 12/2023)
- 31/10/2024 : acompte 80% de 05 à 09/2024 (incluant factu. 06/2024 du T860006) - impayés *
- 31/12/2024 : 05 à 09/2024 - acpte du 31/10/2024 - impayés au 30/09/2024
- 30/04/2025 : 10/2024 à 03/2025 - impayés au 31/03/2025 + reprise impayés retenus précédemment
- 30/06/2025 : 04 à 05/2025 - impayés au 31/05/2025 + reprise impayés retenus précédemment
- 31/10/2025 : 05 à 09/2025 - impayés au 30/09/2025 + reprise impayés retenus précédemment
- 31/12/2025 : 10 à 11/2025 - impayés au 30/11/2025 + reprise impayés retenus précédemment
- [...] jusqu'au 31/10/2026.

***** introduction impayés sur l'échéance d'acompte car solde 20% possiblement insuffisant = 100% des impayés au 30/09/2024 des factures de l'origine du contrat au 30/04/2024
+ 80% des impayés au 30/09/2024 des factures émises du 01/05/2024 au 30/09/2024

ARTICLE 3 - RECOUVREMENT IMPAYÉS

Afin de permettre à Veolia de poursuivre les créances dûes, la CATLP autorise le recouvrement terrain de Veolia jusqu'à fin 2024

ARTICLE 4 - FACTURATION ASSAINISSEMENT :

Une convention de recouvrement et reversement des redevances d'assainissement pour la part Veolia sera établie entre la CATLP et Veolia pour les communes de Barbazan-Debat et Momères

Elle devra être validée avant la fin du contrat actuel échu au 29/07/2024.

Le reversement sera effectué uniquement pour la part Veolia (part fixe et part variable).

A Juillan,

Pour la CATLP,	**Pour le Délégataire Eau,**
Le Président	Le Directeur
Gérard TREMEGE	Philippe BERNAT

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.040

Objet : Concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports - Autorisation de signature de l'avenant 4

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

La concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports, dont le titulaire est l'entreprise KEOLIS SA, dont le siège est sis 34 avenue Léonard de Vinci, 92400 Courbevoie, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/04/2020 au 31/03/2028.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

- Reconduction de la mise en œuvre pour 2024 des navettes aéroport à destination de Lourdes, non intégrées initialement au contrat.

- Reconduction du maintien d'une offre de transport entre le sanctuaire et le centre-ville de Lourdes afin de permettre aux touristes de se rendre au sanctuaire en basse saison (lundi 1er janvier au samedi 23 mars et du lundi 28 octobre au mardi 31 décembre 2024)

- Intégration au contrat du déploiement de 50 nouveaux poteaux d'arrêt conformément au BPU contractuel.

- Substitution d'un nouvel indice à l'indice salaires et charges utilisé dans la formule d'indexation de la contribution financière forfaitaire.

Mise en œuvre de navettes Aéroport à destination de Lourdes en 2024

Depuis 2021 la CATLP déploie des navettes au départ de l'aéroport à destination de la ville de Lourdes.

La mise en œuvre de ces navettes dites Aéroport a perduré en 2022 et 2023, leur nombre a même été augmenté pour suivre la nouvelle offre Volotea en 2023.

Au regard des prestations réalisées en 2023 et en l'absence d'évolution du volume d'offre connue à ce jour, Keolis a estimé l'offre prévisionnelle de 2024 sur la base de l'offre mise en place en fin de saison estivale 2023.

Ainsi, le montant de charges 2023 a été revu légèrement à la hausse de 27 791 € H.T. par rapport à la valeur prévisionnelle indiquée à l'avenant 3, ainsi que celui des recettes (+54 835 € H.T.).

Partant de cette hypothèse, le nombre de navettes estimé pour l'année 2024 est de 2000, représentant un montant de 134 871 € H.T.

Des recettes d'un montant de 129 835 € H.T sont attendues.

Ainsi l'impact du présent article sur la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) est de 32 827 € HT (valeur janvier 2020) :

Ces navettes sont organisées chaque année à la demande de l'Aéroport et de l'Office de Tourisme de Lourdes pour accueillir les touristes qui rejoignent notre territoire avec les lignes ouvertes par Ryanair, Volotéa et EasyJet.
La demande évoluant chaque saison en termes de destinations, de fréquences et d'horaires il est nécessaire d'adapter notre offre en fonction de la demande générée par ces compagnies.

Offre annuelle à destination du sanctuaire de Lourdes

Depuis le 1er novembre 2021, la ligne L5 effectue 4 rotations journalières en basse saison (Du lundi 1er janvier au samedi 23 mars et du lundi 28 octobre au mardi 31 décembre 2024).

Ce service coûtera 26 198 € H.T pour l'année 2024 qui devront s'ajouter à la subvention forfaitaire d'exploitation.

Des recettes d'un montant de 983 € H.T sont attendues.

Ainsi l'impact du présent article sur la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) est de 25 125 € (valeur janvier 2020).

L'ouverture de la ligne Centre-ville -Sanctuaires de Lourdes a été demandée par la Ville et l'Office de Tourisme de Lourdes pendant la saison basse pour faire face à la présence de touristes à cette période et à la demande d'usagers lourdais.

Acquisition de mobilier urbain

Afin d'unifier les poteaux d'arrêts et de remplacer les poteaux vieillissants, il est prévu d'acquérir de nouveaux poteaux.

Cette dépense sera étalée jusqu'à la fin du contrat (4 ans et 3 mois) et viendra augmenter la subvention forfaitaire d'exploitation de 55 800 € sur la durée du contrat.

Indexation de la contribution financière forfaitaire - changement d'indice Salaires

L'article 36.2 « Indexation de la subvention forfaitaire d'exploitation » de la Convention reprend l'indice du coût du travail - Salaires et charges - Dans le secteur : Transport et entreposage (identifiant : 010599842) pour le calcul de la composante Sn de la formule d'indexation.

Or, l'INSEE a procédé en juillet 2023 à l'arrêt de la publication de sa série 10599842. Cet indice a été officiellement remplacé par la série 10762008, indice du coût du travail - Salaires et charges - Transport et entreposage (NAF rév. 2 section H) - Base 100 en 2020, avec un coefficient de raccordement de 1,0497.

Il convient de modifier l'article 36.2 relatif à l'indexation de la SFE comme suit, à compter de l'année 2023 :

Le coefficient de Sn est désormais défini ainsi :

Sn = 1,0497 * Moyenne arithmétique des 4 derniers indices connus au 1er janvier de l'exercice N+1 de l'indice du coût du travail - Salaires et charges - Transport et entreposage (NAF rév. 2 section H) - Base 100 en 2020 (identifiant : 10762008)

En conséquence et au vu de ce qui précède, il y lieu d'établir un avenant au contrat de concession d'un montant de 113 842 H.T., soit 0.17 % d'augmentation du montant initial H.T. du contrat.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°4 au contrat de Concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.041

Objet : Budget Primitif 2024 du budget Annexe des Transports

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick

BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° CC2024-03-28.029 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 relative à l'affectation du résultat 2023 du budget annexe des Transports

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à une erreur matérielle pour des opérations d'ordre, cette délibération annule et remplace celle du 28 mars 2024.
Il convient de délibérer les opérations suivantes :

Le budget primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2024 s'élève en recettes à la somme de 24 022 113.81€ contre 16 605 769.59€ en dépenses, il se décompose donc de la manière suivante :

- **La section de fonctionnement s'élève à 16 605 769.59€**

Les recettes se composent principalement du versement transport estimé à 11 300 000€, d'une dotation de région Occitanie de 2 000 000€ au titre du transfert et de la coopération sur la compétence transports scolaires, d'un remboursement des élèves de la région Occitanie et Nouvelle Aquitaine et des frais d'inscription aux transports scolaires pour
410 000 €, d'une dotation de l'Etat pour 495 000€.

Les dépenses comprennent principalement :
- 11 420 000€ pour les contributions forfaitaires à verser aux délégataires,
- 2 800 000€ pour les transports scolaires,
- 775 119.59€ de dotations aux amortissements,
- 530 000€ de contribution à verser à l'aéroport TLP, coût accompagnateur et dotation forfaitaire aux Ao2,
- 370 000€ pour des remboursements de frais de personnel au budget principal.
- 331 000€ pour les fonds d'aide financière de concours piste cyclable,

La section d'investissement s'élève à 5 557 961.29€ en recettes et à 272 667€ en dépenses

Les recettes se composent de 775 119.59€ de dotations aux amortissements.

Les dépenses comprennent principalement 130 000€ de travaux pour l'aménagement cyclable de la partie nord de l'axe Tarbes/Lourdes et de 100 000€ de frais d'étude pour l'élaboration du PDU.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le budget primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2024.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.042

Objet : Renouvellement de la Convention de coopération en matière d'organisation des transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CA TLP

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code des Transports, la Région Nouvelle Aquitaine est autorité organisatrice des transports non urbains et de transport scolaire et la Communauté d'Agglomération est dans son ressort territorial autorité organisatrice de la mobilité.

Du fait de la carte scolaire, des élèves résidants en Nouvelle-Aquitaine sont scolarisés dans des établissements situés sur le territoire de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

La première convention arrive à son terme et la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération, souhaitent, poursuivre l'action engagée en faveur de la coordination et de la qualité du service public de transport rendu à leurs usagers. Il est donc essentiel de renouveler pour une période de 5 ans.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les règles, les questions de prises en charge respectives d'usagers de transports scolaires sur les différents services ou réseaux ainsi que les questions de financement réciproque.

Elle prendra effet à compter du 1 er septembre 2023 pour une durée de 5 ans.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1 er Vice-Président à signer le renouvellement de cette convention de coopération entre la CATLP et la Région Nouvelle Aquitaine à intervenir.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.043

Objet : Approbation de l'avenant n° 1 au PV de mise à disposition des conventions d'occupation de la bibliothèque entre la CATLP et la commune de Bordères sur l'Echez

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Philippe BAUBAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2002, il a été approuvé le transfert des biens immobiliers et mobiliers de la Bibliothèque de Bordères sur l'Echez.

La mise à disposition de locaux doit faire l'objet d'une mise à jour. A savoir la surface d'occupation de la bibliothèque passe de 90 m² à 110 m² pour la CATLP pour une superficie utile totale de 234,46 m², dont la commune conserve l'usage des autres locaux.

Afin de régulariser la situation, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 au PV de mise à disposition de la convention d'occupation pour la partie bibliothèque.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de la convention d'occupation à intervenir entre la CATLP et la Commune de Bordères sur l'Echez dans les conditions présentées à l'exposé des motifs.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.044

Objet : Convention de partenariat pédagogique et artistique entre le CRD Pau Béarn Pyrénées et le CRD Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Philippe BAUBAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

Les Conservatoires à Rayonnement Départemental (CRD) des agglomérations Pau Béarn Pyrénées et Tarbes-Lourdes-Pyrénées, souhaitent poursuivre leur collaboration initiée depuis de nombreuses années, pour le développement d'actions pédagogiques et artistiques communes.
De nombreuses initiatives ont été mises en œuvre notamment autour des pratiques d'ensembles (Académie d'orchestre symphonique, musique de chambre, classes de maître), les échanges de cours en musiques traditionnelles, l'accueil de productions pédagogiques.
L'intérêt réciproque de cette coopération motive la mutualisation de leurs missions en mettant leurs moyens et capacités en commun, afin de développer le service à leurs usagers.
L'enrichissement des cursus, de l'offre pédagogique et culturelle, la mise en œuvre des classes préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES), constituent le socle de cette coopération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de passer une convention avec l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées fixant les conditions d'un partenariat pédagogique et artistique entre les CRD Pau Béarn Pyrénées et Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_44a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre le
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL PAU BEARN PYRENEES
Et le
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL HENRI DUPARC

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES
Chargée de la gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental
Sis rue des Réparatrices — 64000 PAU,
N° Siret : 246 401 723 000 19
Code APE : 841 IZ
Représentée par Monsieur François Bayrou en qualité de Président, autorisé aux fins des Présentes par délibération n° du reçue dans les services préfectoraux le
Ci-après après dénommé « Le CRD de Pau »,

d'une part,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES
Chargée de la gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri Duparc
Dont le siège est situé - Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle, Téléport 1, 65290 Juillan –
N° Siret : 200 069 300 00016
Code APE : 841 IZ
Licences d'entrepreneur de spectacles n° PLATESV-R-2019-000795
Représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE, dûment habilité par la délibération n° du reçue dans les services préfectoraux le
ci-après désigné « le CRD Henri DUPARC »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les Communautés d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et Tarbes-Lourdes-Pyrénées ont engagé depuis plusieurs années un travail collaboratif commun de renforcement de leurs actions dans le domaine culturel. Cette coopération s'est traduite notamment par le croisement d'initiatives pédagogiques et artistiques, comme l'académie d'orchestre, un partenariat autour des musiques traditionnelles et d'autres partenariats réguliers (classes de maitres, musique de chambre, rencontres thématiques, ...).

Les deux établissements souhaitent désormais accentuer leur collaboration afin de structurer leurs missions et leurs stratégies communes dans une démarche globale d'actions d'envergure.

Cette convention vise à déterminer les modalités concrètes de partenariat entre les deux établissements et leurs collectivités respectives autour d'activités pédagogiques et artistiques sur les bases suivantes :

- Les deux établissements sont des entités juridiques distinctes, en régie directe sous la responsabilité de leurs collectivités ;
- Chaque structure a ses spécificités d'ancrage territorial, des liens avec ses partenaires privilégiés et établit son projet d'établissement propre, en cohérence avec les termes de la présente convention ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_44a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

- Les deux structures s'engagent à développer un projet commun en s'appuyant sur le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre ainsi que sur la charte des enseignements artistiques du Ministère de la Culture et de la Communication et tout protocole ultérieur émanant de ce ministère.

Trois axes principaux sont ainsi définis (cf. art.1) :
- Coopération pédagogique et concertation,
- Développement d'actions artistiques et pédagogiques communes,
- Gestion pédagogique concertée des ressources humaines et des compétences.

ARTICLE 1 – LES AXES DU PARTENARIAT :

A - Coopération pédagogique et concertation

L'éducation artistique étant la vocation première des deux établissements, la démarche de rapprochement pédagogique est l'élément fondamental du projet commun et un élément incontournable dans la recherche d'un équilibre et d'une cohérence territoriale des enseignements.

Règlement des études : conformément au schéma national d'orientation pédagogique, chaque règlement des études est propre à l'établissement, il vise cependant à une concertation pour élaborer une orientation pédagogique commune.

Conseil pédagogique et artistique : une fois par an, les responsables ou coordinateurs se réunissent pour partager, échanger, réfléchir et élaborer des actions ciblées.

DEM et CPES : en référence au règlement du réseau sud aquitain, mise en commun des cursus menant au diplôme d'études musicales (DEM) et des classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES), compléments de formation et modalités d'entrée et de sortie communes (objectifs, contenus, évaluations, orientations).

Musique Traditionnelle : pour garantir l'enseignement du cycle menant au diplôme national, l'enseignement pour les élèves du cycle diplômant en musique traditionnelle relève d'une équipe pédagogique « mixte » associant les professeures des deux établissements. Cette équipe – constituée d'enseignantes statutaires (PEA & AEA) - aura la charge de s'impliquer auprès des élèves inscrits dans ce cycle de formation, par période régulière et par réciprocité de compétences sur des échanges pédagogiques entre les deux professeurs, avec les élèves et étudiants des deux structures.

Politique tarifaire : les élèves ou étudiants admis en cycle DEM/CPES peuvent compléter leur formation au sein de l'établissement partenaire, en participant à toute activité pédagogique principalement en collectif, dans la limite des places disponibles, sans s'acquitter des droits d'inscription ou frais de scolarité.

B - Développement d'actions artistiques et pédagogiques communes

Au-delà d'une harmonisation des contenus pédagogiques appliqués au quotidien, les deux établissements ont vocation à développer conjointement des actions artistiques. Le renforcement de l'identité pédagogique commune donne toute légitimité à mettre en commun et renforcer des actions artistiques d'envergure. L'objectif est de favoriser l'émulation chez les élèves et de mutualiser les opérations de diffusion en direction d'un large public.

Pratiques d'orchestres :
- Académie symphonique,
- Musique de chambre,
- Classes de maîtres : OPPB, Scène nationale Le Parvis ...

Résidence de compositeurs et d'artistes : commandes et créations musicales, chorégraphiques et théâtrales, mise en œuvre de spectacles, classes de maitres, conférences.

Arts de la scène :
- Stages de théâtre : Théâtre Saint-Louis, Le Parvis...
- Danse : Espaces Pluriels, Dans6T, Tarbes en scène, la Parvis...

Saison artistique et actions croisées : coordination des agendas et partage des moyens techniques, humains et financiers sur nos projets communs.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_44a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Mise à disposition des ressources : bibliothèque et partitions, instruments, matériels…

C - Gestion pédagogique concertée des ressources humaines et des compétences

Afin de renforcer la cohérence des enseignements, il appartient à chaque collectivité de déterminer les postes qui feront l'objet d'une concertation sur le principe d'une gestion commune et prévisionnelle des emplois et des compétences.

Indépendance des directions : l'analyse des ressources humaines en jeu, les projections, les besoins planifiés sont à l'initiative des deux directions qui se concertent avant de les proposer à leurs collectivités.

Recrutements communs : à l'occasion de départs en retraite, de vacances de postes, de redéploiements ou de développement des missions (Orchestre à l'école, interventions en milieu scolaire, encadrement de projets, …), les deux établissements programment et communiquent leur planification des recrutements afin de proposer à leurs collectivités les mutualisations possibles, un an à l'avance.

Mise à disposition d'enseignants : les deux établissements peuvent proposer des modalités d'échanges de services sur la base du prorata des heures réalisées.

Formations : plan de formation en union de collectivités avec le CNFPT et interventions internes (conférences, ateliers mutualisés…).

ARTICLE 2 – PILOTAGE, EVALUATION ET MISE EN ŒUVRE :

La mise en œuvre de ce partenariat est assurée par un **comité technique** animé par la direction du Conservatoire Pau et celle du Conservatoire Henri Duparc. Ce comité technique se réunit régulièrement et au moins deux fois dans l'année.

Ce **comité technique** est chargé d'animer des groupes de réflexion au sein des équipes pédagogiques.

Les deux directeurs d'établissement assurent la coordination des actions (convocation, compte-rendu, …) dans le cadre d'une concertation commune permettant le suivi et l'avancement des dossiers (projets croisés, examens …). Ils sont chargés de définir les principales orientations en cohérence et dans le respect de chaque projet pédagogique local. Ils déterminent les modalités pratiques, suivent l'avancement des actions pédagogiques et artistiques et en assurent l'évaluation.

ARTICLE 3 – DUREE :

Cette convention est établie pour une année scolaire, soit du 1er septembre au 31 août, renouvelable par tacite reconduction.
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 30 juin de chaque exercice.

ARTICLE 4 - LITIGES

Tout litige pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention pourra, à défaut d'accord amiable entre les parties, être soumis au Tribunal Administratif de PAU.

Fait à Pau, le .....

Pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,	**Pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,**
Gérard TREMEGE, **Président**	**François BAYROU,** **Président**

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.045

Objet : Approbation de l'avenant n°8 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique ' Entrepren@ '

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie

HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5111-4, les articles L 1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
Vu l'annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République répartissant les compétences entre les collectivités notamment en matière de développement économique,
Vu la délibération de la Commission permanente du 25 Novembre 2022 approuvant le schéma régional du développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
Vu le règlement financier de la Région Occitanie,
Vu la délibération n°12 du Conseil communautaire réuni en séance le 21 décembre 2017 approuvant le règlement d'intervention du fonds d'intervention communautaire économique,
Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire réuni en séance le 10 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 du règlement d'intervention du fonds d'intervention communautaire économique,
Vu la délibération n°14 du Conseil communautaire réuni en séance le 26 juin 2019 approuvant l'avenant n°2 du règlement d'intervention du fonds d'intervention communautaire économique,
Vu la délibération n°14 du Conseil communautaire réuni en séance le 25 septembre 2019 approuvant l'avenant n°3 du règlement d'intervention du fonds d'intervention communautaire économique,
Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire réuni en séance le 27 février 2020 approuvant l'avenant n°4 du règlement d'intervention du fonds d'intervention communautaire économique,
Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire réuni en séance le 30 septembre 2020 approuvant l'avenant n°5 du règlement d'intervention du fonds d'intervention communautaire économique,
Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire réuni en séance le 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°7 du règlement d'intervention du fonds d'intervention communautaire économique,
Vu la délibération n°15 du Conseil communautaire réuni en séance le 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°7 du règlement d'intervention du fonds d'intervention communautaire économique,
Vu le projet d'avenant n°8 du règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels que les communautés d'agglomération, peuvent accorder des aides pour favoriser le développement économique sur le territoire de leurs communes membres.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a approuvé le 21 décembre 2017 son règlement d'intervention du fonds communautaire économique, ainsi que 7 avenants, le dernier ayant été adopté lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Aujourd'hui, il est proposé de faire évoluer le règlement d'intervention notamment afin de prendre en compte les spécificités de projets à caractère stratégique comme l'est la création du Technocentre Fly'in par la société DAHER Aerospace qui sera le centre de référence et d'innovation pour l'aviation décarbonnée.

Les modifications proposées sont les suivantes :

1. Intégration dans l'assiette des dépenses éligibles de la fiche 1.1 (aide au bâti) du rachat des bâtiments afin de d'encourager la résorption des friches privées, qui était prévu dans le texte de la délibération du 15 décembre 2022 mais non précisé dans le texte du règlement

2. Création d'une fiche 1.2 qui permettrait de soutenir les investissements immobiliers d'entreprises pour des projets stratégiques.

Ces projets stratégiques seraient des opérations d'investissements immobiliers, réalisés par une entreprise, ayant une dimension innovante et un impact structurant et stratégique pour l'ensemble du territoire de l'agglomération du type : implantation d'un technocentre construction et/ou rénovation et/ou agrandissement d'un site majeur indispensable à la pérennisation de l'activité. La dimension stratégique serait validée par la commission développement économique.

Le plafond d'aide serait de 150 000 € avec une intensité maximale de 10 %.
Le reste est inchangé.

Il est donc proposé d'approuver le nouveau règlement d'intervention pour le fonds d'intervention communautaire économique annexé à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_45a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE ECONOMIQUE

« Entrepren@ »

REGLEMENT D'INTERVENTION

Conseil communautaire du 15 Décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_45a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_45a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Le règlement d'intervention « Entrepren@ » traduit l'engagement de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en faveur du développement économique, de l'emploi, de l'innovation et de l'attractivité.

Dispositif	Fiches	Page
Entrepren@ Immobilier d'entreprises	Fiche n° 1.1 : Aide au bâti Fiche 1.2	4 6
Entrepren@ Immobilier d'entreprises - Commerce	Fiche n° 2.1 : Appel à projet annuel pour aider l'investissement immobilier pour les commerces de proximité en milieu rural	8
	Fiche n° 2.2 : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les bourgs centres	10
	Fiche n° 2.3 : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres-villes des communes de plus de 10.000 habitants	12
Entrepren@ Innovation	Fiche n°4 : Aides aux études de faisabilité à destination des startups	14
Entrepren@ Attractivité	Fiche n°5 : Soutien à l'évènementiel a rayonnement régional, national et international	16
Entrepren@ Recherche et Développement	Fiche n° 6 : Soutien aux allocations de recherches doctorales	18

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_45a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

ENTREPREN@ IMMOBILIER D'ENTREPRISES

FILIERE ARTISANALE ET INDUSTRIELLE

Créer des interventions au titre du Fonds d'Intervention Communautaire Economique (FICE)	**FICHE N° 1 : DISPOSITIF D'AIDES A L'IMMOBILIER DES ENTREPRISES** **Fiche n° 1.1 : Aide au bâti**
Idée forte :	**Soutenir l'immobilier d'entreprises pour les projets d'investissement**

Descriptif du dispositif financier :

Sont concernées les opérations d'investissements immobiliers réalisés par une entreprise, permettant le développement de son activité sur le territoire de l'agglomération : construction et/ou rénovation et/ou agrandissement de bâtiments.

- **Type d'aides** : Subvention

- **Bénéficiaires :**
  - ETI, GE, PME et TPE des secteurs de l'artisanat de production, l'industrie la logistique, la valorisation de produits– agricoles, de l'industrie agro-alimentaire et de l'ESS dont le siège social ou un établissement est sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
  - L'entreprise concernée devra avoir plus de 3 ans d'existence, être dans une situation financière saine, être à jour de ses dettes fiscales et sociales, respecter les règlementations en vigueur pour son activité actuelle (autorisations administratives, normes de sécurité, etc.) et porter un projet de développement, de diversification, de transmission ou de retournement, créateur d'emplois.
  - Le montage en crédit-bail est éligible
  - Les SCI sont éligibles, à condition que les associés fondateurs soient les mêmes personnes que les dirigeants d'entreprises et que les investissements soient utilisés pour les activités de l'entreprise éligible-.

- **Dépenses éligibles :**
  - Les dépenses, qui pourront être prises en compte, sont les suivantes (en hors taxes) :
    - l'acquisition de bâtiment existant
    - les travaux,
    - le contrôle technique,
    - la coordination sécurité et protection de la santé (dépenses éligibles uniquement pour les

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_45a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

entreprises adhérentes à la charte qualité coordonnateurs SPS)
- l'assurance « dommage ouvrage »
- les levés topographiques, sondages, branchements
- les honoraires de maîtrise d'œuvre et honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée et frais d'appel d'offres dans la limite de 10% du coût du projet

- Ne sont pas éligibles :
  - Les coûts de dépollution, les acquisitions foncières, les voiries et réseaux divers extérieurs au terrain sur lequel le bâtiment est construit
  - Les simples travaux de réparations ou de rénovations n'intégrant pas une démarche de développement durable ne sont pas éligibles.

Les achats en crédit-bail pourront être pris en compte. Le contrat de crédit-bail devra prévoir dans tous les cas une option d'achat à terme et une répercussion de l'aide communautaire au profit de la société d'exploitation.

- **Territoire éligible** :
  - Zones d'activités économiques (ZAE) de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées sauf en cas d'extension et de rachat,
  - Pour les entreprises de l'ESS et de la filière agricole et agro-alimentaire, l'éligibilité est sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération.

- **Critères d'intervention** :
  - Investissement doit permettre obligatoirement une augmentation au minimum de 10% du nombre d'emplois à compter de la réception de la demande de l'entreprise et sur une période de 3 ans.

- **Montants et plafond d'aides**
  - Aide représentant : au maximum 20 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de **50 000€** par projet
  - **Demande d'aide de l'entreprise tous les 3 ans**

- **Contenu du dossier de demande de subvention :**
  - Saisine de l'entreprise sur la base d'un dossier à remplir en incluant un plan de financement
  - Notice explicative de l'entreprise détaillant l'investissement (amélioration de la productivité, confort de l'utilisateur, mise aux normes…). L'investissement doit permettre obligatoirement la création d'emplois.

- **Autres :**
  - Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ne pas céder le bien ayant bénéficié d'une subvention Entrepren@ immobilier pour la réalisation de travaux de construction, rénovation ou amélioration dans un délai de 5 ans.
  - Cette aide peut être couplée avec un rabais octroyé sur le prix de vente d'un foncier dans le cas d'une cession dans le périmètre d'une ZAE gérée par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
  - Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire hors le rabais sur le prix du foncier (délibération n°6 du bureau communautaire du 30/08/2017)
  - Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la règlementation en vigueur

Commentaires :

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_45a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

ENTREPREN@ IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Créer des interventions au titre du Fonds d'Intervention Communautaire Economique (FICE)	**FICHE N° 1 : DISPOSITIF D'AIDES A L'IMMOBILIER DES ENTREPRISES** **Fiche n° 1.2 : Projets stratégiques**
Idée forte :	**Soutenir l'immobilier d'entreprises pour des projets stratégiques**

Descriptif du dispositif financier :

Sont concernées les opérations d'investissements immobiliers réalisés par une entreprise, ayant une dimension innovante et un impact structurant et stratégique pour l'ensemble du territoire de l'agglomération : implantation d'un technocentre construction et/ou rénovation et/ou agrandissement d'un site majeur indispensable à la pérennisation de l'activité.

- **Type d'aides** : Subvention

- **Bénéficiaires :**
  - GE, PME de l'industrie, la logistique, de l'industrie agro-alimentaire, des services aux entreprises et de l'ESS dont le siège social ou un établissement est sur le territoire de la Communauté d'agglomération ou s'y implantant.
  - L'entreprise concernée devra avoir plus de 3 ans d'existence, être dans une situation financière saine, être à jour de ses dettes fiscales et sociales, respecter les règlementations en vigueur pour son activité actuelle (autorisations administratives, normes de sécurité, etc.) et porter un projet de développement, de diversification, de transmission ou de retournement, créateur d'emplois.
  - Le montage en crédit-bail est éligible
  - Les SCI sont éligibles, à condition que les associés fondateurs soient les mêmes personnes que les dirigeants d'entreprises et que les investissements soient utilisés pour les activités de l'entreprise éligible.

- **Dépenses éligibles :**
  - Les dépenses, qui pourront être prises en compte, sont les suivantes (en hors taxes) :
    - l'acquisition de bâtiment existant pour éviter la création de friches,
    - les travaux,
    - le contrôle technique, la coordination sécurité et protection de la santé (dépenses éligibles uniquement pour les entreprises adhérentes à la charte qualité coordonnateurs SPS), l'assurance « dommage ouvrage », les levés topographiques, sondages, branchements
    - les honoraires de maîtrise d'œuvre et honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée et frais d'appel d'offres dans la limite de 10% du coût du projet

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_45a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

- Ne sont pas éligibles :
  - Les coûts de dépollution, les acquisitions foncières, les voiries et réseaux divers extérieurs au terrain sur lequel le bâtiment est construit
  - Les simples travaux de réparations ou de rénovations n'intégrant pas une démarche de développement durable ne sont pas éligibles.

Les achats en crédit-bail pourront être pris en compte. Le contrat de crédit-bail devra prévoir dans tous les cas une option d'achat à terme et une répercussion de l'aide communautaire au profit de la société d'exploitation.

- **Territoire éligible** :
  - Zones d'activités économiques (ZAE) de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées sauf en cas d'extension et de rachat,
  - Pour les entreprises de l'ESS et l'agro-alimentaire, l'éligibilité est sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération.

- **Critères d'intervention** :
  - Investissement doit permettre obligatoirement une augmentation au minimum de 10% du nombre d'emplois à compter de la réception de la demande de l'entreprise et sur une période de 3 ans ou l'intégration d'une nouvelle activité et/ou de nouvelles compétences.
  - Le projet doit être accompagné par des dispositifs nationaux (par exemple France 2030) et/ou régionaux.
  - La dimension stratégique serait validée par la commission développement économique.

- **Montants et plafond d'aides**
  - Aide représentant : au maximum 10 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de **150 000€** par projet dans la limite des dispositions prévues par le Régime cadre exempté de notification N° SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027.
  - **Demande d'aide de l'entreprise tous les 3 ans**

- **Contenu du dossier de demande de subvention :**
  - Saisine de l'entreprise sur la base d'un dossier à remplir en incluant un plan de financement
  - Notice explicative de l'entreprise détaillant l'investissement (amélioration de la productivité, caractère stratégique du projet pour l'entreprise et le territoire…). L'investissement doit permettre obligatoirement la création d'emplois ou le développement de nouvelles compétences sur le territoire.

- **Autres :**
  - Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ne pas céder le bien ayant bénéficié d'une subvention Entrepren@ immobilier pour la réalisation de travaux de construction, rénovation ou amélioration dans un délai de 5 ans.
  - Cette aide peut être couplée avec un rabais octroyé sur le prix de vente d'un foncier dans le cas d'une cession dans le périmètre d'une ZAE gérée par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
  - Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire hors le rabais sur le prix du foncier (délibération n°6 du bureau communautaire du 30/08/2017)
  - Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la règlementation en vigueur

Commentaires :

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_45a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

ENTREPREN@ IMMOBILIER D'ENTREPRISES

FILIERE COMMERCE

Créer des interventions du Fonds d'Intervention Communautaire Economique (FICE)	**FICHE N° 2 :** **DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COMMERCES** **Fiche n° 2.1 : Aide à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité en milieu rural**
Idée forte :	**Soutenir le commerce de proximité en milieu rural en complément du dispositif régional « Pass Commerce de proximité »**

Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets portés par les communes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

- **Type d'aides** : Subvention
- **Bénéficiaires** : Communes
- **Dépenses éligibles :**
- Sont éligibles les dépenses : construction, réhabilitation, extension ou acquisition de locaux et les frais annexes (architectes, maîtrise d'œuvre, etc.) dans la limite d'un plafond de 1 200€HT/m². Les frais annexes sont limités à 10% du montant du projet.
- Ne sont pas éligibles : les simples travaux de réparations ou de rénovations et les dépenses d'équipement matériel.
- **Territoire éligible** :
- Communes de moins de 1 500 hab.
- **Critères d'intervention** :
- Obligation d'accueil d'activités commerciales ou artisanales indépendantes réalisant un chiffre

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_45a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

d'affaires annuel inférieur à 800 000 € HT (hors professions libérales) qui n'existent pas ou plus à l'échelle de la commune.

- Les activités de débit de boisson sont éligibles lorsqu'elles viennent en complément d'une autre activité répondant à un besoin de première nécessité (moins de 50 % du chiffre d'affaires prévisionnel).
- L'exploitant devra s'engager à privilégier les circuits courts en recherchant une partie de ses approvisionnements directement auprès des producteurs locaux.

- **Montants et plafond d'aides**
- Le montant des investissements éligibles doit être entre 60 000€HT et 500 000€HT pour bénéficier de l'aide communautaire
- Aide représentant : 50 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de 50 000€ maximum par projet
- **Demande d'aide tous les 3 ans**
- Dans la limite du budget annuel alloué

- **Contenu du dossier de demande de subvention :**
- Saisine de la commune
- Une étude devra être fournie démontrant la faisabilité du projet et garantissant qu'il n'introduit pas de distorsion de concurrence sur la zone de chalandise et d'un plan de financement

- **Paiement :**
- 50% lors du lancement des travaux
- 50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées
- Inauguration en présence des représentants des financeurs

- **Autres :**
- Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire
- Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la règlementation en vigueur

Commentaires :

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_45a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Créer des interventions du Fonds d'Intervention Communautaire Economique (FICE)	**Fiche n° 2.2 : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les bourgs centres**
Idée forte :	**Soutenir le commerce de proximité dans les bourgs-centre en complément de la politique contractuelle régionale**

Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les bourgs-centre visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

- **Type d'aides** : Subvention

- **Bénéficiaires** :
  - Les entreprises commerciales, artisanales ou services qui envisagent une opération de création, de maintien, de modernisation, d'adaptation ou de transmission de leur activité, afin de préserver ou de développer un tissu d'entreprises de proximité
  - Chiffre d'affaires de moins de 1 M€.
  - Activité exercée (APE) :
    - 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
    - 471 - Commerce de détail en magasin non spécialisé
    - 472 - Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé
    - 473 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
    - 474 - Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
    - 475 - Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé
    - 476 - Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé
    - 4771 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
    - 4772 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé
    - 4774 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
    - 4775 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
    - 4776 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
    - 4777 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
    - 4778 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé
    - 4779 - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
    - 478 - Commerce de détail sur éventaires et marchés
    - 479 - Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés
    - 56 – Restauration
    - S - Autres activités de services
  - Critères complémentaires :
    - Lieu d'immatriculation
    - Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
    - Immatriculation au Répertoire des Métiers

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_45a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

- **Dépenses éligibles :**

- Sont éligibles les dépenses :
  - Modernisation des locaux d'activité et les véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales et leur aménagement ;
  - Sécurisation les entreprises commerciales, artisanales et de services ;
  - Accessibilité à tous les publics ;
  - Rénovation les vitrines.

  Ne sont pas éligibles : les simples travaux de réparations ou de rénovations et les dépenses d'équipement matériel.

- **Territoire éligible** :
  Communes de plus de 1 500 hab. Le périmètre sera défini en collaboration avec la commune.

- **Critères d'intervention** :
  La subvention de la Communauté d'agglomération ne pourra être sollicitée uniquement dans le cadre d'un projet validé par le Conseil régional de l'Occitanie au regard de la politique contractuelle de bourgs-centre.

- **Montants et plafond d'aides**
  Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 4 000€HT pour bénéficier de l'aide communautaire.

  Aide représentant : 20 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de 10 000€ maximum par projet et pour les travaux liés à l'accessibilité, le plafond est de 15 000€.

- **Paiement :**
  50% lors du lancement des travaux
  50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées
  - Inauguration en présence des représentants des financeurs

- **Autre :**
  - Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire
  - Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la règlementation en vigueur

Commentaires :

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_45a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Créer des interventions du Fonds d'Intervention Communautaire Economique (FICE)	**Fiche n° 2.3 : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres-villes**
Idée forte :	**Soutenir le commerce de proximité dans les centres-ville des communes de plus de 10 000 habitants**

Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les centres-villes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de la population locale.

- **Type d'aides** : Subvention
- **Bénéficiaires** :
  - Les entreprises commerciales, artisanales ou services qui envisagent une opération de création, de maintien, de modernisation, d'adaptation ou de transmission de leur activité, afin de préserver ou de développer un tissu d'entreprises de proximité
  - Chiffre d'affaires de moins de 1 M€.
  - Activité exercée (APE)
    - 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
    - 471 - Commerce de détail en magasin non spécialisé
    - 472 - Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé
    - 473 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
    - 474 - Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
    - 475 - Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé
    - 476 - Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé
    - 4771 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
    - 4772 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé
    - 4774 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
    - 4775 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
    - 4776 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
    - 4777 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
    - 4778 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé
    - 4779 - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
    - 478 - Commerce de détail sur éventaires et marchés
    - 479 - Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés
    - 56 – Restauration
    - S - Autres activités de services
  - Critères complémentaires :
    - Lieu d'immatriculation
    - Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
    - Immatriculation au Répertoire des Métiers

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_45a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

- **Dépenses éligibles :**

- Sont éligibles les dépenses :
  - modernisation des locaux d'activité (notamment les investissements permettant d'en renforcer l'efficacité énergétique) et les véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales et leur aménagement ;
  - sécurisation des entreprises commerciales, artisanales et de services
  - accessibilité à tous les publics
  - rénovation des vitrines.
- Ne sont pas éligibles : les simples travaux de réparations ou de rénovations et les dépenses d'équipement matériel.

- **Territoire éligible** :
  Communes de plus de 10 000 habitants sur les périmètres définis pour chaque commune.

- **Critères d'intervention** :
  La subvention communautaire pourra être sollicitée uniquement dans le cadre d'un projet validé par les le Comité de pilotage local . Ce dispositif n'est pas cumulatif avec l'aide communautaire au titre des commerces de proximité situés sur les bourgs-centres.

- **Montants et plafond d'aides**
  Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 4 000€HT pour bénéficier de l'aide communautaire. Aide représentant : maximum 20 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide (Ville et Agglomération) de 10 000€ maximum par projet et pour les travaux liés à l'accessibilité, le plafond est de 15 000€.

- **Paiement :**
  - 50% lors du lancement des travaux
  - 50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées
  - Inauguration en présence des représentants des financeurs

- **Autre :**
  - Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire
  - Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la règlementation en vigueur

Commentaires :

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_45a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

ENTREPREN@ INNOVATION

Créer des interventions au titre du Fonds d'Intervention Communautaire Economique (FICE)	**FICHE N° 4 : DISPOSITIF D'AIDES AUX ETUDES DE FAISABILITE A DESTINATION DES STARTUPS**
Idée forte :	**Soutenir l'implantation et le développement des startups sur le territoire communautaire**

<u>Descriptif du dispositif financier</u> :

Ce dispositif a pour objectif d'impulser de nouvelles actions permettant de passer à une phase d'accélération dans l'émergence et la croissance des jeunes pousses innovantes. L'enjeu est d'être en mesure d'accompagner les projets de start-up de la phase d'incubation à celle de déploiement, en passant par l'étape intermédiaire d'amorçage. Il est réalisé en complément et en amont du dispositif d'intervention régional : START'OC PROjet.

- **Type d'aides** : Subvention

- **Bénéficiaires** :
  Les entreprises innovantes implantées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées :
  - immatriculées depuis 3 ans au maximum,
  - qui ont pour objectif de développer un produit et/ou service basé sur une innovation technologique ou non technologique,
  - dont le modèle d'affaires présente un risque,
  - et n'ayant pas encore distribué de bénéfices.

  Personnes physiques qui portent un projet de création d'entreprise innovante dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement reconnu par la CA TLP
  Les consortiums industriels (convention obligatoire) qui portent un projet d'innovation collaboratif.
  Sont exclus comme activités principales : les services financiers hormis les Fintech, les professions libérales, les banques, les assurances, les sociétés de commerce de détail et de négoce (BtoC), les sociétés de conseil.

- **Dépenses éligibles :**
  - Coûts en lien avec la faisabilité commerciale du projet par le recours à des experts externes (études de marché, études juridique, études fiscales…) dans la limite d'un coût journalier de 500 € HT pour cabinets de conseils généralistes et 650 € HT pour les cabinets de conseils experts / filières.
  - Coûts des instruments et du matériel à la réalisation d'un prototype
  - Coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence,
  - Coûts des services de conseil et d'appui utilisés exclusivement aux fins du projet,
  - Coûts liés aux droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_45a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

- **Territoire éligible** :
  Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

- **Critères d'intervention** :
  Engagement de rester sur le territoire communautaire pendant une durée minimale de 3 ans sinon demande de remboursement de la subvention communautaire
  Obligation que le dossier soit présenté devant le Comité d'accompagnement partenarial (CAP)
  Note d'opportunité de la structure accompagnatrice
  Le programme soutenu devra se dérouler sur une durée maximale de 12 mois.

- **Montants et plafond d'aides**
  Les opérations d'un montant minimal de 2 500 €HT de dépenses éligibles
  Aide représentant : 50 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de 5 000€ maximum par projet

- **Paiement :**
  50% dès la délibération du Bureau communautaire de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
  50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées

- **Autre :**
  Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire
  Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la règlementation en vigueur

Procédure :

- **Lettre d'intention du porteur de projet adressée au Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées** préalable à l'engagement du financement. La date d'accusé de réception de cette lettre, qui ne préjuge pas d'un soutien financier au titre du présent dispositif, vaut autorisation de démarrage et porte éligibilité des dépenses engagées à partir de cette date. La réception du dossier complet de demande doit intervenir au plus tard 6 mois après la date de réception de la lettre d'intention.
- **Le dossier de demande d'aide doit comporter :**
  - Le cahier des charges de l'étude servant de base à la sélection du futur prestataire et précisant les modalités de suivi et de validation de l'étude
  - Un budget prévisionnel
  - Les différentes pièces administratives nécessaires à l'instruction du dossier
  - L'instruction de la demande d'aide est réalisée par le service Développement économique, Enseignement supérieur et innovation en relation directe avec le porteur de projet et les partenaires extérieurs dans le cadre du Comité d'accompagnement Partenarial
- **Avis de la commission « Développement Economique »**
- **Délibération du bureau communautaire**
- **Une convention fixant les conditions de l'aide économique sera établie et signée par les parties prenantes**

Commentaires :

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_45a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

ENTREPREN@ ATTRACTIVITE

Créer des interventions au titre du Fonds d'Intervention Communautaire Economique (FICE)	**FICHE N° 5 : SOUTIEN A L'EVENEMENTIEL A RAYONNEMENT REGIONAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL**
Idée forte :	**Soutenir des évènements d'ampleur contribuant à l'attractivité et au rayonnement du territoire communautaire en exogène**

Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de subventionner des actions ou des manifestations qui participent, de par leur caractère exceptionnel ou par leur fréquentation, à la promotion et à l'attractivité du territoire.

- **Type d'aides** : Subvention de fonctionnement
- **Bénéficiaires** :
- Les associations :
- ayant leur siège sur le territoire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- existence depuis plus de 2 ans à la date de dépôt de sa demande (doit être en mesure de fournir un bilan de l'association : compte de résultat, actif et passif)
- Les organismes de recherche ou les établissements académiques
- **Critères d'intervention** :
- Critères d'attractivité et de rayonnement :
- Evènements à rayonnement régional, national et international.
- Pour les associations, le nombre de participants à l'évènement : plus de 10 000. A titre d'exemple, il sera porté une attention toute particulière aux points suivants : attractivité de l'événement, l'accompagnement médiatique, les retombées économiques et médiatiques de l'événement pour le territoire communautaire
- Pour les organismes de recherche, les établissements académiques, le seuil de participants est de minimum 200 personnes pour des évènements uniquement internationaux
- Critères d'ancrage territorial :
- Valorisation du territoire
- Les partenariats locaux réalisés
- La mobilisation des acteurs locaux
- Critères administratifs :
- La complétude du dossier à la date limite du dépôt

- **Montants et plafond d'aides**
- Subvention de 5 000€ pour les évènements à rayonnement régional, national et de 10 000€ pour les évènements à rayonnement international

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_45a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

- Subvention de 1 500€ pour les organismes de recherche ou les établissements académiques
- Le porteur de projet ne dispose d'aucun droit automatique à la subvention, ni à son renouvellement.
- Afin notamment de favoriser l'émergence de nouveaux projets, la Communauté peut refuser ou réduire l'attribution d'une subvention à une association qui en a déjà bénéficié l'année précédente. La Communauté d'agglomération, en tant que collectivité publique, dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser, ce qui signifie qu'elle n'a pas à justifier ses décisions, qui sont sans recours.

- **Communication :**
- Dans le cadre des manifestations et des événements, la communication autour du projet devra être diffusée sur l'ensemble du territoire communautaire et devra par tout moyen valoriser la participation de la Communauté d'agglomération. Un dossier de presse composé d'un communiqué de presse, d'une présentation du projet, du plan de financement devra être transmis à la Communauté d'agglomération au moins 2 semaines avant l'événement. A défaut de cette communication en amont, il est considéré que l'événement est de faible portée et la subvention de l'intercommunalité peut être remise en question, même si la décision a déjà été prise.

- **Calendrier :**
- L'examen des demandes aura lieu une fois par semestre. La demande de subvention devra nous être transmise avant le 30 novembre N-1 pour les événements prévus au cours du 1er semestre suivant, et avant le 31 mai pour les manifestations du 2nd semestre de l'année en cours. Après le dépôt du dossier, la demande sera examinée par la commission Développement économique puis proposée au vote du Bureau communautaire. Une réponse à la demande (refus ou attribution) sera notifiée.

- **Paiement :**
- La subvention allouée est un montant plafond susceptible d'être recalculé selon le bilan financier de l'action, signé par le Président de l'association et joint à la demande de versement, accompagné des justificatifs de dépenses.

- **Autre :**
- Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire

Procédure :

- **Lettre d'intention du porteur de projet adressée au Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées** préalable à l'engagement du financement.
- **Le dossier de demande d'aide doit comporter :**
  1. Fiche de présentation de votre association
  2. Description du projet associatif de l'association et du projet
  3. Budget prévisionnel de votre association et budget prévisionnel de l'action projetée avec le montant sollicité
  4. Attestation sur l'honneur
  5. Les derniers statuts approuvés
  6. Le bilan financier et moral de l'année N-1 de l'association (compte de résultat et bilan actif/passif)
  7. Un relevé d'identité bancaire ou postal
  8. Un dossier de presse au minimum 2 semaines avant l'événement

  Afin de permettre d'obtenir l'ensemble de ces informations, l'association devra rempli le formulaire CERFA n°12156.
- **Avis de la commission « Développement Economique »**
- **Délibération du bureau communautaire**
- **Notification de la subvention**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_45a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

ENTREPREN@ RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Créer des interventions au titre du Fonds d'Intervention Communautaire Economique (FICE)	**FICHE N° 6 : SOUTIEN AUX ALLOCATIONS DE RECHERCHES DOCTORALES**
Idée forte :	**Soutenir le développement du potentiel de recherche comme un moteur de l'économie de l'innovation**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_45a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de subventionner des thèses doctorales menées sur le territoire communautaire

- **Type d'aides** : Subvention

- **Bénéficiaires** :
  - Organismes de recherche et établissements d'enseignement supérieur et de recherche situés sur le territoire communautaire et rattachés au COMUE Toulouse Midi-Pyrénées,
  - Entreprises et associations pour les bourses CIFRE.

- **Territoire éligible** :
  - Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

- **Critères d'intervention** :
  - Cofinancements acquis notamment de la Région Occitanie à la date de la validation en bureau communautaire
  - Validation par la tutelle de l'unité du périmètre scientifique du projet
  - Pour la recherche appliquée : Projets s'intégrant à l'écosystème d'innovation des filières industrielles locales et/ou répondant à des besoins de PME/PMI partenaires
  - Pour les bourses CIFRE : Projets s'intégrant à l'écosystème d'innovation des filières industrielles locales prioritaires : aéronautique – céramique technique et hydrogène

- **Montants et plafond d'aides**
  - Subvention de 5 000€ par an pendant trois ans pour les allocations de recherche appliquée et fondamentales
  - Subvention de 2 500€ par an pendant 3 ans pour les bourses CIFRE

- **Paiement :**
  - La subvention sera versée annuellement après présentation devant les commissions enseignement supérieur et Recherche, innovation et numérique de l'état d'avancement de la thèse par le doctorant

- **Autre :**
  - Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire

Procédure :

- **Lettre d'intention du porteur de projet adressée au Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées** préalable à l'engagement du financement. La date d'accusé de réception de cette lettre, qui ne préjuge pas d'un soutien financier au titre du présent dispositif, vaut autorisation de démarrage et porte éligibilité des dépenses engagées à partir de cette date. La réception du dossier complet de demande doit intervenir au plus tard 6 mois après la date de réception de la lettre d'intention.
- **Le dossier de demande d'aide doit comporter :**
  1. Fiche de présentation de la thèse
  2. Composition de l'équipe proposante
  3. Plan de financement prévisionnel
  4. Accord des co-financeurs
- **Avis de la commission « Enseignement supérieur »**
- **Délibération du bureau communautaire**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_45a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

- **Notification de la subvention**
- **Signature de la convention financière**

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.046

Objet : GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées - convention constitutive modifiée

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 82

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 15

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Laurence ANCIEN, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne

pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Andrée DOUBRERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Contrat de ville de l'agglomération du Grand Tarbes en date du 21 juillet 2000 et ses avenants successifs,
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP,
Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP,
Vu la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
Vu le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 définissant la géographie des quartiers prioritaires,
Vu le contrat de ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Engagements Quartiers 2030 approuvé par délibération n°4 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024

EXPOSE DES MOTIFS

Le contrat de ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Engagements Quartiers 2030, signé le 4 avril 2024, a succédé aux contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes 2015-2023.
Il constitue le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée, autour de trois axes thématiques forts : le plein emploi ; un accès facilité aux services publics, l'émancipation et l'inclusion pour tous ; la transition écologique, numérique et sociale.
Il concerne, sur la commune de Tarbes, les quartiers Solazur, Ormeau / Bel-Air / Mouysset, Laubadère et, sur la commune de Lourdes, le quartier de l'Ophite.

La CATLP, dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la ville, pilote ce nouveau contrat de ville Engagements Quartiers 2030, via le Groupement d'intérêt Public (GIP) Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées.
Le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées a pour objet d'assurer le développement social urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour ce faire, il a pour mission de :
- coordonner la mise en œuvre du contrat de ville,
- assurer le respect de la vision, des objectifs, des valeurs et des principes du contrat de ville,
- mobiliser les acteurs locaux, les acteurs de proximité et les habitants.

La première convention constitutive du GIP a été conclue le 21 juillet 2000 entre l'État, la communauté d'agglomération du Grand Tarbes et le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et a fait l'objet de nombreux avenants compte de l'évolution des missions, de l'activité et du fonctionnement du GIP durant 24 ans.

Il convient désormais de modifier la convention constitutive pour l'adapter aux nouveaux périmètre et enjeux. La convention modifiée intervient notamment en matière de constitution, de droits et obligations, de contributions, de gestion ou encore d'administration.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le projet de convention constitutive modifiée du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées tel qu'annexé à la présente délibération

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 101
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_46a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

CONVENTION CONSTITUTIVE
du GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC MODIFIÉE
« Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées »

PRÉAMBULE

Cette nouvelle convention constitutive modifie et remplace la convention constitutive conclue le 21 juillet 2000 entre l'État, la communauté d'agglomération du Grand Tarbes et le Conseil départemental. Les modifications apportées tiennent compte de l'évolution des missions, de l'activité et du fonctionnement du GIP depuis 24 ans et ont pour objet de rendre lisible la convention à la suite des multiples avenants pris durant cette période.

TITRE 1ER : CONSTITUTION

En application de :

- la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
- du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP ;
- du décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- de l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP.

Article 1er – Constitution

Le Groupement d'Intérêt Public Politique de la Ville Tarbes-Lourdes Pyrénées a été créé par convention du 21 juillet 2000 approuvée par arrêté préfectoral du 2 août 2000 publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du mois d'août 2000. Le groupement modifié lui est subrogé dans ses droits et obligations.

Le groupement d'intérêt public modifié est constitué entre les membres suivants :

- État ;
- Département des Hautes-Pyrénées ;
- Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP)
- CAF en tant que membre partenaire

Article 2 : Dénomination

Le Groupement d'Intérêt Public est dénommé GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 3 : Objet

Le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées a pour objet d'assurer le développement social urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Pour ce faire, il a pour mission de :

- coordonner la mise en œuvre du contrat de ville ;
- assurer le respect de la vision, des objectifs, des valeurs et des principes du contrat de ville ;
- mobiliser les acteurs locaux, les acteurs de proximité et les habitants**.**

Article 4 : Siège social

Le siège social du GIP Politique de la ville est fixé au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Il pourra être transféré en un autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_46a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Article 5 : Délimitation géographique

Le champ d'intervention du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées est principalement les quartiers prioritaires de Tarbes (Laubadère, Mouysset/Ormeau Bel Air, Solazur). Il comprend également le quartier prioritaire situé à Lourdes, l'Ophite pour lequel un accompagnement des publics QPV doit tendre vers une trajectoire dynamique et positive dans la perspective d'une sortie du périmètre QPV et au titre du programme de renouvellement urbain (NPNRU). Toutefois, le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réserve la possibilité d'intervenir sur d'autres zones géographiques (anciens quartiers dits de veille) lorsque des actions spécifiques sont nécessaires pour la mise en œuvre de ses missions.

Article 6 : Durée

Le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées. est constitué jusqu'au 31 décembre 2030.
Il jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision d'approbation.

Article 7 : Adhésion

Au cours de son existence, le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées peut accepter de nouveaux membres dont la contribution au financement du fonctionnement du groupement ou d'actions portées dans le cadre du contrat de ville justifie l'adhésion. La demande d'adhésion est formulée par écrit et agréée par l'assemblée générale.

Un avenant à la présente convention prévoit les droits et obligations du nouveau membre. Cet avenant est approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation constitutif.

Article 8 : Retrait et exclusion

Toute personne morale de droit public ou privé membre du groupement peut, en cours d'exécution de la présente convention, se retirer du groupement à l'expiration de l'exercice budgétaire, sous réserve qu'elle ait notifié son intention trois mois avant la fin de cet exercice.

Un avenant à la présente convention devra prévoir les modalités, notamment financières, de ce retrait, en fonction du niveau de contribution et des frais engagés pour le fonctionnement du groupement.

Cet avenant devra être approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

L'assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'une personne morale de droit public ou privé en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Un représentant du membre concerné est entendu au préalable. Dans ce cas, les stipulations prévues pour le retrait sont applicables.

TITRE II : DROITS ET OBLIGATIONS – CONTRIBUTION DES PARTENAIRES – ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS – PERSONNEL

Article 9 – Droits statutaires

Les droits statutaires des membres du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées sont les suivants :
– État 33,33 %
– Conseil départemental 33,33 %
– CA TLP 33,33 %

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_46a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Article 10 - Obligations statutaires – Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers.

10.1. Contributions statutaires

Chaque membre du GIP Politique de la ville Tarbes Lourdes Pyrénées contribue aux charges du groupement selon la convention financière établie annuellement. Les membres du GIP Politique de la ville Tarbes Lourdes Pyrénées sont par ailleurs signataires du contrat de ville en date du 4 avril 2024, lequel emporte pour chacun d'entre eux un engagement moral à accompagner les actions tout au long de la période de réalisation soit 2024/2030. L'objet du GIP Tarbes Lourdes Pyrénées étant intimement lié au bon déroulement du contrat de ville, les membres du GIP Politique de la ville Tarbes Lourdes Pyrénées s'engagent, autant que faire ce peut, à maintenir leurs engagements financiers à la hauteur des enjeux définis au plan d'actions sans préjuger des arbitrages à intervenir. La contribution de référence pour apprécier la notion de changement évoquée en infra, est référencée par la contribution 2024.

L'octroi des financements étatiques au GIP Politique de la ville Tarbes Lourdes Pyrénées est soumis à l'inscription des crédits votée annuellement en loi de finances.

Les contributions statutaires peuvent être :

- des contributions financières ;
- des contributions non-financières sous la forme de mise à disposition sans contreparties financières de personnels, de locaux ou d'équipements. La valeur de cette contribution est appréciée d'un commun accord.

Le montant de la contribution statutaire annuelle de chaque membre est arrêté par la signature d'une convention financière qui prévoit :

- le montant des contributions statutaires annuelles ;
- la présentation du budget prévisionnel ;
- les règles budgétaires applicables.

Tout changement dans les contributions statutaires de l'un de ses membres doit être approuvé par l'assemblée générale. Le délai de prévenance de ce changement ne peut être inférieur à un an. Le membre demandant cette modification s'engage à rechercher des financements de substitution garantissant la pérennité de la structure. Un avenant viendra encadrer les nouvelles modalités de financement. Celui-ci pourra intégrer une diminution proportionnelle de la représentation au sein de l'instance délibérante.

Les subventions de fonctionnement ou d'investissement qu'un tiers ou un membre peut verser, le cas échéant, au groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires.

10.2 Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux

Les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers. La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leurs contributions statutaires.

Article 11 – Ressources du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Les ressources du groupement comprennent :

- les contributions financières des membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements ;
- les subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et legs.

La CAF s'engage à mobiliser au mieux ses financements de droit commun, afin d'octroyer des subventions pour la poursuite

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_46a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

sur les actions menées dans les quartiers de la politique de la ville.

Article 12 : Équipements et matériels

Les équipements et matériels mis à disposition par des membres du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées restent leur propriété. Ils leur reviennent à la dissolution du groupement. Le matériel acheté par le groupement appartient au groupement. Il est dévolu en cas de dissolution du groupement, conformément aux règles établies à l'article 23 ci-dessous.

Article 13 : Personnel mis à disposition ou détaché

En application des dispositions de l'article 109 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2026 relative à la déontologie, aux obligations et aux droits des fonctionnaires, les personnels du GIP ainsi que son directeur sont soumis au régime de droit public défini par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Les personnels mis à disposition du groupement par ses membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles et la responsabilité de leur avancement. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Ces personnes sont remises à la disposition de leur organisme d'origine :

- à leur demande ;
- par décision de l'assemblée générale, notamment en cas de faute grave et pour raison disciplinaire ;
- à la demande de l'organisme d'origine, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois au minimum.

Dans le cas où cet organisme se retire du groupement, dans les conditions de l'article 8 précité, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois minimum :

– en cas de liquidation, dissolution, ou absorption de cet organisme.

Des personnels peuvent également être détachés auprès du groupement par ses membres, en conformité avec les dispositions des statuts dont ils relèvent. Leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles sont prises en charge par le groupement. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Ces personnes sont réintégrées dans leur organisme d'origine dans les mêmes conditions, fixées à l'alinéa précédent, que les personnels mis à disposition.
Le groupement peut préciser les obligations des personnels mis à disposition du groupement ou détachés auprès de lui.

Le groupement prévoit une rémunération du comptable public.

Article 14 : Personnel propre au groupement

Le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées peut recruter des personnels contractuels recrutés à titre complémentaire, sur le fondement des dispositions du 3° de l'article 109 de la loi du 17 mai 2011. Ces agents sont régis par certaines dispositions du décret du 17 janvier 1986, sous réserve des dispositions du décret du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Le groupement peut avoir recours à des emplois de contractuels pour les postes opérationnels correspondant à des profils de spécialistes du niveau de la catégorie A de la fonction publique. Ces recrutements pourront intervenir lorsque ces postes n'auront pu être pourvus par voie de mise à disposition ou de détachement par l'un des membres du groupement ou par une personne morale de droit public, non membre du groupement.

Avant de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur ce fondement, le poste vacant devra faire l'objet d'une

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_46a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

publication de vacance pendant au moins un an par le groupement. Cette publication implique une diffusion la plus large possible y compris sur la plateforme de recrutement des services publics (www.choisirleservicepublic.fr).

Les personnels ainsi recrutés pour une durée au plus égale à celle du groupement n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans le cadre des personnes morales, membres du groupement.

TITRE III : GESTION. –TENUE DES COMPTES

Article 15 Budget

Le budget, présenté par le directeur du groupement, est approuvé chaque année, par l'assemblée générale. Des décisions modificatives du budget, présentées par le directeur, peuvent être adoptées en cours d'exercice par l'assemblée.

L'exercice budgétaire du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées coïncide avec l'année civile.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. En dépense, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Le budget du groupement ne peut être présenté, ni exécuté en déficit. L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sera reporté sur l'exercice suivant.

Article 16 : Tenue des comptes

La comptabilité du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public par un agent comptable nommé par arrêté du ministre délégué chargé des comptes publics.

Une convention financière, adoptée par l'assemblée générale, précise les autres règles relatives à la gestion du groupement comme le prévoient les dispositions de l'article 10.1 relatives aux contributions statutaires.

Les dispositions du décret n°2012 – 1247 du 7 novembre 2012 relatives aux GIP dotés d'un agent public sont applicables.

TITRE IV : ORGANISATION - ADMINISTRATION

Article 17 : Assemblée générale

Article 17.1 Compétences

L'assemblée générale a pour compétence :

- d'approuver le règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du groupement ;
- d'approuver les comptes de l'exercice clos ;
- de délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du conseil d'administration et sur toute question inscrite à l'ordre du jour ;
- de décider de toute modification des statuts ;
- d'agréer les demandes d'adhésion au groupement ;
- de délibérer sur la prorogation ou la dissolution du groupement et prendre les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- de prononcer l'exclusion d'une personne morale de droit public ou privé selon les stipulations de l'article 8 ;
- d'approuver les modalités financières et autres, de l'exclusion ou du retrait d'un membre du groupement, ainsi que le prévoit l'article 8 ci-dessus ;

Elle délibère notamment sur les objets suivants :

- l'adoption du programme annuel prévisionnel d'activités et du budget correspondant, y compris, le cas échéant, les

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_46a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

prévisions d'engagement de personnel ;
- le règlement financier du groupement.
- la nomination du directeur du groupement et de son adjoint ;
- les modalités de rémunérations du directeur, ainsi que les modalités, proposées par le directeur, de rémunération des autres personnels du groupement ;
- l'association du GIP à d'autres structures.

Article 17.2 Composition

L 'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement.

Elle est composée de 18 membres :
- 6 membres représentant l'État et désignés par le préfet des Hautes-Pyrénées,
- 6 membres représentant le Département et désignés par son assemblée plénière pour la durée de leur mandat,
- 6 membres représentant la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et désignés par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

Un membre représentant la CAF participe à l'assemblée générale, avec voix consultative.

Participent également avec voix consultative à l'assemblée générale :
- l'agent comptable
- la directrice du GIP

Est invitée à l'assemblée générale :
la déléguée du préfet à la politique de la ville

Article 17.3 Modalités de fonctionnement

L'assemblée générale se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, sur la convocation du président et de droit à la demande du tiers de ses membres.
Toute convocation doit indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Le nombre de voix de chaque membre est proportionnel à ses droits statutaires.
La CAF a voix consultative.

Les représentants des membres du groupement à l'assemblée générale et leurs suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

L'assemblée générale élit à la majorité absolue, en son sein un président et trois vice-présidents.

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, un même membre avec voix délibérative ne peut recevoir plus de deux procurations.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des membres du groupement avec voix délibérative est présente ou représentée.

Au cas où ces quorums ne sont pas atteints, l'assemblée est convoquée à nouveau dans les quinze jours et peut alors valablement délibérer.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix, sous réserve des dispositions de l'article 23 relatives à la dissolution du groupement.
Le président, ou, en cas d'empêchement, l'un des vice-présidents désigné par celui-ci, préside les séances de l'assemblée générale et y a voix prépondérante.

En cas d'empêchement du président, les vice-présidents ont délégation de signature.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_46a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, l'assemblée générale peut allouer des indemnités de déplacement pour des missions qu'il confie aux administrateurs.
Dans les rapports avec les tiers, le président engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier. Il exerce la compétence d'engagement des dépenses du groupement qu'il peut déléguer, avec l'accord de l'assemblée générale, à l'un des vice-présidents.

Article 20 : Directeur du groupement

Sur proposition de son président, l'assemblée générale nomme pour une durée de trois ans renouvelable, un directeur n'ayant pas la qualité d'administrateur.

En cas de vacance du poste, un nouveau directeur est nommé pour la durée du mandat restant à couvrir, soit au 31 décembre 2027, dans les mêmes conditions, dans les meilleurs délais à compter de la date de constatation de la vacance.

Le directeur assure, sous l'autorité de l'assemblée générale et dans les conditions fixées par cette dernière, le suivi des actions engagées au titre du contrat de ville et du fonctionnement administratif du groupement. Il peut recevoir délégation du président pour l'engagement des dépenses relatives au fonctionnement courant des services du groupement, dans des conditions soumises à l'approbation de l'assemblée générale. Le directeur rend compte de ses engagements devant l'assemblée générale.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur incluant les dispositions financières prévues à l'article 15 de la présente convention, est établi et approuvé par l'assemblée générale.

Article 22 : Dissolution anticipée

Le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées peut être dissout par anticipation. Les décisions de prorogation ou de dissolution anticipée sont prises par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres du groupement. Ces décisions sont ensuite transmises au préfet de département au moins trois mois avant la date d'échéance envisagée.

La décision de dissolution anticipée doit être approuvée par l'autorité ayant approuvé la présente convention constitutive et publiée comme en matière de constitution.

La dissolution anticipée entraîne la liquidation du groupement dans les conditions de l'article 23.

Article 23 : Dissolution et liquidation

Le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées est dissout de plein droit :

- à l'arrivée du terme contractuel,
- par réalisation de son objet,
- par abrogation ou retrait de l'arrêté d'approbation.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation.
L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.
Un avenant entre les membres du groupement devra préciser les droits et obligations de chaque membre après dissolution du groupement, en tenant compte des prêts et des garanties en cours qui devront être conduits à terme.

À l'issue du dernier contrat, le ou les liquidateurs procéderont aux dernières répartitions entre financeurs.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_46a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Article 24 : Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, conformément à l'article 2 du décret n° 93-705 du 27 mars 1993.

Elle en assure la publicité conformément à l'article 3 du décret précité et adresse une copie pour information aux administrations centrales et agence concernées.

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.047

Objet : Fonds d'aide aux Communes pour l'année 2024 - Avenant à l'attribution

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 81

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 15

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Laurence ANCIEN, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 20

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme

Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jacques GARROT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté du grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,
Vu la délibération n° CC 2024-03-28.036 en date du 28 mars 2024 attribuant le Fonds d'Aide aux Communes 2024,
Vu l'avis de la Commission Fonds de Concours réunie le 27 mai 2024,
Vu le règlement d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes,

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 28 mars 2024, la CA TLP a procédé à l'attribution du Fonds d'Aide aux Communes 2024.

Dans le cadre de cette programmation, la CA TLP a alloué à la Commune de LAGARDE, une aide au titre du FAC 2024 (24 000 €) en vue de créer une cantine scolaire (coût HT des travaux : 260 841 €). Ce projet étant éligible au Fonds de Concours mis en place par la CA TLP dans le cadre du Contrat Territorial d' Occitanie, la Commune de LAGARDE a informé la CA TLP qu'elle renonçait au FAC 2024.

Il est proposé d'affecter ce montant (24 000€) aux communes dites « non prioritaires » ayant déposé un dossier en janvier dernier, en donnant une priorité par ordre croissant de la population (soit de la moins à la plus peuplée),
Les communes d'OSSEN, JULOS et SALLES-ADOUR peuvent ainsi bénéficier du FAC 2024.
Ainsi :
Le montant total du FAC 2024 sollicité après cette actualisation s'élève à 501 983 € et le montant prévisionnel des travaux subventionnés à ce titre s'élève à 2 872 214,96 € HT,

Conformément au règlement, 3 communes (ESCOUBES-POUTS, LUGAGNAN, et SERON)* sollicitent une avance du Fonds d'Aide aux Communes 2026 – le montant total de l'avance s'élève à 55 800 €.
** La commune de Lanne mentionnée par erreur dans la délibération n° CC 2024-03-28.036 en date du 28 mars 2024 n'est pas concernée.*

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024,
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le nouveau montant de l'avance FAC 2026 et l'avenant à l'attribution du Fonds d'Aide aux Communes 2024, conformément au tableau ci-annexé,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver l'avenant à l'attribution des fonds d'aide aux communes 2024 conformément aux montants du tableau ci-annexé,

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'attribution et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 101
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_47a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

COMMISSION FONDS DE CONCOURS

AVENANT A L'ATTRIBUTION FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - EXERCICE 2024 -

AVENANT DU 27 JUIN 2024

N° interne dossier	Communes	Population totale au 1/01/24	Nature projet	Montant HT en €	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PRESENTE PAR LA COMMUNE															Projet attribution FAC 2024 après vérification administrative du dossier				PROPOSITION COMMISSION DU 4/03/2024 VALIDEE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/03/2024			PROPOSITION COMMISSION DU 27/05/2024 VALIDEE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/06/2024	
					EUROPE			ETAT			REGION			DEPARTEMENT			CA TLP sollicité		Autofinancement									
					%	Montant	Acquis A ou sollicité S	%	Montant	Acquis A ou sollicité S	%	Montant	Acquis A ou sollicité S	%	Montant	Acquis A ou sollicité S	%	Montant	%	Montant	%	Montant FAC 2024	Avance FAC 2026	Observation	%	Montant FAC 2024	Avance FAC 2026	%	Montant FAC 2024 alloué par avenant
COMMUNES DE MOINS DE 300 HABITANTS																											
1	OURDON	13	Travaux de voirie (chemin de la Habousse/aménagements d'évacuations eau et de rigole)	21 914,00										40%	8 765,60	S		10 000,00		3 148,00	30%	6 574,00		Part communale doit être égale ou supérieure au FAC	30%	6 574,00			
2	BERBERUST-LIAS	47	Travaux de réfection voirie entre Berberust et Lias	81 355,00										28%	22 500,00	S		24 406,00		30 355,00	30%	24 000,00			30%	24 000,00			
3	OURDIS-COTDOUSSAN	47	Travaux d'amélioration et d'aménagement du réseau routier communal. Reconstruction du Pont des Espounnes	97 252,00					17 694,00	S					22 500,00	S		22 988,00		34 070,00	24%	22 988,00			24%	22 988,00			
4	SERE-LANSO	51	Travaux voirie (route Tramezaïgues et rue de la Pouyade) - Acquisition mobilier mairie	28 531,48													30%	8 559,44	70%	19 972,04	30%	8 559,00			30%	8 559,00			
5	OSSUN-EZ-ANGLES	58	Réfection des enduits extérieurs de l'église	17 397,00										40%	6 958,00	S	30%	5 219,00	30%	5 220,00	30%	7 373,00			30%	7 373,00			
			Travaux voirie et raccordement fontaine -	7 180,00										40%	2 872,00	S	30%	2 154,00	30%	2 154,00									
6	PARÉAC	76	Travaux sur bâtiments communaux (Eglise et salle des fêtes)	45 445,17										50%	22 722,00	S	20%	9 089,00	30%	13 643,17	20%	9 089,00			20%	9 089,00			
7	AVERAN	80	Travaux mairie (peinture) et travaux voirie	17 769,22										50%	8 884,00	S	20%	3 555,00	30%	5 330,22	20%	3 555,00			20%	3 555,00			
8	CHEUST	87	Travaux de terrassement pour parking quartier "Aberoueras"	5 850,00										40%	2 340,00		30%	1 755,00	30%	1 755,00	30%	1 755,00			30%	1 755,00			
9	ESCOUBES-POUTS	99	Travaux de voirie	106 395,82										25%	27 000,00	S		31 800,00		47 595,82	23%	24 000,00	7 800,00	Sous réserve - montants à confirmer en fonction du conventionnement avec le Département.	23%	24 000,00	7 800,000		
10	ARRAYOU-LAHITTE	101	Travaux de voirie	63 887,00										42%	27 000,00	S	16%	9 966,00	42%	26 921,00	16%	9 966,00			16%	9 966,00			
11	SAINT-CREAC	105	Complément de travaux nécessaires et réparations urgentes	12 402,65										40%	4 961,06	S	30%	3 720,79	30%	3 720,79	30%	3 721,00			30%	3 721,00			
12	ARRODETS-EZ-ANGLES	116	Enfouissement ligne télécom	23 000,00										40%	9 200,00	S	30%	6 900,00	30%	6 900,00	30%	6 900,00			30%	6 900,00			
13	GAZOST	129	Travaux aménagement cimetière (columbarium, ossuaire, caveau communal) et enfouissement réseau France Télécom	81 276,59				32,96%	20 196,76	S							30%	24 000,00	37,04%	37 079,83	30%	24 000,00			30%	24 000,00			
14	BARRY	138	Travaux voirie (Qaurtier Pouey)	22 335,00										40%	8 934,00	S	30,00%	6 700,00	30,00%	6 701,00	30%	6 700,00			30%	6 700,00			
15	VIGER	149	Végétalisation, récupérateur eau de pluie, éclairage public	62 193,00				33,77%	21 000,00	S							16,07%	10 000,00	50,16%	31 193,00	16%	10 000,00			16%	10 000,00			

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_47a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

16	LUGAGNAN	159	Aménagement et sécurisation du cœur du village	240 000,00				15,50%	37 200,00	S	15,50%	37 200,00	S	19%	45 600,00	S	20%	48 000,00	30%	72 000,00	10%	24 000,00	24 000,00		10%	24 000,00	24 000,00			
17	GER	161	Aménagement du cimetière	23 236,74										40%	9 294,70	S	30%	6 971,02	30%	6 971,02	30%	6 971,00			30%	6 971,00				
18	JUNCALAS	163	Rénovation amélioration énergétique du logement de la poste et voirie (campays) + consolidation mur cœur de village	54 171,79										50%	27 085,89		18%	9 995,76	32%	17 090,14	18%	9 996,00			18%	9 996,00				
19	OMEX	233	Travaux d'élargissement de la rue de l'Eglise et de menuiserie du rétable de l'Eglise	61 713,50										44%	27 000,00		26%	16 000,00	30%	18 713,50	26%	16 000,00			26%	16 000,00				
20	HIBARETTE	237	Travaux divers voirie / bâtiment	29 907,89										50%	14 954,00	S	20%	5 981,00	30%	8 972,89	20%	5 981,00			20%	5 981,00				
21	OSSEN	243	Réfection salle de mairie et changement poêle à granules logement communal	22 792,00										48%	10 940,00	S	22,00%	5 014,00	30,00%	6 838,00				Commune dite "non prioritaire" - a bénéficié du FAC en 2023 (13 310 €). FAC en 2024 à allouer en fonction du solde de l'enveloppe prévisionnelle non distribuée.					30%	5 014,00
22	LOUCRUP	262	Réhabilitation lavoir communal / travaux voirie (Rue la Carrère)	64 738,75										55%	24 750,00	S	15%	9 711,00	30%	30 277,75	15%	9 711,00			15%	9 711,00				
23	BERNAC-DESSUS	291	Rénovation de l'école (18 854,42 €) /Aménagement accès parvis mairie (12 710 €)	31 564,42										40%	12 622,04	S	30%	9 466,03	30%	9 469,00	30%	9 466,00			30%	9 466,00				
				1 199 517,02															Sous-total 1 :			251 305,00	31 800,00			251 305,00	31 800,00		5 014,00	

Communes entre 300 et 2 000 habitants																															
24	CHIS	313	Aménagement d'un mini-stade multisports en centre du village	37 063,00										45%	16 678,35	S	25%	9 265,75	30%	11 118,90	25%	9 266,00			25%	9 266,00				
25	SÉRON	340	Rénovation de la salle d'activité intergénérationnelle	231 744,00				30%	69 523,00	S	0,0432	10 000,00	S	10%	22 500,00	S	21%	48 000,00	35%	81 721,00	10%	24 000,00	24 000,00		10%	24 000,00	24 000,00			
26	VISKER	373	Travaux de voiries (impasse du presbytère, Carrera deth 19 març 1962, Camin deths Tainons, parking arrière salle des fêtes	51 034,00										44%	22 500,00	S	25%	12 758,00	31%	15 276,00	25%	12 758,00			25%	12 758,00				
27	ARCIZAC-EZ-ANGLES	397	Voirie (chemin de Peyre et route de Gez) Electricité salle des fêtes	30 294,55										40%	12 117,00	S	30%	9 088,00	30%	9 089,55	28%	9 380,00			28%	0,95				
			Acquisition fourneau salle des fêtes	2 923,00										25%	730,00	S	10%	292,00	65%	1 901,00					#DIV/0!					
28	LOUBAJAC	444	Démolition des sanitaires vétustes et reconstruction d'un bâtiment à la salle des fêtes	69 750,00				43,01%	30 000,00	S							28%	19 750,00	29%	20 000,00	28%	19 750,00			28%	19 750,00				
29	SAINT-MARTIN	451	Aménagement du cœur de village	115 000,00				50%	57 500,00	S							21%	24 000,00	29%	33 500,00	21%	24 000,00			21%	24 000,00				
30	JULOS	478	Travaux de voirie (partie chemin de Lasserre et bas du village rue de la Fontaine)	9 215,00													30%	2 764,50	70%	6 450,50				Commune dite "non prioritaire" - a bénéficié du FAC en 2023 (24 000 €). FAC en 2024 à allouer en fonction du solde de l'enveloppe prévisionnelle non distribuée.					30%	2 765,00
31	LAGARDE	539	Création d'une cantine	260 841,00					115 000,00	S					20 000,00	S		24 000,00		101 481,00	9%	24 000,00			21%	24 000,00		Bénéficie du FCI CTO donc renonce au FAC 2024	0,00	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_47a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

32	BENAC	552	Création atelier communal	206 000,00				30%	61 800,00	S				10%	20 000,00	S	12%	24 000,00	49%	100 200,00	12%	24 000,00			39%	24 000,00			
33	SALLES-ADOUR	594	Rénovation thermique et énergétique de l'école	40 886,00				50%	20 443,00	S				15%	6 132,00	S	15%	6 132,00	20%	8 179,00				Commune dite "non prioritaire" - a bénéficié du FAC en 2023 (2 421 €). FAC en 2024 à allouer en fonction du solde de l'enveloppe prévisionnelle non distribuée.					30%	13 973,00
			Travaux de voirie	26 137,00										40%	10 454,00	S	30%	7 841,00	30%	7 842,00									
34	MOMERES	755	Création d'un abri-bus / mise en sécurité d'une tête de pont	8 661,00													30%	2 598,30	70%	6 062,70	30%	2 598,00			30%	2 598,00			
35	ADE	840	Travaux de voirie	39 185,00										40%	15 674,00	A FAR 2022 et 2023 S FAR 2024	30%	11 755,00	30%	11 756,00	30%	17 750,00			30%	0,60			
			Extension salle des fêtes	19 984,70				9%	1 774,00	S				31%	6 195,00	S	30%	5 995,00	30%	6 020,70					#DIV/0!				
36	POUEYFERRE	866	Travaux église	11 150,00													30%	3 345,00	70%	7 805,00	30%	3 345,00			30%	3 345,00			
37	LAMARQUE-PONTACQ	887	Travaux voirie et bâtiments	23 976,16													30%	7 192,85	70%	16 783,31	30%	7 193,00			30%	7 193,00			
38	BOURS	907	Création d'une aire de services et de stationnement de camping-cars	110 396,00				30%	32 660,00	S				39%	43 560,00	Appel à projets S	10%	10 886,00	21%	23 290,00	10%	10 886,00			10%	10 886,00			
39	LOUEY	1080	Réparation du pont de l'Echez	91 000,00					24 000,00	S					18 000,00	S		24 000,00		25 000,00	26%	24 000,00			26%	24 000,00			
40	HORGUES	1214	Rénovation de l'Eglise Saint Mauront	177 638,67				56%	100 000,00	S							14%	24 000,00	30%	53 638,67	14%	24 000,00			14%	24 000,00			
				1 486 641,08															Sous-total 2 :			236 926	24 000		209 798	24 000,00		16 738

Communes de plus de 2 000 habitants																													
41	IBOS	3 061	Rénovation de l'installation d'eau chaude et sanitaire des vestiaires du rugby	51 750,00													20%	10 350,00	80%	41 400,00				Commune dite "non prioritaire" - a bénéficié du FAC en 2023 (7 000 €). FAC en 2024 à allouer en fonction du solde de l'enveloppe prévisionnelle non distribuée.						
42	SOUES	3 062	Création d'une salle multifonction pour l'école maternelle (couverture patio)	87 026,86				50%	43 513,93	S DETR							18%	16 000,00	32%	27 512,93	18%	16 000,00			18%	16 000,00			
			Sous total HT des projets (€)	87 026,86															Sous-total 3 :			16 000			16 000			0
			Total général HT des projets (€)	2 773 184,96																									
			42 dossiers dont 4 dits " non prioritaires"																										

Montant enveloppe budgétaire 2024 : 500 000 €

Total général FAC sollicité (€): **504 231**

Total général avance FAC 2026 (€): **55 800**

Montant FAC alloué par avenant : **21 752**

Total FAC 2024 alloué après avenant: **501 983 €**

* **Commune ESCOUBES-POUTS : montants à confirmer en fonction du conventionnement avec le Département**

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.048

Objet : Fonds d'aide aux Communes - Modification du règlement d'attribution

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 81

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 15

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Laurence ANCIEN, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 20

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme

Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jacques GARROT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté du grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,
Vu les demandes de modifications du règlement et de la convention d'attribution du fonds d'aide aux communes présentée par la Commission Fonds de Concours réunie le 27 mai 2024,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au conseil communautaire de procéder aux modifications du règlement et de la convention d'attribution de fonds de concours,

Les modifications du règlement (**inscrites en caractères gras italiques sur fond grisé**) portent sur les paragraphes suivants :

Extrait n°1 du règlement à modifier :

Règlement actuel	**Propositions de modifications**
§ OPERATIONS ELIGIBLES :	
Tout investissement et équipement supérieur à 5 000 euros HT.	Tout investissement et équipement supérieur à 5 000 euros HT. ***Il est précisé que le FAC peut être octroyé sur des investissements portant sur des biens qui ne rentrent pas dans l'actif de la commune, uniquement si celle-ci est maître d'ouvrage et assume la dépense (exemple travaux de voirie sur les routes départementales pour les communes de moins de 1000 hab.)***

Extrait n°2 du règlement à modifier :

Règlement actuel	Propositions de modifications
§ MONTANTS SUBVENTIONNABLES ET TAUX DE LA SUBVENTION **1/ Montant maximum de la dépense subventionnable : 80 000 € HT** **Communes ⩽ 300 habitants :**	
Taux 30 % maximum **et** - sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal, - sans pouvoir excéder le plafond fixé à 24 000 € HT, sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable, pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %. Si le montant du fonds d'aide attribué est inférieur ou égal à 10 000 € par an, la collectivité pourra déposer une demande d'aide et ce tous les ans. Au-delà de ce plafond, les conditions du règlement mentionnées ci-dessus s'appliquent.	**Taux 30 % maximum** **et** - sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal, - sans pouvoir excéder le plafond fixé à 24 000 € HT, sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable, pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %. ***Vu les conditions précitées, si le montant du fonds d'aide attribué est inférieur ou égal à 10 000 € l'année N, la collectivité pourra déposer une demande l'année N+1 qui sera instruite selon les modalités énoncées ci-dessus.***

Le reste sans changement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications précitées et d'adopter le règlement d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes ci-annexé (annexe 1),

Article 2 : d'approuver les modifications de la convention d'attribution du fonds d'aide aux communes conformément au projet ci-annexé (annexe 2),

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 101
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_48a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

BENEFICIAIRES :

Toutes les communes de moins de 5 000 habitants (soit 81 communes).

Seront **prioritaires** les Communes n'ayant pas bénéficié, au cours de l'année précédente, du fonds d'aide aux communes de la Communauté d' Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP).

OPERATIONS ELIGIBLES :

Tout investissement et équipement supérieur à 5 000 euros HT.

Il est précisé que le FAC peut être octroyé sur des investissements portant sur des biens qui ne rentrent pas dans l'actif de la commune, uniquement si celle-ci est maître d'ouvrage et assume la dépense (exemple travaux de voirie sur les routes départementales, pour les communes de moins de 1000 habitants).

Sauf :

- les travaux de voirie (pour les communes de plus de 1 000 habitants**)**
- les travaux d'assainissement collectif,
- les travaux d'alimentation en eau potable,
- les travaux sur les réseaux Electricité, Energie, Eclairage Public et Télécommunications faisant l'objet d'une participation financière du Syndicat Départemental d' Electricité,
- les acquisitions de matériel roulant ou de véhicules,
- les travaux réalisés en régie,
- les travaux pour lesquels la collectivité aura bénéficié d'autres aides de la CA TLP.

Prioritaires :

- Equipements structurants concourant à la dynamique de vitalisation de la commune y compris équipements numériques et équipements pouvant avoir un caractère supra-communal,
- Préservation et mise en valeur du patrimoine communal,
- Valorisation et réhabilitation des bâtiments communaux et des cœurs de villages,
- Aménagement de circulations douces (voies cyclables et piétonnières).

MONTANTS SUBVENTIONNABLES ET TAUX DE LA SUBVENTION

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_48a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

1/ Montant maximum de la dépense subventionnable : 80 000 € HT

Communes ⩽ 300 habitants :

Taux 30 % maximum

et

- sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal,
- sans pouvoir excéder le plafond fixé à 24 000 € HT,
- sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.

Vu les conditions précitées, si le montant du fonds d'aide attribué est inférieur ou égal à 10 000 € l'année N, la collectivité pourra déposer une demande l'année N+1 qui sera instruite selon les modalités énoncées ci-dessus.

300 habitants < Communes ⩽ 2 000 habitants

Taux : 30 % maximum

et

- sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal,
- sans pouvoir excéder le plafond fixé à 24 000 € HT,
- sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.

Communes > 2 000 habitants

Taux : 20 % maximum

et

- sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal,
- sans pouvoir excéder le plafond fixé à 16 000 € HT,
- sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_48a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

2 / Cas où le montant du projet est supérieur ou égal à : 80 000 € HT

Un même dossier pourra être soutenu par une avance du Fonds de Concours de l'année N+2 dans la mesure où les règles ci-dessus sont respectées et sur demande expresse de la commune lors du dépôt.
Ce dispositif est uniquement réservé **aux communes de moins de 3 500 habitants** et dans les conditions suivantes :

1 / Montant du projet compris entre 80 000 € HT et 160 000 € HT
- taux maximum de l'aide : 30 % (communes de moins de 2 000 habitants)
- taux maximum de l'aide : 20% (communes de plus de 2 000 habitants)

avec possibilité pour la commune concernée de présenter un nouveau dossier l'année N +2 afin de bénéficier d'un fonds de concours dont le montant cumulé avec celui obtenu en année N ne pourra pas être supérieur aux plafonds fixés ci-dessus soit 32 000 € ou 48 000 €

2/ Montant du projet supérieur ou égal à 160 000 € HT :
- montant maximum de l'aide : 48 000 € (communes de moins de 2 000 habitants)
- montant maximum de l'aide : 32 000 € (communes de plus de 2 000 habitants)

La commune concernée ne sera plus prioritaire pour une durée de quatre ans à compter de la date d'attribution de l'aide maximale.

Cas où l'aide maximale n'est pas allouée : la commune aura la possibilité de présenter un nouveau dossier l'année N +2 afin de bénéficier d'un fonds de concours dont le montant cumulé avec celui obtenu en année N ne pourra pas être supérieur aux plafonds fixés ci-dessus soit 32 000 € ou 48 000 €

CONSTITUTION DU DOSSIER :

Un seul dossier sera déposé par collectivité et par an (avec une ou plusieurs opérations éligibles) impérativement avant le **31 janvier** de l'année considérée et doit comprendre :

- La délibération du Conseil Municipal adoptée à la majorité simple sollicitant l'aide de la CA TLP,
- La fiche de demande de fonds de concours dûment complétée (modèle joint),
- Les devis d'entreprises, le résultat d'appels d'offres ou l'estimation d'un maître d'œuvre,
- Le plan de financement et le calendrier de réalisation,
- Les arrêtés d'attribution des subventions (FAR, DETR, FRI, ou autres) si notifiés,
- Les travaux pourront débuter avant la décision attributive du fonds d'aide sur demande écrite adressée à M. le Président de la CA TLP. L'autorisation délivrée n'engagera nullement la CA TLP sur la suite réservée à la demande de subvention présentée.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_48a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Le fonds de concours doit faire l'objet de délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

La collectivité devra s'assurer de la bonne réception de son dossier par la CA TLP.

COMMISSION DES FONDS DE CONCOURS

La Commission Fonds de Concours se réunira dès le mois de février pour examiner les dossiers, arbitrera si nécessaire les projets qu'elle transmettra avec avis au Conseil communautaire (seul habilité à attribuer les aides).

Lors de l'examen de chaque dossier, le dépositaire ou son représentant pourront être invités pour présenter le projet et répondre aux membres dans le cas ou des explications visant à les éclairer s'avèreraient nécessaires.

La durée de validité de l'aide sera de deux ans (ou de quatre ans dans le cas 2/) à compter de la réunion du Conseil communautaire qui a procédé à son attribution.

Passé ce délai, si les travaux n'ont pas été engagés, la demande de subvention sera automatiquement annulée, sauf demande de prorogation dûment justifiée.

Si la totalité des crédits inscrits dans l'enveloppe financière annuelle n'est pas consommée, le solde pourra être affecté jusqu'à épuisement, aux collectivités dites « non prioritaires » ayant déposé une demande et ce par ordre croissant de la population.

La commission proposera un projet d'attribution au conseil communautaire.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET REGLES D'UTILISATION

Le versement de la subvention intervient selon les modalités suivantes.

- Un acompte de **80%** sur attestation de début des opérations,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur production des factures acquittées et de l'état récapitulatif visé par le Trésorier, des arrêtés ou de tous documents justifiant les subventions accordées par les autres financeurs et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

Le Fonds de Concours attribué par la CA TLP sera ajusté, après attribution des aides de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et autres établissements, si le taux maximum d'aides publiques est dépassé.

En cas d'abandon du projet, la subvention attribuée pourra être affectée sur un nouveau projet, sous réserve de demande écrite auprès de M. le Président. Un nouveau dossier sera déposé avant le 31 octobre de l'année d'attribution. La commission se prononcera et déterminera le montant du fonds qui ne pourra pas être supérieur à la somme initiale allouée.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_48a-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

TRAVAUX D'URGENCE

En cas d'urgence dans une Commune confrontée à un sinistre particulièrement important, le Maire de la Commune concerné aura la possibilité de saisir le Président de la CA TLP en vue de solliciter une aide financière exceptionnelle.
Le Maire ou son représentant informera dans les meilleurs délais le Président de la Commission Fonds de Concours afin que la CA TLP procède à un constat sur place des dégâts.
De plus, la Commune s'engage à déposer la demande de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles et à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le Président saisi d'une telle demande pourra convoquer la Commission fonds de concours qui se réunit sans délai afin de donner un avis sur la demande présentée.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_48b-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

CONVENTION D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président (ou par son représentant dûment habilité), autorisé par délibération n° en date du ,

dénommée ci-après «CA TLP », **D'UNE PART,**

ET

La Commune de , représentée par M , Maire, autorisé par délibération n° en date du

dénommée ci-après «Commune», **D'AUTRE PART,**

La Commune a sollicité de la CA TLP un fonds d'aide aux communes pour la réalisation des travaux suivants :

-

La CA TLP a accepté le principe de versements d'un fonds d'aide aux communes.

Le plan de financement établi par la commune est le suivant :

Objet	Montant HT en €
Coût total de l'opération	
Participation de la CA TLP (Fonds aide)	
Participation Etat	
Participation Région	
Participation Département	
Autres	
Autofinancement communal	

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités de versement par la CA TLP à la Commune, du fonds d'aide pour les travaux destinés à :

-

Article 2 – DETERMINATION DU FONDS D'AIDE :

Il est rappelé que le fonds d'aide aux communes ne pourra pas :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_48b-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

- excéder le taux maximum de %,
- excéder l'autofinancement communal,
- excéder le plafond fixé à € HT,
- excéder 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- excéder 70 % hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental

Pour ce projet, compte-tenu du budget de l'opération, le montant du fonds d'aide aux communes est arrêté à la somme de :

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT :

Le fonds d'aide aux communes sera mandaté selon les modalités suivantes :

- une acompte de **80 %** sur attestation du début des opérations,
- le solde à l'achèvement des travaux sur production de l'état des factures acquittées visé par le Trésorier et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

L'engagement de la CA TLP ne pourra jamais dépasser le plafond prévisionnel de € précisé à l'article 2.

Dans le cas, où après vérification du coût total et final de l'opération, ce dernier serait inférieur au montant prévu, le solde à verser sera calculé au prorata des sommes réellement payées par la Commune. Cependant, si le coût total et final de l'opération reste **supérieur** ou égal au montant maximum de l'assiette éligible au FAC fixée réglementairement à 80 000 € HT, le fonds d'aide pourra être versé en totalité si les conditions des taux maximum des aides publiques précitées à l'article 2 sont respectées.

Article 4 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DES SOMMES VERSEES :

La Commune devra fournir à la CA TLP tout document permettant à cette dernière de vérifier la bonne utilisation des fonds versés et en particulier tous documents justifiant des subventions accordées par d'autres collectivités pour l'opération concernée.

La CA TLP vérifiera l'emploi conforme du fonds d'aide et pourra exiger son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 – COMMUNICATION ET PUBLICITE :

La Commune s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de la CA TLP précédé de la mention « partenaire ».

La CA TLP fournira à la Commune le logo, il devra être apposé de façon lisible sur le chantier.

Article 6 – MONTAGE JURIDIQUE :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_48b-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Le bénéficiaire prendra toute mesure nécessaire pour que la responsabilité de la CA TLP ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'il jugera nécessaire à la réalisation du projet.

Article 7 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION :

La durée de validité de l'aide sera de deux ans à compter de la date de la réunion communautaire qui a procédé à son attribution.

Article 8 - RESILIATION ET/OU LITIGE

Passé ce délai, si les travaux n'ont pas été engagés, la demande de subvention sera automatiquement annulée, sauf demande de prorogation dûment justifiée.

En cas d'abandon du projet, la subvention attribuée pourra être affectée sur un nouveau projet, sous réserve de demande écrite auprès de M. le Président. Un nouveau dossier sera déposé avant le 31 octobre de l'année d'attribution. La commission se prononcera et déterminera le montant du fonds qui ne pourra pas être supérieur à la somme initiale allouée.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différent, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Pau est seul compétent.

Fait à JUILLAN, le

Le Président, **Le Maire,**

Gérard TREMEGE

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.049

Objet : Remboursement des frais des consommations d'eau et d'électricité, liées à l'accueil provisoire de groupes de gens du voyage, sur des parcelles appartenant à la CATLP derrière le Mylord - Convention entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la ville de Lourdes

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 81

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 15

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Laurence ANCIEN, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 20

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne

pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Jean-Paul GERBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Compte-tenu des nombreuses demandes simultanées des grands groupes de voyageurs pour des stationnements provisoires sur le territoire de la CATLP, il est décidé, en lien avec la préfecture et les communes concernées, d'accueillir certains groupes de voyageurs en dehors de l'aire de grands passages, sur des terrains appartenant à la CATLP, situés à l'intersection des communes d'Adé, Julos et Lourdes (Mylord).

Cet accueil concerne deux groupes aux périodes suivantes :
- Groupe de 80 caravanes (environ) du 16 juin au 23 juin,
- Groupe de 70 caravanes (environ) du 07 juillet au 14 juillet 2024.

Cela nécessite la mobilisation de la CATLP et de la ville de Lourdes comme suit :

- CATLP : mise en place de bacs à ordures ménagères du SYMAT, nettoyage des parcelles avant et après les passages, encaissement des forfaits de stationnement, pose des coffrets électriques, d'une clôture provisoire, de blocs rocheux (en haut, route de Julos) et de blocs béton en bas et empierrement du chemin.

- Ville de Lourdes : alimentation des réseaux d'eau et d'électricité de la commune pour branchements à l'intention des gens du voyage.

La CATLP propose, par conséquent, de passer la convention, ci-jointe, avec la ville de Lourdes, afin d'établir les modalités de remboursement des dépenses des consommations d'eau et d'électricité.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser le Président de la Communauté à proposer et signer la convention ci-jointe avec ville de Lourdes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 101
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_49a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Convention
entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la ville de Lourdes

Remboursement des frais des consommations d'eau et d'électricité, liées à l'accueil provisoire de groupes de gens du voyage, sur des parcelles appartenant à la CATLP derrière le Mylord

Entre les soussignés :

La ville de Lourdes, représentée par M. Thierry LAVIT, son maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2024,

Et,

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par M. Gérard TREMEGE, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 20 juin 2024,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

Préambule
La CATLP accueille deux groupes de voyageurs sur des terrains lui appartenant, situés à l'intersection des communes d'Adé, Julos et Lourdes, en concertation avec la préfecture et les communes concernées, aux périodes suivantes :

- du 16 juin au 23 juin 2024 (80 caravanes environ),
- du 07 juillet au 14 juillet 2024 (70 caravanes environ).

Afin d'assurer cet accueil, les prestations suivantes sont mises en œuvre par la CATLP et la ville de Lourdes :

- CATLP : mise en place de bacs à ordures ménagères du SYMAT, nettoyage des parcelles avant et après les passages, encaissement des forfaits de stationnement, pose des coffrets électriques, d'une clôture provisoire, de blocs rocheux (en haut, route de Julos) et de blocs béton en bas et empierrement du chemin.
- Ville de Lourdes : alimentation des réseaux d'eau et d'électricité de la commune pour branchements à l'intention des gens du voyage.

Article 1 - Objet de la convention
La présente convention a pour objet de fixer les modalités de remboursement à la commune de Lourdes, par la CATLP, des frais des consommations d'eau et d'électricité par les gens du voyage.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_49a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Article 2 - Modalités de remboursement

La CATLP s'engage à rembourser les dépenses des consommations d'eau et d'électricité à la ville de lourdes, après le départ du dernier groupe de voyageurs. Ce remboursement sera effectué par l'émission d'un titre de recettes, dont le montant sera basé sur les relevés des compteurs effectués par le prestataire de la CATLP.

Fait en deux exemplaires à Juillan, le

Le Maire de Lourdes **Le Président de la CATLP**

Thierry LAVIT **Gérard TREMEGE**

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.050

Objet : Avenant à la convention pour l'organisation et le financement du Guichet Rénov'Occitanie des Hautes-Pyrénées

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 81

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 15

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Laurence ANCIEN, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 20

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne

pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : David LARRAZABAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,
Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 juin 2019 reconnaissant, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, d'intérêt communautaire les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
Vu la délibération n°32 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 16 décembre 2020, relative à la mise en place d'un guichet unique de la rénovation énergétique de l'habitat dans le département des Hautes-Pyrénées – Participation de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu la convention triennale pour l'organisation et financement du Guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées signée en date du 14 décembre 2021 et du 11 avril 2022 entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Département des Hautes-Pyrénées porte, depuis le 1er janvier 2021, le Guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées. Le Guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées propose un accompagnement gratuit, neutre et indépendant pour toute question relatives à la rénovation énergétique des logements.

Ce service public est financé en partie par le SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique), dispositif reposant sur la valorisation des certificats d'économie d'énergie déployé par l'Etat pour financer l'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique. En qualité de porteur unique associé, la Région est bénéficiaire des fonds et assure la gestion du programme.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt, La Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées ont, par convention d'objectifs, précisé les modalités d'engagements réciproques portant sur la mise en œuvre du Guichet de la rénovation énergétique sur l'ensemble du territoire haut-pyrénéen, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Ce service s'adresse à tous les haut-pyrénéens et vient en complément des dispositifs existants, notamment les opérations programmées portées par certains territoires. Toutes les communautés de

communes et l'agglomération sont mobilisées autour de la question de la rénovation énergétique et la simplification du parcours de l'usager pour faciliter le passage à l'acte. La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est engagée, par convention, aux côtés du Département, à participer au financement du guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées.

Afin d'assurer la continuité du service à l'issue de la période triennale initiale, la Région Occitanie a décidé de rester porteur associé du programme SARE pour l'année 2024 et de prolonger l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de Guichets uniques de la rénovation énergétique dont le Département est lauréat en partenariat avec les communautés de communes et la communauté d'agglomération.

Un nouveau dispositif est en cours de définition au plan national pour prolonger et renforcer les Guichets uniques de la rénovation de l'habitat à compter du 1er janvier 2025.

Il est donc proposé, par avenant, à ladite convention, de prolonger pour toute l'année 2024 la convention initiale et les engagements réciproques des parties.

L'exposé du rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le projet d'avenant à la convention pour l'organisation et le financement du Guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées, joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président à signer ledit avenant et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Pour : 101
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_50a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Avenant à la Convention entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour l'organisation et le financement du Guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées

Vu les délibérations de la Région Occitanie n° 2020/AP-JUILL/01 (16/07/2020), N°CP/2020-DEC/07.06 (11/12/2020), N°CP/2021-AVR/07.01 (16/04/2021) et N°CP/2023-12/08.07 (01/12/2023) approuvant les différentes modalités de mise en œuvre et d'aide régionale aux guichets uniques du service public intégré de la rénovation énergétique dans le cadre de l'AMI l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement des guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique ;

Vu la délibération du Département des Hautes-Pyrénées en date du 19 février 2021 approuvant la Convention triennale d'objectifs proposée par la Région Occitanie ;

Vu la convention triennale d'objectifs signée entre la Région et le Département des Hautes-Pyrénées en date du 18 mars 2021 ;

Vu la délibération du Département des Hautes-Pyrénées en date du 3 décembre 2021 approuvant la convention triennale de partenariat avec les 9 communautés de communes et d'agglomération des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération n°32 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 16 décembre 2020, relative à la mise en place d'un guichet unique de la rénovation énergétique de l'habitat dans le département des Hautes-Pyrénées – Participation de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées;

Vu la convention triennale pour l'organisation et financement du Guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées signée en date du 14 décembre 2021 et du 11 avril 2022 entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, rue Gaston Manent 65013 Tarbes, représenté par son Président M. Michel PÉLIEU, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du ……., dénommé ci-après « **le Département** »,
Et
La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, adresse zone Pyrène Aéropôle, Téléport 1 à Juillan, représentée par son Président Monsieur Gérard TREMEGE, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du……., dénommée ci-après « **L'EPCI**».

Préambule

Dans le cadre de la Stratégie Région à Energie Positive engagée par la Région Occitanie, la rénovation énergétique des logements constitue un axe clef pour la réduction des consommations d'énergie. Ainsi, l'objectif de la Région Occitanie est de rénover chaque année, 52 000 logements d'ici 2030 puis 75 000 au-delà.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_50a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

La Région Occitanie a créé le Service Rénov'Occitanie, dont l'objectif est d'accélérer la rénovation énergétique des logements en facilitant le passage à l'acte des ménages. Le déploiement de Rénov'Occitanie vise à rendre accessible à tous le chantier de la rénovation énergétique.
Rénov'Occitanie propose un parcours de la rénovation énergétique pour les ménages, reposant sur des missions d'information, conseil, accompagnement et financement. Ce service public est financé en partie par le SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique), nouveau dispositif reposant sur la valorisation des certificats d'économie d'énergie déployé par l'Etat pour financer l'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique. En qualité de porteur unique associé, la Région est bénéficiaire des fonds et assure la gestion du programme.

La Région a donc lancé un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de Guichets uniques de la rénovation énergétique, avec pour objectif d'accompagner la réalisation d'1 Md d'euros de travaux d'ici 2023.

Au sein d'un partenariat réuni autour de l'association Ambition Pyrénées, porteuse du projet de territoire Hautes-Pyrénées 2020-2030, une réponse à cet AMI a été préparée et son portage confié au Département. La candidature a été retenue fin 2020 pour le déploiement d'un guichet unique sur le territoire départemental à compter du 1er janvier 2021.

La Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées ont, par convention d'objectifs, précisé les modalités d'engagements réciproques portant sur la mise en œuvre du Guichet de la rénovation énergétique sur l'ensemble du territoire haut-pyrénéen, dans le cadre de la mise en place de Rénov'Occitanie pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de cette convention d'objectifs, le Département des Hautes-Pyrénées s'est engagé notamment à porter le Guichet Unique de la rénovation énergétique, dit Guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées, pour une durée de trois ans sur l'ensemble du territoire départemental, à mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation du programme d'actions en contrepartie d'une subvention régionale qui lui sera attribuée en tant que structure porteuse du Guichet.

Ce nouveau service s'adresse à tous les haut-pyrénéens et vient en complément des dispositifs existants, notamment les opérations programmées portées par certains territoires. Toutes les communautés de communes et l'agglomération sont mobilisées autour de la question de la rénovation énergétique et la simplification du parcours de l'usager pour faciliter le passage à l'acte. Elles se sont engagées à ce titre, aux côtés du Département, à participer au financement du guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées.

Afin d'assurer la continuité du service à l'issue de la période triennale initiale, la Région Occitanie a décidé de rester porteur associé du programme Service d'Aide à la Rénovation Energétique (SARE) pour l'année 2024 et de prolonger l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de Guichets uniques de la rénovation énergétique dont le Département est lauréat en partenariat avec les Communautés de communes et la Communauté d'agglomération.

Un nouveau dispositif est en cours de définition au plan national pour prolonger et renforcer les Guichets uniques de la rénovation de l'habitat à compter du 1er janvier 2025.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET
Le présent avenant a pour objet de prolonger pour toute l'année 2024 la convention initiale et les engagements réciproques des parties suite à la décision de la Région.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_50a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES POUR L'EXERCICE 2024

Pour 2024, le budget prévisionnel du programme d'actions est de 226 071 € selon le détail suivant :

GUICHET RENOV'OCCITANIE HAUTES-PYRENEES	
Dépenses prévisionnelles pour la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2024	
Ressources humaines	190 081 €
Frais connexes (20% max des coûts salariaux)	5 500 €
Organisation et participation à des événements	2 960 €
Matériels, équipements et supports d'animation	3 530 €
Actions de communication et publications	23 400 €
Frais de réception	600 €
Total des dépenses annuelles liées au programme d'actions 2024	**226 071 €**

Recettes prévisionnelles 2024		
Subvention AMI SPIRE 2024 (CEE+Région)	**158 249,70 €**	
Autofinancement	**67 821,30 €**	
dont Département des Hautes-Pyrénées	**16 955,32 €**	
dont EPCI (prorata population INSEE 2017)	**50 865,98 €**	
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	27 299,77 €	53,67%
CC Adour Madiran	5 381,62 €	10,58%
CC Pays de Trie et du Magnoac	1 536,15 €	3,02%
CC Coteaux du Val d'Arros	2 477,17 €	4,87%
CC Plateau Lannemezan	3 931,94 €	7,73%
CC Haute Bigorre	3 713,22 €	7,30%
CC Neste Barousse	1 602,28 €	3,15%
CC Pyrénées Vallées des Gaves	3 397,85 €	6,68%
CC Aure Louron	1 525,98 €	3,00%

Le financement sollicité auprès de la Région couvre 70% des dépenses prévisionnelles. La subvention est versée, sur justificatifs fournis annuellement par le Département des Hautes-Pyrénées, structure porteuse du guichet.

Ainsi, l'EPCI participe pour un montant de 27 299,77 € (vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-neuf mille euros et soixante-dix-sept centimes) au titre de l'exercice 2024.

L'EPCI verse sa participation pour l'exercice 2024 par mandat administratif au compte du Département en un seul versement à la signature de la convention.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention initiales restent applicables.

Fait à Tarbes, le en 2 exemplaires.

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,

Le Président

Michel PÉLIEU

Pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Le Président

Gérard TREMEGE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240627-CC27062024_50a-CC
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n° CC 2024-06-27.051

Objet : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 : attribution d'un fonds de concours à la commune de Lagarde pour la construction d'un restaurant scolaire

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 81

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 15

M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Laurence ANCIEN, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Jean-François DRON, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 20

Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M.

Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. André LABORDE, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 17

M. Éric ABBADIE, M. Serge BOURDETTE, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Christophe ROMAN.

Rapporteur : Ange MUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°20 du conseil communautaire du 12 juillet 2023 approuvant le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023 approuvant règlement d'attribution du Fonds de Concours Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie 2022/2028,
Vu l'inscription du projet de construction d'un restaurant scolaire de la commune de Lagarde dans le cadre de la programmation du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 de la CA TLP.
Vu l'instruction du financeur régional du dossier de demande de subvention de la commune de Lagarde relatif au projet de construction d'un restaurant scolaire.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Lagarde a sollicité l'attribution d'un fonds de concours intercommunal, au titre du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, pour son projet de construction d'un restaurant scolaire.

Le projet permettra à la commune de se doter d'un équipement moderne, adapté et conforme à la réglementation pour l'accueil des enfants du RPI Lagarde / Gayan.

Ce projet a fait l'objet d'une instruction par les services de la Région permettant son inscription au programme opérationnel 2023-2024 du Contrat Territorial Occitanie de la CA TLP.

L'instruction du dossier par les services de la Région conclut que :

- Le projet est éligible au dispositif régional en faveur de la transition alimentaire dans la restauration collective
- L'assiette éligible retenue par la Région est de : 167 962 €
- Taux d'aide appliqué : 13.06%

Au vu du règlement d'attribution, le projet peut bénéficier d'un Fonds de Concours Intercommunal de la CA TLP dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie 2022/2028.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat	230 000 €
Région Occitanie	21 945,50 €
Département	68 220 €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	21 945,50 €
Commune de Lagarde	146 619 €
Total	488 730 € HT

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 21 945,50€ à la commune de Lagarde pour la construction d'un restaurant scolaire, dans le cadre du CTO 2022-2028.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 101
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 28 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publication le : 05 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Elizabeth ARHEIX